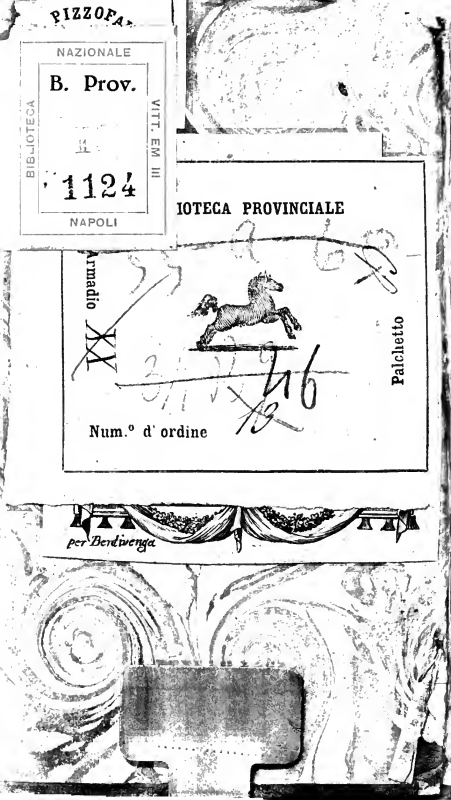
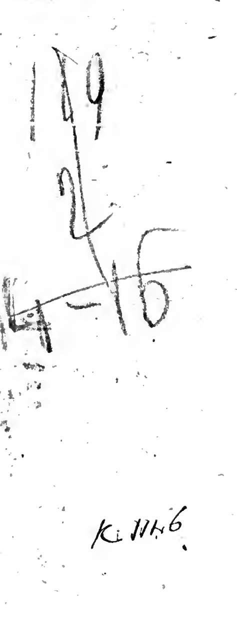


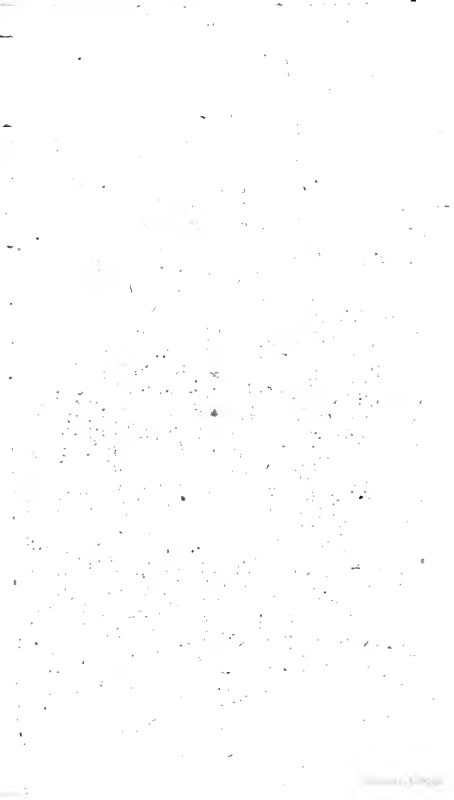

PIZZOFA
NAZIONALE
BIBLIOTECA
B. Prov.
VITT. EM III
1124
NAPOLI
IOTECA PROVINCIALE
Armadio
XX
Palchetto
16
Num.° d' ordine
per Bentivenga





DE L'ADMINISTRATION
DES FINANCES
DE LA FRANCE.

TOME I.





D. Casanov inv. J. Lallias Sc.

DE
ADMINISTRATION
DES FINANCES
DE
A FRANCE.

PAR M. NECKER.

Ubi igitur animus meus ex multis miseriis & periculis requievit, non fuit consilium socordia atque desidia bonum otium conterere. SALLUSTE.

TOME I.



M. DCC. LXXXV.

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans le Tome I.

Fin de la Table des Chapitres.

ERRATA.

TOME PREMIER.

PAGE 55, ligne 23, le recouvrement, *lisez* les frais de recouvrement.

Page 98, ligne 11, des fonds, *lisez* de fonds.

Page 101, ligne 24, du service, *lisez* de service.

Page 107, ligne 22, l'usage de mettre deux hommes, *lisez* l'institution de deux hommes.

Page 113, igne 11 de la note, 560, *ajoutez* mille.

INTRODUCTION.

INTRODUCTION.

RENTRÉ dans le repos après un long cours de peines & d'agitations, je n'ai pu me détacher encore des grands intérêts qui ont si long-tems occupé ma pensée ; & en méditant sur le passé, en portant mes regards dans l'avenir, je me suis laissé aller à l'idée que je pourrois être encore de quelque service à la chose publique, ne fût-ce qu'en présentant avec ordre un grand nombre de connoissances absolument essentielles à l'administration des finances. J'ai éprouvé moi-même, combien il étoit difficile de réunir toutes ces connoissances, presque toutes éparses, & dont la plupart n'ont jamais été recherchées : j'ai éprouvé combien un pareil travail prenoit de tems sur la réflexion, & retardoit l'époque où l'on est en état d'agir avec sûreté. Je ne sais d'ailleurs si c'est une vaine illusion ; mais il est des momens où je me suis flatté que cette derniere communication d'un homme qui avoit montré du zèle & de l'application dans une carriere importante, seroit accueillie avec

bonté, & reçue avec indulgence. J'ai même osé présumer que si les mouvemens d'une ame encore ardente pouvoient suppléer aux talens, je réussirois peut-être à affermir davantage la confiance dûe à ces principes d'administration, qui tendent au bonheur public & à la prospérité d'un Empire. J'ai cru sur-tout, que si l'on pouvoit rendre évidente & plus sensible à tous les yeux, l'étendue des ressources & des richesses de la France, ce seroit un moyen efficace, & pour en imposer davantage aux ennemis de ce Royaume, & pour tempérer un peu, dans l'esprit de ceux qui seront appellés à le gouverner, ces jalousies politiques qui ont été la source de tant de maux. Enfin, soit comme une vérité, soit comme une consolation, j'ai embrassé avec transport l'espérance que, dans ces tems ou dans d'autres, on trouveroit dans mes ouvrages quelques sentimens, quelques pensées peut-être qui m'uniroient après moi aux amis de la France, & à ceux de l'humanité.

Je ne me propose point de traiter dans cette Introduction aucun sujet précis; mais, en suivant librement le

cours de mes idées, je hasarderai quelques réflexions préliminaires, & sur les finances en général, & sur les qualités nécessaires à ceux dont on fait choix pour une semblable administration. Peut-être même que, rempli de sentimens divers, je dirai quelque chose, & du degré de bonheur qu'on goûte dans les grandes places, & de la situation de l'ame au moment où l'on s'en éloigne.

Ces souvenirs, cette méditation d'un homme public rendu à lui-même, ne pourront au moins déplaire; & quand la nation Françoise, de qui j'ai reçu tant de marques de bienveillance, n'y verroit que les traces de ma reconnoissance, mon cœur seroit satisfait. Oui, nation généreuse, c'est à vous que je consacre cet ouvrage, non par une dédicace vaine & fastueuse, mais par un hommage habituel & de tous les jours; mais par ce sentiment profond qui tout à-la-fois aujourd'hui m'agite & me console. Ah ! si j'eusse pensé que vous auriez honoré ma retraite de tant d'intérêt, peut-être eussois-je tout supporté, tout hasardé; mais non, les choses en étoient venues à un point, les attaques & les contrariétés étoient telles, que

mon ſacrifice n'eût pas été de durée; & lorſque par des circonſtances perſonnelles, ou par la marche qu'on a ſuivie, l'on ne tire ſa force que de ſoi-même, il faut veiller de bien plus près ſur ſa conſidération, & ſe garder de la ſoupleſſe qui amene la ruine avec déshonneur. Peut-être même eſt-ce encore une action publique, que de montrer au milieu des Cours, & à ceux dont l'œil n'eſt jamais frappé que par l'éclat du rang & des dignités, qu'il exiſte encore une autre grandeur, celle du caractere & de la vertu. Mais, pour donner de pareils exemples, il n'eſt ſouvent qu'un moment; ſi l'on balance, on altere ſa réputation ſans utilité, & l'on laiſſe à la malignité, le tems d'achever ſon ouvrage, & d'avilir adroitement celui qu'elle veut perdre.

D'ailleurs mon devoir envers le Roi m'obligeoit encore à de la prévoyance, afin de pouvoir remettre dans toute ſa force le dépôt qui m'avoit été confié. C'eſt ainſi que je me ſuis conduit; j'ai quitté la place que j'occupois en laiſſant des fonds aſſurés pour une année entiere; je l'ai quittée dans un moment où il y avoit au tréſor royal

plus d'argent comptant & plus d'effets exigibles qu'il ne s'en étoit jamais trouvé de mémoire d'homme, & dans un moment enfin où la confiance publique entièrement ranimée, s'étoit élevée au plus haut degré. Je savois bien, le calcul étoit facile, je savois bien qu'en d'autres circonstances, on m'eût évalué davantage; mais c'est lorsqu'on peut être refusé, c'est lorsqu'on n'est plus essentiellement nécessaire, qu'il est permis peut-être de se replier un moment sur soi-même. La politique ordinaire se rit de pareils principes, mais il est rare aussi qu'elle se trouve réunie aux sentimens qui rendent digne d'une grande place. Il est encore, je ne l'ignore point, une pensée méprisable, mais qu'on découvriroit aisément sous les replis du cœur humain, c'est de préférer, pour sa retraite, le moment où l'on peut jouir de l'embarras d'un successeur, comme s'il étoit permis de soumettre ainsi les plus grands intérêts de l'Etat aux calculs séduisans de son amour propre. J'eusse eu honte à jamais d'une pareille conduite; j'en ai choisi une plus franche, & la seule convenable à celui qui ayant aimé sa place

par des motifs honnêtes, ne peut pas même en la quittant, se séparer un instant de la chose publique.

L'administration des finances en France, sur-tout depuis que l'accroissement des impôts & l'augmentation de la dette publique en ont étendu les rapports, est nécessairement devenue l'une des fonctions les plus importantes dont un homme puisse être chargé; &, quand il faut essayer ses forces avec la guerre, on doit rendre grace à la protection Divine, lorsqu'au bout de cinq années d'administration, on a captivé l'amour des peuples, & gardé sa réputation.

Cette administration s'entremêle & s'unit à tout, & elle atteint les hommes par le plus actif & le plus immuable de tous les ressorts: l'esprit d'intérêt & l'attachement à sa fortune. Ces sentimens personnels sont les ennemis redoutables des meilleures institutions publiques; mais c'est sur-tout dans l'administration des finances qu'on ressent cette vérité. L'on y apperçoit à chaque instant, les difficultés qui naissent de la diversité des intérêts, dont toutes les classes de la société sont préoccupées;

les propriétaires de terre, les créanciers de l'Etat, les négocians, les nobles & les roturiers, les hommes de travail & d'induſtrie, dominés les uns & les autres par l'habitude continuelle des mêmes réflexions, conſiderent, ſans y penſer, la plupart des actes de l'adminiſtration, d'une maniere particuliere à leur état, & à la nature de leur fortune. Cependant, à cette diverſité d'intérêts, ſe joint encore une grande variété d'opinions ſur les queſtions générales de l'adminiſtration; & leur abſtraction favoriſant tous les ſyſtêmes, c'eſt un champ vaſte où chacun peut s'étendre, & ſe trouver continuellement en oppoſition avec tout ce qu'on fait ou ce qu'on projette.

Ce genre de contrariété n'étoit pas autrefois compté parmi les difficultés de l'adminiſtration; mais depuis que le progrès des lumieres a rapproché les hommes qui ſont gouvernés, de ceux qui gouvernent, les miniſtres ſont devenus les acteurs du théatre du monde dont on s'occupe davantage, & dont on obſerve le plus ſévérement la conduite. Et tandis que l'ancienne indifférence aux objets d'adminiſtration laiſ-

ſoit un libre cours aux erreurs de tout genre, l'intérêt qu'on y porte aujourd'hui contraint les hommes les plus confians à une ſorte de circonſpection, ſalutaire ſans doute, mais qui rend toutes les adminiſtrations, & celle des finances en particulier, infiniment plus difficiles & plus laborieuſes.

Une multitude d'obſtacles naiſſent encore de cette variété de formes, d'uſages & de privilèges, qui ſéparent & diſtinguent les provinces du Royaume les unes des autres : enfin une longue expérience de la vaſcillation continuelle du Gouvernement dans ſes plans & dans ſes ſyſtêmes, décourage les cauſes ſecondes, & entretient les oppoſitions de tous ceux qui ont entre leurs mains quelques moyens de réſiſtance.

C'eſt à travers toutes ces difficultés que l'adminiſtration des finances en France doit ſe développer ; il faut à-la-fois qu'elle éclaire, qu'elle calme & qu'elle guide les eſprits, il faut que par une conduite conſtamment ſage, juſte & bienfaiſante, elle tempere l'action des intérêts particuliers, en les ramenant inſenſiblement à l'eſprit de ſociété & aux idées d'ordre public. Il faut ſur-

tout que, par une inquiétude active & continuelle, elle excite la confiance, ce sentiment précieux qui unit l'avenir au présent, qui donne l'idée de la durée des biens & du terme des peines, & qui devient le plus sûr fondement du bonheur des peuples. C'est alors que chacun envisage les contributions qui lui sont demandées, comme un juste concours aux besoins de l'Etat, & comme le prix en quelque maniere, & de l'ordre qui l'environne, & de la sûreté dont il jouit. C'est alors que les peuples prêtent l'oreille à la parole des Rois, & qu'ils s'y fient. Si un soulagement leur est promis, ils en jouissent à l'avance; & si le terme d'un impôt leur est annoncé, ils y croient, & le supportent comme un mal passager. C'est alors que la publication des loix de finance est attendue sans effroi, & qu'au milieu des circonstances les plus malheureuses, ces loix réveillent encore les idées de justice & de patriotisme.

Mais que l'administration des finances se trouble & s'égare dans ses moyens, qu'elle soit insensible ou imprévoyante, bientôt entraînée par le moment, les

ſoins & les combinaiſons du fiſc s'empareront de toute ſon attention; les peuples ſe préſenteront à ſon ſouvenir, mais ce ſera toujours ſous la forme de contribuables; elle peſera leurs forces, mais ce ſera pour leur en demander le ſacrifice; elle eût accepté leur amour, mais il lui ſuffira de leur obéiſſance. Alors les peuples, à leur tour, reprendront leur défiance; ils ſe croiront oubliés, & tous leurs ſentimens perſonnels ſe ranimeront; on ceſſera de lier leurs intérêts aux plans politiques, & ils s'iſoleront encore davantage: enfin cette adminiſtration qu'ils euſſent aimée comme leur ſauve-garde, ils s'habitueront à l'enviſager comme l'adroit ennemi de leur repos, & l'intérêt particulier s'élevera de toutes parts contre l'intérêt général.

Il faut un exercice aux paſſions des hommes, & ils s'abandonneront tout entiers à celles qui contrarient l'ordre public, ſi, par une adminiſtration injuſte ou indifférente, on les contraint à ſe regarder comme étrangers à leur patrie. Et qu'on ne penſe point que ce ſoient là des idées trop ſubtiles ou trop fugitives, pour qu'elles puiſſent agir ſur

les sentimens d'un peuple; on pourroit le craindre, si les rapports de l'homme avec la société étoient soumis uniquement à la froideur du calcul, ou a la mesure de l'intelligence; mais l'effet d'une habile administration, c'est d'entraîner en même-tems qu'elle persuade, c'est de fortifier les idées morales, c'est d'exciter l'imagination, c'est de faire un faisceau des opinions & des sentimens par le lien de la confiance. Enfin, & pour donner au raisonnement l'appui de l'expérience, ou plutôt par amour pour la grande vérité dont je prends ici la défense, je me permettrai d'ajouter que, dans les derniers tems de mon administration, j'ai vu manifestement cet esprit public se préparer & se former. J'oserois vous appeller en témoignage, vous qui, loin des agitations de la capitale, êtes de meilleurs juges de l'opinion & de ses progrès. Pour moi, je puis assurer que j'étois tellement convaincu des ressources qu'on auroit pu tirer de ces heureuses & fécondes dispositions, que souvent je m'en suis surpris ému, surtout lorsque je réfléchissois, qu'éloigné du Conseil, je ne pouvois prévoir ni

l'étendue des dépenſes, ni leur deſtination, ni le terme de leur durée, & que je devois chercher à raſſembler des moyens immenſes, ſans avoir aucune part aux délibérations qui les rendoient néceſſaires.

Ici cependant l'on commence à découvrir une vérité importante, c'eſt que l'adminiſtration des finances peut avoir la plus grande influence ſur les vertus ſociales, & ſur les mœurs publiques. Celui qui, en occupant cette place, ne la conſidérera point ſous ces nobles rapports, ne s'élevera jamais à la hauteur des devoirs dont il a pris la charge, & n'en découvrira pas l'étendue.

Quelque impoſant néanmoins que ſoit un pareil ſpectacle, on ne doit point, en l'appercevant, ſe livrer au découragement; la carriere qui s'offre aux regards d'un adminiſtrateur eſt vaſte ſans doute, mais les routes n'en ſont point détournées, mais les ſentiers qu'il faut ſuivre ſont faciles à reconnoître; & déjà, pour aſſurer ſes premiers pas, il ſuffit d'un cœur droit & d'un eſprit juſte; il ſuffit peut-être, en commençant, d'adopter cette mar-

che simple, la même qui sied à tout, aux finances, à la politique, à la conduite morale, aux diverses transactions entre les hommes ; celle enfin qu'indiquent sans peine à une ame honnête les principes d'une généreuse éducation.

Mais il faut que ces principes se soutiennent contre le tems, & s'affermissent au milieu des obstacles ; car la vertu nécessaire à un administrateur, n'est pas une vertu commune, la moindre foiblesse, la moindre exception, deviennent souvent une tache qu'on essaye envain d'effacer : les hommes sont susceptibles d'enthousiasme, mais ils le sont aussi de préventions défavorables, qui naissent rapidement & ne se dissipent point de même; car dans le tourbillon du monde, où les distinctions, les nuances & les explications, doivent nécessairement échapper, on obéit long-tems aux premieres impressions. D'ailleurs on ne peut se le dissimuler ; dans cette suite de sacrifices que la vertu commande, on a besoin pour se soutenir, d'être encouragé par une idée de perfection, qui vous attache & vous lie comme par

une ſorte de culte ; & la premiere atteinte donnée à cette eſpèce de beau moral qui attiroit votre hommage, rend bien plus facile une ſeconde erreur.

Cependant, à meſure qu'un homme s'eſt fait une réputation de grande honnêteté, on devient plus rigoureux avec lui, on le ſuit dans toutes ſes actions, on le compare à lui-même, l'on exige qu'il ſoit fidèle au modèle qu'il a donné ; &, dès la moindre faute dont on le croit coupable, on eſt prêt à le ranger dans la claſſe commune, & à s'affranchir des tributs d'eſtime, dont la continuité devient pour la plupart de ceux qui s'y ſoumettent, une fatigue ou un ennui.

Il faut auſſi, pour faire impreſſion, que les vertus d'un adminiſtrateur ſoient parfaitement vraies ; il faut qu'elles ſe développent ſans effort, & qu'elles paroiſſent comme l'épanchement naturel d'une grande ame. Ce n'eſt qu'a ce prix, qu'elles ont en tout tems cette meſure & cette convenance qui leur eſt propre ; ce n'eſt qu'alors ſur-tout qu'elles ont cette ſuite & cette univerſalité, que la plus laborieuſe attention ne ſauroit imiter ; & il regne parmi les hommes raſ-

ſemblés, une ſorte d'inſtinct qui ne s'y méprend jamais. Auſſi, quand la politique veut prendre le langage de l'honneur & de la franchiſe, on s'en apperçoit à l'inſtant, & à une ſorte de diſcordance & de maladreſſe, & à ce caractere de fatigue qui accompagne un rôle, & à cette exagération qui eſt le ſigne certain d'un ſentiment composé ; mais les véritables vertus, les vertus ſoutenues ſeront toujours l'un des premiers ſecours, & l'un des plus ſûrs appuis d'un adminiſtrateur.

La puiſſance de la raiſon, l'aſcendant des qualités morales, ont une force invincible, & qui s'accroît chaque jour : la confiance une fois établie, tout devient facile & ſemble s'applanir. L'adminiſtrateur, dont une ſage circonſpection avoit retardé la marche, s'avance plus hardiment lorſqu'il a fixé l'incertitude des premiers jugemens, & qu'il s'eſt comme étayé lui-même par ſes actions.

Les nations reſſemblent aux vieillards, qu'une longue expérience des erreurs & des injuſtices des hommes a rendus ſoupçonneux & défians, & qui accordent lentement leur eſtime & leur

approbation ; mais lorſqu'un adminiſtrateur a triomphé de ces diſpoſitions, les difficultés diſparoiſſent, on croit alors à ſes intentions ; l'imagination, l'eſpérance, ces précieux avant-coureurs de l'opinion des hommes, viennent le ſervir & le ſeconder ; & partout, encouragé ſur ſa route, il jouit à chaque inſtant du fruit de ſes vertus.

Douloureux ſouvenir ! c'eſt alors auſſi, c'eſt au tems où je croyois jouir de cette confiance, que je me ſuis vu arrêté dans ma carriere : c'eſt lorſque j'eſpérois avoir obtenu ce ſentiment public, objet chéri de mon ambition, que les rènes de l'adminiſtration ont ſui de mes mains. Souffle impur de la méchanceté & de l'envie, que vous êtes terrible ! Vous ménagez avec ſoin les miniſtres avilis ou mépriſés, ou plutôt vous les livrez à leur réputation, & cela vous ſuffit ; mais il vous faut pour victimes, ceux qui ſe fient à leurs ſentimens, ou que l'opinion publique oſe élever. Qu'on me pardonne ces mouvemens qui m'échapperont peut-être encore. Il eſt des ſituations où, comme reculé de l'âge préſent, & détaché du tableau du monde, on vous permet

plus aiſément quelque retour ſur vous-même. La retraite des grandes places reſſemble à la nuit du ſépulcre, d'où la vie paſſée n'eſt plus qu'un ſonge ; notre ombre fugitive n'y rend point de rayons, & ne ſauroit bleſſer les regards de l'envie.

Si c'eſt par la vertu qu'on jette les premiers fondemens d'une heureuſe adminiſtration, c'eſt par elle auſſi qu'on tient à ſes devoirs ſans effort, qu'on ſe plaît dans ſes ſacrifices, & qu'on trouve comme une eſpèce de délice au bien qu'on peut faire. C'eſt encore par cette vertu qu'on lutte avec tranquillité contre les paſſions des hommes, & qu'on connoît le contentement au milieu de leurs injuſtices : c'eſt par elle enfin qu'on voit venir la défaite ſans abattement, & qu'on ſe releve encore après la diſgrace.

Sans doute les grandes places offrent d'autres plaiſirs ; mais ce ſont des jouiſſances de particuliers, ſemblables à-peu-près à toutes celles que les différentes vanités recueillent dans le monde. L'accroiſſement de ſa fortune, l'avancement de ſa famille, les bienfaits répandus parmi ſes amis, les faveurs accor-

dées à ses connoissances, les prévenances de tous ceux qui esperent, les politesses des grands, les mots obligeans des Princes, le charme indéfini du pouvoir, en voilà plus qu'il n'en faut pour attacher au ministere, les hommes qui se bornent à l'envisager comme un nouveau grade dans la société, ou comme un heureux coup du sort, qui vient embellir leur destinée.

Mais celui qui conçoit ses devoirs, celui qui veut les remplir, méprisera toutes ces jouissances; elles troublent l'imagination de l'homme privé, mais elles sont un objet d'indifférence pour le véritable homme public. Ce sont les pommes d'or du jardin des Hespérides, qu'il ne faut pas ramasser au milieu de sa course; & le sage administrateur ne se laissera point éblouir par ces trompeuses amorces. Il renoncera donc à la reconnoissance particuliere, parce qu'il n'en méritera point s'il est toujours juste; mais il se pénétrera de l'idée de cette bienfaisance universelle, qui étend les devoirs & les sentimens, & qui avertit de défendre l'intérêt général contre les usurpations de l'intérêt personnel. Un tel administrateur

appuiera le mérite isolé contre les efforts de la protection : il rendra au rang & à la naissance, ce qui leur est dû ; mais il ne se laissera point subjuguer par leur ascendant, & il saura respecter leurs droits sans en adorer le prestige. Sur-tout il ne délaissera jamais l'estime pour la faveur ; & il aimera, mieux que la louange, ces bénédictions secrettes du peuple qu'il n'entendra point, & cette opinion publique, qui est lente à se former, & dont il faut attendre les jugemens avec patience.

Si sa fortune ou la simplicité de sa vie lui permettent de renoncer aux émolumens de sa place, ou de les fixer lui-même avec modération, il devra le faire, ne fût-ce que pour rendre sa tâche plus facile. J'ai tiré un grand parti pour le service du Roi, du désintéressement entier dont j'ai pu donner la preuve : il eût été pénible de jouir de deux ou trois cens mille livres d'appointemens, & d'avoir à parler sans cesse de la modération que les circonstances & les principes d'un nouveau systême rendoient indispensables. Enfin l'administrateur sensible renoncera sans doute

avec plus de regret au plaisir de servir ses amis, mais il conservera également ceux qui ne s'attachent que par l'estime ou par l'inclination ; il perdra l'empressement tumultueux des indifférens, & ces faux intérêts qui prennent l'apparence du sentiment ; mais il se retrouvera dans sa retraite tel qu'il étoit auparavant, & il n'aura pas la douleur de voir disparoître, à son réveil, les fictions qui avoient occupé ses songes : enfin, au bout d'un tems, il jouira de l'amour public, qui environne, comme un atmosphère bienfaisant, le ministre uniquement occupé de ses devoirs.

C'est en France sur-tout, qu'un administrateur des finances peut obtenir cette espèce de sentiment. Le ministre qui remplit en Angleterre les mêmes fonctions, semble exécuter simplement les délibérations nationales ; & l'orateur éloquent de la Crambre des Communes, acquiert souvent plus de droits que lui à l'amour & à la reconnoissance des peuples. Aussi est-ce bien moins par la conduite des finances, que par l'art de persuader, & par le talent de résister aux partis sans cesse renaissans de l'opposition, que les grands

ministres d'Angleterre ont acquis de la renommée, & fixé les regards publics.

Si l'on considere pareillement ce qui doit se passer dans les pays despotiques, l'on trouvera que le ministre des finances n'y peut être encouragé que par les regards & par l'approbation du monarque : l'esprit national, affoibli par la crainte, ne laisse pas aux peuples l'essor nécessaire pour examiner, applaudir ou critiquer les loix qui les intéressent.

Ce n'est donc peut-être qu'en France, où, par un mêlange heureux de liberté, de sensibilité & de lumieres, & par le souvenir de tant de maux dûs à l'administration des finances, le bon ministre peut jouir à chaque instant du fruit de ses travaux. Les François sont susceptibles de tous les mouvemens de l'ame qui tiennent à l'affection & à la confiance; & c'est par la faute de l'administration, qu'un naturel si propre au patriotisme, y est si rarement appliqué, & que cette grande vertu qui, dans l'état de société, doit servir de soutien à toutes les autres, n'a jamais jetté que de foibles racines.

C'étoit pour exciter cet esprit public;

c'étoit pour lier les peuples au gouvernement par le ſentiment du bonheur & de la confiance, qu'indépendamment de tant d'autres motifs, j'attachois une ſi grande importance à l'établiſſement des Adminiſtrations provinciales. O lueur d'eſpérance! qu'êtes-vous devenue! Quoi donc! la durée des projets les plus utiles tient a la ſtabilité d'un homme, & cet homme lui-même, un ſouffle le fait diſparoître! Triſte & profonde réflexion; qui rend vaines tant de penſées, & qui éteindroit le courage, ſi l'entrepriſe du bien public ne reſſembloit pas à la recherche de ces ſecrets de la nature, vers leſquels on fait quelques pas, d'où l'on s'éloigne enſuite pour s'en rapprocher encore, mais qu'on découvre enfin, & qui ſemblent ſe rendre à l'opiniâtreté de l'eſprit humain, & à la ſucceſſion des lumieres.

L'on a quelquefois agité ſi un homme ſans principes, mais qui réuniroit à de grandes lumieres un eſprit ſupérieur, n'étoit pas plus convenable à l'adminiſtration, qu'un homme vertueux, mais dépourvu de talens. C'eſt une queſtion du nombre de celles qui ne peuvent

jamais être soumises à une décision simple & absolue. Le défaut de morale peut être moins dangereux que le défaut d'esprit, dans les places où l'intérêt particulier de ceux qui les occupent, est uni nécessairement à l'intérêt public.

La conduite d'une flotte ou d'une armée, un plan de bataille ou de campagne, exigent du talent par-dessus tout : car, à moins de supposer le dernier degré de l'avilissement, la gloire & la fortune des généraux en chef sont tellement dépendantes de leurs succès, que toutes les combinaisons de leur ambition les dirigent vers leurs devoirs. Un négociateur aura bien des désavantages s'il n'a que de l'esprit ; mais comme cet esprit même le conduiroit à feindre les vertus qu'il n'auroit pas, il pourroit quelques instans être plus utile à son Prince, qu'un ministre sans intelligence & sans dextérité. Enfin un homme en sous-ordre, dans une administration circonscrite, & sous l'inspection d'un supérieur honnête & vigilant, rend quelquefois ses talens précieux, lors même que la délicatesse de ses principes n'y répond pas, parce

qu'il eſt poſſible de le contenir ou d'accorder ſon intérêt avec ſes devoirs.

Mais dans une adminiſtration telle que celle des finances d'un grand Roi, ou dans toute autre à-la-fois, étendue, continuelle & diverſifiée; dans une adminiſtration ſur-tout où la confiance publique eſt néceſſaire, je n'héſite point à prononcer, qu'il n'eſt aucun talent qui puiſſe dédommager du manque de délicateſſe & de vertu. Les connoiſſances, les lumieres des autres peuvent ſecourir un adminiſtrateur médiocre; mais quel reſſort portera vers le bien public, celui qui ne ſe croit lié à la ſociété par aucune obligation ? quelle flamme échauffera les cœurs indifférens pour tout ce qui eſt étranger à leur intérêt ? quel autre mobile que celui de la vertu, pourra ſoutenir l'attention du miniſtre dans cette ſuite d'actions obſcures, qu'aucun éclat, qu'aucune gloire ne récompenſent ? Comment, ſur-tout un homme public, pourra-t-il inſpirer l'amour du devoir à cette multitude de perſonnes qui doivent le ſeconder, s'il perd le droit de leur en impoſer par ſon exemple ? Comment cette chaîne de morale & d'honnêteté qui, dans

une

une vaſte adminiſtration, doit s'étendre d'un bout du Royaume à l'autre, ne ſera-t-elle pas de toutes parts relâchée, ſi le chef même de cette adminiſtration ne la tient pas dans ſa main, & ſi l'eſtime qu'on a pour lui n'en reſſerre pas les nœuds ?

Que deviendroit la ſociété, ſi le bien public dépendoit de l'union qu'un miniſtre appercevroit entre l'avantage de l'Etat & ſon propre intérêt ? qui répondroit de la juſteſſe des calculs d'un homme ſi perſonnel & ſi dégagé de toute autre inquiétude ? & lors même qu'on lui ſuppoſeroit le coup-d'œil le plus lumineux, à quels riſques encore ne ſeroit-on pas expoſé ? Celui qui ne voit que lui dans les affaires, ne ſeme jamais que pour recueillir le lendemain, & le bien public eſt le plus ſouvent l'ouvrage du tems : il faut quelquefois ſe borner à poſer, pendant ſa vie, la premiere pierre de l'angle, & laiſſer à ſes ſucceſſeurs tout l'honneur de l'édifice : il faut à chaque inſtant ſavoir ſe paſſer de l'hommage des hommes, & chercher au fond de ſon cœur une récompenſe qui ſuffiſe, un ſentiment dont on ſe contente. Non, non, rien ne

peut prendre la place des principes de morale, ni dans les Gouvernemens, ni dans la vie privée : ces principes sont le résultat d'une grande idée, religieuse pour les uns, respectable pour tous : l'homme est trop foible, trop peu clair-voyant, trop environné d'écueils pour qu'on puisse détruire les barrieres qui l'arrêtent, & rompre les liens qui le contiennent. Ainsi, la défense du bien public ne doit jamais être remise qu'à ceux qui en ont le zèle & qui s'en font un devoir.

Les principes de vertu sont plus étendus encore que les lumieres du génie : la morale est l'esprit des siécles; les talens sont celui d'un homme en particulier.

Qu'on ne détourne point cependant ces observations de leur véritable sens, en en tirant des conséquences exagérées. Je le dirai sans doute aussi, il faut une grande intelligence pour appercevoir toute la circonférence de la vertu publique; vertu si différente de celle d'un simple particulier. En rehaussant donc, comme je viens de le faire, les qualités de l'ame dans un administrateur des finances, je ne sens

pas moins l'importance de ces dons heureux de la nature, qui préparent aux qualités morales les moyens de s'exercer: ce sont eux qui étendent, pour ainsi dire, l'horizon de la bienfaisance publique : c'est le génie surtout qui, découvrant seul l'immensité de la carrière que l'administrateur doit parcourir, l'éclaire de son flambeau, & nourrit son courage. Mais rien n'est plus rare que l'esprit ou le génie d'administration; non pas comme on l'explique peut-être dans la langue classique des bureaux, où ce nom est quelquefois témérairement accordé à la seule connoissance des formes, mais l'esprit d'administration, tel qu'il s'entend dans la langue générale des nations. Un tel esprit n'est pas simplement la faculté d'approfondir un objet, ni la capacité d'en bien comparer deux ensemble; ce n'est pas non plus uniquement cette attention vigoureuse qui mene d'une premiere proposition à toutes celles qui s'y enchaînent, ni cette facilité de pénétration qui aide à juger sur des apperçus. L'esprit d'administration, dans sa perfection, est un composé de tous ces talens : un

immenſe tableau doit ſe déployer devant lui, & ce tableau doit être l'œuvre de ſa réflexion & de ſa penſée; il faut qu'il en découvre à-la-fois tous les rapports, & qu'il en diſtingue les nuances; il faut qu'il apperçoive les abus avec l'utilité, les riſques avec l'avantage, les conſéquences avec le principe; il faut qu'une idée nouvelle réveille en lui toutes celles qui s'y lient par quelque rapport, ainſi que la plus légere preſſion, ſur un point de la ſurface des eaux, produit rapidement un nombre infini d'ondulations.

Enfin, ce ſeroit au génie d'adminiſtration à ſe décrire lui-même, & peut-être encore cette entrepriſe ſeroit-elle au-deſſus de ſes forces : car il ſe mêle à ſon eſſence une ſorte d'inſtinct, dont lui-même n'a pas la conception préciſe, ou dont les effets ſont tellement rapides & multipliés, que la chaîne qui les lie à l'une des facultés de ſon eſprit, échappe peut-être à ſa propre obſervation.

En même tems qu'un adminiſtrateur des finances, guidé par ſon génie, doit s'élever aux plus hautes penſées, & y puiſer de nouvelles forces,

il faut, par un contraste souvent pénible, qu'il se livre au travail le plus laborieux; il faut qu'il scrute les détails, qu'il en connoisse l'importance & qu'il la respecte. Il faut qu'il triomphe, par son courage, des dégoûts attachés à ce genre d'application; car je sais bien que pour s'y complaire, il faudroit se trouver comme à cette mesure, & n'être jamais distrait par le charme des idées générales; mais on ne tarde pas à reconnoître, que ces idées générales ne seroient elles-mêmes que des abstractions inutiles, sans la certitude des détails. Cette derniere science est tellement indispensable, & pour projetter & pour agir, qu'on ne paroît qu'un enfant précoce, lorsqu'avec l'esprit seul on prétend diriger des affaires aussi compliquées que celles des finances ; & l'homme de génie qui s'estimoit capable de gouverner le monde, & qui croyoit n'avoir à déployer que ses aîles, est arrêté, dès son premier essor, par les difficultés d'exécution qu'il n'a pas su connoître; il avoit développé le plus beau systême, on oppose des faits à sa théorie, & elle plie comme un arbrisseau

ſans appui : les ſubalternes qui épient les talens & les facultés d'un miniſtre, & qui en ont bientôt tracé le circuit, ne tardent pas à devenir ſes maîtres, s'ils apperçoivent qu'il ignore les détails ou qu'il les prend en haine ; car il dépend d'eux alors de lui préſenter, & les objections véritables, & toutes celles encore qu'on le croit incapable de réſoudre.

On ne peut jamais arriver à l'adminiſtration des finances qu'imparfaitement préparé, parce que cette adminiſtration eſt compoſée d'une ſi grande diverſité de devoirs, qu'il n'eſt aucune éducation préalable qui puiſſe y rendre entièrement propre. Auſſi, dans le nombre de ceux qu'on voit parvenir à ce miniſtere, les uns entendent particulièrement les détails de l'adminiſtration des provinces, d'autres les affaires contentieuſes, d'autres les principes de commerce, d'autres la doctrine des impôts, d'autres le ménagement du crédit & les combinaiſons de finance : tous ont beſoin d'apprendre ; & c'eſt par ce motif ſans doute, que dans une grande adminiſtration, les qualités générales

de l'esprit & la faculté de s'instruire sont un des secours les plus nécessaires & les plus efficaces.

Il est des gens qui, faute d'avoir porté de bonne heure leur attention sur différens objets, s'attachent inutilement à l'étude d'une science nouvelle, lorsqu'ils en forment, pour la premiere fois, l'entreprise au moment où ils sont déjà parvenus à un âge raisonnable; toutes les notions, toutes les observations étrangeres à leurs occupations précédentes, fatiguent alors leur esprit sans y laisser de trace; elles n'y trouvent aucune idée où elles puissent s'unir, & elles s'échappent malgré tous les efforts de l'attention qui cherche à les retenir. C'est donc la diversité des premieres idées, fruit d'une réflexion très-exercée, qui donne la faculté d'acquérir; & c'est ensuite par l'habitude ou la capacité d'enchaîner ses connoissances & ses découvertes, que l'esprit vient à bout de conserver ses conquêtes.

L'ordre dans la distribution de son tems & de ses occupations, est encore infiniment nécessaire à un ministre des finances: car, sans cette attention, il verra ses momens envahis indiscrète-

ment; & s'il veut les regagner par de la précipitation, il passera rapidement d'un objet à un autre, il s'agitera beaucoup, & il n'approfondira rien. L'ordre dans l'enchaînement de ses occupations n'est pas moins important; il est des affaires qui liées à la même circonstance, ou soumises aux mêmes considérations, exigent un double travail lorsqu'on désunit inutilement leur examen; il en est d'autres dont, après beaucoup de peines, on ne saisit les rapports qu'imparfaitement, parce qu'on n'a pas encore établi les principes généraux d'après lesquels on veut se conduire. L'ordre est au souvenir & aux idées ce qu'est la discipline dans les armées; les soldats débandés ne se prêtent aucun appui & ne se trouvent pas au moment du combat; & c'est pareillement par une sorte d'inertie, plutôt que par une supériorité de talent, qu'on prétend tirer de la confusion de ses études ou de ses pensées, toutes celles qui conviennent au moment, & qu'on rejette le secours de l'ordre & de la méthode. On s'habitue quelquefois à mépriser ces qualités, parce que les hommes médiocres en sont susceptibles;

mais tel qui les développe dans un petit nombre de combinaisons, seroit souvent incapable d'un enchaînement plus étendu, & peut-être que l'ordre, selon la multitude & la variété des objets auxquels il s'applique, est plutôt une conception qu'une simple méthode.

Je dois encore mettre la sagesse au rang des qualités les plus distinguées de l'esprit d'administration, & c'est en n'en faisant qu'une vertu de tempérance ou de caractere qu'on lui ravit une partie de l'hommage qui lui appartient. C'est cette sagesse qui fixe le point auquel les idées les plus salutaires commencent à se dénaturer ; c'est elle qui indique le moment où il faut agir & celui où il faut s'arrêter : lente & circonspecte dans sa marche, c'est à prévenir les fautes qu'elle s'applique essentiellement ; elle a l'œil ouvert sur les dangers, & elle pose des barrieres sur le bord des précipices ; ses triomphes sont obscurs, parce qu'elle ne se place point en dehors ; elle n'a point comme le génie la tête ceinte de lauriers, mais ce n'est qu'avec son secours qu'on peut espérer d'en recueillir.

L'esprit de raison, le sentiment des

convenances doivent ſe développer d'une maniere ſi ſimple, & ſe rapprocher tellement du naturel, que lorſque ces qualités obtiennent le moins d'éloges, c'eſt alors peut-être qu'elles en méritent le plus. Il faut un mouvement pour exciter l'attention des hommes, & ils ont beſoin de l'étonnement pour admirer ; c'eſt ainſi, pour m'élever un inſtant à une grande image, que la tranquille harmonie du monde frappe bien moins les ſens du vulgaire, que l'éclair qui ſort d'un nuage, ou le plus léger phénomene de la nature.

C'eſt ſur-tout lorſqu'on entre dans la carriere de l'adminiſtration, dénué des ſoutiens ordinaires, & même avec des préjugés à combattre, que la ſageſſe eſt néceſſaire. Il n'eſt pas permis de faire des fautes à celui qui n'a pour appui que ſa conduite; à celui qui, pour ainſi dire, doit forger lui-même ſes armes, & élever de ſes mains le rempart qui doit lui ſervir de défenſe. Combien n'eſt-il pas de difficultés pour un adminiſtrateur qui n'a qu'une ſeconde puiſſance ? Il en eſt dans les choſes, il en eſt dans le caractere des hommes qui doivent le protéger & le ſoutenir,

il en est dans leurs dispositions ; il en est que le public apperçoit, mais un plus grand nombre encore qu'il ignore, & dont on ne peut jamais l'instruire.

Il faut savoir surmonter ce genre d'obstacles ; il faut savoir distinguer les momens qui conviennent à la fermeté, & ceux où la patience & le ménagement sont nécessaires. C'est la sagesse encore qui tempere l'activité dangereuse d'un administrateur, en l'astreignant à régler l'ordre & la succession de ces opérations, de maniere qu'elles s'entr'aident & se fortifient réciproquement; plusieurs ne paroîtroient qu'une hardiesse imprudente, si elles n'étoient pas précédées par d'autres, propres à préparer la confiance ; & chacune peut-être a besoin d'un certain moment pour réussir. Cette attention cependant est peu sentie, parce que c'est un genre de mérite qui n'est jamais relevé par la louange; le public qui juge toujours séparément toutes les dispositions de l'administration, observe bien rarement cette suite & cet enchaînement, par l'effet desquels cependant son opinion se prépare, s'accroît & s'affermit.

Il est encore des circonstances où la

conception & l'exécution des projets de finances exigent plus particulièrement un eſprit de ſageſſe & de meſure. Il ne faut que du courage pour abattre les abus lorſqu'ils ſont portés à leur comble ; & comme on peut promener aveuglément la faulx dans les champs négligés, & que le tems a couverts de ronces & de plantes ſauvages ; de même lorſque de longs troubles ont, comme on l'a vu dans pluſieurs époques de la monarchie, introduit des déprédations révoltantes, & de tous les genres ; & lorſque ces déprédations ſont par-tout dénoncées d'une commune voix, on peut alors les attaquer ſans ménagement ; mais lorſque les abus ſont plus déguiſés, lorſqu'ils ſont moins connus que préjugés, & lorſqu'on peut ſans rougir eſſayer de les défendre, il faut néceſſairement de l'application & du ſoin pour les réformer d'une main aſſurée, & pour atteindre à ſon but ſans déſordre & ſans confuſion.

Enfin c'eſt par la ſageſſe que la fermeté de caractere devient une ſi grande qualité, tandis que, ſéparée des lumieres & de la prudence, cette fermeté n'eſt ſouvent qu'une force dangereuſe ;

elle agit alors aveuglément, elle choque ou elle résiste au hasard & sans convenance, & elle perd ainsi ses droits à la reconnoissance des hommes. Mais la fermeté éclairée, celle qui soumet ses actions aux loix de la sagesse, sera toujours le plus grand ressort des Gouvernemens & la premiere vertu d'administration. Car à quoi serviroient le génie qui forme les plans, la prudence qui les régle, la dextérité qui les fait adopter, si, par foiblesse de caractere, on les abandonnoit dès les premiers pas ? A quoi serviroient l'esprit & les lumieres, si l'on étoit toujours prêt à agir contre sa pensée, ou si l'on manquoit de cette volonté qui fait commencer & poursuivre, combattre & persévérer ?

Il est encore un genre de foiblesse en administration; dont on est instruit par de fréquens exemples; c'est cette flexibilité de caractere qui entraîne un administrateur à dénaturer son propre ouvrage, en consentant à des exceptions ou à des modifications qui en alterent l'esprit & les principes. Cette espèce de foiblesse est peut-être la plus dangereuse de toutes ; car l'administrateur qui souvent en rougit lui-même en se-

cret, mais qui aime mieux expoſer la réputation de ſes lumieres que celle de ſon caractere, emploie quelquefois ſon adreſſe à juſtifier les changemens qu'il a faits contre ſa propre opinion : cependant, en agiſſant ainſi, il augmente ſes torts, puiſqu'il répand des doutes ſur les principes d'adminiſtration les plus ſalutaires, & fait de cette maniere un mal qui dure long-tems après lui.

Un miniſtre foible n'a point de vertus sûres, & fût-il honnête, il peut nuire encore davantage à l'adminiſtration, qu'un homme ſans principes, mais dont le caractere a plus de tenue ; celui-ci ſacrifie le bien de l'Etat à toutes ſes convenances, mais l'autre oppoſe à l'ordre public l'intérêt & les paſſions de tous ceux qui l'approchent.

Il n'eſt donc rien qui releve davantage un miniſtre, que la fermeté dans ſes deſſeins & dans ſa conduite ; c'eſt par cette puiſſance de l'ame que les facultés de l'eſprit deviennent utiles, & peuvent s'appliquer à l'adminiſtration, tandis que, dénuées d'un pareil appui, elles ſemblent errer & demander un maître : ce ſont comme des voiles flottantes qui attendent d'être liées aux

vergues & à la mâture, pour ébranler le navire & l'entraîner au milieu des mers.

Le génie lui-même, cette lumiere féconde, s'il ſe trouve uni par malheur à un caractere foible & puſillanime, ne devra point ſe haſarder dans la carriere de l'adminiſtration : il faut plutôt qu'il recherche la gloire qui appartient aux écrits ou à la parole ; & il doit ſe garder de rabaiſſer dans l'opinion un des plus beaux dons de la nature, en ſe montrant en ſpectacle inutile au haut de ces poſtes éminens, où il n'eſt permis de parler aux hommes que par ſes actions.

Enfin, je le crois, c'eſt eſſentiellement par l'idée que donne un homme public de ſon caractere, qu'il conſerve de la réputation ; l'on ſe ſouvient encore aujourd'hui d'Ariſtide & de Caton l'ancien, qui n'étoient que des citoyens diſtingués dans Athènes & dans Rome ; & tous les efforts de l'hiſtoire ont peine à graver dans la mémoire les noms du plus grand nombre des ſouverains. J'irai plus loin encore, & je haſarderai de dire que, ſi les qualités de l'ame dont on eſt doué ne ſont pas fortes &

prononcées, on pourra réuſſir dans ſes projets, on pourra faire en adminiſtration des diſpoſitions utiles ou des établiſſemens remarquables, ſans laiſſer cependant un long ſouvenir : c'eſt que les actions ſont comme autant d'idées éparſes qui, pour être raſſemblées en un point, doivent être unies ſans peine à l'opinion qu'on a conçue de celui qui les a faites. C'eſt alors ſeulement que les applaudiſſemens partiels & paſſagers ſe changent en un ſentiment ſimple & durable, l'eſtime ou l'admiration pour la perſonne. Les actions ne nous repréſentent jamais que des effets, & c'eſt toujours la cauſe que nous cherchons, & qui attire notre hommage; &, comme on ne s'attache pas à la plante inſenſible qui fournit un remède à nos maux, on ne ſait pas admirer long-tems l'homme qui fait de grandes choſes, ſans avoir un grand caractère.

Le traité des Pyrénées & celui de Weſtphalie devroient ſuffire pour rendre à jamais célèbre le miniſtre qui les a conçus ; mais aux époques mêmes où l'on a ſenti davantage l'utilité de ces chefs-d'œuvre de politique, on en a joui, ſans preſque y réunir le nom de

Mazarin. C'eſt que ce miniſtre, indifférent à tout, ſemble comme étranger à ſon adminiſtration, & qu'on ne ſait comment lier à ſon idée aucune conception grande & profonde. Non loin de lui, Richelieu qui, par ſon caractère, paroît à la hauteur de ſes actions, en conſerve en entier la gloire. Et Louis XIV, uniquement peut-être par le ſentiment ou l'air de grandeur qu'il mêloit à ſes diſcours & à ſes démarches, s'eſt en quelque maniere approprié toute l'illuſtration de ſon ſiècle. Enfin, pour nous rapprocher du miniſtère des finances, Colbert avoit plus de vues générales que Sully, & il reſte plus de traces de ſon adminiſtration; mais Sully qui paroît grand, & par ce qu'il a fait, & par tout ce qu'on croit devoir appartenir à un beau caractère, vivra plus long-tems dans la mémoire des hommes: Colbert a beſoin d'être loué par le récit de ſon adminiſtration; Sully l'eſt à l'avance par toutes les idées qui ſe réuniſſent à ſon nom. Colbert perd à tout ce qu'on oublie de lui; & Sully s'enrichit encore de nos jours de tous les dons de l'imagination.

Continuant à réfléchir ſur l'étendue

des fonctions d'un administrateur des finances, je ne saurois trop lui recommander d'apporter la plus grande attention au choix des personnes qui sont appellées à le seconder ; car, selon leur esprit & leur caractère, elles deviendront pour lui un obstacle ou un secours. J'ai appris plus que jamais dans la place que j'ai occupée, combien sont rares les hommes qui réunissent au goût du travail, une conception facile, un jugement sain, & une tête méthodique & bien ordonnée. J'avois approché de moi quelques personnes de ce genre ; mais il m'en manquoit encore ; & cependant j'examinois souvent avec attention ceux qui venoient traiter d'affaires avec moi, & qui pouvoient être destinés à de pareils places. Il n'est rien peut-être qui caractérise plus la médiocrité d'un ministre, que l'indifférence avec laquelle il fait choix des hommes : & comme l'apparence des hauteurs varie selon l'élévation des lieux où l'observateur est placé, celui qui prend des pigmées pour des géants, donne à chacun, sans s'en douter, le secret de sa stature.

Dans ce tourbillon qui circule autour des grandes places, & où tant de

ens sollicitent de l'occupation, j'ai quel-
uefois examiné s'il étoit vrai qu'on pût
des signes rapides, se former une pre-
niere idée des hommes : je le crois, &
e n'est pas une étude indifférente pour
n administrateur ; car la briéveté du
ems lui commande de s'aider de toutes
es connoissances qui peuvent doubler
es pas dans la carriere immense dont
doit parcourir l'espace. J'ai toujours
onsidéré comme un préjugé favo-
able, cette mesure dans le discours,
qui annonce l'habitude de la réflexion,
& une certaine tempérance dans l'ima-
gination ; ce regard plus intelligent que
in, & qui semble appartenir davan-
age à l'esprit qu'au caractère ; cette
circonspection naturelle dans le main-
ien, bien différente de cette gravité
contrefaite, qui sert de masque à la
médiocrité ; cette conscience de soi-
même, qui empêche de se développer
avec précipitation, & de profiter à la
hâte d'une occasion de se montrer ; en-
fin tant d'autres caractères extérieurs
encore, que j'ai vus rarement séparés
d'un mérite réel.

Le ministre, qui a pu s'entourer
d'hommes d'une trempe convenable,

doit entretenir en eux l'amour de l'honneur, & il le peut déjà par l'ascendant d'un grand exemple, mais il faut encore qu'il seconde habilement leur émulation. Celui qui prend un véritable intérêt au succès de son administration, doit ménager ceux dont il peut tirer du secours : il doit sentir que, sous un pareil rapport, ils sont bien plus précieux pour lui qu'il ne peut l'être pour eux ; & il appercevra bientôt que tous les seconds d'une administration publique, s'ils ont un mérite réel, sont principalement encouragés par l'attention qu'on donne à leurs talents : obligés de travailler obscurément, & toujours pour la gloire d'autrui, il faut que le ministre les anime, & par un intérêt continuel au zèle qu'ils développent, & par cette approbation éclairée, la seule qui satisfasse celui qui prend de la peine. Je suis donc convaincu qu'il dépend d'un administrateur d'inspirer l'amour du devoir à tous ceux qui l'approchent : ce sont des sentimens personnels mal-entendus, qui écartent les hommes de cette voie ; & il suffit, pour les y retenir, de leur présenter avec force une autre ambition, & de les at-

.cher à l'honnêteté par les diſtinctions ui lui appartiennent.

Mais plus on veut conduire les ɔmmes par de pareils mobiles, plus il .ut être juſte envers eux, & cette ré- exion s'applique également à tous les noix, à toutes les promotions qui ſont ans la dépendance des miniſtres en gé- éral. Quel droit ont-ils d'exiger une ertu ſévere de celui qui doit ſa place à .ne préférence injuſte ? de celui qui a u connoître, par ſa nomination même, indifférence du miniſtre pour le main- ien de l'ordre, & pour l'obſervation les principes?

Preſque tous les emplois de finance :toient accordés à la faveur, & des ar- 'angemens obſcurs ou de petits ma- néges, l'emportoient aiſément ſur les lroits du mérite ou de l'ancienneté. C'étoit ſans doute à des protecteurs ſu- ɔalternes qu'on s'adreſſoit pour obte- nir ces places; mais ſouvent on igno- 'oit les moyens qu'ils employoient pour y réuſſir, & du fond des provinces on ſe formoit à cet égard les idées les plus étranges. Je fus également frappé, & de l'indécence d'une pareille habitude, & des abus qui en étoient la ſuite. Ceux

qui briguent des emplois de finance ſans y avoir aucun titre, ceux qui déploient en faveur de leurs protégés le crédit dont ils jouiſſent, ne voient que les émolumens de ces places, & conſiderent les nominations & les préférences comme un ſimple jeu de la fortune ; mais le chef des finances doit s'en former une idée bien différente. Il voit les rapports qui exiſtent entre la régularité des perceptions & la ſageſſe des hommes à qui ces fonctions ſont confiées, entre le repos des contribuables & le caractère de ceux qui lèvent le tribut au nom du monarque : il apperçoit encore l'heureuſe influence de cette juſtice diſtributive, qui reſpecte les droits acquis par le travail & par des ſervices ; & il regarde comme une atteinte à l'ordre public, tous les actes de faveur qui découragent le mérite & arrêtent ſon émulation.

Pénétré de ces principes, & ſachant que c'eſt à la plus parfaite bonté que les hommes aiment à s'adreſſer, lorſqu'ils ſe défient de leurs droits, je pris la liberté de repréſenter à la Reine une partie des réflexions que je viens de développer ; & cette auguſte Princeſſe,

ii écoute la raiſon & qui aime la juſ-
:e, daigna m'encourager par ſon ap-
obation, & proſcrivit autour d'elle
utes les recommandations qui pou-
ient contrarier l'ordre que je deſi-
is d'établir. Soutenu par un ſi grand
emple, il me fut aiſé de réſiſter aux
itres protections, & j'autoriſai les
ompagnies de finance à nommer
ules leurs commis & tous leurs agents.
:xigeai ſeulement qu'elles me fiſſent
irt des motifs de leur choix, afin de
évenir, même au milieu d'elles, l'eſ-
it de faveur & de partialité. C'eſt par
us ces ſoins, & par tant d'autres ſem-
ables, preſque toujours ignorés, que
ordre ſe relâche ou ſe maintient, &
ie les idées morales s'affoibliſſent ou
fortifient.

C'eſt ſur-tout le miniſtre qui devient
oupable, lorſqu'il ſe laiſſe aller à des
rédilections contraires à la juſtice ; il
mble alors ſe rabaiſſer lui-même, &
: ramener à l'état privé. Il faut rompre
vec toutes ces petites affections, ou ſa-
oir du moins les régler, lorſqu'on
eut remplir ſes devoirs & gouverner
vec dignité : l'homme qui plaît, celui
u'on aime, eſt encore étranger à l'ad-

ministration; elle n'a d'affinité qu'avec le mérite.

Entre toutes les qualités qui distinguent le premier ministre de Vienne, M. de Kaunitz, aucune peut-être ne le relève davantage que son impartialité parfaite, & cette intégrité de caractère, avec laquelle, sans acception de personnes, il choisit toujours pour les places qui dépendent de son suffrage, ceux qu'il juge les plus capables d'en bien remplir les devoirs. J'ai oui dire, qu'ayant déterminé l'Impératrice à confier le département de la guerre à un officier général, dont il croyoit avoir à se plaindre; cet officier, sensible à un procédé si noble, voulut se rapprocher de lui, & fit quelques démarches pour y parvenir; mais M. de Kaunitz s'en défendit : il avoit obéi à son devoir & à sa pensée, en rendant auprès de sa souveraine un hommage éclatant au mérite, mais libre en ses affections particulières, il se tint avec le nouveau ministre dans la même réserve où il vivoit auparavant. J'aime à citer ce trait, parce qu'il me paroît réunir, dans une mesure parfaite, la dignité personnelle & la vertu publique,

&

& que même en cette occaſion ces deux grandes qualités ſe relèvent l'une par l'autre.

Un miniſtre des finances ne doit point ѐtre indifférent au choix des perſonnes ıvec leſquelles il contracte des liaiſons. On participe plus qu'on ne penſe aux nclinations de ceux avec qui l'on vit; uinſi, plus nos amis ſont nobles dans eurs ſentimens & dans leurs penſées, olus il nous eſt aiſé de ſuivre, ſans oiblir, la route de l'honneur & de la réritable gloire. Il faut une grande force lans le caractère, pour n'être point ımolli par le ſpectacle journalier de 'indifférence à tout ce qui eſt digne l'éloge, & il eſt difficile de conſidérer ıne place d'adminiſtration ſous les ;rands rapports qu'elle préſente, lorſ- ιue ceux dont on eſt entouré vous ra- nenent ſans ceſſe à des conſidérations ›articulières, & lorſqu'ils jouiſſent bien ›lus avec vous de votre pouvoir que le votre réputation.

Je ſuis encore perſuadé que le ſéjour ıabituel de Verſailles, affoiblit dans un dminiſtrateur des finances le goût & 'ardeur des grandes choſes : il y voit nettre tant de prix à des vanités, tant

de valeur à des biens d'imagination, tant d'intérêt aux jeux de l'intrigue & de l'ambition, qu'il perd insensiblement la juste mesure de tout ce qui est digne d'estime. Ce séjour est moins dangereux pour les ministres de la guerre, de la marine & des affaires étrangeres, parce que toutes les idées de gloire militaire & politique se lient davantage à l'appareil du faste & du pouvoir ; mais le chef des finances, qui doit tourner constamment ses regards vers le bonheur & l'intérêt des peuples, ne trouve point, sur un pareil théatre, d'encouragement convenable à ses méditations ; il semble que l'amour du bien public ait besoin d'un plus vaste horizon, & qu'il se trouve comme gêné dans l'enceinte des Cours, & au milieu des divers intérêts qui les remplissent.

Je n'ai point encore parlé des mœurs & de la conduite privée d'un administrateur des finances, parce que, dans tous les états, une vie réguliere & une circonspection extérieure, honorent un homme & font partie de ses devoirs. Cependant on ne peut disconvenir que cette décence publique ne soit sur-tout nécessaire à celui qui a le plus besoin

de l'opinion, ou plutôt à celui qui doit la faire servir à de plus grandes choses. L'esprit de société, l'amour des égards & de la louange, ont élevé en France un tribunal où tous les hommes qui attirent sur eux les regards, sont obligés de comparoître : là, l'opinion publique, comme du haut d'un trône, décerne des prix & des couronnes, fait & défait les réputations.

Cette autorité de l'opinion fut inconnue, tant que des troubles intérieurs remplirent tous les sentimens, occuperent toutes les pensées. Les esprits divisés par des factions où l'on ne sait jamais qu'aimer & haïr, ne pouvoient se réunir sous les bannieres plus tranquilles de l'estime & de l'opinion publique. Et lorsque, sous Louis XIV, le repos fut affermi, l'opinion publique ne put exercer encore que foiblement son empire. Ce grand monarque attiroit tout à lui, il vouloit être seul à répandre toutes les espèces d'encouragement & de gloire; son empressement à chercher le mérite, son talent à le discerner, sa vigilance à récompenser & à punir, cet art qu'il possédoit au plus haut degré, d'exciter ou de répri-

mer par des mots & par des regards; le grand éclat enfin qui environnoit son trône, tout avoit habitué la nation à ne chercher & à ne connoître que l'approbation d'un si grand Roi ; & l'on vit les hommes les plus élevés par leurs talens, & les plus comblés de la faveur publique, ambitionner encore avec plus d'ardeur d'être apperçus par ce Prince.

Cependant Louis XIV, & les hommes célèbres qui firent l'ornement de son siècle, laisserent après eux les traces du beau, & comme une idée plus distincte de toutes les espèces de talens & de mérites. La nation avoit appris ce qu'elle devoit admirer, & les hommes supérieurs dans tous les genres, s'étoient accoutumés à cette récompense délicate & prochaine, qui tient aux applaudissemens & à la louange.

De telles dispositions devoient nécessairement préparer l'empire de l'opinion publique; cependant son progrès fut encore retardé par l'indifférence & la légèreté qui caractériserent le tems de la régence, par cette hardiesse de mœurs qui vint s'y joindre encore, & par ces agitations d'intérêt & de for-

tune qui occuperent uniquement l'attention ; mais, depuis cette époque, la puissance de l'opinion publique, favorisée par diverses circonstances, s'est accrue successivement, & elle seroit aujourd'hui difficile à détruire : elle regne sur tous les esprits, & les Princes eux-mêmes la respectent, toutes les fois qu'ils ne sont pas entraînés par de trop grandes passions : les uns la ménagent volontairement, par l'ambition qu'ils ont de la faveur publique ; & les autres, moins dociles, y sont encore soumis sans s'en appercevoir, par l'ascendant de ceux qui les entourent.

Ce pouvoir de l'opinion publique, est infiniment plus foible dans d'autres pays & sous des Gouvernemens différens. Les peuples esclaves doivent fixer toute leur attention sur les récompenses que décerne le Prince, ou sur les punitions qu'il peut exercer. Les républicains ne connoissent que le crédit populaire, ou l'ascendant de l'éloquence dans les assemblées nationales : la liberté, d'ailleurs, qui fait l'essence de pareils Gouvernemens, inspire aux hommes plus de confiance dans leurs propres jugemens, & l'on diroit que,

jaloux de toute espèce d'empire, ils chérissent jusqu'à l'indépendance de leurs opinions, & sentent un secret plaisir à s'écarter de celle des autres. Enfin les nations amollies par le climat du midi, trop occupées de tous les plaisirs des sens, ne voudroient pas du joug de l'opinion publique, & elles n'aimeroient point à servir sous un maître, dont les plus grandes faveurs ne vaudroient pas à leurs yeux les douceurs du repos, ou les enchantemens d'une imagination exaltée.

C'est ainsi que la plupart des étrangers, par des motifs différens, ont peine à se faire une juste idée de l'autorité qu'exerce en France l'opinion publique: ils comprennent difficilement ce que c'est qu'une puissance invisible, qui sans trésors, sans garde & sans armée, donne des loix à la ville, à la Cour, & jusques dans le palais des Rois. Cependant rien n'est plus vrai, rien n'est plus remarquable; & l'on cessera peut-être de s'en étonner, si l'on réfléchit sur ce qui doit résulter de l'esprit de société, lorsque cet esprit regne dans toute sa force au milieu d'une nation sensible, qui aime également à juger & à paroître, qui n'est ni distraite par

des intérêts politiques, ni affoiblie par le despotisme, ni subjuguée par des passions trop bouillantes; chez une nation enfin, où peut-être un penchant général à l'imitation prévient la multiplicité des opinions, & rend foibles toutes celles qui sont isolées : en sorte que réunies communément ensemble, & formant alors comme une sorte de flot plus ou moins impétueux, elles ont, pendant la durée de leur mouvement, une force très-puissante.

Cependant cette réunion d'opinions, cet esprit de société, cette communication continuelle entre les hommes, doivent donner un grand prix aux suffrages des autres, & faire aimer, par-dessus tout, la considération, les égards, l'estime & la renommée. C'est une jouissance d'autant plus précieuse, qu'elle est de tous les jours & de tous les instans; c'est une passion qui doit égaler & surpasser en énergie celle de l'argent & de la fortune: car les richesses elles-mêmes sont converties par ceux qui les possèdent en biens de pure imagination : ces lambris dorés, ces parures éclatantes, ce cortège de valets, ces

brillans attelages, que feroient-ils au bonheur, fans le prix qu'on attache à l'impreffion que pourront faire fur les autres, ce luxe & cette vaine fplendeur ? Et fi de telles vanités, fi de femblables chimères ont un pareil attrait; fi on les recherche avec tant d'ardeur, comment feroit-on étonné d'un empire plus noble & plus raifonnable; de celui de l'opinion publique, de cette opinion qui regne fur les hommes, pour nourrir en eux l'amour de la véritable gloire, pour les exciter aux grandes chofes par l'honneur & par la louange, & pour les éloigner de la baffeffe & de la lâcheté par la crainte du mépris & de la honte ? Comment ne trouveroit-on pas redoutable cette puiffance, qui peut avilir les hommes jufques fur les marches du trône, & qui peut les relever au contraire dans l'exil ou dans la difgrace?

Ah ! fentons le prix d'une autorité fi falutaire : rallions-nous pour la défendre contre ceux qu'elle importune & qui voudroient la détruire. Elle feule arrête encore les funeftes progrès de l'indifférence; elle feule, au milieu d'un

ſiècle dépravé, fait encore entendre ſa voix, & ſemble y tenir *les grands jours* & comme les aſſiſes de l'honneur.

Je dirai davantage : c'eſt l'aſcendant de l'opinion publique, qui ſouvent, plus qu'aucune autre conſidération, oppoſe des obſtacles en France aux abus de l'autorité. Oui, c'eſt uniquement cette opinion & l'eſtime qu'on en fait encore, qui conſervent à la nation une ſorte d'influence, en lui confiant le pouvoir de récompenſer ou de punir par la louange ou par le mépris. Que ſi jamais cette opinion étoit abſolument dédaignée, que ſi jamais elle s'affoibliſſoit d'elle-même, la liberté peut-être perdroit ſon principal appui, & l'on auroit beſoin, plus que jamais, & des vertus du Souverain, & de la modération de ſes miniſtres.

Entre tous ceux qui paroiſſent ſur la ſcene du monde, c'eſt ſur-tout le miniſtre des finances qui doit ménager avec le plus de ſoin l'opinion publique : malheur à lui s'il la dédaigne; mais malheur à l'Etat encore davantage : car ſi cet adminiſtrateur, par indifférence ou par découragement, renonce à l'eſpoir de la conſidération,

il ne cherchera plus que les suffrages qu'on obtient avec des complaisances, & ce sera par le sacrifice de l'ordre & par l'abandon des intérêts du Prince qu'il grossira le nombre de ses alliés, & qu'il essaiera de lutter contre le mépris. Cette réflexion mérite beaucoup d'attention, & je ne saurois trop inviter les amis du bien public à seconder les ministres qui tournent leurs premiers regards vers l'opinion publique, & qui montrent le desir de l'obtenir. On se nuit à soi-même lorsqu'on éteint leur émulation, ou par une censure anticipée, ou par des jugemens trop séveres. Il faut laisser aux hommes d'Etat le tems de se reconnoître ; & s'ils font paroître l'amour du bien, il faut voir s'ils pourront le faire, & desirer de bonne foi qu'ils y réussissent. Mais on ne doit rien espérer de ceux qui bravent l'opinion, car c'est une preuve certaine qu'ils redoutent son jugement, & qu'ils ne veulent point compter avec elle.

Heureusement qu'on ne l'offense point sans risque ; car si l'on a vu des hommes estimables succomber sous les attaques de l'envie ou de la méchan-

ceté, plus ſouvent encore on a vu des miniſtres entraînés par le mépris public, & délaiſſés par ceux mêmes auxquels ils avoient immolé leur réputation. Il n'eſt point de bornes aux ſacrifices qu'on exige d'un miniſtre facile ou courtiſan : on ne ſe trouve point humilié des refus qui ſont fondés ſur des régles générales, tant que l'adminiſtrateur tient avec rigueur à ſes propres principes. Mais s'il admet des diſtinctions & des exceptions, s'il compoſe avec ſes devoirs, s'il n'eſt inébranlable que ſelon les hommes & ſelon les occaſions, alors la vanité bleſſée & l'amour-propre exalté, donnent aux ſollicitations une nouvelle véhémence ; on ne preſſe plus le miniſtre que par des argumens tirés de comparaiſons faites entre les perſonnes, on lui demande raiſon de ſes préférences ; & comme il s'eſt fait homme particulier, il ne peut plus ſe défendre comme homme public. Alors, après avoir cédé, il faut qu'il cède encore ; & en même tems qu'il ſe voit ainſi pourſuivi par ceux qu'il néglige, ou qu'il ne peut ſatiſfaire, il ne tarde pas à être abandonné par ceux mêmes auxquels il a prodi-

gué le plus de complaiſances: car au moment où la pudeur oblige enfin le miniſtre à s'arrêter, ils profitent du plus léger refus, ils le cherchent peut-être, afin de s'affranchir du joug de la reconnoiſſance; & curieux d'ajouter, s'il en eſt tems encore, les honneurs de la vertu aux avantages du crédit & de la faveur, ils joignent leur voix aux clameurs qu'on éleve contre le miniſtre qui s'eſt avili pour leur plaire. Ainſi donc, ſentimens d'honneur, amour de la réputation, politique même, tout indique à un miniſtre la route qu'il doit ſuivre, & le prix qu'il faut mettre à l'opinion publique.

Enfin, ſi l'on examine encore cette opinion ſous un rapport abſolument différent, on trouvera que l'adminiſtrateur capable de l'étudier & avide de l'obtenir, pourroit, par ce ſeul ſentiment, ſuppléer à la foibleſſe de ſes talens, & à l'incertitude de ſes connoiſſances. En effet, les idées générales ſur le bien de l'Etat, les notions ſur tout ce qui eſt utile & raiſonnable, ont ſuivi le progrès des lumieres, & ſont aujourd'hui fort répandues. Ainſi,

l'opinion publique *, en même tems qu'elle sert d'encouragement & de récompense, peut encore devenir un conducteur fidèle ; c'est du moins un fanal dont les feux sont sans cesse allumés ; & l'administrateur des finances peut, à cette seule lueur, parcourir un grand espace & atteindre à beaucoup de gloire.

Mais il faut bien se garder de confondre l'opinion publique, telle que je la représente ici, avec ces mouvemens éphémeres, qui souvent même n'appartiennent qu'à de certaines sociétés & à de certaines circonstances. Ce n'est pas devant de pareils jugemens que l'homme capable d'une grande administration doit se prosterner ; il faut au contraire, qu'il sache les dédaigner, pour demeurer fidèle à cette opinion publique dont tous les caracteres sont imposans, & que la raison, le tems & l'universalité des sentimens, ont seuls le droit de consacrer.

Lorsque le ministre des finances a mûri, par la réflexion & par le travail, les opérations qu'il croit utiles à l'Etat, & lorsque ces dispositions ont mérité l'approbation de son maître,

il lui reste encore à en développer les motifs dans les loix qui émane de l'autorité souveraine. Ce n'est point là une tâche indifférente & dont il soit si facile de s'acquitter avec convenance.

Les préambules d'édit sont une forme particuliere au Gouvernement françois, ailleurs, & sous l'empire du despotisme, on dédaigne d'instruire, ou l'on craint d'habituer les sujets à réfléchir & à raisonner; & dans les pays de liberté, tels que l'Angleterre, toutes les loix nouvelles étant discutées dans une assemblée des députés de la nation, les peuples sont éclairés, ou censés l'être au moment où ces loix sont déterminées; & chacun peut en connoître les motifs dans le recueil des débats parlementaires, ou dans les papiers publics.

Mais en France, où les assemblées nationales n'existent point, & où les loix du Prince ont besoin cependant de l'enrégistrement des Cours souveraines; en France, où le pouvoir conserve des égards pour le caractere national, & où les ministtes eux-mêmes sentent à chaque instant qu'ils ont besoin de l'approbation publique, l'on

a cru essentiel d'expliquer le motif des volontés du monarque, lorsque ces volontés se manifestent aux peuples, ou par des édits, ou par de simples arrêts du conseil du Prince.

Ce soin si politique & si juste, est sur-tout applicable aux loix de finance : les principales dispositions de cette administration sont nécessairement exposées à différentes interprétations ; &, comme elles ont en vue l'avenir autant que le présent, elles seroient longt-tems, pour la multitude, une espèce d'hiéroglyphe, si l'on négligeoit d'en expliquer les motifs. Et qu'on ne s'y refuse point, sous le prétexte que l'autorité n'en a jamais besoin : ces idées seroient dures & tiendroient de trop près au despotisme. Sans doute, dans une monarchie telle que la France, il est aisé de se faire obéir ; mais une soumission éclairée détruit-elle le charme de l'autorité ? & n'est-ce pas exhausser, pour ainsi dire, la majesté du Prince, que de relever un peu la nation qu'il gouverne, en lui faisant connoître le motif des loix qu'on lui donne ? Est-ce trop que de mettre un prix à sa confiance ? Est-ce trop que de

vouloir de ſon amour ? Et l'obéiſſance ou la crainte ſont-ils les ſeuls ſentimens dignes d'envie ?

Mais plus le développement des motifs du Souverain ſe lie à une intention grande & bienfaiſante, plus il importe que les préambules des loix ſoient revêtus du caractere qui leur eſt propre ; & le miniſtre doit y donner une attention particuliere.

Ce n'eſt point une vaine puiſſance que celle de la parole : ſouvent on y obéit, ſouvent on eſt déjà ſon eſclave, lorſqu'on ne croit céder qu'à ſa propre réflexion. Les expreſſions, le langage, ſont l'interprete des ſentimens & l'image de la penſée ; ainſi, l'on ne peut être inattentif à ces moyens ſans ſe montrer indifférent & à l'impreſſion qu'on veut produire, & à l'inſtruction qu'on veut donner : mais c'eſt à un langage digne d'un grand Monarque, qu'il faut tâcher de s'élever dans le préambule de ſes loix ; on y deſire cette noble ſimplicité qui appartient à la véritable grandeur ; on y veut découvrir cet eſprit de juſtice qui inſpire le reſpect, & cette ſenſibilité qui ſeconde & qui favoriſe le deſir

qu'on a d'aimer ſon Roi ; on y cherche ſur-tout cette empreinte de la vérité, qu'il eſt ſi facile de reconnoître, & qui cependant eſt encore reſtée comme un ſecret entre les mains de ceux qui ne trompent jamais. Enfin il eſt une ſorte de majeſté dont il faut ſaiſir l'eſprit & le ſentiment : ainſi, le deſſein affecté de plaire, le ton de diſſertation, la bonté trop familiere, ſont des écueils qu'il faut éviter ; ce n'eſt point un chef de république qui cherche à capter les ſuffrages ; c'eſt encore moins un érudit qui s'efforce d'inſtruire ; ce n'eſt pas même uniquement un pere qui s'ouvre & ſe communique avec ſes enfans. C'eſt un grand Roi qui ne peut jamais oublier un moment ſon pouvoir ; mais qui appelle ſes ſujets à connoître la pureté de ſes motifs, la bienfaiſance de ſes intentions, la juſtice de ſes volontés, la ſageſſe de ſes moyens. Il faut ſans doute que les préambules de ſes loix ſubjuguent la raiſon & captivent les cœurs ; mais ils ne doivent jamais détonner avec le commandement qui va ſuivre.

En général, plus les ſentimens de

bonté se trouvent mêlés à un caractere de grandeur, & plus ils sont d'impression: l'orgueil des hommes se complaît dans l'élévation de leurs maîtres & de leurs bienfaiteurs, & c'est ainsi que le respect ajoute presque toujours à la reconnoissance.

Toutes ces observations, toutes ces nuances paroissent subtiles quand on les rapproche des grandes choses; mais il ne faut pas perdre de vue que les plus sages entreprises ont encore besoin, pour réussir, du mouvement qu'on sait donner aux esprits; &, par un contraste singulier, cette même imagination qui a la force de conduire & d'entraîner les hommes, un souffle l'émeut, un rien la blesse, & des mots quelquefois l'enflamment ou la ralentissent.

Tout s'anime en France à la voix d'un monarque qui met un prix à se faire aimer, & qui, ne dédaignant point d'éclairer sur la sagesse & la pureté de ses vues, associe tous les cœurs à sa gloire: on s'empresse à l'envi de le seconder, & il connoît, pour la premiere fois, toute sa puissance. La limite des efforts d'une grande nation seroit

difficile à déterminer, s'il étoit possible, que par une union d'intérêt & de sentiment, elle agit toujours en masse & d'un accord commun. Il s'en faut bien que ses ressources soient épuisées lorsqu'un Gouvernement absolu en apperçoit le terme : il ne peut, malgré toute son autorité, mouvoir à son gré la fortune publique : il a ses loix de circonspection ; il a des résistances à calculer, & le joug qu'il impose est toujours pesant à manier. Ce seroit, surtout en France, une grande & dangereuse erreur, que de vouloir y fonder la puissance politique sur le despotisme : c'est une faulx qui brûle la moisson, tandis que la confiance, au contraire, féconde & développe tous les moyens de force & de richesse.

Je ne saurois donc trop recommander à l'administration des finances, cette franchise & cette publicité qui mettent la nation à portée de suivre la situation des affaires, & qui manifestent à tous les yeux les sentimens du Prince & ses vues pour le bien de l'Etat. C'est une marche qu'il est aisé d'allier avec la plus grande majesté ; & si, au milieu des principes géné-

raux qui sont ici présentés, il étoit permis de donner à un ministre des finances une leçon de politique personnelle, je lui conseillerois, pour son propre intérêt, de méditer ces mêmes principes, & d'en faire la régle de sa conduite.

Car de cette maniere & en associant, pour ainsi dire, la nation à ses projets, à ses actions, & comme aux difficultés qu'il faut vaincre, il pourroit espérer, qu'au milieu des malheurs même, on lui rendroit justice, & qu'on sauroit distinguer ce qui appartient aux circonstances, de ce qu'il faut attribuer à sa personne. Au lieu que si d'épaisses ténèbres cachent l'intérieur des affaires & de l'administration, au moindre embarras que le ministre des finances n'a point su prévenir, la haine & les reproches retombent sur lui. Envain cherche-t-il alors à appaiser ces mouvemens par des explications; il n'est plus tems: on le demande à grands cris pour victime, & les Rois offrent quelquefois sans peine de pareils sacrifices à l'opinion.

Il me semble qu'on n'a jamais assez senti, dans aucune espèce d'adminis-

tration, à quel point une conduite ſimple & découverte ſeconde les vues ſages & raiſonnables : on diroit que les hommes parvenus aux grandes places, remplis d'un étonnement continuel, n'oſent plus ſe fier aux qualités communes, & croient devoir ſe revêtir de celles qui ont la réputation d'appartenir à une profonde politique. Quelquefois auſſi l'on a vu des adminiſtrateurs aimer le myſtere & l'obſcurité, comme un nuage qui les ſéparoit davantage des ſpectateurs, & qui rendoit plus confuſe la meſure de leurs talens & de leur capacité. Peut-être enfin qu'une conduite plus ferme & plus hardie n'eſt jamais indiquée par l'eſprit ſeul, & qu'elle tient à une ſorte de grandeur d'ame, dont l'étude & la réflexion n'ont jamais qu'une intelligence imparfaite.

On auroit droit encore d'exiger d'un miniſtre des finances, qu'il fût en état d'étendre ſa vue au-delà des limites de ſon adminiſtration. Il devroit du moins réunir des notions générales ſur les richeſſes & le commerce des autres nations, ſur la ſomme de leur numéraire, ſur la conſtitution de leur

crédit, ſur l'importance de leurs colonies, ſur la balance reſpective de leurs échanges. Toutes ces connoiſſances & beaucoup d'autres ſont abſolument néceſſaires à un miniſtre des finances; non-ſeulement pour voir en grand tous les rapports de l'adminiſtration dont il eſt chargé, mais encore pour n'être point étranger aux affaires publiques.

Je conſidere comme infiniment eſſentiel au ſervice du Roi, que l'adminiſtrateur des finances ſoit admis au Conſeil d'Etat. L'éloignement de ce miniſtre des délibérations politiques, entraîne de grands inconvéniens; car s'il ne peut connoître à l'avance, ni l'étendue des beſoins extraordinaires, ni leur fin, ni leur commencement, ni la paix, ni la guerre, il errera dans ſes calculs & dans ſes projets, & la politique ſe méprendra peut-être encore davantage.

Si l'argent eſt le nerf de la guerre, & ſi le crédit eſt la ſource de l'argent, un miniſtre des affaires étrangeres, qui n'eſt pas ſuffiſamment inſtruit de la nature des reſſources, de leurs difficultés ou de leurs limites, ne pourra

jamais tenir un langage assuré, ni adapter ses négociations aux circonstances avec cette prévoyance & cette sagesse éclairée, qui peuvent seules le garantir d'erreur, & le rendre certain de l'utilité de ses vues & du succès de ses desseins.

Je sais bien que le Souverain peut, en réunissant lui-même toutes les diverses connoissances, donner ensuite à chacun de ses ministres les ordres qui lui paroissent convenables; mais sans doute que les Rois, en instituant des Conseils, ont regardé comme utile cette discussion qui s'établit en leur présence, entre les principaux chefs des départemens; & c'est uniquement sur ce principe que reposent mes observations.

D'ailleurs l'assistance du ministre des finances au Conseil d'Etat, est encore importante sans d'autres rapports : car si l'on examine l'origine de la plupart des guerres, on en remarquera sans doute un grand nombre qui ont été entreprises par de simples spéculations politiques, & dans la seule vue, ou d'augmenter la puissance du Souverain, ou de diminuer celle de

ſes rivaux : ainſi, l'on ne ſauroit trop unir à de ſemblables calculs les réflexions du miniſtre, qui, connoiſſant le mieux l'intérieur du Royaume, le bien qu'on peut y faire & les divers moyens de force qu'on peut y mettre en action, ſe trouve en état de propoſer à l'ambition d'un Roi des projets de grandeur & d'émulation, capables de balancer dans ſon eſprit ceux qui lui ſont offerts par la politique.

Sans doute les hommes ſont rares, qui peuvent réunir toutes les qualités néceſſaires à une grande adminiſtration, & ſur-tout à celle des finances; mais ſi l'eſquiſſe que j'ai tracée, animoit l'émulation de ceux qui ſont dignes d'aſpirer aux premieres places, ſi elle tempéroit la folle prétention des hommes médiocres qui les ambitionnent, & ſi elle éveilloit la conſcience de ceux qui déterminent le choix des Princes, cette ébauche imparfaite ſeroit encore utile.

Tout marche ſans doute dans un Royaume où les rènes du miniſtere repoſent en de foibles mains ; car heureuſement pour l'humanité, les premieres ſources de la proſpérité d'un Empire

Empire ne sont pas remises à la disposition des Gouvernemens, & la nature bienfaisante semble n'avoir réservé qu'à elle-même le soin de les entretenir & de les répandre. Une terre fertile, un climat favorable, prodiguent tous les ans de nouveaux biens : le travail est excité par la libéralité des moissons ; le commerce s'exerce par l'activité de l'intérêt personnel ; les arts s'élèvent près des richesses ; les hommes se multiplient autour de l'abondance ; & le monde, sous ces heureux rapports, sembloit ne demander à la puissance, que de le maintenir en paix. Mais les passions des hommes avoient appellé des maîtres : les Princes éveillés par l'inquiétude de leurs voisins, ou excités par leur propre ambition, eurent besoin de nombreuses armées ; celles qu'on avoit levées pendant la guerre, on les conserva dans la paix par défiance : les tributs s'accrurent, les impôts se diversifierent ; & tous ces sacrifices ne suffisant pas encore aux besoins de l'Etat, ou à l'esprit de conquête, on imagina les emprunts, & l'on chercha dans le crédit, des ressources nouvelles & précédemment

inconnues. Alors la ſcience de l'adminiſtration ſe compliqua : l'on eut peine à concilier ce qu'il falloit à la puiſſance & ce que demandoit le bonheur : la nature des impoſitions, la forme de leur recouvrement, influerent ſur le travail & ſur la culture ; le pauvre enveloppé dans les loix générales, eut un plus grand beſoin de la protection immédiate du Souverain ; le rapport des richeſſes numéraires avec la force de l'Etat, fit ſentir l'importance des réglemens politiques de commerce ; le beſoin de la confiance publique rendit toutes les erreurs de l'adminiſtration plus dangereuſes ; enfin, à meſure que les ſociétés ont vieilli & que l'autorité s'eſt mêlée de tout, tantôt pour inſtituer ou pour modifier, & tantôt pour défaire ou pour reconſtruire, on a vu la proſpérité des Etats dépendre beaucoup davantage de la ſageſſe des Gouvernemens. Et comme tous les efforts des peuples, tous les moyens de puiſſance ſont aujourd'hui repréſentés par l'argent & par la richeſſe, entre toutes les adminiſtrations, celle qui paroît la plus capable de ſervir ou de contrarier les vues bienfaiſantes du Souve-

rain, c'eſt ſans doute l'adminiſtration des finances.

L'on en compte peu, malheureuſement, qui aient obtenu la reconnoiſſance publique. Le tems & la méditation des hommes ont néanmoins préparé preſque toutes les idées générales qui intéreſſent le bonheur; mais la timidité, la mal-adreſſe, l'indifférence, & quelquefois auſſi l'empire des circonſtances, ont multiplié les obſtacles ou découragé ceux qui vouloient les combattre. Il faut être pénétré de l'importance de ſes devoirs & s'y livrer tout entier; il faut être capable de ſentir combien eſt grande une place où l'on communique par la penſée avec le bonheur de tout un peuple, où l'on peut à chaque inſtant faire aimer ſon Roi davantage & rendre à ſes ſujets ſes vertus plus ſenſibles; il faut trouver du plaiſir au bien qu'on peut faire; il faut s'attacher à la proſpérité de l'Etat; il faut aimer Rome & les Romains; il faut enfin préférer la gloire aux ſatisfactions de la vanité, & la juſtice des tems à venir aux illuſions de l'inſtant préſent.

Après avoir essayé de donner une idée des qualités nécessaires pour remplir dignement le ministere des finances, je voudrois qu'il fût aussi facile d'indiquer les principes de théorie qui doivent servir de guide dans les travaux que cette place exige ; mais s'il est une liaison intime entre les actions des hommes & leur esprit, leur caractere, & les différens dons qu'ils ont reçus de la nature, on ne peut pas rallier de même à des idées simples les combinaisons de l'administration : l'institution des sociétés se ressent de la main des hommes, & l'on reconnoît leur ouvrage à la multiplicité des ressorts dont il est composé.

Les finances d'un grand Royaume & l'étude des différens rapports qui en composent la science, présentent non-seulement une grande quantité de vérités importantes; mais, dans le nombre, il en est encore plusieurs qui rivalisent ensemble & qu'il faut apprendre à concilier. Ce n'est donc que dans le développement de chacune des parties qu'on peut véritablement éclairer la méditation, & l'on ne feroit que l'égarer si, en voulant la simplifier plus

que la nature des choſes ne le comporte, on réduiſoit ſes efforts à la conception de quelques idées générales. J'en connois peu parmi celles applicables aux impôts, au commerce, à l'induſtrie, au crédit, au numéraire, à la circulation, aux richeſſes, aux dépenſes, au luxe, & à tant d'autres objets politiques, qui ne ſoient ſuſceptibles de quelques réſerves ou de quelques exceptions.

L'attention continuelle à l'intérêt du peuple eſt de toutes les obligations, celle dont les rapports ont le plus d'étendue, & ce principe conſidéré comme une ſimple régle de conduite, ſuffiroit peut-être pour éclairer à chaque inſtant les pas d'un adminiſtrateur. En effet, ce n'eſt pas ſeulement comme un des plus ſaints devoirs de l'humanité, que je recommanderois aux miniſtres des finances, le ſoin du peuple & la tutèle du pauvre; c'eſt encore, parce qu'une telle ſollicitude eſt le moyen efficace de contribuer à la proſpérité d'un Etat & à ſa force. Et certes, au milieu des paſſions de ceux qui gouvernent le monde, il eſt encore heureux que les intérêts de leur ambi-

tion s'accordent avec leurs devoirs, & que le sort de cette classe nombreuse de leurs sujets qui vit du travail de ses mains, ait un rapport évident avec leur puissance.

Les mouvemens de fortune parmi les riches, sont indifférens à l'Etat, & il suffit d'assujettir ces variations aux régles de la justice & à l'empire des loix; mais les secousses dans le modique revenu du pauvre, touchent de si près à la source de son existence, qu'elles intéressent la société entiere, & méritent essentiellement la surveillance du Monarque. On apperçoit aisément, qu'à égalité de conduite de la part des Gouvernemens, à parité de sol & de richesses, le nombre des habitans détermine la force respective des Empires : &, comme les enfans ne croissent & ne s'élèvent qu'à l'aide des facultés de leurs parens, la population, cette source de tant d'avantages, est constamment arrêtée par la misere du peuple. Il est sans doute des inégalités de fortune entre les citoyens que les loix ne peuvent détruire, & que l'administration ne pourroit attaquer sans troubler l'ordre de la so-

ciété, & sans arrêter les progrès du travail & de l'industrie; mais le Souverain doit chercher à tempérer l'effet inévitable de ces premieres institutions, en ménageant & en favorisant continuellement la classe de ses sujets la moins fortunée.

Celui qui n'acquiert que par son travail sa propre subsistance & celle de sa famille, se voit exposé fréquemment à des peines & à des inquiétudes : le moindre dérangement dans ses gains & dans ses dépenses, le frappe d'une maniere sensible ; & tous les événemens hors de sa prévoyance, sont comme autant d'accidens qui peuvent mettre au hasard ses foibles épargnes, fruits de sa sueur & de ses peines, & dont il doit se servir pour suppléer aux jours de repos ou de maladie.

Un ministre ne sauroit trop se pénétrer de ces vérités, & déjà l'on apperçoit sans doute, comment, dans l'administration des finances, un sentiment profond d'amour & de protection pour le peuple, devient un guide fidele.

S'agit-il de prendre un parti sur la meilleure maniere de pourvoir à la con-

fection des travaux publics ? l'amour du peuple éloignera de la voie des corvées, non-seulement parce que cette méthode expose à des abus d'autorité dont le foible est plus aisément la victime, mais aussi parce que le travail étant une imposition personnelle, le pauvre & le riche y participent également; tandis que les contributions en argent ne se répartissent qu'en proportion des facultés.

Faut-il adopter une législation pour le commerce des grains ? l'amour du peuple empêchera d'abandonner aveuglément ce trafic aux excès de la liberté, afin de prévenir des secousses subites dans le prix des subsistances, puisque ces mouvemens inattendus & passagers, n'étant point suivis promptement d'une révolution semblable dans le prix de la main-d'œuvre, exposent à de véritables souffrances ceux qui vivent de leur travail.

Doit-on rédiger ou modifier des loix bursales ? l'amour du peuple excitera à rendre ces loix simples & claires; car si le puissant tire parti de leur incertitude pour échapper à ce qu'il doit légitimement, cette même obscurité

donne des moyens pour opprimer aisément l'homme ignorant & foible, qui n'a ni l'instruction, ni la confiance nécessaire pour se défendre.

Vient-on à s'occuper des droits de gabelle, le même sentiment fera connoître combien est pernicieuse cette législation, qui place autour de la pauvreté & de l'ignorance, des objets continuels de lucre & de tentation, & qui assujettit à des peines si rigoureuses ceux qui se laissent entraîner à ces dangereuses amorces.

Est-il question de faire choix d'une administration intérieure pour la répartition & la levée des impositions? le soin du peuple détournera d'abandonner ses intérêts à l'autorité d'un seul homme, & on lui ouvrira de toutes parts les moyens de faire entendre ses plaintes.

Les dons excessifs, les privilèges étrangers au bien de l'Etat, toutes ces proies d'un petit nombre d'hommes, seront rejettés par le même principe. L'économie paroîtra l'unique fondement d'une salutaire administration, & l'on se souviendra de ce mot heureux & concis! que *les Courtisans jouis-*

sent des largesses du Prince, & le peul e de ses refus.

Enfin, lorsque les circonstances contraindront à établir de nouveaux impôts, on n'hésitera point à les diriger préférablement sur les objets de luxe & de richesse. Par-tout & sans cesse, la main bienfaisante du Souverain s'occupera de la protection & de la défense de cette partie malheureuse de ses sujets, dont la voix ne se fait jamais entendre à l'avance, & qui ne sait longtems que bénir ou pleurer. Et ce qu'un Monarque eût dû faire par un sentiment de justice & de pitié, lui retournera cependant en accroissement de force & de puissance; belle union de la morale & de la politique! C'est par un semblable accord que la société & ses loix attirent notre respect, & c'est alors aussi que l'administration est grande, simple dans sa conception & juste dans ses moyens.

Cependant cet amour du peuple est d'autant plus recommandable dans un ministre des finances, que tout aide à le distraire de ce sentiment. Il vit au milieu d'une ville immense où tous les dehors du luxe & de la richesse se pré-

ſentent continuellement à ſa vue, où l'on eſt préoccupé ſans ceſſe, & par les événemens publics, & par ces jeux de l'ambition où chacun s'unit, ſoit par l'eſpérance, ſoit par la curioſité. D'ailleurs, à meſure que la dette publique s'accroît, à meſure que les dons, les penſions ou les profits de finances s'étendent & ſe multiplient, il ſe forme un parti conſidérable dans l'Etat dont les intérêts ſe trouvent ſouvent en oppoſition avec ceux du peuple : car toutes les perſonnes dont la fortune conſiſte en créances ſur le Roi, ou en graces de la Cour, prennent facilement à gré l'augmentation des tributs, tant il leur convient que les revenus de leur débiteur ſe groſſiſſent, ou que le tréſor royal ait plus d'argent à répandre. Et comme c'eſt au ſein de la Capitale que cet eſprit ſe développe ſourdement, le miniſtre des finances a beſoin d'appercevoir de lui-même tous les ménagemens dûs à cette claſſe nombreuſe de la nation, qui a ſi peu de protecteurs agiſſans ; &, s'il n'eſt pas doué de la ſenſibilité néceſſaire pour ſe remplir d'une telle ſollicitude, il y ſera foiblement ramené

par tous les objets extérieurs qui l'environnent.

C'eſt après avoir prêté l'oreille à ces recommandations, qu'on jettera peut-être un regard ſur ma propre conduite : car ſi l'on eſt rempli d'indulgence pour toutes les perſonnes qui, du milieu de la ſcene du monde, répandent çà & là quelques vérités plus ou moins utiles ſur la route de ceux qui courent la carriere du Gouvernement, on voit d'un œil bien différent les réflexions de l'homme qui n'écrit qu'après avoir adminiſtré lui-même; & l'on ſe ſent un véritable dégoût pour celui qui vient conſeiller ce qu'il n'a pas ſu faire; ou ce qu'il n'a point tenté. Ce ſentiment eſt naturel; & ſi j'euſſe cru l'avoir mérité, je me ſerois condamné à un éternel ſilence. Mais, ſi je rapproche ma conduite des principes que je viens d'indiquer, j'oſe encore me montrer aux regards publics; ou du moins, je l'avoue, je ne me crois pas indigne de communiquer mes penſées ſur l'adminiſtration des finances.

J'aurai ſecondé l'amour du Roi pour ſes peuples ſi, pendant cinq années

de guerre ou de préparatifs ; & après avoir pris les finances dans un état de désordre, j'ai rétabli la balance entre les revenus & les dépenses ordinaires, & si mon administration a pu suffire à toutes les dépenses extraordinaires sans obliger Sa Majesté à recourir à des impôts. C'est une vérité qu'on a vainement essayé de combattre, & je ne la rappelle pas avec moins de confiance depuis que de nouveaux ministres des finances ont pu la reconnoître. Tout ce que je dois ajouter ici, comme une circonstance postérieure à la publicité du compte que j'ai rendu au Roi, c'est qu'indépendamment des sommes extraordinaires fournies par la finance à la fin de 1776, & pendant l'année 1777, pour le rétablissement de la marine & pour l'entretien des armemens considérables retenus dans les ports, & indépendamment encore des fonds de guerre pour 1778, 1779 & 1780, c'est sous mon administration, & sans entamer la balance entre les revenus & les dépenses ordinaires, que Sa Majesté s'est procuré les capitaux nécessaires pour la campagne de 1781 & pour le commencement de celle de

1782.: car, d'après le compte particulier que j'ai rendu au Roi en quittant son service, tous les fonds extraordinaires demandés alors pour 1781 étoient rassemblés, & il restoit encore, ou pour la campagne suivante, ou pour les augmentations survenues dans les premiers projets, 65 millions d'une rentrée certaine des 1781, & 19 millions que je préjugeois ne devoir être réalisés qu'en 1782.

Ainsi, les ressources de mon administration avoient pourvu, sans aucun impôt extraordinaire, aux besoins des années 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, & à ceux encore d'une partie de 1782.

Et si l'on vouloit rapprocher de cette administration ce qui s'est passé en Angleterre, non pas dans tout cet intervalle, mais seulement depuis 1778, jusqu'en 1781, inclusivement, on observeroit que les nouveaux impôts établis pendant ces quatre années, & pour durer perpétuellement, se montent à 54 millions. A la vérité, la dépense des Anglois a surpassé de beaucoup la nôtre; mais aussi ils n'ont rien emprunté en rentes viagères, sorte d'intérêt qui grossit momentanément les

besoins & les charges du trésor royal.

Ce n'est point pour ménager aucun suffrage ; ce n'est point pour rechercher aucune reconnoissance que je rappelle ces circonstances ; le tems de toute espèce d'ambition est passé pour moi, & d'ailleurs je n'ai fait que remplir mes obligations. Mais peut-être celui qui a contribué par ses soins à éloigner de nouveaux impôts pendant cinq années d'une si grande dépense ; peut-être celui qui a pu destiner néanmoins à tous les travaux utiles, les fonds qu'on y appliquoit en des tems plus tranquilles ; peut-être celui qui a satisfait le cœur du Roi, en lui ménageant les moyens de répandre dans ses provinces les mêmes secours que pendant la paix, & de plus grands encore ; peut-être celui qui, dans le même tems, a présenté à l'impatience estimable du Monarque, les ressources nécessaires pour commencer au milieu de la guerre, la restauration des prisons & des hôpitaux, peut-être celui qui a servi ses généreux penchans, en lui inspirant le desir d'éteindre les restes de la servitude ; peut-être celui qui, en rendant hommage au caractère du Monarque,

a ſecondé ſes diſpoſitions pour l'ordre & l'économie ; peut-être ſur-tout celui qui a ſollicité l'établiſſement de ces adminiſtrations bienfaiſantes & paternelles, où les plus ſimples habitans des campagnes devoient avoir quelque part; peut-être enfin celui qui, par une multitude de ſoins de détail, a fait quelquefois bénir le nom du Prince, juſques dans les chaumieres du pauvre: peut-être un tel ſerviteur a-t-il quelque droit après ſa retraite, d'oſer déſigner, ſans rougir, comme une des premieres règles d'adminiſtration, l'amour & le ſoin du peuple.

La fidélité dans les engagemens doit être certainement comptée parmi les principes généraux qui doivent ſervir de baſe à une adminiſtration ſage & vertueuſe. Et ſans doute, ſi l'on conſidéroit uniquement cette fidélité comme une vertu morale, elle n'appartiendroit pas plus étroitement à l'adminiſtration des finances, qu'à toutes celles qui compoſent le Gouvernement: la parole d'un Roi, celle qui ſe donne en ſon nom, à tel objet qu'on l'applique, devroit être le plus reſpectable de tous les liens. Il y a quelque choſe

e si grand & de si majestueux dans l'idée
'un Souverain, que lorsqu'on essaie
'en approcher la plus légere apparence
e fausseté, on croit son imagination
oupable, & l'on ne peut supporter ce
pectacle. Comment celui qui peut tout,
: rabaisseroit-il à tromper ? comment
elui qu'on ne peut jamais contraindre,
e permettroit-il d'oublier ses promesses?
t comment, sur-tout, s'est-il trouvé
uelquefois des ministres assez déréglés,
our avilir à tel point le nom du Prince,
ue de le faire servir à voiler l'indiffé-
ence de leurs principes, & à déguiser
a bassesse de leurs propres mensonges?

Mais si l'on vient à considérer la fidé-
té dans les engagemens, sous un point
le vue politique, l'on trouvera que dans
administration des finances, cette fidé-
ité est un des devoirs les plus impor-
ans : car s'il est une partie des forces
l'un Empire qui se réunit & se déve-
oppe à la seule voix de l'autorité, il en
st une autre moins docile, qui n'obéit
u'à la confiance. Les impôts aujour-
l'hui ne sauroient suffire aux besoins
tendus de la guerre, & il faut, par
l'autres moyens, rassembler les capi-
aux nécessaires; mais l'argent n'appar-

tient à aucun lieu & n'eſt d'aucune patrie ; il fuit devant la contrainte & ſe cache devant les ſoldats armés qui viennent pour le ravir : il faut donc le fixer & l'attirer par la confiance ; &, comme il n'en exiſte point ſous les Gouvernemens qui n'ont ni vertu ni ſageſſe, il eſt arrivé que le beſoin du crédit a rendu quelques ſervices aux hommes, en échange des maux auxquels l'introduction de ce nouveau moyen de force a donné naiſſance. C'eſt le crédit qui a étendu l'eſprit de guerre & de conquête ; mais c'eſt la conduite néceſſaire pour l'obtenir, qui a tempéré peut-être l'exercice arbitraire de l'autorité, & qui a fait ſentir aux Princes que la juſtice & la douceur de leur Gouvernement, étoient une des conditions eſſentielles de cette puiſſance politique dont ils ſont ſi jaloux.

C'eſt encore ſans craindre des reproches, que j'inſiſte ſur le principe d'ordre & de fidélité dont je viens d'indiquer l'importance. Tous les intérêts, tous les rembourſemens & tous les fonds promis, à quel titre que ce ſoit, ont été acquittés avec la plus ſcrupuleuſe

exactitude. J'ai étendu cette régularité jusqu'au paiement des pensions, dont l'époque, toujours incertaine, obligeoit chaque année à une sollicitation nouvelle. Il faut donner avec réserve, promettre avec circonspection ; mais l'engagement du Prince une fois contracté, cet engagement doit être rempli ponctuellement, & la veille du jour indiqué plutôt que le lendemain. La politique du crédit le commande autant que les régles de la justice ; car ce sont de si foibles ressources que celles qu'on se procure par les retardemens & par la longueur dans les paiemens, qu'on ne peut trouver aucune proportion entre ce foible avantage, & les inconvéniens qui naissent de la plus légère apparence de gêne ou d'embarras.

Cette régularité, dans les tems ordinaires, ne feroit pas un mérite digne d'être remarqué ; mais on ne doit pas perdre de vue, ni la situation des affaires, à l'époque de mon entrée dans l'administration, ni les circonstances qui l'ont suivie. La derniere guerre a été commencée après une longue paix sans doute ; mais, pendant son cours, les finances avoient été dans un trouble

presque continuel. On s'étoit d'abord déterminé sans utilité, à diminuer les capitaux de presque tous les fonds publics; puis on avoit réduit les intérêts d'un très-grand nombre; on avoit suspendu le paiement des rescriptions & des billets des fermes; on avoit manqué à d'autres engagemens aussi respectables; on avoit arrêté le paiement des pensions; on avoit retardé celui des gages les plus privilégiés, & l'on avoit vu les domestiques du feû Roi se tenir sur son passage, pour solliciter sa compassion.

A ces souvenirs encore récens, se joignoit une idée confuse du mauvais état des finances. Les hommes instruits avoient entendu parler d'un compte remis au Roi au commencement de 1776, & qui présentoit une grande disproportion entre les revenus fixes & les dépenses habituelles : on étoit effrayé d'avance du trouble & de la confusion qui sembloient devoir être l'effet inévitable d'une guerre, si elle survenoit dans de telles circonstances. Enfin, rien ne prouve plus la disposition des esprits à cet égard, que la chûte qui survint momentanément dans le

prix des fonds publics, lorsqu'au mois de Septembre 1776, on crut que la France alloit être contrainte de prendre part aux affaires d'Amérique. Il est remarquable que, dans cet instant passager, les fonds tomberent de 12 pour cent. Cette baisse se renouvella, sans devenir cependant plus considérable, lorsque, sous mon administration, les hostilités commencerent; mais les fonds publics, au lieu de continuer à baisser pendant la durée de la guerre, ont éprouvé au contraire une hausse graduelle, à mesure qu'on a vu l'administration s'occuper d'ordre & d'économie; de sorte que des effets publics payables au porteur, qui avoient perdu jusqu'à 23 pour cent en Septembre 1776, & jusqu'à 20, à l'ouverture de la guerre, ne perdoient plus que 8 à l'époque où j'ai quitté la direction des finances. Exemple frappant de ce que peut sur l'opinion, une conduite simple, mais soutenue & fondée sur des principes sages & réguliers. Ceux qui sont instruits de la chûte considérable des fonds pendant la durée des précédentes guerres, n'observeront pas indifféremment, que pendant le cours

de celle qui vient de finir, il y a eu, par un exemple unique, une hausse successive. Enfin cette guerre ayant commencé dans un moment où quelques fonds publics offroient aux prêteurs des emplois à 6 & deux trois pour cent en rentes perpétuelles, tandis qu'à l'époque de celle de 1756, aucun, au prix de la place, ne présentoit un placement au-dessus de 4, & trois quarts pour cent, il est aisé d'appercevoir que le crédit dans l'ordre naturel des choses devoit plus facilement être ébranlé pendant le cours de la derniere guerre, que durant celui de la précédente : & par la même considération, les conséquences en auroient été plus funestes.

Il ne seroit pas indifférent de rapprocher du tableau de la progression survenue dans le prix des fonds de France, un exposé semblable des mouvemens absolument contraires qu'ont essuyé les fonds d'Angleterre; mais il suffit ici d'observer qu'ils ont baissé successivement de plus de 30 pour cent pendant le cours de la guerre.

Ces rapprochemens peuvent, ce me semble, honorer mon administration, ou lui donner du moins le mérite du

bonheur : & je suis loin d'être insensible à cette idée. Mais aujourd'hui que je n'ai plus besoin de l'opinion pour agir comme homme public, je me trouve à mes propres yeux, un trop petit objet de controverse, pour disputer un moment sur le degré d'estime auquel je puis prétendre.

Je dois faire encore une observation sur le crédit, c'est qu'il avoit pris sous mon administration des forces tellement progressives, que par un ordre absolument inverse dans ces sortes d'affaires, l'on n'eût jamais pu trouver la premiere année de la guerre, les mêmes fonds qu'on s'est empressé de prêter à la troisième & à la quatrième. On peut juger de l'opinion qui régnoit à l'époque où j'ai été chargé de l'administration du trésor royal, en lisant le préambule de l'édit donné à la fin de 1776, pour ouvrir un emprunt de 24 millions; on y verra combien même pour la levée d'une si petite somme, je cherchois à fortifier la confiance; & c'étoit l'effet des doutes que la disposition des esprits m'inspiroit.

En fixant l'attention sur les considérations générales qui doivent servir de

guide à l'adminiſtration des finances ; je ne puis m'empêcher de m'arrêter un moment ſur la vaſte influence de l'établiſſement des aſſemblées provinciales, & ſur l'importance infinie de la publicité de l'état des finances : ce ſont là, pour ainſi dire, deux idées meres, l'une pour le bonheur, & l'autre pour la puiſſance.

L'inſtitution des aſſemblées provinciales préſente au Souverain un moyen efficace, & pour arriver ſans effort & ſans aucun ſacrifice de ſon autorité, à tous les biens dont les diverſes parties de ſon Royaume ſont ſuſceptibles, & pour en faire jouir ſes ſujets à l'avance par le ſentiment qui naît de l'eſpoir & de la confiance. La publicité de l'état des finances ouvre une voie ſimple à l'établiſſement invariable du crédit ; & ce crédit eſt aujourd'hui l'une des ſources les plus certaines de la puiſſance politique.

Ces deux propoſitions déjà développées, & dans le Mémoire ſur les adminiſtrations provinciales, & dans le Compte rendu, tirent encore un appui de l'expérience. On en jugera d'après l'expoſition que je donnerai des premiers

miers travaux de ces administrations ; & chacun a vu l'effet qu'avoit produit l'acte public où l'état des finances avoit été manifesté. En effet, immédiatement après, on réussit dans une tentative qui, en tout autre tems, eût dû paroître inconsidérée, & qui même, à cette époque, avoit encore besoin du succès pour être approuvée ; je veux parler de la nouvelle création de rentes que le Roi fit en Mars 1781, & dont l'intérêt étoit inférieur d'un dixième à celui qu'on avoit cru devoir offrir dans l'emprunt précédent. Mais ce qui est d'une toute autre importance, c'est que le développement véridique de la situation des finances a eu sur la durée du crédit une influence dont on a ressenti les heureux effets : le compte rendu a introduit, s'il m'est permis de le dire, comme une nouvelle *ère* dans les finances : les calculs, les spéculations des prêteurs se rapportent à cette époque, & l'on ne peut plus s'abandonner avec exagération aux idées sombres & aux sentimens craintifs qu'une longue obscurité doit nécessairement faire naître. Sans doute la paix, les facilités qu'elle procure, & les besoins qu'elle suspend,

en applaniſſant toutes les voies, feront aiſément oublier les tems paſſés & les difficultés que les mêmes circonſtances ramenent : cependant les principes utiles & raiſonnables méritent encore l'attention dans les momens où la néceſſité n'en fait point une loi ; & je deſire, pour l'avantage de la France, que le compte dont j'ai donné l'exemple, ne ſoit pas un vain ſouvenir. Je ne ſaurois trop rappeller que, ſi la confiance publique ne peut pas être fondée ſur la connoiſſance de la ſituation des affaires, elle n'aura plus que des appuis incertains ; & je mets encore dans ce nombre les ſentimens favorables qu'excitent quelquefois le caractère & la conduite d'un miniſtre des finances. Car l'expérience inſtruit ſuffiſamment, & de l'incertitude, & de l'inconſtance d'une pareille baſe de crédit. Il réſulteroit d'ailleurs un grand avantage d'une diſpoſition qui, dans les circonſtances les plus difficiles, rendroit le crédit public moins dépendant de l'intelligence particuliere d'un ſeul homme : c'eſt que même en de pareils momens, cette partie de l'adminiſtration des finances ne fixeroit pas uni-

quement l'attention, & qu'on suivroit encore la conduite du ministre sous d'autres rapports également importans. On voit avec surprise, en tournant ses regards en arriere, que c'est communément faute de trouver des ressources assez abondantes, que les ministres des finances ont risqué de perdre leur place, & qu'ils l'ont souvent perdue; tandis qu'on étoit bien loin de tirer un pareil présage, & de leur indifférence au bien public, & de leur impuissance à le discerner, & de leur inaptitude à le faire. *Il trouve de l'argent :* voila tout à-la-fois l'éloge & la sauve-garde d'un administrateur des finances : mot affligeant, mot profond, & qui sembleroit indiquer la mesure des obligations qu'on impose à ce ministre : comme si tous les autres actes d'administration, si essentiels au bonheur & au repos des peuples, n'étoient jamais comptés; & sur-tout, comme si tous les moyens de le trouver, cet argent, étoient également estimables, & que les droits, les taxes, les impôts, les créations de charges & de privilèges, la multiplication des officiers fiscaux, les avances

onéreuſes demandées aux financiers; & tant d'autres moyens aiſés & funeſtes, duſſent être confondus dans l'opinion avec ces moyens doux, ſages, économes & proſperes, où le ſoin du peuple & de la fortune publique s'unit à toutes les combinaiſons de finance, & où l'on démêle encore, au milieu des plus grands embarras, les vues d'un homme d'Etat, & les pénibles combats d'un adminiſtrateur honnête & ſenſible.

Sans doute on n'a pu voir à la tête des finances, des hommes qui n'auroient point aimé à préſenter au grand jour leur adminiſtration : ils auroient craint de conſtater ou leur inſouciance, ou le relâchement de leurs principes ; ils auroient craint de rappeller que toutes leurs reſſources avoient été compoſées, ou d'impôts établis ſans ménagement & ſans meſure, ou d'injuſtices exercées envers les créanciers de l'Etat. Mais plus les comptes publics doivent être redoutables à de certains adminiſtrateurs, plus la nation doit croire que cette inſtitution lui ſeroit utile.

Il ſeroit poſſible auſſi que des miniſtres d'une trempe différente, fuſſent détournés de perpétuer un ſemblable

usage, afin que la confiance particuliere dans leur administration parût un appui nécessaire du crédit public, & que leur consistance ministérielle devînt ainsi plus inébranlable. Mais une telle conduite seroit une foiblesse, & sûrement encore un petit calcul : le besoin de soi qu'on aime tant à entretenir ; ce triomphe passager, qu'est-il auprès d'un bien durable dont on peut s'estimer l'artisan ? Il vaut mieux s'attacher à une grande idée d'administration, &, pour ainsi dire, s'y confondre, que de faire sa part avec tant de soin, & d'avoir toujours devant les yeux deux comptes absolument distincts ; le premier pour la vanité, le second pour le bien public.

On ne sauroit hésiter entre les deux routes que je viens d'indiquer ; &, en suivant les conseils du devoir, il n'y aura rien de perdu pour le bonheur ! Le pouvoir s'évanouit, les places disparoissent, la louange elle-même passe ; l'oubli, la fatigue, la légèreté, tout la dissipe en peu de tems, & il ne reste bientôt d'une grande place que des images tristes & languissantes, si, par des souvenirs honorables & qui

relèvent un adminiſtrateur à ſes propres yeux, il ne s'eſt pas ménagé dans le fond de ſon cœur une retraite heureuſe ou du moins paiſible.

Il faut encore, & c'eſt auſſi un principe d'adminiſtration très-important, il faut, autant qu'il eſt poſſible, lier le bien qu'on eſt capable de faire, à des inſtitutions qui le rendent ſtable & indépendant des hommes ou des circonſtances. Cette conſidération, applicable à tous les pays, devient ſur-tout eſſentielle en France, où la ſucceſſion des miniſtres eſt une ſucceſſion d'opinions différentes. C'eſt dans cet eſprit que j'avois voulu lier à l'établiſſement durable des adminiſtrations provinciales, l'amélioration des répartitions, le remplacement des corvées, & la modification ſalutaire de toutes les impoſitions locales. C'eſt ainſi que, pour rendre certaine, en tout tems, la connoiſſance des recettes & des dépenſes de l'Etat, j'avois tâché d'aſſeoir cette connoiſſance ſur une nouvelle loi permanente de comptabilité. C'eſt ainſi que, pour inſpirer aux miniſtres une ſage retenue dans la diſtribution des penſions, j'avois engagé Sa Majeſté à déterminer,

par une loi, que ces graces feroient enrégiftrées à la chambre des comptes, & que tous les dons accordés à une même perfonne feroient réunis dans un feul brevet. C'eft ainfi que, pour donner à l'adminiftration des finances une influence permanente fur les dépenfes des départemens, j'avois obtenu que tous les tréforiers feroient mis dans fa dépendance. C'eft dans le même efprit que j'avois engagé Sa Majefté à détacher des grandes charges, toute la geftion économique de fa maifon, en la réuniffant à un bureau où le miniftre des finances auroit droit d'affifter; inftitution propre à rapprocher en tout tems cette geftion, de la feule adminiftration qui ait, par des motifs perfonnels, un intérêt conftant à l'économie. C'eft ainfi encore que j'ai voulu réunir, dans les mêmes mains, tous les recouvremens d'un genre analogue, afin qu'on pût y apporter graduellement la plus parfaite économie. C'eft ainfi qu'à la paix, je me propofois de prévenir la contrebande, non par l'activité de la furveillance, non par de meilleurs réglemens contre les fraudeurs, mais par une modifica-

tion générale des droits de traite & de gabelle. C'eſt ainſi, ſur-tout, que j'avois voulu établir le crédit ſur une baſe certaine & indépendante des perſonnes, en rendant un compte public de l'état des finances, & en démontrant l'importance du renouvellement de ce compte une fois tous les cinq ans. C'eſt ainſi, pareillement, que je déterminai Sa Majeſté à ordonner par une loi, l'impreſſion annuelle des comptes des hôpitaux de Paris, afin que la régle & l'économie fuſſent conſtamment entretenues par la crainte des regards publics. C'eſt ainſi, que même en m'occupant de la nourriture des priſonniers & de tous les ſoins économiques qui les intéreſſent, je voulois aſſurer la pureté de cette adminiſtration en la confiant aux ſœurs de la Charité, & en fondant ſur l'eſprit de la religion, le maintien ſcrupuleux d'un ordre, qu'au fond de ces lieux d'infortunes, il eſt ſi aiſé d'envelopper de ténebres. Je n'étendrai pas plus loin ces exemples, quoique rien ne ſoit petit de tout ce qui ſe lie à une idée générale; & qu'au contraire, rien ne ſoit grand, peut-être, de tout ce qui eſt iſolé & qui ap-

partient uniquement à un homme ou à un moment.

Sans doute les institutions fondamentales elles-mêmes & celles qui garantissent le plus la durée du bien, peuvent être changées ou modifiées, mais que peut faire de plus un ministre honnête, que de mettre autour de ses ouvrages les défenses qui sont en son pouvoir, & de donner ensuite la chaîne de ses idées, afin qu'après s'en être écarté, l'on puisse un jour s'y reprendre, si de nouvelles réflexions y ramenent?

C'est ainsi cependant, que me laissant aller aux divers sentimens dont mon ame est remplie, je retrace tristement à mon souvenir des idées que je devrois éloigner, si je ne calculois que mon bonheur. Les regards que je jette sur mon administration, ne me causent, il est vrai, ni remords ni repentir: peut-être même puis-je y retrouver quelques actions dont la mémoire répandra de la douceur sur ma vie : peut-être puis-je penser que, sans le rétablissement & le soutien de la confiance, les ennemis du Roi qui comptoient sur les anciens effets du désordre ou de l'impuissance du crédit public en France,

auroient eu des triomphes qui leur ont échappé : peut-être puis-je penser que si, dès les premières années de la guerre, l'on avoit été obligé de suppléer aux ressources d'une administration sage, par des impôts ou par des opérations rigoureuses, le peuple eût été rendu bien malheureux ; tandis que toutes sortes d'alarmes se fussent répandues parmi les autres classes de citoyens. Mais, près de ces souvenirs, je verrai toujours l'image des satisfactions plus vives & plus pures dont mon administration a été privée : j'aurai présent à l'esprit les biens de toute espèce, qu'il eût été si facile d'exécuter, si les fruits de tant de soins, au lieu d'être appliqués en entier à des dépenses extraordinaires, avoient pu être convertis chaque jour en augmentation de bonheur & de prospérité. Ah ! que n'eût-on pas fait dans d'autres circonstances ! le cœur se serre en y réfléchissant ! J'ai travaillé pendant la tempête ; j'ai remis le vaisseau, pour ainsi dire, à flot, & les jours de la paix appartiendront à d'autres. Mais telle est la destinée des hommes ; la providence qui scrute le cœur humain, & qui trouve même

dans les vertus dont on s'honore, des motifs qui peut-être ne sont pas encore assez purs à ses yeux, se plaît à déconcerter jusqu'à la plus pardonnable de toutes les passions, celle de la gloire & de l'opinion publique. Je ferai, j'entreprendrai, voici mes plans, voilà mes projets ; tout le bien que j'ai conçu, je l'exécuterai ; l'avenir surpassera le passé. C'est ainsi que se parle à lui-même celui qui, se livrant à ses seules pensées, mesure des yeux la carriere, & ne compare les obstacles qu'avec son courage & sa volonté. Mais tandis qu'il avance la tête levée dans les sentiers qu'il s'est frayés ; tandis qu'il laisse à la vérité le soin d'interprêter ses actions & ses vues, l'adresse tend ses pièges, l'artifice ourdit sa trame, les préventions se préparent, les évènemens se lient ; & celui qui avoit mis sa confiance dans ses sentimens, & qui avoit osé se reposer sur la pureté de ses intentions, ou sur l'éclat de son zèle, apperçoit, mais trop tard, que l'abandon, la franchise & les mouvemens d'un cœur fier, mais honnête, sont comme autant de moyens dont la politique tranquille, sait habile-

ment se servir pour courber celui qui s'élève, & pour amener sur les bords du précipice celui qu'elle est impatiente de voir disparoître. Grande leçon pour un administrateur, non pour suivre une autre route, loin de moi ce conseil & cette vile pensée ! mais pour travailler sans relâche à faire du bien, tandis que les jours où l'on peut s'en occuper ne sont pas encore écoulés ; mais pour profiter des momens ; mais pour user du tems qui fuit & qui ne revient plus.

Je regrette sans doute, & ne l'ai point caché, d'avoir été interrompu dans ma carrière, & de n'avoir pu achever ce que j'avois conçu pour le bien de l'Etat & pour la gloire du Roi : je n'ai point l'hypocrite vanité d'affecter une sérénité imposante, & qui tiendroit de trop près à l'indifférence pour mériter d'être comptée au nombre des vertus. J'aurai long-tems présent à l'esprit ce moment où m'occupant, quelques jours après ma retraite, à classer & à mettre de l'ordre dans mes différens papiers, j'apperçus ceux où j'avois tracé mes diverses idées pour l'avenir, & sur-tout les projets que j'avois formés, & pour l'amélioration

des gabelles, & pour la ſuppreſſion de toutes les douanes dans l'intérieur du Royaume, & pour l'extenſion des adminiſtrations provinciales : je ne pus aller plus loin, & rejettant tous ces écrits comme par un mouvement involontaire, je couvris mon front de mes mains, & des larmes ſenſibles coulerent de mes yeux. Et cependant alors je ne prévoyois pas tout : car lorſqu'après tant de ſoins donnés aux affaires publiques ; lorſqu'après de pénibles victoires remportées ſur ſa propre ſenſibilité, ou pour établir un plus grand ordre, ou pour fonder des régles d'adminiſtration qu'on croyoit ſalutaires, il faut être le ſpectateur de l'abandon d'une partie de ſes principes.... Ah! qu'on liſe au fond de ma penſée, & que quelqu'un du moins me plaignent un inſtant!

Je demande une ſeconde fois de l'indulgence, ſi j'arrête ainſi quelques momens l'attention ſur ce qui m'eſt perſonnel ; mais, dans toutes les grandes ſituations de la vie, les hommes ont beaucoup de rapport enſemble ; & il eſt des momens où l'on s'éloigne bien moins qu'on ne penſe des idées géné-

rales, en faisant le récit de ses affections & en développant les sentimens dont on est pénétré. Hony soit qui verroit dans ces épanchemens d'une ame sensible, le dépit ou les regrets de l'ambition trompée! Qu'on observe si j'ai joui de ma place sous ces méprisables rapports : enfermé dans mon cabinet depuis mon lever jusqu'à la fin du jour, sans intérêt personnel, sans jouir des douceurs de la reconnoissance, sans rechercher jamais aucun éclat extérieur ; si j'ai aimé avec passion la place que j'occupois, c'est par des motifs dont je n'ai point à rougir ; & ce sont des sentimens de même nature qui m'émeuvent encore aujourd'hui, quand je tourne mes regards en arriere.

Si l'on avoit tenté, si l'on avoit réussi à faire envisager comme un mouvement de vanité, la demande que j'avois faite d'entrer au conseil d'État, j'aurois droit d'éloigner ce reproche. J'avois cru qu'au milieu des attaques de toute espèce, trop hardies ou trop peu réprimées, cette marque de confiance devenoit absolument nécessaire au ministre qui avoit à chaque instant

beſoin de l'opinion. Je penſois auſſi que l'adminiſtrateur des finances qui répond ſur ſon honneur des reſſources, & qui doit être en même tems ſcrupuleux ſur le choix des moyens, devoit, pour le bien de l'Etat & pour ſa propre réputation, être appellé, ſur-tout au bout de quelques années de miniſtere, aux délibérations de la guerre & de la paix : & j'enviſageois comme très-important qu'il pût y mêler ſes réflexions à celles des autres ſerviteurs du Roi.

Ce ſont là, je l'aſſure, les ſeuls ſentimens qui me guidoient. Une place au Conſeil peut, dans la régle commune, intéreſſer l'amour-propre; mais je vais dire un mot orgueilleux : quand on s'eſt nourri d'une autre paſſion, quand on s'eſt abreuvé d'autres penſées, quand on a cherché la louange & la gloire, quand on a pourſuivi ces triomphes qui n'appartiennent qu'à ſoi, on regarde avec aſſez de tranquillité les honneurs dont on ne peut jouir qu'en partage.

Vous qui, bien ſûr que je n'y conſentirois pas, m'aviez propoſé de changer de religion pour applanir les obſtacles que vous prépariez, de quoi

m'auriez-vous cru digne après une telle bassesse ? C'étoit plutôt pour la grande & vaste administration des finances qu'il falloit élever ce scrupule ; d'autant plus qu'au moment où elle me fut confiée, il étoit incertain si je valois une exception aux régles communes. D'ailleurs, le Conseil d'Etat, le seul où je demandois d'entrer, n'est qu'une conférence en présence du Roi, où les voix ne sont point comptées, où Sa Majesté seule décide, & où il ne faut ni un brevet, ni même un serment. Mais quand il l'eût fallu ce serment, cinq années d'une administration morale & vertueuse, n'en étoit-il pas un ? Et quel engagement nouveau pouvoit-on imposer à celui qui, pour ainsi dire, avoit tenu avant de promettre ?

Enfin, lorsqu'entraîné par mon zèle & par l'espoir de procurer de grandes économies, j'ai desiré d'être chargé de tous les marchés qui tiennent aux départemens de la guerre & de la marine, si l'on a fait envisager cette demande comme un amour dereglé du pouvoir & de l'autorité, cette explication encore est injuste ; & c'est ainsi

qu'on peut à son gré dénaturer tous les caractères, & rendre suspects les meilleurs motifs.

Le pouvoir que desire un homme entraîné par son ambition, c'est celui qui peut augmenter le nombre de ses créatures ; c'est celui qui donne de nouveaux moyens de se faire aimer ou de se faire craindre : mais vit-on jamais un véritable ambitieux rechercher l'autorité pour étendre l'ordre & l'économie, pour exécuter des réformes, & pour multiplier ainsi le nombre de ses ennemis ? L'ambitieux ne voit dans les affaires qu'un moyen de plus pour dispenser des graces, ou pour exercer sa domination dans le cercle étroit où s'étendent ses regards ; mais celui qu'un autre esprit anime, tout entier à ses obligations, n'est occupé que des objets publics ; il ne voit alors les hommes qu'en masse, & sous le rapport du bien qu'on peut leur faire : ou s'il arrête son attention sur les personnes, c'est pour distinguer celles qui, utiles à l'Etat de quelque maniere, méritent des encouragemens & des récompenses. Mais il est d'autant plus aisé de parvenir à confondre toutes ces idées, qu'autour des

Princes & au milieu des Cours, tout est ambition; c'est, pour ainsi dire, le fruit du pays, & l'on y considere longtems comme une plante étrangere & sauvage, cet amour de l'ordre & du bien public, qu'on essaie envain d'unir à quelqu'une des passions dont on a l'habitude.

Enfin on parvient encore à dépriser les plus nobles sentimens en leur donnant le nom d'exaltation : c'est une manœuvre assez commune des hommes médiocres qui, pour conserver une idée honorable de leur stature, s'efforcent de donner un air gigantesque à tout ce qui les surpasse : les plus habiles savent encore, quand il le faut, employer avec art l'arme puissante du ridicule, sans songer peut-être au mal dont ils seroient responsables, s'ils affoiblissoient dans l'esprit des Rois l'impression de l'honnêteté. C'est sur-tout lorsque les Princes sont encore jeunes, que ces insinuations sont dangereuses. Il n'est souvent qu'un tems pour aimer le bien avec ardeur : il n'est qu'un tems peut-être pour croire à la vertu, ou pour trouver du moins du charme dans cette opinion. Il ne faut jamais tempérer ces premiers mou-

vemens, il ne faut point hâter les jours de la défiance; c'eſt le froid de l'hiver qu'on ne doit pas faire arriver prématurément.

L'exaltation qui eſt dangereuſe, n'eſt jamais celle des ſentimens; c'eſt uniquement celle de l'eſprit, parce qu'elle entraîne au-delà du but, & que la vérité n'eſt que dans un point; & auſſi, parce que cette ſorte d'exaltation engage quelquefois à délaiſſer pour des abſtractions, les notions données par l'expérience, & que ſouvent alors elle convertit en vaines idoles des idées vagues ou chimériques. Mais lorſqu'un homme marche pas à pas dans l'adminiſtration; lorſqu'il met un prix continuel aux détails; lorſqu'en s'occupant de l'avenir, il veille également ſur le moment préſent; lorſqu'il calcule les affaires & les tems qui leur ſont propres; lorſqu'il enchaîne ſes opérations avec convenance; lorſqu'il les concerte avec réflexion, & les exécute avec gravité, ce qu'on appelleroit alors en lui de l'exaltation, s'appliqueroit néceſſairement à ces mouvemens de l'ame qui donnent de la vie à la penſée, & dont on ne doit jamais affoiblir ni réprimer l'eſſor.

C'eſt dans le calme de la ſageſſe qu'il faut méditer ſes plans & préparer ſes projets; mais cet amour du bien, cette ambition de la gloire; mais ce langage qui appuie la raiſon & qui la rend ſenſible, on ne les doit qu'aux affections d'une ame paſſionnée; & c'eſt alors ſeulement que les ſentimens de l'homme privé, aident & ſecourent l'homme public.

Je dois faire encore une obſervation générale à ce ſujet. Toutes les idées de grandeur qui tiennent à la politique, à l'eſprit de domination, à l'amour de l'autorité, n'ont beſoin que d'un caractère froid & tranquille; mais celles qui s'attachent au bonheur des hommes, à la perfection de l'ordre, au goût de l'honneur & de la vertu, de telles idées ne peuvent être ſéparées d'une ſorte d'ardeur qui les entretient & qui les fait naître; & tout ce qu'on peut demander, c'eſt que dans toutes les actions que ces idées inſpirent, on ne s'écarte jamais des régles de la circonſpection & de la prudence.

C'eſt une grande inſtruction que le ſéjour des Cours; c'eſt un grand voyage moral que le miniſtere des finances,

& quelle qu'ait été sa durée, il laisse dans l'esprit des traces profondes. Mais combien de sentimens pénibles viennent se mêler à quelques souvenirs agréables! Ah! si loin de me desservir, si loin d'interprêter contre moi des mouvemens qu'un sentiment de bienveillance eût si facilement fait valoir! Ah! si loin d'aigrir mes blessures, on m'eût tendu la main dans mes agitations!... mais ces tems sont passés, il n'y faut plus songer. Peut-être a-t-on éloigné du Roi un serviteur digne de sa confiance: peut-être a-t-on écarté de sa personne, un homme dont les sentimens alloient au caractère d'un Prince si digne d'estime, & qui sûrement eût toujours secondé ses dispositions bienfaisantes.

J'ai tort, peut-être, de parler ainsi de moi, & je crains qu'on ne m'en juge d'autant plus sévèrement. Mais j'écris cette Introduction peu de tems après ma retraite; il faut y pardonner les mouvemens d'une ame encore agitée.

Une triste réflexion vient m'occuper encore, lorsque je médite aujourd'hui sur les circonstances que mon sujet me rappelle. Je crains que mon exemple

n'éloigne encore davantage des routes que j'ai ſuivies; je crains que les hommes les mieux diſpoſés par un heureux naturel, ne ſoient tentés de dévouer leur premiere attention au ſoin de ménager, n'importe par quels ſacrifices, tous ceux qui préparent ou qui modifient l'opinion des Princes. Quel malheur cependant, quand celui qui ſe doit tout entier aux intérêts publics, écoute à chaque inſtant les conſeils d'une politique perſonnelle! tandis que, pour remplir dignement la carriere de l'adminiſtration, il faut s'abandonner avec confiance à une conduite noble, franche & courageuſe, la ſeule qui s'allie aux grandes penſées.

Cependant je dois le dire par amour pour la vérité, & par attachement au bien public, il y aura auſſi des haſards à courir dans les routes obſcures & détournées: car le Roi aime l'ordre & l'honnêteté, & il mépriſera ceux qui voudront acquérir autour de lui des ſuffrages, par le ſacrifice de leurs devoirs, & par une timide complaiſance. Sans doute, & c'eſt un malheur pour tous les Princes, l'adreſſe ſait couvrir ſon manège de tant de voiles, qu'on

a peine à l'appercevoir ; elle sait déguiser si artistement le mensonge, qu'il a toute l'apparence de la vérité. Ce n'est qu'au milieu de la société, que les succès de ce méprisable talent commencent à devenir difficiles. Les hommes, à force de s'observer, ont insensiblement appris à distinguer tous les raffinemens de la dissimulation : ils connoissent ces passions qui affectent le ton de l'impartialité, ces traits perçans qu'on entoure de louanges, ces apologies où l'on défend tout, excepté ce qui peut laisser une impression durable ; ces excursions contre les méchans, en se souvenant exactement de leurs calomnies, & en les rappellant à ceux qui les oublient ; enfin tant d'autres combinaisons encore également artificieuses. Mais au milieu des Cours, où un mot quelquefois décide d'une prévention ineffaçable ; près des Rois, où l'homme en crédit parle en particulier, s'explique en tête à tête, & ne risque jamais que le Prince soit averti, ou par les regards, ou par le silence, ou par la voix courageuse d'un homme de bien, l'esprit d'adresse a nécessairement beaucoup plus d'avantages. J'observerai même que

ce genre d'esprit est le seul que les Souverains ne peuvent jamais bien discerner ; il faut, pour en connoître le jeu, s'être mêlé parmi les hommes, & avoir participé de quelque maniere aux petites passions qui les agitent : mais comme les Princes n'ont besoin de captiver personne, comme on ne s'occupe point des autres devant eux, ils ont rarement occasion de suivre ou d'étudier le développement d'un art qui ne leur est jamais nécessaire, & qu'ils dédaignent d'observer.

On plaint quelquefois un bon ministre, lorsqu'il est la victime d'une intrigue ; mais quand on réfléchit que ces attaques plus ou moins obscures, sont presque toujours conduites par les ennemis qu'il s'est faits en défendant les intérêts de son maître, & en se tenant à ses devoirs, ce sont alors les Princes qu'il faut plaindre encore davantage. Cependant, je le pense, un ministre fort de la vérité, pourroit sans aucun art, déjouer aisément toutes ces prétendues habiletés. Cette opinion surprendra peut-être de ma part ; mais qu'on ne perde point de vue la position particuliere dans laquelle je me

suis trouvé,

ſuis trouvé. Je ne travaillois point ſeul avec le Roi; ainſi, je n'ai pu me livrer, ni à cette confiance qui a tant beſoin d'être encouragée, ni à ces mouvemens où la vérité ſe peint, & où l'ame ſe déploie; car tout ce qui tient au ſentiment, s'épouvante devant un témoin, s'il n'eſt pas un autre nous-mêmes : on ſe ſent alors comme épié par les regards de l'eſprit, on craint les jugemens de l'indifférence, & le cœur agité n'oſe plus ſe répandre. Que ſeroit-ce encore ſi ce témoin vouloit vous deſſervir ! que ſeroit-ce s'il vous attaquoit déſarmé par le ſentiment d'une premiere obligation ! Combien de fois, dans les derniers momens de mon adminiſtration, n'ai-je pas ſenti cet embarras ! Combien de fois auparavant n'ai-je pas détourné mes penſées de tout ce qui pouvoit altérer une confiance dont je m'étois fait un devoir !

Que mon exemple, vraiment particulier, n'effraie donc point les bons adminiſtrateurs, & qu'ils ne ralentiſſent jamais leur marche, pour obſerver à chaque inſtant les petites trames des Cours : on ne peut être

tant à soi-même, & veiller assidument sur les devoirs de sa place. Vous sur-tout, ames fieres & honnêtes, vous qui serez toujours suffisamment instruites par un heureux instinct ; que votre conduite personnelle réponde aux hauts sentimens qui doivent vous animer comme hommes publics ; soyez les gardiens fidèles des honneurs qui appartiennent à la vertu, & défendez sa cause avec de nobles armes ; vous brillerez plus alors dans votre défaite, que l'intrigue dans son triomphe. Méprisez, confondez la politique adroite ; mais ne descendez jamais dans ces arènes obscures où l'on s'exerce à dresser des embûches ; sur-tout ne rehaussez point involontairement ce méprisable talent, en lui rendant un hommage par votre étonnement ou par votre crainte. On pourroit aisément se défendre de pareilles armes, si l'on vouloit en employer de semblables ; mais il faut se baisser pour les ramasser ; mais il faut courber son corps pour se présenter à cette joûte ; & comme on ne voit point, aux jours de la tempête, un chêne devenir arbrisseau pour résister à l'orage ; de même un homme d'un grand caractere ne sait

pas revêtir tout-à-coup l'esprit de manege & de souplesse, pour repousser les atteintes de l'intrigue & de la malice. Ne soyez donc pas si fiers de vos succès, vous qui l'emportez dans de pareils combats; votre marche est connue, quoiqu'on ne se trouve pas sur votre passage; vos stratagêmes sont apperçus, quoiqu'on ne s'applique point à les dévoiler; il seroit aisé de vous imiter, mais il est difficile de s'y résoudre.

Sans doute tant de petites attaques qui viennent harceler un ministre dans sa route, sont pénibles à soutenir; & quand toutes ces traverses viennent se joindre aux fatigues inséparables d'une grande place, les jours sont mêlés d'amertume. Mais ce n'est pas non plus par l'espoir des douceurs d'une félicité privée, qu'il faut être attiré vers l'administration. On y reconnoît bientôt qu'il est plus aisé d'exciter l'envie que de ressentir le bonheur; & ce contraste apparent ne doit point surprendre. Avant d'arriver au ministere, on n'en connoît que l'extérieur, & ce dehors annonce le pouvoir : idée vague, indéfinie, & toujours agréable aux

hommes, parce que l'imagination lui prodigue ses couleurs. Celui qu'on voit entouré; celui dont tant de gens desirent inutilement de se faire entendre; celui qui approche d'un grand Roi, & qui renvoie, à la foule étonnée, une partie des rayons du trône, un tel homme a bientôt des jaloux : l'on envisage le poste qu'il occupe comme le point fortuné où tous les vœux doivent tendre, & la difficulté d'y parvenir augmente l'illusion.

Cependant on arrive au but de ses desirs : alors le passage d'une situation privée à une grande place, paroît comme toutes les transitions de la vie, un moment agréable. L'imagination vous sert encore, les complimens, les empressemens entretiennent votre trouble, & semblent garantir que vous ne vous êtes point trompé, & que c'est bien le bonheur que vous avez trouvé. Enfin on vous laisse dans votre cabinet : le travail & l'inquiétude s'asseient près de vous; des commis, précédés d'immenses porte-feuilles, viennent successivement vous avertir de l'embarras des affaires : cette foule qui couroit chez le ministre & qui avoit

animé votre ambition ; ces respects qui de loin vous paroissoient si doux à recevoir, si faciles à endurer ; tout ce brillant dehors se change, pour vous, dans une succession de demandes auxquelles il vous est impossible de satisfaire, & dans un bruit tumultueux où quelques paroles de reconnoissance ont peine à se faire entendre au milieu des plaintes & des murmures. Bientôt vous n'êtes plus spectateur que des égaremens de l'amour-propre & de ses prétentions déréglées ; & ces mêmes passions qui, dans la société, amusent quelquefois par des formes piquantes ou variées, ne vous paroissent plus en masse qu'un groupe informe & confus, dont vous ne distinguez plus les figures. Que si l'on observe encore un ministre dans les autres jouissances de vanité qu'il s'est promises, on le verra pareillement trompé dans ses espérances : habitué promptement à l'éclat de son nouveau rang, les objets dont il étoit le plus frappé, lorsqu'il les appercevoit dans l'éloignement, cessent de l'éblouir quand il s'en rapproche : on diroit que le point de vue sous lequel il les considéroit, a tout-à-coup

changé : placé dans le fond du théatre, les beautés de la ſcène diſparoiſſent à ſes yeux; il n'apperçoit plus que les ſpectateurs, & tous leurs mouvemens l'inquiètent.

Enfin, s'il vient à perdre ſa place, ſans avoir acquis pendant ſon miniſtere une conſidération perſonnelle, la ſeule qui reſte après la diſgrace, il rentre dans la ſociété avec moins d'avantages qu'il n'en avoit avant d'être parvenu au poſte éminent dont il eſt déchu : il paroît dans le monde comme un homme effacé; nulle eſpérance, nulle ambition, nulle attente confuſe ne ſe mêlent à ſon idée; il deſcend la montagne que la foule des hommes cherche à gravir; on n'a plus avec lui d'intérêt commun, & il ſe trouve comme étranger aux agitations dont il eſt ſpectateur. Bientôt il eſt ſeul à ſe ſouvenir de ſon ancienne dignité; ou, ſi l'on en conſerve encore la mémoire en le voyant, la comparaiſon de ce qu'il étoit avec ce qu'il eſt, le deſſert dans l'imagination, & l'éteint encore davantage. Cependant, dans les premiers momens de ſa retraite, un petit nombre de perſonnes parmi toutes celles qu'il a obligées, ſe

commandent quelques attentions, ou mettent de l'oſtentation à faire preuve pour lui d'un ſentiment héroïque; mais bientôt ſatisfaites de leur vertu, elles s'éloignent avec tout le monde. Tel eſt à-peu-près le ſort de tous ceux qui, ſans aucun talent diſtingué, ſans aucun amour du bien public, mais pour le vain plaiſir de ſe rehauſſer, ſont entrés dans la carriere du Gouvernement : ils avoient ſacrifié tous les jours à la fortune, pour arriver au terme de leurs deſirs; elle a comblé leurs vœux, & l'inquiétude ou l'ennui partagent le reſte de leur vie.

Il faut donc être attiré vers l'adminiſtration par l'amour des grandes choſes, pour y trouver, non pas encore le bonheur, mais cette ſatisfaction qui naît d'un rapport entre ſes goûts & ſes occupations, entre ſon caractere & ſes devoirs. On éprouve auſſi des peines; mais les paſſions nobles ont cet avantage, qu'elles vivent d'elles-mêmes & s'alimentent de leur propre ardeur; & que preſque toujours unies à de hauts ſentimens, elles rendent plus indifférent à ces illuſions de la vanité,

qui tour-à-tour vous flattent ou vous déçoivent.

De tous les attachemens qui sont étrangers aux mouvemens de la nature, le plus actif, celui qui enveloppe davantage toutes les pensées, c'est l'intérêt qu'on porte aux grands objets d'administration ; &, lorsqu'on est capable d'en saisir les rapports, on trouve dans un pareil exercice de l'esprit, une sorte de majesté dont le sentiment vous élève & vous en impose : c'est une occupation dont les résultats utiles & bienfaisans vous ramenent sans cesse à l'amour de l'humanité : c'est une conception enfin, dont la chaîne est immense, & qui semble vous unir par un point à l'ordre du monde & à l'harmonie de l'univers. Mais, quand du haut de ces méditations, quand le cœur échauffé de tous ces sentimens, il faut retomber dans les petites combinaisons de l'homme privé, l'on éprouve une secousse difficile à supporter : on voudroit alors n'avoir jamais franchi les barrieres d'une ambition commune ; on voudroit n'avoir jamais quitté ces occupations paisibles, où les souvenirs de la veille se lient sans émo-

tion aux soins du lendemain; on voudroit sur-tout n'avoir jamais connu ces espaces immenses où l'on promenoit ses regards; & l'on desireroit peut-être oublier jusques à ces idées de bien public, qui faisoient autrefois vos délices, & dont le souvenir n'offre plus que des peines.

La méditation sur toutes les parties de l'administration des finances, peut occuper un homme pendant toute la durée de ses forces, quand il se borne à considérer l'économie politique, comme une simple science, & à l'étudier sous de pareils rapports; mais lorsqu'on a lié ses réflexions à de grands intérêts, lorsqu'on les a rapprochées des événemens publics, on ne peut plus se complaire dans une oisive spéculation. Il est si difficile de retourner de l'action à la théorie! c'est bien le même tableau, mais il a perdu ses couleurs.

L'on est aisément intéressé par des aspects divers, lorsqu'on avance à pas lents dans la carriere de la vie; mais lorsqu'en précipitant sa marche, on arrive aux premieres places du Gouvernement, les plaisirs de l'imagination finissent avec elles. Tels on croit voir

ces navigateurs, qui, après avoir inutilement essayé de s'ouvrir un passage aux extrémités du monde, retournent tristement sur leurs pas & considèrent d'un œil morne & languissant, les divers spectacles de la nature, dont ils avoient été si vivement frappés, lorsque nagueres ils traversoient les mers l'esprit encore animé par la curiosité & par l'espérance.

Il est malheureusement peu de distractions dont puisse être véritablement satisfait celui qui s'est éloigné des affaires publiques, s'il les a véritablement aimées, & s'il y a long-tems appliqué toutes les facultés de son esprit. Cependant les idées de tout genre, les réflexions de toute espece, le passé, l'avenir & l'univers entier, appartiennent à l'homme sensible : il faut que son ame, alors qu'elle est brisée, y cherche comme un nouveau moule; il faut que la retraite càlme ses agitations; il faut qu'il y fasse la revue de ses erreurs & de ses foiblesses, afin de se trouver petit près de son ambition & vain à côté de ses projets. Ce qui sied le mieux alors à la situation de son ame, c'est la vie

folitaire & l'habitation de la campagne: il doit diriger fa méditation vers les grandes idées de morale ; il doit chercher dans le calme à fe former des idées plus juftes fur la valeur qu'il faut mettre aux diverfes illufions qui captivent les hommes ; il doit, comme d'une hauteur où il a placé fon abri, confidérer le tumulte des paffions, leurs peines & leurs injuftices, ainfi qu'un homme échappé du naufrage contemple la mer en furie & les débris effrayans dont elle a couvert le rivage. Il fera bien encore, s'il le peut, de fe livrer à l'étude de la nature confidérée dans fes vaftes refforts ; & il devra quelquefois arrêter fes regards fur cet ordre éternel & magnifique, qu'on oublie au fond des cités, & qui peut cependant élever la penfée vers tout ce qui nous intéreffe davantage, le commencement & la fin de notre deftinée. Il faut s'abandonner dans cet infini, pour éloigner de foi les fouvenirs de tout ce qu'il y a de plus grand dans les occupations de la fociété ; il faut réfléchir fur la petiteffe de l'homme au milieu de cet immenfe univers, pour fentir profondément

combien eſt courte cette vie où l'on voudroit recueillir tant de gloire, & combien eſt vain ce bruit, qui demain peut-être, va ſe perdre pour nous près d'une cendre inſenſible.

Mais les plus touchantes conſolations ſont celles qu'on reçoit de la véritable amitié; celles ſur-tout qu'on peut trouver dans les douceurs d'une union formée par le penchant & par une mutuelle eſtime. Il y a dans un ſentiment intime, je ne ſais quel charme, gage apparent d'un bonheur durable, qui aide à vous détacher de tous les autres intérêts; & qui, dans les plus grands revers colore encore pour vous le ſpectacle de la vie. Heureux qui peut jouir d'un pareil bien! heureux qui, dans tous les événemens, voit toujours près de lui l'ami le plus fidèle, & celui qui ayant ſondé tous les replis de votre cœur, vous ſert de témoin à vous-même de la pureté de vos intentions, & vous garantit des bleſſures de votre propre inquiétude!

Ne deſirez point les grandes places; ames douces & paiſibles, qui ne voulez que des jours ſereins & des ſentimens agréables: n'enviez point ces ré-

volutions d'état & d'occupations, que cherchent l'amour de la gloire, ou l'ardeur aveugle du bien public : recueillez les plaisirs qui sont près de vous ; cultivez le bonheur dont vous avez fait l'épreuve, & jouissez tranquillement des satisfactions dont le tems est le seul ennemi, & qui ne sont pas soumises à ces vagues impétueuses qui règnent sur la grande mer.

L'administration, & sur-tout celle des finances, où tant d'intérêts aboutissent, développe autour d'un homme public toutes les passions, & ce spectacle hâte, pour ainsi dire, le cours de sa vie : c'est une expérience anticipée, qui l'instruit quelquefois au milieu de l'âge, de ce qu'on voudroit ignorer toujours pour entretenir au-dedans de soi cette opinion de l'humanité, qui ne peut s'affoiblir qu'aux dépens du bonheur. C'est au sein de la vie privée que l'ame peut conserver ses plus douces illusions : les rapports circonscrits de la société établissent entre les hommes une parité d'intérêt & de convenance qui les porte à se confier à la pureté de leurs sentimens mutuels, & au désintéressement du goût qui les

unit ; mais, dans les premieres places du Gouvernement, où tant de gens peuvent attendre de vous de grands services, & où vous n'en avez point à demander, tous les rapports ordinaires sont bouleversés. Vous découvrez alors trop distinctement l'influence de l'intérêt personnel sur les actions, les paroles & les sentimens; & quand vous voyez encore ce même intérêt prendre continuellement le langage de l'affection, de l'estime & de l'admiration, le charme de vos premieres idées se dissipe, & vous avez peine à vous défendre des plus tristes réflexions. Les Rois qui sont appellés à demeurer toujours sur le trône, peuvent plus aisément se résoudre à vivre d'orgueil & d'adoration, quel que soit le motif des hommages qui leur sont rendus ; mais les ministres qui sont destinés à rentrer dans l'état de particulier, c'est un malheur pour eux d'avoir vu profaner ces vertus & ces sentimens qui composent les plaisirs habituels de la vie & l'attrait principal de la société.

Ces diverses réflexions n'arrêteront point l'ardeur de tous les petits ambitieux ; le spectacle qui se présente à

l'avant-ſcene eſt trop brillant, pour qu'ils puiſſent porter plus loin leurs regards. Auſſi, c'eſt plutôt des conſolations que j'ai voulu préſenter à ceux que la fortune éloigne des grandes places, & à ceux encore qui s'en étant approchés, ſont malheureuſement en proie aux peines de l'envie.

Sans doute il eſt quelques hommes dont il faut bien ſe garder de ralentir le zèle : ce ſont ceux qui, avertis par un ſentiment intérieur qu'eux auſſi ſont propres aux grandes choſes, ont un noble deſir de la gloire : ce ſont ceux qui, entraînés par l'énergie de leur ame, ſe trouvent comme reſſerrés dans le cercle étroit des occupations ordinaires; ce ſont ceux, ſur-tout, qui épris de bonne heure des idées de bien public, en font l'objet de leur méditation & l'intérêt de leur vie. Allez en avant, vous qui, dans le ſilence de l'amour-propre, vous reconnoîtrez à de pareils indices. Allez en avant, vous qui aurez des amis aſſez ſûrs & aſſez éclairés pour revoir le jugement que vous aurez porté de vous-mêmes. Allez en avant, vous qui, après avoir ſon-

dé les replis de votre cœur, croirez avec bonne foi, que vous cédez bien moins au desir vaniteux d'être compté parmi les serviteurs d'un grand Roi, qu'à l'espoir orgueilleux d'être utiles à une grande nation. Mais si vous parvenez aux premieres places du Gouvernement, courez-en noblement les hazards; ne prétendez point concilier l'honneur avec la politique, la gloire avec les calculs personnels, la force avec la foiblesse; sur-tout n'oubliez jamais que de tous les sentimens qu'inspire un homme en pouvoir, l'estime est le seul qui lui reste après la disgrace. Que cette idée ne vous abandonne point & qu'elle serve de régle à votre conduite. Ne vous méprenez pas à l'empressement de ceux qui vous parleront de reconnoissance, & qui vous entretiendront de leur dévouement : vous aurez peine à les reconnoître, lorsque le vent de l'espérance ne les portera plus vers vous. Que de plus grandes idées vous occupent & vous élevent, s'il se peut, à la hauteur du poste éminent que vous remplirez, afin que vous en regardiez l'éclat d'un œil tranquille, pour

n'en redouter que les devoirs. Et lorſqu'après avoir combattu ſelon vos forces, le moment ſera venu où vous ſerez perſuadé que vous ne pouvez aller plus loin ſans vous avilir, ou ſans perdre des moyens qui ſont indiſpenſables pour faire le bien ; quittez avec courage, & qu'un exemple honorable devienne votre dernier ſervice. On ne vous ôtera jamais tout, ſi vous pouvez vous repoſer tranquillement ſur votre vie paſſée, ſi vous pouvez lever hautement les yeux devant les hommes, & ſi vous recueillant dans votre retraite, vous pouvez vous dire à vous-même: ce que j'ai fait, je le ferois encore.

Vous ne ſerez point indifférens néanmoins aux événemens qui vous éloigneront des grands intérêts de l'adminiſtration ; on rempliroit mal une place qu'on abandonneroit ſans regret. Je vous dirai plus encore : n'en croyez point légèrement à cet amour du repos qui naît au milieu de l'agitation ; défiez-vous des goûts de retraite qui n'ont point de fondement raiſonné : cette force d'eſprit que vous vous ſentez, vous ne la devez peut-être qu'au mouvement qui vous importune, mais qui

vous donne un nouveau reſſort : c'eſt dans la vigueur de la ſanté qu'on affronte la mort avec plus de calme.

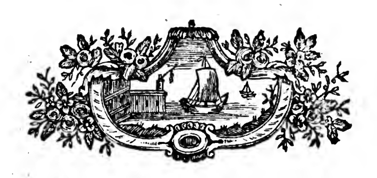
Ne cherchez donc point la fin de vos travaux, mais tenez-vous-y toujours préparés, afin qu'aucune foibleſſe ne ſe mêle à vos regrets, & n'árrête les ſacrifices que l'honneur pourroit vous commander. Juſques-là cependant, & ceci eſt un conſeil que je vous donne pour votre bonheur, oui, juſqu'au moment où vous ſerez forcés de renoncer aux affaires publiques, détournez, s'il ſe peut, vos yeux des vices & des fautes des hommes, afin que rien n'altere cet amour qui doit entretenir votre courage; & lorſque votre cœur flétri par les ſuccès des méchans ſentira les approches de l'indifférence, raſſemblez vos forces pour y réſiſter; rentrez au-dedans de vous-mêmes, & ſi vous vous trouvez quelques vertus, croyez que la nature a répandu ſur la terre beaucoup d'hommes qui vous égalent, & qu'il vous eſt honorable de ſervir.

Pour moi, qui maintenant ne verrai plus que de loin le jeu des grandes paſſions, & qui ne ſerai plus obligé de lutter contr'elles; pour moi, qui n'aurai

plus que des souvenirs, & dont le tems peut-être effacera chaque jour quelque trace; tout entier désormais à mes sentimens, je suivrai de mes vœux les destins de la France, & livrant aux hasards du tems ma réputation & le souvenir qu'on voudra bien me conserver, si je promene encore quelquefois mes regards sur les rives que j'ai quittées, je le ferai, j'espere, sans dépit & sans jalousie; & me défendant sur-tout d'aucune injustice, je n'oublierai point que si j'ai eu des peines, j'ai obtenu aussi de grandes récompenses. Je les tiens de vous, ames nobles & distinguées, dont le suffrage a fait si souvent ma consolation; je les tiens de vous, peuple sensible, de vous surtout, habitans des Provinces, qui avez peut-être apperçu que je redoutois plus vos gémissemens fugitifs, que les bruyantes clameurs des hommes avides de la capitale. Qu'ils soient heureux ceux qui me suivront, & par les honneurs de la Cour, & par les différens avantages du crédit ou de la puissance, je ne leur porterai point envie! je doute qu'ils y puissent trouver une satisfaction égale

à celle qu'on éprouve en jouiſſant de la faveur d'une grande nation qu'on a vraiment aimée, qu'on eſt ſûr de n'avoir point trompée, & dont l'eſtime paroît à-la-fois un bienfait & une juſtice.





DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE LA FRANCE.

CHAPITRE PREMIER.

Développement de toutes les contributions des Peuples.

QU'ON ne ſoit point ſurpris ſi je dirige mes premiers regards vers l'étendue des contributions des peuples : cette connoiſſance intéreſſe & l'homme public & l'homme ſenſible ; cependant on n'a jamais penſé à l'acquérir, du moins je n'ai remarqué nulle part les traces d'une pareille recherche : on verra même qu'on ne pouvoit approcher de la vérité, qu'à la ſuite de

diverſes réflexions, dont quelques-unes n'ont peut-être jamais été faites.

Les contributions des peuples ſurpaſſent infiniment les revenus du Roi; non-ſeulement parce que ceux-ci ne ſont comptés que déduction faite de tous les frais de recouvrement, mais auſſi parce qu'il eſt un grand nombre d'impoſitions levées pour le compte particulier des Etats, des villes, des communautés, des hôpitaux, des chambres de commerce, du clergé, des princes & des ſeigneurs engagiſtes.

Cependant on iroit trop loin ſi l'on préſentoit l'enſemble de ces divers recouvremens comme la repréſentation des tributs de la nation, puiſqu'une partie de ces mêmes recouvremens eſt le ſimple rembourſement d'une valeur réelle fournie par le Roi.

La fourniture du ſel & du tabac oblige à des avances & à des frais, ſoit pour l'achat, ſoit pour le tranſport, ſoit pour la préparation de ces denrées; & tous les habitans de la France auroient été aſſujettis à cette dépenſe en raiſon de leur conſommation, lors même qu'un pareil commerce n'eût pas été excluſif entre les mains du Gouvernement. On ne doit donc donner le nom d'impôt, qu'au renchériſſement

résultant du privilège fiscal exercé par le Souverain. J'ai cru même que, pour être parfaitement exact, il falloit prendre en considération le bénéfice que les marchands auroient fait sur les consommateurs, si le sel & le tabac étoient du nombre des denrées dont on peut trafiquer librement; & il importe aussi de fixer son attention sur la contribution indirecte qui naît de l'exercice de la contrebande.

Il est beaucoup d'autres remarques encore à faire en cherchant à connoître l'étendue des charges publiques. La plus grande partie des frais de recouvremens se trouve confondue dans l'impôt, on en compose une partie additionnelle : mais il en est cependant qui sont acquittés par le trésor royal & qui font partie de sa dépense ; ainsi, l'on ne peut point atteindre à un résultat juste par un calcul uniforme & général.

Ce n'est pas tout : entre les divers revenus du Roi, il en est quelques-uns dont les frais de manutention, quoique payés par les habitans de la France, ne doivent pas être considérés comme une addition d'impôt ; telle est, pour en donner un seul exemple, la dépense des postes, puisque la plus grande partie de cette dépense

ſubſiſteroit, lors même que le Roi ne feroit aucun profit ſur les ports de lettres; &, ſous ce rapport, il convient d'enviſager les frais généraux d'adminiſtration comme le moyen néceſſaire pour exécuter un ſervice d'une utilité publique. Je n'étendrai pas davantage ces premieres réflexions préliminaires, parce que j'aûrai occaſion de les retracer en développant, comme je vais le faire, le tableau général des contributions des peuples. J'ai tâché d'y réunir dans un ſeul article toutes les impoſitions d'un même genre, quoique pluſieurs ſe trouvent éparſes en différentes caiſſes; il réſultera de cet ordre une autre ſorte d'inſtruction très-utile.

Je dois ajouter encore que ce vaſte tableau n'étant point comme le compte rendu, un ſimple expoſé des recettes du tréſor royal, mais une notion générale dont le but eſt abſolument différent, je n'ai point été arrêté par la crainte de manquer quelquefois à une préciſion dont pluſieurs objets ne ſont point ſuſceptibles.

Contributions des Peuples.

I. Les deux vingtiemes & les quatre ſous pour livre en ſus du premier, impoſitions qui portent preſque en entier ſur

le revenu net des propriétaires fonciers, se montent à 56 millions 400 mille livres; d'où déduisant environ quatorze cent mille livres pour les décharges & modérations accordées année commune aux contribuables, reste à porter dans le tableau des contributions . . . . 55 *Millions.*

Les vingtiemes du clergé étranger seront compris dans les impositions générales du clergé du Royaume, dont l'article se trouvera ci-après.

II. Le troisieme vingtieme a été établi au mois de Juillet 1782, pour durer jusques au dernier Décembre de la troisieme année après la signature de la paix. Cet impôt, tant à cause des exemptions portées dans l'édit, qu'au moyen des modérations accordées aux provinces abonnées, & des décharges qu'obtiennent les particuliers, ne doit se monter qu'à.... 21 *Millions* 500 *mille livres.*

III. La taille, dans quelques provinces, porte uniquement sur les bien-fonds assujettis à cet impôt, & la mesure en est déterminée par un cadastre; mais, dans la plus grande partie du Royaume, la taille est relative à l'état des personnes; & alors la répartition en est faite d'après une proportion préjugée, soit de la fortune des

roturiers, ſoit du produit des biens dont ils ont l'exploitation comme fermiers ; & les nobles qui régiſſent eux-mêmes leurs domaines, n'ont droit qu'à des exemptions limitées.

L'enſemble de la taille, impôt qui, dans quelques provinces, a une dénomination différente, s'éleve à environ 95 millions, en y comprenant les taxations des collecteurs, par-tout où ces taxations ſont ajoutées au capital impoſé.

La taille que paient certaines villes abonnées avec le produit d'un droit d'entrée, n'eſt point compriſe dans cette ſomme : ce ſeroit un double emploi, puiſque l'on verra, dans la ſuite, un article compoſé de tous les droits levés par les villes.

Il eſt juſte de déduire de cette ſomme de 95 millions, les diverſes remiſes accordées ſur cet impôt dans tout le Royaume, & qui s'élevent, année commune, à près de quatre millions.

Reſte à porter dans le tableau des contributions générales, ... 91 *Millions.*

On n'a pas compris, dans cet article, la partie de la taille qui eſt impoſée dans quelques provinces pour ſatisfaire à la dépenſe des chemins, parce qu'on a fait un article ſéparé de la contribution des peuples, ſoit en argent, ſoit en corvées, pour l'entretien & la confection des routes dans tout le Royaume.

IV. La capitation, impôt qui porte ſur les facultés des nobles comme des roturiers, ſe monte, déduction faite des décharges, ou des modérations accordées aux contribuables, à environ . . . . . . 41 *Millions* 500 *mille livres.*

La capitation des roturiers, dans toutes les provinces où la taille n'eſt pas réelle, eſt repartie au marc la livre de cet impôt.

V. Les impoſitions locales des pays d'élection, & qui ſont deſtinées, tantôt à l'entretien de presbyteres, & tantôt à d'autres dépenſes d'une utilité particuliere aux communautés de campagnes, ou à certains arrondiſſemens, environ.... *deux Millions.*

VI. Les recouvremens donnés ou à bail, ou en régie à la ferme générale, & qui proviennent des produits de la vente excluſive du ſel & du tabac, des droits de traite à l'entrée ou à la ſortie du Royaume, & des provinces appellées des cinq groſſes fermes, des droits du domaine d'occident perçus à l'introduction des denrées des colonies, enfin des droits exigés à l'entrée de Paris ou dans la circonférence. Tous ces recouvremens réunis, y compris les derniers ſous pour livre, & quelques droits établis par l'édit

d'Août 1781, peuvent être eſtimés aujourd'hui à environ 186 millions.

Ce n'eſt pas cependant cette ſomme qu'il faut porter dans le tableau des contributions des peuples; il eſt raiſonnable d'abord d'en déduire les avances faites annuellement par les fermiers généraux, & pour l'acquiſition des ſels de l'Océan ou de la Méditerranée, & pour la formation de ceux provenant des ſalines, & pour l'achat ou la fabrication des tabacs, & pour les frais de tranſport de ces marchandiſes dans tous les lieux de conſommation du Royaume. On ſent aiſément que ces diverſes avances repréſentent une valeur réelle; ainſi, la partie des produits qui ſert à rembourſer une pareille dépenſe, ne peut pas être conſidérée comme une impoſition. J'eſtimerai la totalité des avances dont je viens de parler, année commune, en comptant ſur quelques-unes de guerre, à environ ſeize millions.

Enfin, en ſe propoſant ſeulement d'établir ici la ſomme des contributions des habitans de la France, il eſt juſte de retrancher des recouvremens de la ferme générale, ſon bénéfice ſur les ventes de ſels qu'elle fait aux Suiſſes, aux Valai-

ſans, à la république de Genève, au comtat d'Avignon, & à quelques principautés voiſines du Rhin. Il s'expédie auſſi pour l'étranger, par la voie ordinaire du commerce, une certaine quantité de tabacs de la ferme achetée à des conditions modérées, mais qui procure cependant un petit avantage à la ferme générale.

J'eſtimerai les deux objets de bénéfice que je viens de déſigner, à environ deux millions; & comme ce bénéfice fait avec les étrangers, eſt payé par eux, il eſt juſte de le déduire des produits de la ferme générale, avant de faire entrer ces mêmes produits dans le tableau des contributions de la France.

Une autre obſervation ſe préſente encore. Suppoſons le commerce du ſel & du tabac parfaitement libre; il y auroit des négocians qui feroient venir ces marchandiſes, ſoit des marais ſalans, ſoit de l'étranger; il y en auroit d'autres qui dirigeroient les fabriques de tabac, & ces négocians, dans les ventes qu'ils feroient aux marchands en détail, éleveroient néceſſairement le prix de la denrée au point néceſſaire pour retrouver l'intérêt de leurs avances, & pour s'aſſurer du

bénéfice qu'exige toute espèce d'entreprise. Enfin, à ce commerce simple, il se joindroit quelquefois des spéculations, des accaparemens, des monopoles; opérations dont le succès seroit un accroissement de charge pour les consommateurs. On seroit même tenté, au premier coup-d'œil, d'évaluer fort haut ces bénéfices réunis; la ferme générale vend pour 120 millions de sel & de tabac; pourroit-on dire, quels profits ne feroient pas sur un commerce de cette étendue les négocians qui s'en mêleroient?

Mais on doit observer que la somme considérable de ces ventes, provient des hauts prix qui sont l'effet du privilège exclusif, ou si l'on veut, de l'impôt modifié sous cette forme; & si ce commerce étoit libre & affranchi de tout impôt, le capital nécessaire pour l'exploiter seroit modique, puisque ce capital seroit proportionné aux dépenses annuelles d'achat, de fabrication & de voitures; & l'on vient de voir que ces dépenses ne formoient qu'un objet de seize millions pour la ferme générale.

Quoi qu'il en soit, puisque le commerce libre du sel & du tabac donneroit lieu à des bénéfices de spéculation, & à des

intérêts d'argent qui retomberoient à la charge des consommateurs, il est juste d'y avoir égard dans un calcul où l'on cherche à connoître l'étendue des contributions des peuples; car ce qu'on peut considérer comme un impôt sur le sel & sur le tabac, est uniquement la partie du prix actuel de ces denrées qui surpasse le taux auquel chaque consommateur pourroit s'approvisionner, si le commerce n'étoit plus soumis ni au privilège exclusif de la ferme générale, ni à aucun droit quelconque. J'estimerai donc le profit des négocians dans l'hypothèse que je viens d'établir, à environ deux millions.

Récapitulant maintenant ces trois articles de déduction, le premier de seize millions, le second & le troisieme de deux millions chacun, c'est en tout vingt millions, somme à soustraire des 186 millions recouvrés par la ferme générale; resteroit donc à porter dans le tableau des contributions des peuples.. 166 *Millions.*

Je dois observer, qu'indépendamment des bénéfices faits par la ferme générale sur le sel & sur le tabac, les débitans à petite mesure ont un profit que je ne range point parmi les contributions des peuples. La raison en est simple; ce profit existeroit sous une autre forme, lors même que le commerce du sel & du tabac seroit rendu libre; car il

faudroit par-tout, pour la commodité du peuple, de petits distributeurs qui feroient un bénéfice à-peu-près égal aux avantages qu'on accorde aujourd'hui aux personnes connues sous le nom de *débitans* ou de *regratiers*.

VII. Les recouvremens de la régie générale consiste principalement en droits d'aides sur les boissons, & ce même genre d'impôts, sous le nom de droits réservés ou d'inspecteurs aux boucheries, s'étend à quelques autres consommations. La régie est encore chargée de la perception des droits établis sur les ouvrages d'or & d'argent, & sur la fabrication des fers, des cuirs, des cartes, du papier & de l'amidon, &c. Le produit de l'ensemble de ces droits, dépendant en partie de l'étendue de la récolte en vins, est susceptible d'une grande variation. La rigidité plus ou moins grande avec laquelle les agents du fisc sont autorisés à se conduire, influe aussi d'une maniere sensible sur la mesure des recouvremens. J'estime les produits bruts de la régie générale, avec les derniers sous pour livre, & dans l'état actuel des choses, de 51 à 52 millions, ci. . 51 *Millions* 500 *mille livres.*

La régie perçoit de plus environ huit millions pour des droits de la nature de ceux qui viennent d'être désignés, mais qui ont été convertis dans une somme fixe; & comme ces abonnemens sont

acquittés par les villes ou par les états, des deniers provenans de la taille, ou d'autres impositions comprises dans le tableau général dont on présente ici les élémens, ce seroit un double emploi que d'en porter une seconde fois le montant au titre des recouvremens de la régie générale.

La ferme générale & l'administration des domaines sont aussi chargées du recouvrement de quelques abonnemens, mais de peu d'importance, & la même observation s'y trouve applicable. Ce sont ces divers mêlanges, & tant d'autres encore, qui rendent infiniment difficiles, & le travail que j'ai entrepris, & les soins que je me suis donnés pour en présenter l'exposition avec ordre.

VIII. Les recouvremens confiés à l'administration des domaines, proviennent principalement des droits sur le contrôle & l'insinuation des actes, des droits de greffe & d'hypothèque, du droit de centieme denier sur la vente des immeubles, de la taxe particuliere sur l'acquisition des biens nobles par les roturiers (impôt connu sous le nom de franc-fief) des droits dûs sur les immeubles vendus aux corps & communautés qui n'ont pas la faculté de s'en défaire, des droits de péage appartenant au Roi, &c. Enfin la même régie perçoit encore le produit de la vente des bois appartenans au Souverain, le revenu de ses autres domaines fonciers, & les droits casuels dûs à la

mutation des biens qui relevent de ſes ſeigneuries. Ces divers recouvremens, y compris les derniers ſous pour livre, & indépendamment de quelques petits droits abonnés, doivent s'élever aujourd'hui entre 52 & 53 millions.

Mais il ne faut compter parmi les contributions des peuples, ni les produits des bois, ni le revenu des domaines réels, ni même les cens & les droits ſeigneuriaux caſuels, puiſque ce ne ſont pas des impôts, mais des droits pareils à tous ceux que perçoivent dans l'univerſalité du Royaume les différens ſeigneurs des fiefs; tous ces objets ſe montent de onze à douze millions.

Reſte donc à porter dans le tableau des contributions, ... 41 *Millions*.

IX. La petite ferme particuliere qui recouvre dans les marchés de Seaux & de Poiſſy, les droits établis ſur les beſtiaux deſtinés à la conſommation de Paris; les produits bruts, y compris les ſous pour livre, ſe montent à environ 1,100 *mille liv.*

X. Le revenu que le Roi tire des poſtes ſe monte aujourd'hui à 10 millions 300 mille livres, & c'eſt la ſomme que je porterai dans le tableau général des contributions, ci.. 10 *Millions* 300 *mille liv.*

Les recouvremens cependant ſe montent à beaucoup davantage ; & quoique dans les fermes & les régies dont je viens de rendre compte, j'aie préſenté avec raiſon les produits bruts (abſtraction faite de la valeur du ſel & du tabac) comme la véritable contribution des peuples, on croit devoir faire une exception à l'égard de la ferme des poſtes, parce que toute la dépenſe que cette manutention entraîne, même celle de directeurs & de commis, ſubſiſteroit en entier quand le Roi ne tireroit aucun bénéfice d'un pareil établiſſement ; & cette dépenſe compoſeroit alors le prix des ports de lettres. Le principe cependant que je viens d'établir, ſeroit ſuſceptible de quelque modification, ſi l'on accordoit de trop gros bénéfices aux fermiers ou régiſſeurs, & ſi on rétabliſſoit l'ancien uſage des intérêts de faveur & par forme de *croupe*, puiſque de tels ſacrifices de manutention n'ont aucun rapport avec ce qu'exige un ſervice exact, intelligent & fidèle.

XI. La ferme des meſſageries rapporte, ſelon le bail paſſé en 1782, 1,100 *mille liv.*

Les raiſons développées dans l'article précédent, m'engagent de même à ne porter que le prix du bail dans le tableau

des contributions des peuples ; puisqu'en supposant ce bail à sa juste valeur, les frais de manutention & les bénéfices des fermiers deviendroient la représentation des dépenses qu'entraîne un service d'une utilité générale.

XII. Le bénéfice sur la fabrication des monnoies produit environ 500 *mille liv.*

On n'y ajoute point non plus les frais de manutention, quoique l'indemnité de ces frais se retrouve dans la valeur donnée aux especes, & retombe ainsi à la charge des peuples ; mais la fabrication des monnoies étant un acte public indispensable, la dépense seroit la même, quand le Roi renonceroit à en retirer aucun bénéfice.

XIII. Le revenu provenant de la régie des poudres se monte à environ 800 *mille livres.*

Ce n'est point encore dans ce cas-ci, le produit des ventes ou les recouvremens effectifs de cette régie, qu'il faut passer dans le tableau des contributions des peuples, puisque la partie de ces recouvremens, qui surpasse le bénéfice du Roi, est un remboursement, & du prix des matieres premieres, & des frais de fabrication, & de la dépense des transports. Les taxations des régisseurs, qui n'ont fait

ensemble qu'un million de fonds d'avance ; sont aujourd'hui réglées si modérément, qu'on peut envisager cette récompense comme au-dessous du bénéfice que feroient les fabricans si ce commerce étoit libre.

XIV. Le produit brut de la loterie royale, & des petites loteries, y compris les quatre pour cent retenus par les buralistes, s'éleve de 11 à 12 millions (1), ci . . . . 11 *Millions* 500 *mille livres.*

L'on voit que ce n'est pas seulement le bénéfice du Roi que je compte parmi les contributions des peuples, mais la somme entiere des recouvremens sans déduction de frais ; car certainement cette dépense n'est pas le prix d'un service public indispensable.

On pourroit peut-être observer que les produits de la loterie ne devroient pas être mis au nombre des impositions, puisque c'est le résultat d'un jeu absolument volontaire : mais le tabac, qui fait partie des revenus du Roi, est aussi une dépense

(1) Cet article n'est entré que pour sept millions dans le Compte rendu, parce que le surplus étoit consommé par les retenues des buralistes, les frais généraux & les charges ou indemnités assignées sur les produits de la loteries ; & de plus, ces produits ont un peu augmenté depuis l'époque du Compte rendu.

de fantaisie, ainsi que beaucoup d'autres superfluités pareillement soumises à un impôt : enfin le droit sur les cartes, qui fait partie des recouvremens de la régie générale, s'assimile encore davantage au revenu de la loterie.

XV. Les recouvremens faits par le receveur général des revenus casuels, consistent dans les droits établis à la mutation des charges, & à la réception dans les communautés de marchands, ou dans les maîtrises d'arts & métiers : ces recouvremens doivent être évalués annuellement à environ . . 5 *Millions* 700 *mille livres.*

Le rachat du centième denier, dont le terme expire à la fin de 1788, sera porté comme une anticipation dans le chapitre des dépenses.

XVI. Le marc-d'or est encore un droit perçu à la mutation des charges, & on l'exige de plus à l'occasion des brevets, des concessions, des privilèges, & des autres actes de faveur qui ont besoin d'être revêtus du sceau de la chancellerie. Ce recouvrement doit être aujourd'hui d'environ . . . . 1,700 *mille livres.*

XVII. Les droits sur les consommations données à ferme ou en régie par les pays d'Etats, tels que la ferme des devoirs en

Bretagne, celle des équivalens en Languedoc, les crues ſur le ſel dans le Maconnois, la Bourgogne, & dans une petite partie du Languedoc; les droits établis ſur les conſommations par les Etats de Flandre, d'Artois, du Cambreſis & du Maconnois, les droits de péage ſur la Saone en Bourgogne, produiſent enſemble de 10 à 11 millions,
ci . . . . . 10 *Millions* 500 *mille livres.*

XVIII. Les contributions particulieres du clergé du Royaume, conformément à l'explication qui en ſera donnée dans un chapitre ſuivant, ſont d'environ 11 *Millions.*

XIX. Les octrois conſiſtant principalement dans des droits à l'entrée de diverſes villes du Royaume, ou au débit de quelques denrées, & dont le recouvrement eſt fait pour le compte de ces mêmes villes, des hôpitaux & des chambres de commerce, ſoit pour ſubvenir à leurs diverſes dépenſes, ſoit pour l'acquit de leurs dettes, ſoit pour payer quelques abonnemens contractés avec le fiſc, montent à environ . . . . 27 *Millions.*

XX. Les droits d'aides à Verſailles, recouvrés par une régie particuliere, ſous l'inſpection du gouverneur de cette ville,

qui en fait ſervir le produit à l'acquit de diverſes dépenſes relatives au ſervice du Roi : cette partie de recouvrement s'éleve, je crois, à environ . . . 900 *mille livres.*

XXI. Les impoſitions diverſes en Corſe, rapportent près de . . . . . . 600 *mille livres.*

XXII. L'impôt établi ſur les maiſons de Paris pour le logement des gardes Françoiſes & Suiſſes, & dont on rend compte aux chefs de ces corps, ſe monte à environ . . . . 300 *mille livres.*

XXIII. Divers petits objets, tels que l'indult appartenant à la compagnie des Indes, l'abonnement de 150 mille livres convenu avec la compagnie des glaces pour l'impôt établi en 1781, les droits ſur la marque des étoffes, ceux provenant des affinages de Paris, Lyon & Trévoux, les droits de chancellerie appartenans au garde des Sceaux de France, ceux du contrôle des quittances nouvellement rétablis en faveur du contrôleur général des finances, la taxe connue à Paris ſous le nom de boues & lanternes, & dont l'abonnement ſe paie par les maiſons nouvellement conſtruites, les droits au profit du corps des marchands de Paris, ceux ſur les fiacres, les paſſeurs d'eau,

&c. enſemble environ....... 2 *Millions 500 mille livres.*

XXIV. Droits caſuels à la mutation des offices, droit d'aide de contrôle & de péage, levés de la part des Princes du ſang à titre d'appanage, de conceſſion ou d'abonnement, & ceux engagés à différens Seigneurs, entre deux & trois millions, ci......... 2 *Millions* 500 *mille livres.*

XXV. Corvées ou impoſitions exigées pour l'entretien & la confection des routes, environ................ 20 *Millions.*

Les principales parties du Royaume où les chemins ſont entretenus à prix d'argent, ſoit du fonds des impoſitions générales, ſoit par des contributions locales, ſont le Languedoc, la Provence, la Flandre, l'Artois, le Cambreſis, le Maconnois, le Bugey, la Breſſe & le pays de Gex, une grande partie de la Normandie, le Limouſin, l'Angoumois, la haute Guyenne & le Berri: mais dans pluſieurs autres provinces un grand nombre de paroiſſes profitent de la liberté qui leur eſt laiſſée de convertir leurs tâches en argent; c'eſt en cumulant ces diverſes impoſitions, & en évaluant ſur un pied modéré les corvées établies dans les autres généralités, que j'ai eſtimé à vingt millions

la contribution actuelle des habitans de la France, à l'entretien & à la confection des routes.

Les grands chemins de la généralité de Paris n'entrent point dans ce compte, parce que c'eſt des fonds du tréſor royal qu'on y pourvoit.

XXVI. On doit encore conſidérer comme une addition aux tributs des peuples, les frais de procédure, de contrainte & de ſaiſie qui retombent à la charge des contribuables. Il ſeroit raiſonnable cependant de diſtinguer ces frais en deux parties; l'une qui eſt l'effet de la contrebande & de la mauvaiſe foi réprimée, & l'autre qui eſt occaſionnée ou par l'impuiſſance des contribuables, ou par une mauvaiſe répartition, ou par la dureté des exacteurs. L'on pourroit ne pas enviſager comme une addition d'impôts la valeur des marchandiſes qu'on ſaiſit entre les mains des fraudeurs, puiſque c'eſt la punition plus ou moins rigoureuſe d'un commerce illicite; mais on doit voir d'un œil bien différent les ſévérités qui ſont l'effet du paiement inexact de la taille, de la capitation, des vingtiemes, d'une partie des droits d'aides & de l'impôt du ſel dans les provinces, où l'on eſt forcé de s'approviſionner aux gre-

niers du Roi d'une quantité fixe & déterminée. Ces frais, proportion gardée de la somme des impositions, sont aujourd'hui moins considérables qu'autrefois; cependant il est difficile d'évaluer le dommage que porte aux contribuables la saisie momentanée de leurs meubles ou de leurs revenus, la vente judiciaire qui en est quelquefois la suite, les dépenses qu'ils font pour se défendre & diverses vexations obscures: c'est donc sans connoissances certaines, mais uniquement afin de prévenir de trop grands écarts dans les conjectures, que j'évaluerai cet article de 7 à 8 millions, ci. . 7 *Millions* 500 *mille livres.*

Les nouveaux sous pour livre & l'établissement d'un troisieme vingtieme doivent occasionner quelques augmentations; car l'un des funestes effets de l'accroissement des impôts, entre tant d'autres, c'est de rendre les recouvremens plus difficiles, & les rigueurs plus nécessaires.

XXVII. On peut encore compter parmi les sacrifices des peuples, leur assujettissement au tirage de la milice; mais ce n'est une charge pécuniaire que pour ceux qui, désignés par le sort, paient d'autres hommes pour les remplacer; je chercherai d'autant moins à évaluer cette dépense,

qu'elle ne repréſenteroit que partiellement la valeur d'opinion qu'on peut mettre à l'aſſujettiſſement général des peuples à la milice, ci................ *Mémoire.*

Il y a 60 mille hommes de milice en France, & l'engagement eſt de ſix ans: ainſi, chaque année dix mille deviennent miliciens par l'effet du ſort. Tous les roturiers du Royaume au-deſſus de cinq pieds, & depuis 16 ans juſques à 40, participent à cette effrayante loterie, à moins qu'ils n'en ſoient exempts par des privilèges attachés à leur état, ou au lieu de leur habitation. Les habitans des côtes étant claſſés pour le ſervice de mer, ne ſont point compris parmi les hommes deſtinés à la milice.

XXVIII. On doit encore indiquer comme une charge difficile à apprécier, le logement des gens de guerre lors de leur paſſage, ainſi que dans les villes de garniſon, où faute de caſernes ils ſont repartis dans les maiſons des habitans: on eſt tenu de leur fournir, outre le logement, le feu, la lumiere, le linge & le ſel..... *Mémoire.*

XXIX. Il ſe vend dans le Royaume beaucoup de ſel, de tabac & d'autres marchandiſes introduites par contrebande: un pareil débit n'a lieu ſans doute, qu'à la faveur

faveur du profit modéré dont les fraudeurs ſe contentent; mais les marchés qu'on peut faire avec eux, ſe reſſentent néanmoins des riſques attachés à ce genre de commerce. Ainſi, ſi les contrebandiers cédent à trente ſous ce que la ferme vend ſoixante, il n'eſt pas moins vrai qu'ils tirent en même tems trente ſous de ce qui n'en vaut que dix; & cet excédent eſt une ſurcharge qui doit être attribuée aux impôts établis ſur le ſel, ſur le tabac & ſur d'autres marchandiſes. Cette charge publique indirecte eſt très-conſidérable; mais il faut prendre garde qu'étant ici queſtion de chercher l'étendue des contributions de la nation entiere, on peut héſiter à mettre au nombre de ces contributions, les renchériſſemens dans le prix du ſel & du tabac qui tournent au profit d'une partie du Royaume & au dommage de l'autre: tels ſont les effets du commerce illicite entre les provinces privilégiées & celles qui ne le ſont pas. Ce ne ſeroit donc que la contrebande exercée par les étrangers dont les conſéquences devroient être ſupputées, ſi l'on vouloit en compoſer un article dans le tableau des contributions du Royaume. Cependant l'on n'évaluera pas cet article bien haut, ſi l'on fait attention que la plupart

des provinces ou des ports de France qui touchent aux frontieres, jouissent de diverses franchises, ensorte qu'elles deviennent le dépôt des marchandises étrangeres introduites par contrebande, & obtiennent de cette maniere la principale part au bénéfice qui résulte de ces transactions.

Ces observations sont par leur nature difficiles à saisir; mais il n'est pas moins vrai que la contrebande considérée dans ses effets sur le revenu du fisc, ou dans son influence indirecte sur l'accroissement des contributions générales, sont deux idées très-distinctes.

Je n'entreprendrai point de donner une évaluation positive à cet article, & je le citerai seulement ici pour ..... *Mémoire.*

Les XXIX articles dont je viens de donner l'explication, vont être récapitulés dans l'état qui suit. L'on verra que l'universalité des contributions des peuples en France, sans compter l'assujettissement à la milice, le logement des gens de guerre & l'impôt indirect provenant de la contrebande, se montent à la somme de.................... 585 *Millions.*

Il faudroit maintenant, toujours pour approcher autant qu'il est possible des notions les plus parfaites, évaluer la partie de

ces impoſitions qui eſt ſupportée, ou par les étrangers qui tirent des marchandiſes de France, ou par ceux qui font des dépenſes dans le Royaume. Le premier de ces deux objets n'eſt pas conſidérable: l'exportation la plus étendue, celle des manufactures nationales, à quelques articles de modes près, n'eſt aſſujettie à aucun droit: celle des denrées d'Amérique jouit des mêmes exemptions, mais ces dernieres marchandiſes ont à la vérité acquitté le droit du domaine d'occident à leur arrivée en France. Enfin les vins ſont ſoumis à quelques impôts, ſoit à leur ſortie, ſoit à leur production; cependant, en raſſemblant les divers droits que je viens de citer, il faudroit encore, dans la queſtion préſente, déterminer quelle eſt la partie de ces droits ſupportée par les étrangers, & quelle eſt celle dont la charge retombe ſimplement en diminution des profits intérieurs de commerce ou de culture.

Enfin les voyageurs en France ne ſont aſſujettis à aucun impôt direct, mais ils ſupportent leur part des droits établis ſur les conſommations, ſauf les franchiſes accordées aux perſonnes qui ont un caractere public. On ſentira ſans doute, d'après ces obſervations, combien il ſe-

roit difficile de donner à l'ensemble de cet article une évaluation suffisamment éclairée : je doute qu'elle dût passer dix millions ; mais je ne l'inscrirai ici que pour . . . . *Mémoire.*

Et cet article de déduction servira à balancer ceux qui sont placés sous la même dénomination vague, dans le tableau des contributions.

RECAPITULATION.

1. Vingtiemes	55,000,000.
2. Troisieme vingtieme	21,500,000.
3. Taille	91,000,000.
4. Capitation	41,500,000.
5. Impositions locales.	2,000,000.
6. Fermes générales.	166,000,000.
7. Régie générale.	51,500,000.
8. Administration des domaines. .	41,000,000.
9. Fermes de Seaux & Poissy.	1,100,000.
10. Administration des postes. . .	10,300,000.
11. Ferme des messageries.	1,100,000.
12. Monnoies.	500,000.
13. Régie des poudres	800,000.
14. Loterie royale.	11,500,000.
15. Revenus casuels.	5,700,000.
16. Droit de marc-d'or.	1,700,000.
17. Droits perçus par les pays d'Etat.	10,500,000.
18. Clergé.	11,000,000.
	523,700,000.

	Transport............	523,700,000.
19.	Octrois des villes, hôpitaux & chambre de commerce.	27,000,000.
20.	Aides de Versailles......	900,000.
21.	Imposition de la Corse....	600,000.
22.	Taxe attribuée aux Gardes Françoises & Suisses.....	300,000.
23.	Objets divers............	2,500,000.
24.	Droits recouvrés par les Princes ou les engagistes..	2,500,000.
25.	Corvées ou impositions qui en tiennent lieu........	20,000,000.
26.	Contraintes, saisies, &c....	7,500,000.
27.	Milice.................	Mémoire.
28.	Logement des gens de guerre.	Idem.
29.	Impôt indirect par la contrebande................	Idem.
	Total.............	585,000,000.

CHAPITRE II.

Réflexions générales sur l'étendue des impôts.

On vient de présenter le tableau des contributions des peuples; on vient de montrer que, sans y comprendre le logement des gens de guerre, l'assujettissement à la milice & au service de mer, ces contributions s'élevoient à 585 *Millions*.

Les hommes indifférens, les froids politiques, n'appercevront peut-être dans cette immensité d'impôts, que les grandes ressources de la France. Sans doute on en peut tirer cette induction; mais je voudrois que le premier mouvement fût un autre sentiment, une autre pensée. Je voudrois que l'administration ne vît pas seulement dans un pareil tableau la puissance politique du monarque, mais qu'elle y lût encore en lettres de feu l'effrayante étendue des sacrifices qui sont exigés des peuples: je voudrois que, tournant ses regards vers l'état malheureux des habitans des campagnes, sa compassion s'éveillât, & que, se livrant à une émo-

tion ſalutaire, elle conſidérât l'immenſité des charges publiques comme un noble & vaſte champ où la ſageſſe & la bienfaiſance de Souverain peuvent s'exercer ſans ceſſe.

C'eſt envain qu'on veut s'étourdir ſur la grandeur des impôts; c'eſt envain qu'on prête l'oreille aux inſinuations de cette claſſe d'hommes qui ont uni l'intérêt de leur amour-propre & de leur fortune à l'étendue des recouvremens & à la ſcience fiſcale; c'eſt envain qu'on va chercher dans l'excès des tributs de quelqu autre pays l'apologie de ſa propre adminiſtration; c'eſt envain qu'on écoute avec complaiſance les diſcours dangereux de ceux qui, par des ſubtilités ou par une indifférence raiſonnée, eſſayent de jetter des doutes ſur les idées les plus communes du bien & du mal publics. Il eſt des vérités qui s'élevent en ſurnageant au-deſſus des erreurs & des paſſions des hommes: eſſayons de les défendre ces vérités, & ne craignons point de les rapprocher des attaques de leurs ennemis.

Les impôts ſe paient très-bien, diſent quelquefois les premiers agents du fiſc quand on les conſulte; & ce diſcours ſignifie ſeulement que l'argent arrive dans

leurs caiſſes, aux époques des engagemens qu'ils ont pris avec le tréſor royal. Cependant ſi la poſſibilité des recouvremens devoit être l'unique régle des contributions, le dernier des exacteurs, & les ſergens qu'il emploie, deviendroient la lumiere de l'adminiſtration, car ils ſeroient les premiers inſtruits du terme extrême de l'impuiſſance : mais c'eſt l'état dans lequel ſe trouvent les contribuables après avoir acquitté les impôts, qui doit fixer les regards du Gouvernement, & cette connoiſſance, ce ne ſont point les agents du fiſc qui la donnent ; l'inquiétude même ne leur en appartient pas.

Il eſt d'autres perſonnes dont les principes ſeroient plus dangereux que les encouragemens obſcurs de quelques receveurs des impoſitions ; car, dans ceux-ci du moins, l'on peut découvrir l'intérêt qui les lie à l'étendue des recouvremens, & l'on eſt averti de ſe tenir en défiance : mais il eſt plus difficile de réſiſter à l'impreſſion que font les diſcours de ces prétendus publiciſtes en finance, qui en généraliſant quelques idées, ſemble avoir découvert des rapports que les eſprits vulgaires n'apperçoivent point. La grandeur des impôts, diſent-ils, eſt indiffé-

rente ; c'eſt en derniere analyſe une diſpoſition de la propriété des uns, qui tourne par les dépenſes au profit de la propriété des autres ; & pourvu que ces dépenſes aient lieu dans l'intérieur du Royaume, tout demeure en ſon entier : la ſomme des jouiſſances eſt la même, & la proſpérité de l'état n'en reçoit aucune atteinte. Cette doctrine étrange a gagné des partiſans : mais qu'il faut ſe défier des propoſitions où l'on attaque les principes d'ordre public que le tems a conſacrés ? On eſt tenté de croire que ces principes ſont iſolés & comme ſans défenſe, parce que les premieres notions qui les ont fondés, ſe ſont éloignés de la mémoire des hommes ; mais ce qui paroît alors un ſimple préjugé, eſt plutôt une opinion tellement affermie par le ſentiment général, qu'on y tient ſans réflexion & ſans être préparés contre les raiſonnemens ou les ſubtilités de l'eſprit.

Croit-on donc avoir découvert une idée nouvelle, en diſant que le produit des impôts retourne en d'autres mains par les dépenſes publiques ? Et a-t-on jamais imaginé qu'aucun état, qu'aucun ordre de ſociété, euſſent pu ſubſiſter, ſi les ſacrifices des peuples avoient diſparu de

la terre ? Sans doute, c'eſt parce que le produit des impôts eſt remis en d'autres mains par les dépenſes du Souverain, qu'on peut chaque année renouveller ces levées ; mais ces notions auſſi vieilles que le monde, & à la portée des eſprits les plus bornés, n'alterent point la vérité des idées que toutes les nations ſe ſont faites de la grandeur des impôts ; & de telles notions n'empêchent point que leur étendue immodérée ne ſoit un malheur public.

Les perſonnes qui répandent ou qui appuient le raiſonnement que je viens de développer, & qui rendent ainſi les fonctions de l'adminiſtration ſi faciles, que penſeroient-elles, ſi quelques-uns de leurs concitoyens venoient exiger de force la moitié de leur fortune, & ſi rempliſſant alors la ſociété de leurs cris, ils entendoient chacun dire froidement : l'argent qu'on vous a pris, d'autres le dépenſeront ; les richeſſes de l'état ne ſont point changées ; laiſſez-nous en paix & ne nous importunez plus de vos plaintes ? Quelle comparaiſon dira-t-on ! Ici ce ſont des hommes qui, ſans aucun droit légitime, viennent enlever ce qui ne leur appartient pas ; là, c'eſt le Souverain qui

ſeve par des impôts, la ſubvention que le bien de l'Etat exige.

Ce que le bien de l'Etat exige ; voilà la déciſion & le trait de lumiere : les impôts proportionnés à ce bien public dont le Souverain eſt le juge & le gardien, ſont un acte de juſtice ; ce qui excéde cette meſure ceſſe d'être légitime : il n'y a donc d'autre différence entre les uſurpations particulieres & celles du Souverain, ſi ce n'eſt que l'injuſtice des unes tient à des idées ſimples, & que chacun peut aiſément diſtinguer, tandis que les autres étant liées à des combinaiſons dont l'étendue eſt auſſi vaſte que compliquée, perſonne ne peut en juger autrement que par des conjectures. Mais parce que, dans un état monarchique, le Souverain eſt le lien des intérêts politiques, & parce que dans une telle conſtitution il détermine ſeul les ſacrifices des citoyens, que ſeul il eſt l'interprête des beſoins de l'Etat, que ſeul il veut, que ſeul il ordonne, que ſeul il a le pouvoir de contraindre à l'obéiſſance, les principes de juſtice ne ſont point changés, & les devoirs du repréſentant de l'Etat n'exiſtent pas moins dans toute leur force.

On voit ſortir de ces réflexions une vérité effrayante pour la conſcience des Rois ; c'eſt qu'en confiant aux tribunaux la déciſion des différends qui s'élevent entre leurs ſujets, ils ſont demeurés ſeuls arbitres de la plus grande cauſe qui exiſte dans l'ordre ſocial, de celle qui doit fixer la meſure des droits & des prétentions du tréſor public, ſur la propriété de tous les membres de la ſociété ; & que, pour la décider & la connoître cette cauſe dans toutes ſes parties, il faut non-ſeulement un cœur droit, mais encore de l'étude & de la ſcience. En effet, ſi les ſacrifices que le Souverain exige des peuples prennent un caractere d'injuſtice au moment où ces ſacrifices ſont étrangers au bien de l'Etat, quelles connoiſſances, quelle attention n'exige pas cette importante délibération ! Il faut, pour ainſi dire, avoir parcouru tous les abus, avoir apprécié toutes les dépenſes, avant de pouvoir dire avec ſécurité : ce nouvel impôt qu'on me propoſe d'ajouter aux charges publiques, eſt un acte d'adminiſtration que la juſtice avoue.

Cependant, & je m'empreſſe de le dire pour l'encouragement des Princes & des miniſtres vertueux qui les aident dans leurs

travaux, les mêmes principes que je viens de développer, répandent une vive lumiere sur tous les devoirs du Gouvernement; la mesure dans les récompenses, l'abstinence des graces inutiles, la réforme des abus, le retranchement des dépenses superflues, tout s'enchaîne à une seule & même idée; idée vaste, mais simple, qui suffit pour guider les pas d'un administrateur qui peut fixer à l'instant sa détermination, & qui attache son cœur à tout, en rapprochant l'intérêt public des détails en apparence les plus isolés. Oui, j'oserois le dire, les plus petites économies prennent un caractere de grandeur & presque de majesté, lorsqu'on en lie les effets à ce pacte social dont la justice est le premier fondement. Enfin, c'est cette même idée qui sert encore à éclairer la bienfaisance. Comment, ai-je souvent entendu dire, comment pouvez-vous vous refuser à demander mille écus au Roi pour une personne dont l'infortune vous est connue? le trésor royal en sera-t-il appauvri? Oubliez un moment ce trésor royal, répondois-je, puisque vous n'y voyez qu'une accumulation d'argent dont vous n'examinez point la source: mille écus sont la taille de deux villages; jugez vous-même si la per-

ſonne pour qui vous ſollicitez, a droit à cette contribution. J'ai vu ſouvent que des rapprochemens de ce genre étonnoient & faiſoient impreſſion. Que ſeroit-ce donc ſi l'on avoit à comparer des ſacrifices bien plus conſidérables, non pas à des beſoins réels, non pas à l'intérêt qu'inſpire toujours l'infortune, mais aux prétentions déréglées de la cupidité ; mais à des abus tellement contraires à l'ordre de la ſociété, qu'il vaudroit mieux faire ces mêmes dépenſes pour prévenir de ſemblables excès, que pour y ſatisfaire !

C'eſt pour éviter les conſéquences qui réſultent de ces verités, qu'on aimeroit ſouvent à ne voir dans le Souverain qu'un propriétaire d'une richeſſe immenſe, qui diſpoſe à ſon gré de ſes revenus, tandis qu'il n'eſt ou ne doit être en tout tems qu'un diſpenſateur ſcrupuleux de la fortune publique ; & c'eſt peut-être une violation du plus ſaint des dépôts, que d'employer les ſacrifices des peuples à des largeſſes inconſidérées, à des dépenſes inutiles & à des entrepriſes étrangeres au bien de l'Etat.

Je n'ai conſidéré juſques à préſent l'étendue déraiſonnable des impôts, que ſous des rapports qui tiennent à la juſtice ; on peut

appercevoir encore dans cette étendue une ſomme conſtante de maux & de vexations. En effet, tant que la ſomme des impôts eſt modérée, il eſt au pouvoir de l'adminiſtration d'en régler les diſpoſitions avec ſageſſe, la répartition avec équité, le recouvrement avec douceur; on peut établir des proportions où la différence des fortunes eſt exactement obſervée; on peut ſuivre de près tous les agents du fiſc; on peut, en un mot, borner le mal de l'impôt à l'impôt même. Mais quand les tributs ſont exceſſifs, quand ils paſſent ſeulement une certaine limite, la néceſſité des rigueurs s'accroît avec la difficulté des perceptions; il faut laiſſer plus d'autorité aux exacteurs; il faut s'endurcir aux plaintes; il faut encenſer, avant tout, la ſcience fiſcale, & honorer indiſtinctement tous ceux qui la profeſſent; il faut ſouvent négliger juſques aux ſources de la proſpérité publique, en s'expoſant à gêner par des droits mal-habiles, & l'encouragement de l'agriculture, & l'action du commerce, & l'eſſor de l'induſtrie. Enfin, lorſqu'une maſſe immenſe de dettes ou d'anciennes libéralités converties en penſions viennent s'unir à toutes les dépenſes injuſtes, inutiles ou exagérées du tems préſent, la nation n'apper-

çoit plus alors de proportion entre les sacrifices qu'on exige d'elle, & les dépenses qui semblent nécessaires au bien de l'Etat, & la défiance & la haine du fisc font perdre absolument de vue les augustes rapports qui devroient exister entre le trésor public & l'intérêt commun de la société. Qu'on ne dise donc point que l'excès des impôts ne soit un grand malheur; c'en est un trop réel, & pour les peuples, & pour l'Etat, & pour le Souverain : aux peuples, on enleve ainsi l'un des plus grands biens de la société, la faculté de jouir à son gré des fruits de son travail; à l'Etat, on ôte une partie de ses moyens de prospérité; aux Princes, on ravit quelquefois cette fleur d'amour & de confiance de la part de leurs sujets, dont la jouissance est une des grandes consolations des peines du Gouvernement.

Quel jugement faudroit-il donc porter des hommes, qui, appellés par hasard, ou par quelques talens, à gouverner les finances d'un grand Etat, seroient les premiers à distraire le Souverain de cette touchante inquiétude si nécessaire au bonheur public; & qui, lui parlant de l'accroissement des impôts avec indifférence, se feroient un mérite d'une inven-

tion fiſcale, y lieroient dans l'exécution l'idée ſéductrice de l'autorité, & honoreroient du nom de vigueur la réſiſtance complette à toute eſpece de réclamations! Que faudroit-il penſer encore des miniſtres qui, ſans jouir de la confiance publique, & ſans la mériter, feroient hardiment les honneurs des ſacrifices de la nation, vanteroient ſon zèle & ſon obéiſſance, & ſe tairoient ſur le poids du fardeau dont elle eſt chargée! Quelle opinion ſur-tout devroit-on avoir de ceux qui ſe ſerviroient des vertus du Prince, non pour adoucir le ſort de ſes ſujets, mais pour abuſer des ſentimens publics que l'eſtime de ces mêmes vertus inſpire!

Ici j'entends un diſcours trop commun: les peuples, dit-on, pour ſentir leur bonheur, n'ont qu'à tourner leurs regards vers l'Angleterre; l'on y paie autant d'impôts qu'en France (2), & il n'y a cependant nulle eſpece de proportion entre ces deux Royaumes, ſoit qu'on fixe ſon attention ſur le nombre des habitans,

(2) Je crois les contributions de l'Angleterre & de l'Ecoſſe inférieures de 160 millions à celles de la France; & je haſarderai de communiquer le calcul ſuccint que j'en ai fait.

soit qu'on se borne à comparer la somme du numéraire en circulation. Mais ce rapprochement avec lequel on se tranquillise, combien n'exigeroit-il pas d'observations? l'étendue de la population, celle du numéraire, sont sans doute des indices de richesses & de prospérité; mais ces avantages ne peuvent pas cependant servir d'unique régle dans les jugemens qu'on porte sur la somme des impôts établis chez différentes nations; car la quotité numéraire de ces impôts étant la mesure des comparaisons, cette mesure cesse d'être exacte, du moment que la valeur des choses n'est pas la même dans les deux

La taxe des terres & celle de la drèche	56 millions.
Les autres taxes établies avant la guerre	186
Celles imposées pendant la guerre & en 1783	80
Les frais de recouvrement joints aux revenus énoncés ci-dessus	30
La taxe en faveur des pauvres	50
La contribution pour les chemins, les droits cédés à des villes ou à des particuliers, &c.	25
Total	427 millions.

Il y aura peut-être quelques nouveaux impôts dans le cours de la presente cession, en 1784; mais on en parle encore avec incertitude.

pays dont on fait le rapprochement. Enfin, c'est selon l'étendue de la portion imposée sur la classe la moins fortunée d'une nation, que le poids des tributs est surtout aggravant : ainsi, les ménagemens qu'on apporte dans la distribution des contributions, en modifient l'essence ; & l'on voit qu'en Angleterre la somme des taxes auxquelles le peuple participe immédiatement, est infiniment moins considérable qu'en France ; mais les impôts particuliers aux citoyens aisés ne sont pas aussi faciles à établir qu'on le pense, & l'Angleterre est secondée à cet égard par la nature de son Gouvernement. Il sembleroit au premier coup-d'œil que l'énergie de l'autorité, dans les pays monarchiques, est un moyen de plus pour augmenter les contributions des riches ; mais cette induction ne seroit pas juste : car les droits devant être infiniment diversifiés pour atteindre à tous les objets de luxe ou de grande aisance, le pouvoir le plus absolu, sans le secours de l'opinion, ne sauroit communiquer aux agents du fisc la force nécessaire pour lutter dans chaque partie contre les personnes qui en imposent par leur état. La volonté du Souverain ne pouvant pas apparoître dans les

détails d'exécution, ce sont alors les mœurs nationales qui prédominent; & les inquisitions domestiques, les exactions dures, ou seulement inciviles, éleveroient, selon les personnes, des réclamations de tout genre. Il n'en est pas de même dans les pays où l'homme du fisc ne rappelle jamais que la loi, & se trouve appuyé par l'intérêt que chacun prend à la chose publique. Un très-petit exemple en soi, rendra cette proposition plus distincte: on a mis en Angleterre un impôt sur les dez; tous les surveillans imaginables ne viendroient pas à bout de prévenir la fabrication clandestine, ou l'introduction furtive d'un objet de si petit volume; cependant cette taxe protégée par l'opinion publique, est comptée parmi les revenus réels: mais en France, où l'impôt est un ennemi que tour-à-tour l'on hait ou l'on ridiculise, un droit de cette espece, ou tout autre semblable, ne feroit pour le fisc qu'un objet de dépense.

Il faut encore observer qu'en Angleterre l'on ne connoît point toute cette partie aggravante de l'impôt qui tient aux fixations ou aux interprétations arbitraires: la connoissance universelle du véritable sens des loix, effet inséparable de leur dif-

cution dans une assemblée nationale, circonscrit les pouvoirs de tous les agens du fisc dans des limites positives, & dont ils n'oseroient jamais s'écarter. Enfin une circonstance importante adoucit encore en Angleterre l'effet des impôts; c'est que le prix du travail n'est pas autant qu'en France à la discrétion des riches: la nature du Gouvernement, les égards dûs aux peuples dans un pays où la constitution lui donne des droits, les contributions établies sous le nom de taxe des pauvres, pour mettre chaque paroisse en état de subvenir à la stagnation du travail & aux momens de nécessité; toutes ces circonstances donnent aux ouvriers une force de résistance qui maintient le cours des salaires dans une juste proportion avec le prix de la subsistance à laquelle le peuple Anglois est accoutumé.

Ainsi, dans un pareil Royaume, les riches & les gens aisés doivent principalement ressentir les effets des impôts; mais ils y ont aussi des consolations particulieres, & qui ne sont point connues dans les pays soumis à l'autorité d'un seul: les idées d'injustice & d'oppression s'unissent aisément à l'étendue des impôts, toutes les fois que le rapport des contributions avec les justes

besoins de l'Etat, est absolument ignoré. Mais une nation qui examine elle-même, ou par ses représentans, la nature des dépenses publiques, qui en discute l'utilité, & qui au moment où il est question d'y satisfaire, fait librement le choix des moyens les moins onéreux : une telle nation semble disposer de la fortune publique comme un particulier fait usage de la sienne propre ; ou du moins les idées d'usurpation & d'abus de pouvoir, s'affoiblissent sensiblement. Il n'en est pas de même, on ne peut le dissimuler, dans les pays où la nation ne participe d'aucune maniere aux délibérations qui l'intéressent, & où la connoissance même lui en est interdite ; & il y a une si grande différence entre les sacrifices qui sont exigés de par la seule volonté d'un Monarque, & ceux qu'une nation s'impose à elle-même pour des objets communs dont elle est juge, que c'est une faute de la langue d'exprimer par le même mot deux dispositions si différentes, & d'obliger à mettre en parallele ce qui ne se ressemble point.

Cependant, après avoir tracé rapidement les observations qui peuvent aider à juger sainement de l'étendue des impôts

chez diverſes nations, je ne dirai pas moins que ceux de l'Angleterre ſont maintenant parvenus à un point exceſſif; que le commerce & les manufactures de ce Royaume doivent en ſouffrir; que beaucoup de propriétaires de richeſſes mobiliaires ſeront peut-être combattus entre l'amour de leur pays, & le deſir de ſe procurer de plus grandes jouiſſances en dépenſant ailleurs leur fortune; qu'enfin de grands revers pourront être l'effet de l'exagération des charges publiques. Mais les impôts de l'Angleterre, fuſſent-ils plus onéreux encore, ce ſpectacle devroit-il rendre indifférent à l'étendue des impôts de la France? eſt-ce par leurs défauts ou par leurs malheurs que les Etats doivent ſe comparer, ou chercher à s'imiter? Ce ſeroit une ſinguliere maniere de juſtifier tous les déſordres, que d'oppoſer ſéparément chaque partie d'une vaſte adminiſtration, à quelque autre plus vicieuſe qu'on découvriroit ailleurs. Ainſi, les impôts ruineux d'un pays, détourneroient l'attention de l'excès des tributs dans une autre contrée; ainſi, les vexations des Bachas aideroient à ſe calmer ſur l'arbitraire de la taille ou des corvées; ainſi, la vente des noirs rendroit indifférent à

l'esclavage de la main morte; ainsi peut-être encore, les muets de Constantinople consoleroient des autres abus de l'autorité; les autodafés de Lisbonne, des actes moins rigoureux d'intolérance; & le scalpel des Iroquois, de toutes les horreurs de la guerre.

Certes, de tels raisonnemens rendroient l'administration bien facile, & il ne faudroit pas une grande érudition pour se trouver content de soi-même, & pour devenir indifférent à tous les projets d'amélioration. Mais ce n'est point ainsi qu'on doit mesurer les devoirs des Gouvernemens; il faut bien plutôt chercher ce qui est le mieux par-tout, & s'efforcer d'en approcher. Alors, chez les Anglois, ce ne seroit ni leurs impôts excessifs, ni leurs paris, ni leurs jackets, que l'on voudroit imiter : alors on y remarqueroit plutôt, & ces institutions tutélaires qui assurent au plus haut degré la liberté civile, & cette main secourable que la loi tend aux accusés, & ce crédit immense qui se soutient au milieu des plus grandes agitations, & cette réunion d'efforts dans l'adversité, & ce patriotisme sans chimere & sans illusion, & cette influence de la nation sur ceux qui gouvernent,

nent, & ce respect qu'on est forcé d'avoir pour elle; & tant d'autres effets encore d'une constitution, qui presque seule dans l'univers, conserve à l'homme isolé sa force & sa dignité, & à la société sa puissance. Ailleurs aussi, & dans tous les pays, on trouveroit des loix de sagesse ou d'humanité, qu'il seroit utile & glorieux d'imiter; & la France sans doute offriroit de grands exemples en plusieurs genres. Voilà les sujets de comparaison que les hommes d'Etat devroient étudier; voilà la noble émulation qui devroit exister entre les différens peuples de la terre, & entre les Souverains qui sont chargés de si grands intérêts. Ah! quelle que soit l'ardeur, quelle que soit la constance qu'on apporte aux travaux de l'administration, on sera toujours loin de la perfection à laquelle on voudroit atteindre: assez d'obstacles naturels se présentent dans cette pénible carriere, sans qu'on doive encore s'affoiblir par imitation, s'excuser par des exemples, ou se rendre indifférent par systême. Heureusement que la raison triomphe de toutes les erreurs de l'imagination; heureusement que l'opinion publique a son autorité: c'est elle, c'est la voix des nations qui enseigne

hautement les devoirs des Rois; & tandis que l'hiſtoire releve les faits héroïques des guerriers & l'art des grands politiques, les larmes des peuples ne vont arroſer que la cendre des Princes qui ont été ménagers de la fortune publique, inquiets des ſacrifices de leurs ſujets, tardifs, même dans le malheur, à en exiger de nouveaux, & dont la renommée enfin a conſacré les vertus bienfaiſantes. L'amour & les bénédictions de la poſtérité ne s'attachent qu'à leur mémoire, & le tems inſcrit lentement ſur leur tombe, le jugement immuable de tous les pays & de tous les ſiécles.



CHAPITRE III.

Sur les frais de recouvrement de toutes les impositions du Royaume.

On a de justes raisons de douter que, dans l'intérieur même de l'administration, l'on ait jamais fait des recherches exactes sur l'étendue des frais qu'entraîne le recouvrement général des impositions : ainsi, il n'est pas surprenant que le public & les écrivains se soient livrés à des conjectures vagues & à des idées exagérées. Il est résulté de l'obscurité répandue sur un sujet si important, que plusieurs personnes, avec les moyens nécessaires pour réfléchir, & pour donner des avis utiles, ont abusé de leur tems, & fatigué leur esprit à critiquer ce qui n'existoit point, ou à bâtir des systêmes sur de fausses bases. Je n'ai jamais compris ce que le Gouvernement pouvoit gagner à entretenir tant d'erreurs, & je doute que, dans le département des finances, il y ait une seule vérité dont il soit important de garder le secret : mais on a tort aussi de s'en prendre à la politique de l'administration,

de tout ce qui demeure obſcur & caché; ce myſtere qu'on lui reproche, elle n'en eſt pas toujours coupable, & ſouvent quand on la croit la plus diſſimulée, elle dit tout ce qu'elle fait. C'eſt donc autant pour ſon ſervice que pour celui des perſonnes appellées à diriger leur méditation vers ces importantes matieres, que je tranſmets les connoiſſances dont j'ai pu me rendre certain. On n'appercevra point peut-être la peine que cette recherche m'a donnée; mais les mêmes faits dont l'expoſé paroît ſimple lorſqu'on en préſente l'enchaînement avec ordre, offrent un aſpect bien différent quand tout eſt encore épars & confus.

Il eſt une premiere remarque générale à faire, en parlant des frais occaſionnés par le recouvrement des impoſitions; c'eſt qu'on ne doit point y comprendre l'intérêt à cinq pour cent des fonds avancés au Gouvernement, ſoit par les fermiers & les régiſſeurs; ſoit par les receveurs généraux ou particuliers, ſoit par leurs employés à titre de cautionnement: cet intérêt ne paroîtroit onéreux au Roi, qu'au moment où il emprunteroit à meilleur marché; & alors il ſeroit le maître de rembourſer en tout ou en partie, les

capitaux dont il eſt redevable ; mais juſques-là les différens financiers qui ont fourni ces fonds, ne peuvent enviſager comme un avantage l'intérêt qui leur eſt alloué, quand cet intérêt ne paſſe pas cinq pour cent ; puiſque pluſieurs d'entr'eux ſont obligés d'emprunter à plus haut prix, & que tous en remettant de ſi fortes ſommes au tréſor royal, ont droit d'évaluer en imagination les haſards attachés à cette diſpoſition de leur fortune.

Le ſujet de ce chapitre exigeroit beaucoup d'autres obſervations, mais elles ſe trouveront plus naturellement placées dans les articles particuliers, relatifs à chaque nature d'impoſitions. Je ſuivrai dans l'expoſé que je vais donner, le même ordre que j'ai obſervé en préſentant l'état des contributions générales du Royaume ; ce rapprochement rendra le tableau des frais de recouvrement beaucoup plus diſtinct.

Art. I, II, III & IV. Ces quatre articles, dans le tableau général des contributions ſont compoſés,

Des deux vingtiemes & quatre ſous pour livre en ſus du premier, montant à ..... 55,000,000.

Du troiſieme vingtieme, montant à 21,500,000,

C 3

De la taille montant à...91,000,000.
De la capitation, montant
à........................41,500,000.
Ensemble...209 millions de livres.

Je ne formerai qu'un article pour les frais de recouvremens de ces impositions, parce que les taxations allouées aux différens receveurs, sont d'un même genre & d'une quotité presque égale.

Les receveurs généraux des finances qui perçoivent la taille, les vingtiemes & la capitation dans les pays d'élection, jouissent, au terme de l'édit du mois d'Octobre 1781, de trois deniers pour livre de taxation sur l'universalité des recouvremens dont ils sont chargés.

Le trésor royal leur paie de plus deux deniers pour livre de gratification qu'ils sont tenus de bonifier aux receveurs des tailles exacts à remplir leurs traités; mais quand ceux-ci manquent de ponctualité, les receveurs généraux retiennent cette gratification à leur profit.

Les receveurs des tailles jouissent, au terme de l'édit de Janvier 1782, de trois deniers pour livre sur l'universalité de leurs recouvremens.

Les collecteurs ou préposés dans chaque paroisse, ont six deniers pour livre sur le

montant du premier brevet de la taille ; qui eſt de 44 millions 300 mille livres, & quatre deniers ſeulement, tant ſur le ſecond brevet que ſur la capitation & les vingtiemes.

Les collecteurs ſont autoriſés de plus à percevoir quarante ſous dans chaque paroiſſe pour droit de quittance.

Toutes ces taxations ſont un peu différentes pour la recette des impoſitions de Paris, & auſſi dans quelques pays d'Etat, & une partie des pays conquis ; mais, comme ces diſparités ne forment enſemble qu'un objet de deux à trois cents mille livres, on n'en fera pas ici le recenſement détaillé : je ſuprimerai pareillement toutes les petites obſervations, que la perfection de l'exactitude exigeroit ſans doute, mais d'où il réſulteroit néceſſairement une ſorte de confuſion.

Il ſuffit donc de dire en ce moment, que, d'après les explications précédentes, le recouvrement des vingtiemes, de la taille & de la capitation, ſe montent en réſultat à environ 10 millions 800 mille livres.

Il faut encore ajouter à cette ſomme,

Les frais de comptabilité payés tant par le tréſor royal que par les pays d'E-

tats, frais qui se montent à environ 500 mille livres.

Les appointemens & les frais de directeurs des vingtiemes, tant pour la confection des rôles, que pour les différens examens nécessaires à l'occasion des changemens de propriété, ou des événemens imprévus, sont un objet d'environ 300 mille livres.

Enfin les gens instruits ne me taxeront pas d'exagération, en évaluant les jouissances de fonds des receveurs généraux, & les petits bénéfices des receveurs des tailles, à environ 1,500 mille livres.

Total des articles que je viens de citer: . . . . 13 *Millions* 100 *mille livres.*

Mais il est juste de déduire de cette dépense,

1.° Le dixieme que le Roi retient sur les gages des receveurs généraux & des receveurs des tailles, puisque ces gages ne sont fixés qu'au denier vingt : ce dixieme se monte à . . . . *liv.* 313,295.

2.° Le marc-d'or que le Roi percevra lors de la mutation de ces offices, ainsi qu'une petite augmentation de capitation, à la charge des titulaires; objets ensemble d'environ . . . . *liv.* 200,000.

Total des déductions . . . *liv.* 513,295.

Et pour éviter les ſommes rompues 500 mille, laquelle ſomme déduite des 13 millions 100 mille livres ci-deſſus, il reſte comme véritable dépenſe du recouvrement de la taille, des vingtiemes & de la capitation, environ......... 12 *millions* 600 *mille livres.*

Et cette ſomme comparée au capital de 209 millions levés ſur les contribuables, fait environ 6 pour cent.

V. Les deux millions paſſés pour les impoſitions locales, ne coûtent que les taxations des collecteurs à ſix deniers pour livre; ce qui fait...... 50 *mille livres.*

Soit 2 $\frac{1}{2}$ pour cent.

VI. Cet article dans le tableau des contributions eſt formé, comme on l'a vu, des recouvremens confiés à la ferme générale, & il ſe monte à 166 millions.

Les appointemens des employés & les frais de toute eſpece, tant à Paris qu'en province, doivent être évalués à près de vingt & un millions, en y comprenant l'accroiſſement de dépenſe qu'aura occaſionné l'augmentation faite dans le nombre des gardes employés contre la contrebande: augmentation qui a paru néceſſaire à l'époque de l'établiſſement des nou-

veaux ſous pour livre, afin de contrebalancer l'effet du renchériſſement du prix du ſel & du tabac.

On a vu que la dépenſe indiſpenſable pour l'achat, le tranſport & la préparation du ſel & des tabacs, ne devoit être compriſe, ni dans les contributions, ni dans les frais de recouvrement; c'eſt ſimplement une avance de la part de fermiers, dont ils ſont rembourſés ſur le produit des ventes.

Les receveurs des fermes ont, pour la plupart, la permiſſion de remettre en lettres-de-change à deux mois, la partie des fonds dont la ferme générale ne diſpoſe pas directement, en tirant ſur eux des reſcriptions; & cette facilité, qui compoſe une partie eſſentielle de leur traitement, peut être eſtimée de 5 à 600 mille livres, ci . . . . *liv.* 600,000.

Les fermiers généraux ont fourni chacun 1560 mille livres, dont le Roi leur paie cinq pour cent ſur un million, & ſept ſur 560 mille; mais cette derniere ſomme eſt rembourſable à la volonté du Roi: ainſi, ces intérêts ne doivent point être compris parmi les frais de recouvrement. Je ne mettrai donc ici en ligne de compte, que les attributions accordées aux quarante fermiers généraux, & leur part dans l'augmentation des produits: ce dernier objet

eſt incertain ; mais ſoit par l'effet des économies ſur la voiture des ſels & quelques autres encore, exécutées ou préparées du tems de mon adminiſtration, ſoit en raiſon de la gratification accordée aux fermiers généraux ſur le tabac, à l'époque des derniers ſous pour livre (1), ſoit enfin, & principalement à cauſe des progrès ſucceſſifs dans le produit des droits, c'eſt avec des raiſons plauſibles que j'évalue aujourd'hui l'enſemble du traitement fixe & caſuel des fermiers généraux à 75 mille livres ; ce qui feroit. . . . . 3 *millions.*

Les trois articles de dépenſe ci-deſſus énoncés, ſe montent enſemble à 24 millions 600 mille livres.

Mais, pour atteindre autant qu'il eſt poſſible à la plus parfaite exactitude, il eſt juſte de déduire de cette ſomme la partie des frais d'adminiſtration qu'on peut appliquer aux ſels & aux tabacs vendus

(1) Il eſt remarquable que les fermiers généraux, à cette même époque, ont en même tems obtenu que, ni pour leur garantie à l'égard du Roi, ni pour leur compte de partage dans les bénéfices, ils ne courroient point l'événement de la diminution poſſible dans le produit de la ferme du tabac ; & l'on a fixé ce produit d'après l'évaluation qu'on y avoit donnée dans le bail général.

dans l'étranger, & j'évaluerai ces frais à environ 300 mille livres.

Il est encore une observation plus essentielle : la ferme, au moyen de sa régie, remplit pour l'achat, la préparation & la vente du sel & du tabac, l'office des marchands, des manufacturiers & des spéculateurs : ceux-ci cependant feroient un bénéfice qui retomberoit à la charge des consommateurs : ainsi, il est juste de déduire ce bénéfice des frais de la ferme générale, si l'on veut se former une idée exacte de la véritable dépense fiscale. Or on a vu, dans le chapitre premier, que j'avois estimé le profit des agents du commerce à deux millions seulement, en supposant que le sel & le tabac ne fussent renchéris par aucun impôt, & qu'ainsi les premieres avances se bornassent à un capital modéré.

Que si maintenant on réunit les deux articles de déduction que je viens de citer, l'un de 300 mille livres, l'autre de deux millions, & qu'on retranche ces sommes des frais de la ferme générale indiqués ci-dessus, c'est-à-dire de 24 millions 600 mille livres, il restera comme véritable dépense fiscale, ... 22 *Millions* 300 *mille livres*.

Et cette somme comparée à celle de

166 millions, montant des contributions, fait 13 $\frac{9}{20}$ pour cent.

VII. Cet article, porté pour 51 millions 500 mille livres dans le tableau des contributions étoit composé des droits d'aides & d'autres recouvremens analogues, confiés à la régie générale.

Les appointemens d'employés, & les frais de toute espece, tant à Paris que dans les provinces, s'élevent à environ sept millions cent mille livres, y compris l'évaluation des facilités accordées aux receveurs pour remettre une partie de leurs recouvremens en lettres-de-change à deux mois.

Les émolumens des régisseurs, divisés en 25 sous (1), sont composés d'une attribution fixe, & d'une part progressive dans les augmentations de produit. Chaque sou a fourni 1100 mille livres de fonds, dont 900 mille portent cinq pour cent d'intérêt; & 200 mille, sept pour cent : ce dernier capital est remboursable à la volonté du Roi.

(1) On entend par sou, dans les affaires de finance, chaque subdivision d'intérêt, &, selon que ces subdivisions sont multipliées, il y a plus ou moins de sous: cette forme a été introduite pour simplifier les comptes entre des associés, dont les fonds ne sont pas égaux.

Il y a un 26e sou, divisé entre les principaux commis, & dont on a compris le bénéfice parmi les frais d'appointemens.

Trois années d'une grande récolte en vins sont maintenant assurées, & autant que j'ai pu en juger dans l'éloignement; les perceptions ont été au moins exactement soutenues; ainsi, le bénéfice casuel des régisseurs, qui consiste principalement dans une part aux augmentations de produit, doit être plus considérable qu'on ne l'avoit estimé; & en y joignant la remise qui a été accordée sur le recouvrement des nouveaux sous pour livre, l'émolument fixe & casuel doit s'élever à 60 mille livres, somme qui multipliée par 25, fait 1500 mille livres (1).

---

(1) Ce bénéfice des régisseurs est d'autant plus vraisemblable, qu'ils ont demandé & obtenu la permission de former leur compte de part aux augmentations de produit, non sur l'année moyenne des six, comme je l'avois établi, mais sur chacune prise séparément: cependant ces deux manieres ne reviennent point au même pour les intérêts du Roi, quand les remises, accordées aux régisseurs sur l'augmentation des produits, sont progressives; c'est-à-dire, quand elles sont plus fortes sur le second million d'accroissement que sur le premier, sur le troisieme plus que sur le second, & ainsi de suite.

Rendons cette idée sensible par une supposition exagérée.

Les deux objets de dépense que je viens de citer, le premier de 7 millions 100 mille livres, le second de 1500 mille portent les frais de recouvrement de la régie générale à environ. . . . 8 *Millions* 600 *mille livres.*

Et cette somme comparée à 51 millions 500 mille livres, fait 16 $\frac{7}{10}$ pour cent.

Ce résultat seroit moindre, si, selon l'usage que j'ai vu pratiquer, on comparoit les frais avec la somme totale des recouvremens de la régie géné-

---

La premiere année il y a un accroissement d'un million dans le produit des droits recouvrés par les régisseurs.

La seconde il y en a un de cinq millions

Alors, si les régisseurs ont un sou pour livre de plus par chaque million d'augmentation, & que leur compte soit réglé année par annee, ils gagneront 50 mille livres la premiere année, & 750 pour la seconde, en tout 800 mille livres pour les deux années.

Réunissons maintenant ensemble l'accroissement du produit des droits pendant ces deux années, pour en former une année commune ; cet accroissement sera de trois millions pour chacune, & le profit des régisseurs à raison d'un sou sur le premier million, de deux sur le second, & de trois sur le troisieme, sera de 300 mille livres par année ; ce qui fera 600 mille livres pour deux ans, au lieu que ce bénéfice eût été de 800 mille livres, en suivant l'autre maniere de calculer.

Cette explication, quoiqu'un peu longue & difficile à saisir, n'est pas indifférente, ne fût-ce que pour montrer, par un seul exemple, qu'il faut une attention singuliere de la part de l'Administration pour ne point s'égarer au milieu du labyrinthe de la finance.

rale, sans distraire, auparavant de ces recouvremens, les sommes payées à la régie à titre d'abonnement; mais ces versemens de fonds, qui pourroient être faits dans toute autre caisse du Roi, ne coûtent rien aux régisseurs; & ce sont les impositions établies pour le paiement de ces abonnemens qui occasionnent des frais de recette.

VIII. Cet article de 41 millions est composé de la partie des recouvremens de l'administration des domaines, qui doit être comptée parmi les contributions des peuples.

Les dépenses de cette administration, tant en appointemens ou gratifications d'employés, qu'en frais de toute espece, soit à Paris, soit dans les provinces, se montent à environ 4 millions 700 mille livres, y compris aussi la facilité accordée aux receveurs, pour la remise du produit de leurs recouvremens.

Les fonds des administrateurs des domaines divisés en 25 sous, sont les mêmes que ceux des régisseurs des aides; & en évaluant le bénéfice fixe & casuel de chaque sou également à 60 mille livres, cette dépense seroit aussi de 1,500 mille livres.

Il y a également pour les premiers commis un 26e sou, dont le bénéfice est ici compris dans les frais d'appointemens.

Mais il faut déduire de ces deux articles, montant ensemble à 6 millions 200 mille livres, la partie des appointemens d'employés, des frais généraux, & des émolumens des administrateurs, qu'on doit appliquer au recouvrement du revenu des domaines réels, des bois, & des droits seigneuriaux : revenu que je n'ai compris ni dû comprendre parmi les impositions. Cet objet de déduction peut être évalué à environ 900 mille livres.

Resteroit donc à passer comme dépense de la partie des recouvremens de la régie des domaines qui doit être mise au nombre des contributions des peuples, ci . . . . . 5 *Millions* 300 *mille livres.*

Et cette somme comparée à 41 millions, fait 12 & $\frac{19}{20}$ pour cent.

IX. Cet article porté pour onze cents mille livres dans le tableau des contributions, est composé des recouvremens de la caisse de Seaux & Poissy.

Les frais & les émolumens des fermiers se montent à environ . . . 300 *mille livres.*

Ce seroit 27 $\frac{1}{4}$ pour cent.

Mais les fermiers sont obligés de faire des avances aux bouchers de Paris, & ils courent des risques dans ces transactions : une telle institution, mi-partie d'admi-

niſtration & de fiſcalité, empêche que les marchands de beſtiaux ne ſoient découragés par la néceſſité d'accorder des crédits, & la police a ſollicité cet établiſſement comme un moyen d'aſſurer davantage l'approviſionnement de Paris, & de prévenir un trop grand mouvement dans les prix.

X. Le revenu des poſtes qui compoſe cet article, ſe monte à 10 millions 300 mille livres, ainſi qu'on l'a vu dans le tableau des contributions; mais comme j'ai fait obſerver que cette manutention avoit pour objet un ſervice public, & que la dépenſe ſubſiſteroit, à-peu-près telle qu'elle eſt, lors même que le Roi ne tireroit aucun revenu de cet établiſſement, on ne peut pas comprendre cette dépenſe dans le tableau des frais de recouvrement des impoſitions.

XI. Cet article de onze cents mille livres eſt le produit du bail des meſſageries.

Même obſervation que pour les poſtes.

XII. Cet article de 500 mille livres eſt compoſé du bénéfice du Roi ſur la fabrication des monnoies.

Il n'y a point d'autres frais que ceux de fabrication; & comme ces frais ſubſiſte-

roient, lors même que le Roi ne feroit aucun bénéfice fur cette partie d'adminiftration, il n'y a rien à mettre en compte comme dépenfe de recouvrement.

XIII. Cet article de 800 mille livres eft compofé, comme on l'a vu, du bénéfice du Roi fur la fabrication des poudres; & j'ai obfervé que les frais de régie, réglés avec beaucoup d'économie, ne furpaffoient pas la dépenfe qu'exigeroit une manufacture de cette étendue; ainfi, le revenu que le Roi tire de la régie des poudres, ne donne lieu à aucun article dans le tableau des frais de recouvrement.

Il faut voir ce que j'ai dit fur les poudres, les monnoies, les poftes & les meffageries, dans le chapitre des *Contributions à la charge des peuples.*

XIV. Cet article, concernant la loterie royale & les petites loteries, fe monte à 11 millions 500 mille livres dans le tableau des contributions, parce que la perte des joueurs s'élève à-peu-près à cette fomme.

Les appointemens des employés tant Paris qu'à Lyon, les pertes accidentelles, les frais d'impreffion & autres de toute efpèce, fe montent à 600 mille livres.

Les fix adminiftrateurs & le caiffier général ont fourni chacun 500 mille livres

de fonds d'avance; leurs émolumens dépendent en partie de la mesure des produits de la loterie; & l'on estimoit l'ensemble des attributions fixes & casuelles, à plus de 250 mille livres.

On vient de créer une septieme place.

Les retenues faites par les buralistes sur le montant des recettes, doivent être évaluées de 15 à 1600 mille livres.

Total des trois articles ci-dessus, composant les frais de recouvrement de la loterie royale & des petites loteries, ci . . . . . 2 *Millions* 400 *mille livres.*

Et cette somme comparée à la perte des joueurs, fait 21 & $\frac{17}{20}$ pour cent.

On comprend aisément que les retenues des buralistes étant relatives à l'étendue de la recette, ces retenues forment un objet considérable, quand on les rapproche de la contribution représentée par la perte des joueurs; &, sous ce rapport, le seul juste, on voit combien la levée d'un pareil impôt est dispendieuse.

XV. Cet article est composé de la recette des revenus casuels, montant à 5 millions 700 mille livres. Les frais de recouvrement sont modiques, parce que les nouveaux propriétaires d'offices se présentent d'eux-mêmes au receveur, afin d'obtenir la quittance dont ils ont besoin pour

faire ſceller leurs proviſions. J'avois réduit ces frais à moins de cent mille livres ; mais une augmentation de traitement accordée au tréſorier, & le rétabliſſement des droits de quittance, &c. ont élevé, je crois, les frais de recouvrement à environ ci . . . . 140 *mille livres.*

C'eſt 2 & $\frac{9}{20}$ pour cent.

XVI. Cet article eſt compoſé de la recette des droits de marc-d'or, montant à 1,700 mille livres ; les frais de recouvrement ſont modérés auſſi, & par les mêmes motifs à-peu-près qui ont été indiqués à l'article précédent : ainſi, les taxations du tréſorier, réglées à trois deniers pour livre ; quelques frais de bureau, & ceux de comptabilité, ne ſe montent en tout qu'à environ . . . . 40 *mille livres.*

Soit 2 & $\frac{7}{20}$ pour cent.

Le tréſorier du marc-d'or & celui des parties caſuelles reçoivent de plus l'intérêt à cinq pour cent de la finance de leurs charges, ſans aucune retenue.

XVII. Cet article de dix millions 500 mille livres eſt compoſé du produit des différens droits ſur les conſommations, levés par les pays d'Etats.

L'étendue des frais généraux, & des

bénéfices des fermiers ſur cette partie de recouvrement eſt extrêmement inégale : la perception la plus conſidérable eſt celle faite en Bretagne ſous le nom de *ferme des devoirs*, & c'eſt auſſi la plus diſpendieuſe. J'évalue la dépenſe totale occaſionnée par le recouvrement de ces différens droits, à environ 1,700 *mille livres.*

Et cette dépenſe comparée à 10 millions 500 mille livres, fait 16 $\frac{1}{5}$ pour cent.

XVIII. Cet article de 11 millions eſt le réſultat des impoſitions levées par le clergé du Royaume.

Les frais de recouvrement ſont compoſés, pour le clergé de France, d'une partie des frais de l'aſſemblée qui a lieu tous les cinq ans, de 132 mille livres accordées au receveur général, & des appointemens alloués aux receveurs particuliers de chaque diocèſe ; dépenſe d'environ 250 mille livres. Le clergé des pays conquis a auſſi des receveurs particuliers dans chaque diocèſe ; mais il verſe les deniers de ſes abonnemens entre les mains des receveurs généraux des finances, qui paſſent des taxations ſur ce recouvrement.

L'enſemble de ces différens objets ſe monte à un peu plus de . . 500 *mille livres.*

Et cette dépenſe comparée à 11 millions, fait 4 $\frac{6}{11}$ pour cent.

XIX. Cet article montant à 27 millions eſt compoſé des droits d'entrée, & autres octrois levés pour le compte des villes, des communautés, des chambres de commerce & des hôpitaux.

Il eſt impoſſible de connoître avec certitude les frais de recouvrement d'une ſi grande diverſité d'objets; la meſure la plus commune eſt 15 à 16 pour cent; mais les droits qui appartiennent au corps de ville & aux hôpitaux de Paris, étant des droits additionnels à ceux levés pour le compte du Roi, la ferme générale en fait le recouvrement gratuitement, à quelques gratifications près allouées aux employés; &, comme ces droits compoſent près du tiers de la totalité des octrois du Royaume, je ne crois pas m'éloigner d'une exacte appréciation, en évaluant la dépenſe générale à environ . . . . . . 3 *Millions.*

Et cette dépenſe comparée à 27 millions, fait 11 $\frac{1}{9}$ pour cent.

XX. Cet article de 900 mille livres eſt compoſé des aides de Verſailles.

J'évaluerai les frais de recouvrement qui ne me ſont pas connus avec préciſion,

à environ . . . . 150 *mille livres.*

Ce seroit 16 $\frac{2}{3}$ pour cent.

XXI. Cet article de 600 mille livres est formé des impositions de la Corse.

Les frais de recouvrement se montent à environ . . . . . 70 *mille livres.*

C'est 11 $\frac{2}{3}$ pour cent.

XXII. C'est la taxe pour le logement des gardes Françoises & Suisses, objet de 300 mille livres.

J'évaluerai les frais à . . 15 *mille livres.*

C'est 5 pour cent.

XXIII. Cet article est formé d'objets divers, montant à deux millions 500 mille livres.

On ne peut indiquer les frais de tant de petits recouvremens, que par estimation, & je fixerai cet objet à . . 250 *mille liv.*

C'est 10 pour cent.

XXIV. Cet article de deux millions 500 mille livres est composé des différens droits cédés aux Princes & aux engagistes.

J'évaluerai les frais à . . . 250 *mille livres.*

C'est encore 10 pour cent.

XXV. Cet article est composé des corvées, & des contributions appliquées à l'entretien & à la confection des routes. Si

Si tous les travaux des chemins étoient faits à prix d'argent, & sur le produit d'une imposition établie dans chaque lieu, les frais de recouvrement de cette imposition se borneroient au salaire du collecteur, réglé communément à 6 deniers pour livre; mais l'évaluation des corvées, formant, dans l'état actuel des choses, la plus grande partie des sacrifices exigés pour la confection & l'entretien des routes, & cet impôt en travail, n'étant pas susceptible d'un calcul sous le titre de frais de recouvrement, je n'en formerai point un article du compte dont je présente ici les divers élémens.

XXVI. Cet article, dans le tableau des contributions, est composé des frais de contrainte & de saisie occasionnés par la levée des impositions; ce n'est pas une charge publique susceptible de frais de recouvrement, puisque ces frais ne tombent point au profit du fisc.

XXVII & XXVIII. Milices & logement des gens de guerre.

Mêmes observations.

XXIX. Impôt indirect par l'effet de la contrebande.

Mêmes observations.

RÉCAPITULATION.

des frais de recouvrement.

1.	Vingtiemes.......... }	
2.	Troisieme vingtieme... } ...	12,600,000.
3.	Taille.............. }	
4.	Capitation........... }	
5.	Impositions locales.........	50,000.
6.	Ferme générale............	22,300,000.
7.	Régie générale............	8,600,000.
8.	Administration des domaines.	5,300,000.
9.	Fermes de Seaux & Poissy..	300,000.
10.	Administration des postes...............	
11.	Ferme des messageries......	
12.	Monnoies............................	
13.	Régie des poudres.........	
14.	Loterie royale.............	2,400,000.
15.	Revenus casuels...	140,000.
16.	Droits de marc-d'or........	40,000.
17.	Droits perçus par les pays d'Etats...............	1,700,000.
18.	Clergé...................	500,000.
19.	Octrois des villes, hôpitaux & chambre de commerce...	3,000,000.
20.	Aides de Versailles.........	150,000.
21.	Imposition de la Corse......	70,000.
22.	Taxe attribuée aux Gardes Françoises & Suisses....	15,000.
23.	Objets divers.............	250,000.
24.	Droits perçus par les Princes ou les engagistes........	250,000.
25.	Corvées ou impositions qui en tiennent lieu.......................	
		57,665,000.

Transport........	57,665,000.
26. Contraintes & saisies....................	
27 & 28. Milice & logement de gens de guerre.....................	
29. Impôt indirect par l'effet de la contrebande......................	
	57,665,000.
Augmentation applicable à l'ensemble des articles ci-dessus, afin de former une somme ronde...	335,000.
Total.............	58,000,000.

On vient de voir que la totalité des frais de recouvrement, se monte à environ.................. 58 *Millions*.

On a montré que l'universalité des impositions à la charge des peuples s'élevoit à 585 millions; d'où déduisant 27 millions 500 mille livres pour les corvées & les frais de contrainte ou de saisies, sortes de contributions qui ne forment pas un objet de recette, reste. 557 *Millions* 500 *mille livres*.

C'est avec ce capital qu'il faut comparer les frais de recouvrement ci-dessus.

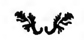
Le résultat est 10 $\frac{4}{5}$ pour cent.

Il n'est pas indifférent d'observer qu'une erreur de onze cents mille livres sur l'universalité des frais de recouvrement, ne changeroit ce résultat que d'une fraction d'un cinquieme.

La dépense qu'occasionne le recouvre-

ment des impositions, est, je crois, inférieure aux idées communes : il est sûr qu'aujourd'hui l'on ne pourroit pas trop dire avec Babouc, *qu'il y a dans Persépolis quarante Rois Plébéïens qui tiennent à bail l'Empire de Perse, & qui en rendent quelque chose au monarque.*

Cependant les frais de recouvrement, autrefois beaucoup plus considérables, ne sont pas moins susceptibles encore de plusieurs grandes réductions ; & je tâcherai d'en donner une idée succinte. Il n'est point d'économie plus essentielle que celle dont la levée des deniers publics est susceptible : les dépenses inutiles ne sont jamais plus répréhensibles que lorsqu'elles se trouvent liées d'une maniere plus étroite aux sacrifices des peuples ; & cette union de la fortune de quelques particuliers aux privations générales, présente une idée également contraire à l'ordre public & aux principes d'une saine morale.



CHAPITRE IV.

Economies ſur les frais de recouvrement des receveurs généraux des finances & des receveurs des tailles.

Je suis obligé de diſcuter ſéparément cette partie des frais de recouvrement, non que l'eſprit d'économie s'y trouve plus particulièrement applicable, mais parce que le plan de réforme dont j'avois poſé les baſes, a été renverſé immédiatement après ma retraite du miniſtere ; &, comme un changement ſi ſoudain formera dans l'avenir une grande prévention, on ne pourroit gueres eſpérer un retour aux bons principes, ſi je ne traitois pas cette queſtion avec un peu d'étendue. Il faut, dans toutes les ſciences, beaucoup plus de travail & de peine pour détruire les erreurs, que pour aſſeoir la vérité.

Les receveurs généraux des finances étoient chargés du recouvrement de la taille, des vingtiemes & de la capitation dans toutes les généralités des pays d'élection. Ces généralités ſont au nombre de

vingt-quatre, & l'on avoit établi deux receveurs généraux pour chacune : l'un étoit chargé des recouvremens d'une année, l'autre de ceux de la suivante, en sorte que l'exercice de leurs fonctions étoit alternatif. Ces fonctions se bornoient à recevoir à Paris les fonds versés par les collecteurs entre les mains des receveurs particuliers de chaque province, connus autrement sous le nom de receveurs des tailles.

Ces receveurs généraux, chacun pour leur généralité, s'engageoient à remettre au trésor royal le produit des impositions que je viens de citer, & ils le faisoient, ou en argent, ou en rescriptions tirées à l'avance sur leurs commis, résidens dans le chef-lieu de la province qui composoit leur département.

Ce sont ces quarante-huit receveurs généraux revêtus d'un office, & ayant chacun une caisse particuliere, que j'avois proposé au Roi de supprimer, en réunissant leurs différentes fonctions à une seule compagnie composée de douze personnes agissant collectivement, & n'ayant qu'une seule caisse.

Cette institution a été changée depuis ma retraite du ministere, & l'on a rétabli

les quarante-huit charges de receveurs généraux. A-t-on bien fait? c'eſt ce qu'il eſt important d'examiner ; &, pour rendre une pareille queſtion un peu plus intéreſſante, je ferai ſervir cette diſcution au développement d'une vérité digne de beaucoup d'attention : c'eſt que preſque toutes les propoſitions en matieres de finance ont tant d'aſpects différens, qu'on n'eſt jamais à l'abri d'erreurs, toutes les fois qu'on ſe détermine ſur le rapport d'un petit nombre de perſonnes guidées par le même intérêt : car elles ſont toujours en état de préſenter pluſieurs raiſons qui paroiſſent plauſibles, tant que la contradiction n'eſt point entendue.

Je préſume que, pour obtenir de l'adminiſtration un retour aux anciennes habitudes, on tenoit à-peu-près ce langage. Tout doit porter le miniſtre à propoſer au Roi le rétabliſſement des quarante-huit receveurs généraux ſupprimés : il eſt impoſſible que douze perſonnes viennent à bout de conduire une adminiſtration auſſi immenſe que la recette annuelle de cent cinquante millions : ceux qui ont été choiſis pour former la compagnie nouvelle le ſentent eux-mêmes : &, malgré tout le zèle qu'ils ont déployé pour ſecon-

der, contre leur sentiment, les vues du précédent ministre des finances, ils reconnoissent aujourd'hui que cette administration est au-dessus de leurs forces, & que le désordre s'introduira nécessairement dans la comptabilité. Ce n'est pas tout encore : le public n'a plus la même confiance dans les rescriptions, depuis qu'elles sont tirées par une compagnie qui n'est pas garante de l'exactitude des paiemens : les anciens receveurs généraux n'en répondoient point non plus, mais plusieurs capitalistes l'imaginoient, & cette opinion étoit favorable au crédit des rescriptions. Enfin, depuis deux mois, il se fait très-peu de négociations ; c'est un fait que le ministre peut vérifier lui-même, en interrogeant ceux qui sont chargés des services, & l'agent de change du trésor royal. Quant à l'économie, qui déjà n'étoit pas considérable, on peut la rendre à peu-près nulle, en diminuant un peu les taxations qu'on accordoit autrefois aux quarante-huit receveurs généraux. Au reste, toutes les anciennes idées sur l'étendue des fonds dont ils jouissent, doivent être absolument contredites par l'examen de la caisse de la nouvelle compagnie : on ne peut disconvenir que le précédent

miniſtre des finances n'en eût tiré, dès les premiers mois de l'exercice, quelques millions de ſecours extraordinaires, mais à ſa retraite, la compagnie les a redemandés en grande partie ; &, dans ce moment, les recouvremens qu'elle fait, quadrent exactement aux époques des engagemens qu'elle a pris. Enfin, s'il n'en coûtoit au Roi qu'un léger ſacrifice pour rendre un état à quarante-huit familles honnêtes, dont pluſieurs ſont des plus anciennes de la finance, la bonté de Sa Majeſté ne pourroit s'y refuſer, & ces perſonnes remplies de reconnoiſſance, s'empreſſeroient dans toutes les circonſtances à donner des preuves non équivoques de leur zèle & de leur confiance. On pourroit, ajoutoit-on vraiſemblablement, ſe contenter d'un ſeul receveur par généralité ; mais la comptabilité ſera plus facile s'il y en a deux, l'un pour les années *paires*, & l'autre pour les années *impaires*. On croit auſſi, par la même raiſon, qu'il ſera très-convenable de rétablir l'ancien uſage de deux receveurs des tailles dans chaque élection, leſquels feront leur exercice alternativement : nos peres l'avoient imaginé ainſi, & ils ſavoient bien ce qu'ils faiſoient : on ne gagne

rien à toutes ces innovations, qui tiennent plus à l'esprit de système, qu'à une sage réflexion.

Voilà, ce me semble, tout ce qu'on a ouï dire en faveur du rétablissement des receveurs généraux; & peut-être que ces observations isolées devoient faire une sorte d'impression. Examinons maintenant si cette impression eût subsisté, après qu'une personne instruite des considérations contraires auroit été consultée.

Voici par exemple, ou à-peu-près, ce que j'eusse représenté.

Ce n'est pas l'étendue numérique d'une recette, qui exige un grand nombre d'hommes pour la conduire, c'est le genre de difficultés auxquelles cette recette est assujettie. Il faut autant de collecteurs de la taille que de paroïsses, parce que ces fonctions étant envisagées comme une charge onéreuse, à laquelle chaque habitant est soumis à son tour, on est forcé de les confier à des gens de campagne qui ont d'autres occupations, & qui ne pourroient y vaquer, s'ils étoient obligés de s'éloigner de leurs foyers. Ces collecteurs de plus étant responsables de l'exacte rentrée des deniers qu'ils ont à recouvrer, il faut nécessairement les mettre à

portée de recevoir à chaque inſtant, & par petites portions, la contribution de la plupart des taillables. Il faut auſſi un receveur des tailles dans chaque élection, afin que les collecteurs des paroiſſes du même diſtrict ſoient à portée de la caiſſe où ils doivent remettre les deniers qu'ils ont recueillis. On peut encore, comme on l'a toujours pratiqué, établir un commis principal dans chaque généralité, afin que les receveurs des tailles correſpondent habituellement avec lui, & verſent entre ſes mains les fonds qui doivent ſervir à l'acquit des reſcriptions, ou au paiement des différentes charges aſſignées ſur le produit des recettes générales.

Mais pour recevoir à Paris l'excédent de ces charges, objet alors de 120 millions, & pour en faire le verſement au tréſor royal, on ne concevra point comment il faut quarante-huit perſonnes revêtues d'un office, & je ne crois pas que, dans aucun pays du monde, on puiſſe l'imaginer, ni en préſenter d'exemple.

Les deux gardes du tréſor royal reçoivent & paient alternativement des ſommes bien plus conſidérables : ils en comptent pareillement à la chambre, &

cependant ils ne donnent pas à leur travail le quart de leur journée.

La caisse d'escompte a payé & reçu dans une année près de trois cents millions ; elle a une double manutention d'argent & de billets qui exige le plus grand ordre ; elle tient la caisse de plusieurs maisons de banque ; elle ne demanderoit pas mieux que de tenir celles de tous les receveurs généraux, & beaucoup d'autres encore. Cependant les administrateurs sont au nombre de douze, qui tous ont en même tems des maisons de commerce à diriger, ou des places considérables dans la finance à remplir.

La banque d'Angleterre, établissement immense, a vingt-quatre directeurs, dont la plupart ont aussi d'autres occupations.

Ces diverses compagnies, dira-t-on, ne sont pas obligées, comme les receveurs généraux, à suivre une correspondance. Mais qu'est-ce qu'une correspondance avec 204 receveurs des tailles ; & s'ils étoient alternatifs, avec 408 ? Une correspondance sur-tout qui s'applique aux objets les plus simples, & se borne essentiellement à accuser la réception des fonds envoyés par ces receveurs, & à leur faire des reproches lorsqu'ils ne se conforment

pas aux engagemens qu'ils ont pris ? Il faut remarquer d'ailleurs que cette surveillance sur l'exactitude des receveurs des tailles est d'autant moins pénible, que le Roi accorde deux deniers par livre sur le montant des impositions, pour être distribués à ceux d'entre ces receveurs qui exécutent ponctuellement leurs traités ; & cette gratification, indépendante de toutes les autres taxations, appartient aux receveurs généraux quand les receveurs des tailles ne l'ont pas méritée ; en sorte que ce sacrifice, de la part du Roi, rend véritablement le rôle des receveurs généraux très-facile.

La partie essentielle de leurs occupations consiste dans les escomptes & les viremens de fonds auxquels ils sont obligés de s'appliquer, pour tirer le plus grand parti possible des deniers dont ils jouissent plus ou moins long-tems ; mais cette gestion, particuliere à la subdivision actuelle des recettes générales, n'étoit point applicable à la constitution d'une compagnie qui devoit verser au trésor royal tous ses fonds oisifs.

Ceux qui pourroient considérer la correspondance des receveurs généraux comme un travail dont il faut diviser

la direction entre quarante-huit personnes, seroient bientôt détrompés s'ils savoient qu'il existe en Europe plusieurs maisons de commerce, régies par deux ou trois associés, qui ont près de mille correspondans, & dont les lettres roulent sur des affaires continuellement variées. Enfin le premier commis des finances que j'avois choisi, homme rare, à la vérité, étoit persuadé comme moi, qu'il auroit eu moins de peine à conduire seul en chef la recette générale, qu'à diriger le département dont il étoit chargé.

Aussi quand je proposai au Roi de composer de douze personnes la compagnie qui devoit exercer à l'avenir les fonctions des quarante-huit receveurs généraux, ce n'étoit pas que j'eusse regardé ce nombre comme nécessaire; mais on ne peut souvent atteindre à la perfection que par degrés; & j'avois été contrarié, en commençant, & par l'âge des personnes qu'il avoit fallu choisir pour respecter les droits d'ancienneté, & par cette multitude de considérations qui gêne un ministre lorsqu'il veut faire un grand changement dans les personnes, en même tems qu'un grand changement dans les choses.

Quant au crédit des rescriptions, comment persuader que celles tirées par une compagnie de douze personnes, ne soient pas aussi dignes de confiance, que celles souscrites par un receveur général seul ! La différence, aux yeux de la raison, seroit tout à l'avantage de la premiere maniere ; car aucun abus n'est possible de la part d'une compagnie collective : cependant, sous le seul rapport du crédit, on ne peut admettre aucune supériorité d'une forme sur l'autre, parce que la compagnie collective, non plus que les receveurs divisés, ne sont garans d'aucun fait du Gouvernement, & il est aisé de sentir qu'une pareille garantie ne seroit ni juste ni raisonnable. L'expérience d'ailleurs a suffisamment instruit à cet égard ; puisqu'aux deux époques connues de la suspension du paiement des rescriptions, l'une en 1759, & l'autre en 1771, les porteurs de ces effets n'ont eu aucun recours contre les receveurs généraux. La fortune du plus grand nombre de ces receveurs n'a aucune proportion avec la somme de rescriptions qu'ils souscrivent : & la confiance dans ce papier naît, & de la responsabilité du Gouvernement, & de la certitude où l'on est, que ces assigna-

tions sont tirées sur le fonds réel des impositions de chaque année.

Mais, dira-t-on, les raisonnemens ne prouvent rien contre les faits; & il est constant qu'il s'est négocié immédiatement après le rétablissement des receveurs généraux, beaucoup plus de rescriptions que dans les deux ou trois mois qui ont précédé cette époque. Il faudroit être à portée d'examiner cette allégation; mais elle pourroit être juste sans qu'on dût en tirer aucune conséquence: on avoit répandu le bruit d'un changement prochain dans la nouvelle constitution des recettes générales, il n'en falloit pas davantage pour tenir en suspens plusieurs capitalistes; c'est ce qu'on a vu dans toutes les occasions pareilles, & j'en pourrois citer plusieurs exemples. Mais, quand le changement annoncé vaguement est effectué, & que chacun voit l'ordre des paiemens également maintenu, les négociations reprennent leur cours, & communément elles sont grossies de tout l'argent dont on avoit retardé le placement. J'ai éprouvé tous ces différens effets, & à l'égard des billets des fermes, & à l'égard des billets des trésoriers, lors des réformes établies dans les établissemens

d'où ces différens billets de crédit émanoient; mais je n'ai pas moins vu, qu'au bout de très-peu de tems, toutes les opérations d'économie étendoient la confiance. Enfin on ne doit pas perdre de vue qu'il n'y a qu'une certaine ſomme de capitaux deſtinée habituellement à des placemens ſur le gouvernement, payables à terme fixe: ainſi, à moins d'un diſcrédit général, lorſque la négociation de certains effets publics ſe ralentit momentanément, celle de quelques autres augmente en proportion: & les ſacrifices qu'on feroit pour favoriſer la circulation d'un de ces papiers en particulier, ne procureroient pas une plus grande ſomme de reſſources.

Toutes ces explications pourront manquer d'intérêt auprès de beaucoup de gens, mais elles avertiront l'adminiſtration, de ne pas céder trop facilement à l'autorité de certains faits iſolés, dont les principaux agents de la finance ſavent parfaitement ſe ſervir pour arriver à leurs fins.

La confiance foiblit, le ſervice va manquer, voilà des mots bien impoſans ſans doute; mais, pour en connoître l'aſtuce ou le peu de juſteſſe, il ne faut qu'arrêter ſon attention ſur la petiteſſe des moyens

que ces mêmes personnes indiquent comme suffisans pour réparer ce prétendu discrédit. Ce n'est point l'économie, ce n'est point un redoublement d'ordre & de vigilance qu'elles conseillent, c'est quarante-huit receveurs généraux, au lieu de douze; c'est deux trésoriers partout, au lieu d'un; c'est, dans les différentes parties de recettes ou de dépenses, un plus grand nombre de financiers, ou un plus grand respect pour leurs convenances. Quels petits législateurs pour un si grand Empire! Quels foibles conseillers pour une si vaste administration.

Il faut cependant que je revienne encore au sujet particulier, dont je dois nécessairement parcourir les principaux détails; car, en se refusant à prendre de la peine, les vérités utiles sont toujours imparfaitement défendues. On a tâché sans doute de rabaisser l'augmentation de dépense qui résultoit du rétablissement des receveurs généraux; mais qu'est-il besoin de calcul, dans une affaire où, par un simple apperçu moral, on est en état de porter un jugement si certain? Quarante-huit receveurs généraux avoient été supprimés, &, dans ce nombre, on en

avoit choisi douze, pour diriger collectivement la nouvelle administration; ces douze ont desiré ardemment de recouvrer leur ancien état, & les trente-six autres l'ont souhaité bien davantage; ils avoient chacun un caissier à payer, & plusieurs d'entr'eux un ou deux commis encore; peut-on douter que l'amélioration de fortune attendue par les douze, & les bénéfices entiers des trente-six, ne soient autant de sacrifices imposés sur les revenus du Roi; ainsi, quoique je joigne ici un calcul pour appuyer cette proposition, je n'en saurois tirer aucune conséquence aussi persuasive que le raisonnement. J'irai plus loin; je suppose que les frais d'une administration réduite à douze personnes, surpassassent ceux de cette même administration, lorsqu'elle étoit composée de quarante-huit membres: ce fait indiqueroit seulement que la dépense dans le plan de réforme n'auroit pas été réglée avec assez d'attention, & il faudroit y porter remède; mais, comme la multiplication des agents ne paroîtroit jamais le meilleur moyen pour atteindre à la plus parfaite économie, ce n'est pas celui non plus que le simple bon sens conseilleroit.

J'ai déjà dit, qu'au lieu de douze administrateurs, six auroient pu suffire, surtout quand la nouvelle constitution auroit été parfaitement assise : je crois aussi qu'on eut pu diminuer un peu les frais de manutention ; car un sentiment de bonté, pour une multitude de commis qui avoient perdu leur état, m'avoit rendu plus facile, en déterminant le nombre de ceux que chaque administration nouvelle exigeoit.

J'évalue à près d'un million, l'augmentation de dépense annuelle qui résulte du rétablissement des receveurs généraux ; (1) mais il faut observer encore que leur trai-

(1) Leurs taxations, réduites à trois deniers pour livre, coûteront pour 146 millions, montant annuel de la partie des impositions sur lesquelles on prélève des taxations..................... *liv.* 1,825,000.

Cette dépense est en sus des intérêts au denier vingt, qui seront payés à titre de gages sur le montant de la finance des charges ; mais, comme cette finance est une dette du Roi, on ne peut pas compter les intérêts qu'on y attache parmi les frais de la manutention des recettes générales ; il est même juste de déduire de ces frais le dixieme qu'on retiendra, au profit du Roi, sur ces mêmes gages, puisqu'ils sont fixés à l'intérêt ordinaire, c'est-à-dire, au denier vingt, & ce dixieme se

tement s'accroît lorfqu'il furvient des impofitions extraordinaires, puifque ce traitement fe trouve réglé à tant de deniers

---

montera à .... *liv.* 150,000		
Il faut déduire encore de la dépenfe, l'augmentation de capitation que paieront les quarante-huit receveurs généraux, & les droits de marc-d'or & de mutation, parce que ce fera une rentrée au profit du Roi ...... *liv.* 100,000	}	250,000.
Reftera donc pour la dépenfe annuelle des quarante-huit receveurs généraux, en fus de l'intérêt des finances .... *liv.*		1,575,000.
La compagnie fupprimée coûtoit, pour les appointemens attribués au douze régiffeurs qui la compofoient, à raifon de 25 mille francs chacun		300,000.
Les frais de commis à Paris & en province fe montoient à .... *liv.*		310,000.
Divers frais de papier, feu, lumieres, *&c.* eftimés annuellement .... *liv.* 30,000.	}	60,000.
Autres imprévus.. *liv.* 30,000.		
		liv. 670,000.

Mais, comme on avoit compris dans l'article de liv. 310,000 ci-deffus, les frais autrefois payés par le tréfor royal, foit pour le fervice de la caiffe commune des recettes générales, foit pour le paiement des intérêts & des rembourfemens des anciennes refcriptions, & qui fe montoient à 70 mille francs, fans le loyer de l'hôtel (repréfenté aujourd'hui par fon

pour livre, au lieu que l'administration dont j'avois conseillé l'établissement, avoit des émolumens fixes; ainsi, le troisieme

---

capital, puisque cet hôtel a été acheté par le Roi), il faut déduire cette somme de celle ci-dessus................ *liv.*	70,000.
Restoit comme dépense de régie..*liv.*	600,000.
Ainsi, les 48 receveurs généraux coûtent............................*liv.*	1,575,000.
Et les frais de la compagnie supprimée ne montant qu'à...................*liv.*	600,000.
Il y a une premiere augmentation de dépense de........................*liv.*	975,000.

On n'a passé, ni dans les frais de la compagnie supprimée, ni dans ceux des quarante-huit receveurs généraux, les épices de la chambre des comptes, parce qu'elles ont été payées de tout tems par le Roi, & continueront à l'être; mais, comme ces frais sont considérables, il eût été peut-être raisonnable de les modérer, si la réunion des recettes générales à une seule compagnie avoit simplifié la comptabilité.

On ne comprend pas, dans la dépense de la nouvelle compagnie, ce qu'on a pu allouer aux six receveurs généraux qui ont été en *tournée*, objet peut-être de 30 à 40 mille livres, parce que ce n'est pas une dépense nécessaire annuellement, & que d'ailleurs ces voyages étant une institution nouvelle relative à des améliorations d'administration, on ne peut pas considérer ces frais extraordinaires comme une dépense inhérente à la manutention des recettes générales.

Les frais de voiture de l'argent des provinces à Paris, ne doivent point être compris parmi les frais de manutention de la compagnie supprimée, puisqu'ils

vingtieme, par exemple, occaſionne pour les ſeules taxations des receveurs généraux, une dépenſe de 270 mille livres de plus par an, & qui ne fait point partie du calcul de comparaiſon qu'on vient de préſenter. Enfin le Roi ſe trouvera privé de toutes les jouiſſances de fonds qui forment un des profits additionnels des receveurs généraux ; & il n'y a nulle incertitude ſur la réalité de ce bénéfice, puiſque les receveurs des tailles ſont obligés de verſer des fonds entre les mains des receveurs généraux, un mois avant l'époque où ceux-ci doivent acquitter leurs engagemens envers le tréſor royal ; ſouvent même, dans les généralités où le paiement des impoſitions s'exécute plus facilement, les receveurs des tailles de-

---

n'ont eu lieu que ſur la partie des reſcriptions qui, étant payables en province, ont été acceptées pour être acquittées dans Paris environ deux mois plus tard, & qu'ainſi il y a eu une jouiſſance extraordinaire de fond qui compenſe, & au-delà, ces frais de tranſport : les receveurs généraux le ſavent bien, & ils ſollicitent habituellement l'agrément du tréſor royal, pour payer, dans Paris, la plus grande partie de leurs reſcriptions. Tout ce *chic* n'eſt guères intelligible que pour les gens d'affaires ; mais comme, en de telles matieres, on fait voir aux miniſtres tout ce qu'on veut, il n'eſt pas indifférent d'éveiller leur attention par un premier mot.

vancent les termes de leurs traités; & comme ceux qui ſont en retard perdent une gratification de deux deniers pour livre accordée par le Roi, & que cette gratification eſt alors dévolue aux receveurs généraux, l'on voit que le jeu de toute cette manutention tourne toujours à l'avantage de ces derniers : ils trouvent encore d'autres facilités, en ne payant pas les charges aſſignées ſur leurs recettes, aux époques préciſes déſignées dans l'état de répartition; ils ont la liberté de payer à Paris la plus grande partie des fonds qui ont été reçus dans les provinces, & ils le font à un terme plus éloigné que l'époque de leurs engagemens: cette prolongation eſt accordée comme une indemnité des frais néceſſaires pour faire venir l'argent de la province à Paris; mais cet arrangement donne lieu encore à un jeu de caiſſe, parce qu'ils épargnent ſouvent une partie de ces frais. Enfin toutes ces diverſes jouiſſances varient encore ſelon les facilités plus ou moins grandes qu'on accorde aux receveurs généraux dans la ſtipulation des termes de leurs traités; & l'on ſent tout l'avantage que doit avoir, ſoit dans un tems, ſoit dans un autre, un corps toujours ſubſiſtant,

ſiſtant, ſur-tout quand les facilités accordées à quelques perſonnes favoriſées, ſervent de titres aux demandes des autres.

Je n'étendrai pas plus loin tous ces petits détails; il ſuffit d'avoir mis ſur la voie des différentes jouiſſances de fonds qui groſſiſſent le traitement connu des receveurs généraux; & quand on n'évalueroit pas aujourd'hui ces bénéfices indirects à plus d'un million par an, qui peut répondre qu'en d'autres tems ils ne s'étendront pas plus loin? Enfin les faits poſitifs dont j'ai eu connoiſſance, viennent à l'appui de ces réflexions: cinq receveurs généraux ayant eu beſoin de ſecours dans le cours de mon miniſtere, j'ai été dans le cas de les obliger à me déclarer leur ſituation; & il eſt réſulté de leur aveu qu'ils avoient enſemble, depuis nombre d'années, près de cinq millions appartenans au Roi, & dont ils ne pouvoient s'acquitter qu'en partie avec la finance de leurs charges. Auſſi eſt-il une conſidération qu'on peut encore compter parmi les déſavantages du rétabliſſement des receveurs généraux; c'eſt que la finance des nouvelles charges ſe trouvant compoſées de la finance des anciennes, le Roi reſte débiteur d'un gros capital dont

il paiera les gages au denier vingt, tandis que ce même capital eût pu être éteint, en grande partie, par des compenſations légitimes avec les *débets* qui ſe ſeroient trouvés entre les mains de pluſieurs receveurs généraux, ſi l'on eût compté définitivement avec eux.

Que près de ces différens éclairciſſemens on voulût prouver par les regiſtres de l'adminiſtration, établie ſous mon miniſtere, que les jouiſſances des fonds dont je viens d'expliquer l'origine, ont été très-foibles; on ne pourroit ſe défendre de chercher les cauſes d'un pareil réſultat, & l'on verroit ſans doute que l'exercice entier d'une année n'ayant point été fini, nulle notion certaine n'a pu être acquiſe; l'on verroit que, dès le premier mois de cet établiſſement, j'avois diſpoſé au ſoulagement du tréſor royal de pluſieurs millions oiſifs dans la caiſſe; on verroit que cette année les brevets de la taille avoient été remis fort tard à cauſe des changemens qu'avoit occaſionnés la loi rendue en 1780, pour la fixation poſitive de cette impoſition; on verroit enfin, que du moment où les chefs de l'adminiſtration nouvelle ont eu l'eſpoir de recouvrer leur ancien état, on n'a plus dû attendre le zèle né-

ceſſaire pour faire valoir les avantages d'un établiſſement dont ils deſiroient la deſtruction ; on verroit enfin, que les receveurs généraux une fois rétablis, ſont entrés tout de ſuite dans des jouiſſances conſidérables. Je pourrois citer des faits encore plus particuliers, mais dans ces ſortes de diſcutions, les circonſtances les plus probantes touchent de ſi près aux perſonnes, qu'on ne peut ſe le permettre. Je ſuis entré déjà dans trop de diſcutions, & il m'eſt pénible d'avoir été réduit à appuyer d'une petite controverſe des principes qui ſont ſi clairs aux yeux de la ſimple raiſon.

On découvre cependant, au milieu de ces brouſſailles, le germe d'une grande vérité ; c'eſt qu'entre toutes les diſpoſitions publiques dont un miniſtre des finances peut s'occuper, ce ſont toujours les actes d'économie qui ſont les plus difficiles ; c'eſt qu'on y prend toujours l'intérêt perſonnel corps à corps, & que, dans ces combats particuliers, on n'eſt que foiblement ſoutenu par l'opinion publique : elle ne peut en effet être éclairée que ſur les grandes maſſes : elle rend bien hommage à l'eſprit d'économie ; mais, dès que les objets ſe compliquent, elle ne croit

plus que sur parole ; &, dans une opération de finance, il y a mille cris qui étouffent la voix du réformateur.

Cependant ce n'est pas le calcul seul qu'il faut employer, pour juger sainement de l'utilité de la réunion des fonctions éparses de quarante-huit receveurs généraux à une seule administration : en effet, cette derniere constitution est encore essentielle pour connoître & suivre de près différens détails intéressans pour les peuples. On peut, de cette maniere, surveiller & modifier plus facilement l'exercice des contraintes qui sont mises en usage pour la levée des impositions ; on peut acquérir une instruction plus approfondie, & sur-tout plus certaine, des motifs qui doivent engager à prolonger dans quelques provinces les termes de paiement accordés aux contribuables ; mais lorsque les recettes générales sont divisées entre quarante-huit personnes qui font chacune leur traité, & qui sont toutes mûes par un intérêt particulier, l'administration générale se tient en défiance ; & elle est exposée à confondre des représentations justes & raisonnables, avec les tentatives habituelles des receveurs généraux pour obtenir de nouvelles facilités ; & le mi-

nistre s'accoutumant ainsi à considérer ces receveurs comme une partie adverse, il ne peut pas avoir constamment cette justice éclairée, qui seule peut assurer la sagesse des déterminations. Enfin, sans que j'étende davantage ces observations, l'on appercevra facilement qu'il y a une grande différence entre une administration éparse & divisée, & celle qui rassemble sous les yeux du chef des finances, un tableau simple, & dont aucun détail n'est suspect.

La multitude des caisses, l'accroissement du nombre des financiers, sont encore une source de grands inconvéniens; mais comme ces considérations seront traitées d'une manière plus générale dans la suite de cet ouvrage, je ne m'y arrêterai pas dans ce moment.

Je ne sais si l'on aura pu insister sérieusement sur les sacrifices dûs à quarante-huit familles, qui, par la suppression des charges de receveurs généraux, se trouvoient privées d'un état qu'elles avoient hérité de leurs peres : l'ancienneté du service dans les recettes générales n'est, il faut en convenir, qu'une longue & heureuse fortune; ainsi, l'on ne peut ranger de pareils titres au nombre de ceux qui acquièrent des droits à la reconnoissance

publique. D'ailleurs, qu'on dédaigne tant qu'on voudra un ou deux millions d'économie, il n'eſt pas moins vrai qu'avec une ſomme à-peu-près ſemblable, on peut doubler les fonds deſtinés aux atteliers de charité, ou augmenter la ſolde des ſoldats d'un ſou par jour; & près de ce ſimple apperçu, ce ne ſont pas ſeulement les prétentions de quarante-huit receveurs généraux qui perdent leur force, mais beaucoup d'autres encore bien plus reſpectables.

Les perſonnes les plus indifférentes aux petites économies, en ſentiroient elles-mêmes le prix, ſi chacune de ces économies ſe convertiſſoit à l'inſtant dans une diſpoſition de bienfaiſance ou d'utilité publique? mais quand toutes ces épargnes ne ſervent, ainſi que je l'ai malheureuſement éprouvé, qu'à réparer lentement un déſordre ignoré, ou à reculer des maux imprévus, on ne peut ni aſpirer à la même reconnoiſſance, ni s'attendre à la même juſtice.

Il ne me reſte plus qu'une obſervation à faire: le préambule de l'édit qui a rétabli les receveurs généraux au mois d'Octobre 1781, rappelle comme un motif à l'appui de cette détermination, qu'en 1719

on avoit supprimé les receveurs généraux, & qu'en 1721 on avoit été obligé de les rétablir. Mais a-t-on dit au Roi que lors de la suppression de 1719, on n'avoit été guidé par aucune vûe de sagesse ou d'économie? On avoit voulu réunir l'administration des recettes générales à la compagnie des Indes, par les mêmes motifs qui déciderent le Régent à remettre entre les mains de cette compagnie, la perception de presque tous les revenus de l'Etat, la direction des monnoies, le commerce exclusif de la Chine, de l'Afrique & des deux Indes, & les opérations de la banque de Law? Un pareil systême où l'on prenoit l'exagération pour la grandeur des idées, la confusion pour le génie, & l'aveuglement du public pour un sentiment de confiance; un pareil systême ne devoit pas durer long-tems; &, dès qu'il s'écroula, toutes les parties dont on l'avoit composé, reprirent leur ancienne place; & l'on fut d'autant moins tenté d'y apporter aucun changement, que le bouleversement dont on venoit de faire l'épreuve, avoit inspiré une véritable frayeur pour toute espèce d'innovation.

Les hommes de finance & leurs affiliés citeront un jour, avec plus de confiance,

le rétablissement des receveurs généraux fait en 1781; & comme un tel exemple séparé des observations qui peuvent répandre du jour sur les motifs qui ont été présentés au Roi, pourroit avoir une grande autorité dans l'avenir, les réflexions que je dépose ici sont peut-être un véritable service : car si elles ne tombent pas dans un profond oubli, l'on doutera peut-être un jour que quarante-huit receveurs généraux soient nécessaires au Royaume de France. Mais si jamais on veut revenir à un ordre plus simple, je conseille à celui qui l'entreprendra, de profiter d'une faute que j'ai faite, & de n'admettre qu'un ou deux receveurs généraux supprimés dans l'administration économique qu'il proposera au Roi de former : car l'habitude d'un ancien état, & le souvenir de plus grands bénéfices, sont de trop forts liens à rompre, & l'on ne peut pas compter sur un pareil abandon de soi-même : dès-lors cependant l'établissement nouveau qu'on a fondé, se trouve privé de ses défenseurs naturels. Ce n'est pas qu'un ministre ne puisse aisément s'assurer du zèle de toutes les personnes dont il surveille les travaux : & c'est par ce motif que je cédai sans crainte à des égards d'équité

pour les perſonnes, en propoſant au Roi d'appeller à l'adminiſtration nouvelle les principaux d'entre les receveurs généraux qui perdoient leur état par ce changement; mais, à la vérité, n'enviſageant pas alors la fin de ma carrière miniſtérielle comme ſi prochaine, je croyois avoir le tems de rendre cet établiſſement indeſtructible.

Il me reſte à dire un mot des receveurs particuliers des impoſitions, autrement appellés les receveurs des tailles. On a doublé le nombre de leurs offices en même tems qu'on a rétabli les receveurs généraux; il ne devoit en ſubſiſter qu'un par élection, & l'on a obtenu du Roi d'en créer deux pour faire un ſervice alternatif; ainſi, il y aura 408 charges au lieu de 204.

L'obſervation principale qui ſe préſente à ce ſujet, c'eſt qu'indépendamment des inconvéniens attachés à la multiplication des priviléges & des hommes du fiſc, cette diſpoſition eſt encore contraire aux intérêts des contribuables; & il ſera aiſé de le ſentir, en remarquant que chaque année d'impoſition, tant de la taille que des vingtiemes & de la capitation, ſe paie par portion dans l'eſpace de dix-huit, vingt-

un & vingt-quatre mois, ſelon les uſages établis dans chaque généralité; ainſi, un receveur des tailles, lors même qu'il n'eſt en fonction que de deux années l'une, a néceſſairement des recouvremens continuels à faire: cependant, ſi dans le même tems que le receveur chargé de l'exercice de l'année courante, commence à exiger les premiers termes des impoſitions, ſon collégue pourſuit le paiement des reſtes de l'année précédente; il ſe trouvera que deux agents, mûs par un intérêt abſolument diſtinct, & chargés chacun de rendre compte à un receveur général différent, preſſeront enſemble les contribuables; l'activité rigoureuſe de l'un forcera peut-être l'autre à une ſévérité qu'il n'auroit point eue, s'il n'avoit pas craint d'être devancé par ſon collégue: ils exerceront alors des contraintes concurremment, & ils ſe diſputeront quelquefois le produit des meubles d'un malheureux taillable. Que ſi au contraire le même receveur étoit chargé, ſans interruption, des recouvremens de toutes les années indiſtinctement, il ne verroit pas d'un œil différent la fin d'un exercice & le commencement de l'autre, & il auroit un intérêt uniforme aux ménagemens que la

ſageſſe lui dicteroit. Auſſi eſt-il bien peu de receveurs des tailles qui ne ſouſcriviſſent à ſe charger de la recette totale, pour le même émolument, à-peu-près, dont chacun jouit alternativement; mais il ne faudroit pas exiger d'eux double finance.

La principale raiſon qu'on a miſe en avant pour appuyer ce doublement des receveurs des tailles, c'eſt que la comptabilité ſeroit plus diſtincte : ce prétexte n'eſt d'aucune valeur; car un ſeul receveur, avec deux regiſtres, peut entretenir le même ordre que deux receveurs alternatifs. Qu'eſt-ce, après tout, que la commodité de ceux qui comptent, près du repos ou du ſoulagement de ceux qui paient? Mais le véritable motif de ces multiplications d'agents, c'eſt, ou le prix qu'on met à une petite avance d'argent, ou le plaiſir qu'on trouve à diſtribuer des places. L'uſage de mettre deux hommes alternatifs, & pour recevoir les revenus, & pour payer les dépenſes, ſe rapporte, j'en conviens, à d'anciens uſages; mais ces uſages furent introduits par les mêmes cauſes que je viens d'indiquer, & c'eſt une erreur volontaire que d'appeller de pareils abus le ſentiment de nos peres, &

de donner aux rectifications les plus ſimples & les plus raiſonnables, le nom d'eſprit de ſyſtême.

C'en eſt aſſez, & trop peut-être, ſur toute cette controverſe : mais on ne peut changer la nature d'un ſujet. Il eſt des queſtions qu'on peut réſoudre par des idées générales, il en eſt d'autres qui exigent indiſpenſablement des développemens & des conſidérations de détail ; il faut néceſſairement ſe prêter à cette diverſité, ou renoncer à l'ambition d'être utile. On aura vu cependant, par tous les éclairciſſemens que je viens de donner, comment une propoſition change d'aſpect quand toutes les raiſons ſont développées, & l'on ſentira combien il eſt important de recueillir les différentes opinions, avant de prendre un parti dans les diſpoſitions de finance un peu compliquées. Les Rois ſont expoſés à ſe tromper, & j'oſerois même dire que ce riſque eſt inévitable, toutes les fois qu'ils donnent des déciſions majeures ſur le rapport iſolé d'un chef de département : car il eſt des affaires où avec tous les ſecours de l'eſprit, ils ne peuvent jamais deviner les conſidérations qui demeurent couvertes d'un voile, ou dont le premier mot n'eſt pas donné ; mais un miniſtre qui n'eſt pas

ſéparé des autres hommes par ſa dignité, & qui eſt à portée de s'entretenir avec les différentes perſonnes dont l'inſtruction peut l'éclairer, trouve toutes les routes ouvertes pour arriver à la vérité.

CHAPITRE V.

Notions générales ſur les économies dont l'univerſalité des frais de recouvrement eſt ſuſceptible.

APRÈS avoir indiqué les économies que l'on peut faire ſur la recette des tailles, des vingtiemes & de la capitation, je dois parcourir les autres branches de revenu; & n'ayant point à répondre à des argumens ſubtils, je remplirai cette derniere tâche plus rapidement.

Le recouvrement de tous les droits qui ſont levés pour le compte du Roi, a été partagé ſous mon adminiſtration entre trois compagnies, & de cette maniere la Roi a réuni dans les mêmes mains tous les droits d'un genre analogue & qui pouvoient être recouvrés par les mêmes employés. Ces trois compagnies ſont la ferme générale,

la régie générale, & l'adminiſtration des domaines. Les motifs de cette diviſion; les moyens d'économie qui en réſultoient, les principes généraux relatifs à la conſtitution de ces établiſſemens, l'éloignement des croupiers qui jouiſſoient d'un intérêt dans les fermes par de ſimples conſidérations de faveur, & pluſieurs autres vues utiles, ſe trouvent développées avec ſoin dans le préambule du réglement du conſeil de Sa Majeſté, du mois de Janvier 1780.

Ces diſpoſitions ont été, ce me ſemble, généralement approuvées: cependant en n'arrêtant ſon attention que ſur les idées d'économie, on ne doit point douter qu'il ne ſoit aiſé de mieux faire, lorſqu'en renouvellant ces traités en tems de paix, on pourra diminuer, par des rembourſemens, la maſſe conſidérable de fonds dont le Roi eſt débiteur envers les différens fermiers & régiſſeurs. J'avois commencé de le faire dans l'année 1777, lorſque je propoſai à Sa Majeſté de réunir un grand nombre de régies en une ſeule; mais les beſoins de la guerre ayant conſumé depuis toutes les reſſources du crédit, il ne fut plus poſſible de continuer ce plan d'extinction: cependant au mois d'Octobre 1779, époque de l'ex-

piration du bail des fermes, les capitaux dûs aux membres des compagnies de finance existantes alors, se montoient encore à 115 millions ; il fallut donc se borner à baisser le prix de l'intérêt, & ce fut beaucoup au milieu de la guerre. Cette tentative fut même d'abord envisagée comme imprudente, & l'on regardoit de même comme une entreprise inconsidérée, en de telles circonstances, la réduction du nombre des fermiers généraux, la diminution de leurs attributions, & tous les autres changemens que je proposai au Roi, & qui eurent cependant leur entiere exécution. Je dois dire encore, qu'en d'autres momens on eût pu étendre beaucoup plus loin ces réformes : je suis persuadé que vingt personnes d'élite conduiroient parfaitement la ferme générale, & que quinze suffiroient pour la direction de chacune des deux autres régies ; mais il faut pouvoir choisir uniquement des hommes de talent & laborieux : c'est ce qui deviendra plus facile, dès qu'on ne sera pas obligé de chercher des régisseurs en état de fournir 12 à 1500 mille livres de fonds.

Les mêmes circonstances qui permettent de réduire le nombre des premiers agents du fisc, fournissent aussi plus de moyens pour restreindre leurs bénéfices ;

mais, à cet égard, il exiſte des difficultés qu'il faut connoître. Il n'y en a point pour déterminer de la maniere la plus raiſonnable, le traitement fixe qui leur eſt accordé; mais comme il faut encore leur attribuer une part dans les augmentations du produit, afin de s'aſſurer de l'attention & de la vigilance qu'exige une adminiſtration ſi variée & ſi étendue, c'eſt dans le réglement de cette part qu'il y a toujours du haſard, parce que le cours des augmentations eſt incertain, & dépend quelquefois de pluſieurs circonſtances imprévues. Les fermiers généraux, dans le dernier traité fait avec eux pour ſix ans, n'ont été admis à un partage de moitié, que ſur les produits qui excéderoient le prix de leur bail, de trois millions cent mille livres par an, c'eſt-à-dire de 18 millions 600 mille livres pendant le cours de leur traité. Les adminiſtrateurs des domaines ont un quart ſur les accroiſſemens au-delà des produits, tels qu'ils exiſtoient à l'époque de la convention. Les régiſſeurs des aides, d'après les mêmes baſes, n'ont que deux vingtiemes ſur les ſix premiers millions d'augmentation, dans le cours d'un traité également de ſix ans, & un vingtieme de plus ſur chaque accroiſſement pareil. L'on n'a

acquiefcé à toutes ces conditions qu'après beaucoup de débats ; mais différentes économies faites fur les frais de recouvrement, l'attribution accordée fur les nouveaux fous pour livre, peut-être après moi un peu moins de douceur de la part de l'adminiftration premiere dans le foutien des droits du fifc, enfin une augmentation naturelle dans les produits & au-deffus des conjectures ; toutes ces circonftances éleveront la part des régiffeurs plus haut que je n'avois compté. Ce réfultat, fans doute, prouve combien le Roi a gagné à ne pas faire un bail de fes différens droits ; (1) mais il n'en eft pas moins vrai,

(1) Le Roi, dans le précédent bail, fait cependant avec attention & au milieu de la paix, avoit cédé aux fermiers généraux tous les bénéfices au-deffus du prix du bail, en fe réfervant feulement moitié fur les quatre *premiers* millions d'augmentation dans le cours entier de fix ans, $\frac{2}{5}^{es}$ fur le quatre fuivans, $\frac{3}{10}^{es}$ fur les quatre autres, & $\frac{1}{5}^{e}$ feulement fur le furplus.

On leur avoit accordé, de plus, 25 mille francs de droits de préfence, 10 pour cent d'intérêt fur un million de fonds, fix fur 560, & ils étoient au nombre de foixante.

Les droits de contrôle, &c. confiés à la régie des domaines, faifoient partie de ce traité, de même qu'une partie des droits d'aide, dont on n'avoit fupputé les produits que fur l'année moyenne des dix antérieures, à l'époque du bail.

que même avec beaucoup de ſoin, on n'eſt pas ſûr d'atteindre dans ces traités à l'économie qu'on doit chercher.

Cette obſervation conduit à examiner s'il ne vaudroit pas mieux confier la régie des droits à de ſimples premiers commis qu'on diſpenſeroit de fournir aucun fonds capital, & qui auroient des appointemens fixes, & même une gratification dépendante de la ſatisfaction qu'on auroit de leurs ſervices. Et quoiqu'on ait toujours envifagé cette forme comme la plus contraire à la conſervation des revenus du Roi, je ſuis perſuadé qu'un adminiſtrateur des finances attentif, vigilant, & ayant ſous lui, pour cette partie, un commiſſaire du conſeil doué des mêmes qualités, viendroit à bout de prévenir tous les inconvéniens qui paroiſſent attachés au défaut d'intérêt de la part des premiers agents du fiſc; mais les miniſtres capables d'entretenir l'activité par l'amour du devoir, ſont déjà rares; il faudroit enſuite des directeurs ou des premiers commis, choiſis avec le plus grand ſoin; & cette connoiſſance des hommes appartient à bien peu de gens: enfin la protection, dans un Gouvernement tel que la France, influe tellement ſur les choix, qu'inſenſiblement le mérite deviendroit le plus foible

des recommandations. C'eſt pour obvier à ces inconvéniens, qu'en régle générale il eſt utile d'exiger des régiſſeurs des droits du Roi, non pas une avance d'argent immodérée, mais un fonds capital qui réponde du moins de cette éducation & de ce reſpect apparent de ſoi-même, qui ſont plus communément l'effet d'une fortune aiſée; & c'eſt peut-être un des grands ſacrifices des miniſtres diſtingués par leur caractere & par leur amour du bien, que d'être ſouvent forcés de renoncer aux inſtitutions qui exigent le concours permanent des différentes vertus d'adminiſtration.

Les régies & les fermes, ſelon leur conſtitution actuelle, ont la plus grande reſſemblance; & c'eſt en s'arrêtant uniquement au ſens littéral de ces deux dénominations, qu'on diſpute ſur le degré de préférence qu'il faut accorder à l'une ou à l'autre de ces formes. L'on a dit aux régiſſeurs: vous aurez une telle part dans les produits qui ſurpaſſeront telle ſomme; & l'on a dit aux fermiers, le Roi aura telle part dans les produits qui ſurpaſſeront tel prix de bail: la différence eſt preſqu'uniquement grammaticale; & ſi je n'ai pas propoſé au Roi de donner également le nom de régiſſeurs aux fermiers généraux,

c'eſt qu'il y avoit un crédit employé ſous ce dernier nom, & qu'il ne faut pas pour des titres multiplier les changemens ſans néceſſité. Les fermiers généraux, à la vérité, ſe ſont engagés à un prix de bail; mais comme ils n'ont été admis à un partage dans les bénéfices, qu'après une augmentation de trois millions cent mille livres au-deſſus de ce même prix, le Roi n'a point acheté par un ſacrifice la garantie qu'ils ont donnée; & eux-mêmes ne l'ont point enviſagée comme un danger. Cependant, ſelon l'eſprit du Gouvernement, & en conſidérant les noms de fermiers & de régiſſeurs ſous un rapport purement moral, le choix entre ces deux dénominations ceſſeroit peut-être de paroître indifférent. En effet, ſuppoſons une adminiſtration qui voulût étendre les droits avec rigueur, & favoriſer toutes les interprétations propres à ſeconder un pareil plan; elle devroit préférer de donner aux agents du fiſc le nom de fermiers, afin que la haine ſe portant ſur des hommes qu'on pourroit accuſer d'être aveuglés par leur intérêt, l'eſprit de l'adminiſtration fût moins apperçu: mais ſuppoſons au contraire le deſir de faire percevoir les impôts avec l'équité la plus parfaite, ſouvent avec

douceur, & toujours avec ſageſſe, alors il vaudra mieux donner le nom de régiſſeurs aux compagnies de finance, afin qu'aucun ſoupçon injuſte n'altere la confiance des contribuables; & afin de rappeller ſans ceſſe aux tribunaux, que les agents du fiſc, contenus dans des bornes raiſonnables, ne ſont que les mandataires du tréſor public.

Je ne ferai plus qu'une obſervation ſur le même ſujet: on m'a ſouvent & très-ſérieuſement repréſenté, ſur-tout au commencement de mon adminiſtration, qu'il étoit très-important de donner purement & ſimplement à bail tous les droits du Roi, afin de pouvoir oppoſer l'intérêt des fermiers aux fréquentes demandes de franchiſes & d'exemptions; mais un adminiſtrateur qui auroit beſoin d'un pareil prétexte pour réſiſter aux ſollicitations injuſtes, paroîtroit à demi vaincu, & toutes les petites précautions auxquelles on voudra recourir pour rendre fort un homme foible, feront toujours inſuffiſantes.

Les bénéfices des fermiers & des régiſſeurs des droits du Roi, ne compoſent que la plus foible partie des frais de recouvrement: l'autre eſt compoſée de tous les appointemens d'employés & des diverſes dépenſes générales qu'entraîne une ma-

mutention ſi variée. Je crois que, dans la conſtitution actuelle des droits ſur les conſommations, ces frais approchent de bien près du degré d'économie qu'on peut raiſonnablement attendre : il y a eu différentes réformes & pluſieurs réductions à l'époque du renouvellement des derniers traités, & la réunion de toutes les perceptions d'un genre ſemblable dans les mêmes mains, a facilité ces diſpoſitions. J'ignore cependant ſi l'on a ſuivi le plan que j'avois adopté, & pour réduire un peu les bénéfices des receveurs des fermes, en reſſerrant les facilités qui leur ſont accordées, & pour diminuer le nombre des caiſſes de province, en réuniſſant enſemble à meſure de vacances les recettes principales & celles des gabelles & du tabac.

Toutes les obſervations que j'ai faites juſques à préſent, ſont relatives à la forme actuelle des droits levés au nom du Roi; mais les divers changemens importans que l'on peut faire dans cette conſtitution, deviendroient une autre ſource d'économie. La ſuppreſſion des droits de traites dans l'intérieur du Royaume, & ſur-tout la modification différente de l'impôt du ſel, occaſionneroient une diminution im-

portante sur les frais de recouvrement. J'ai indiqué dans le Compte rendu, les plans que j'avois conçus; & c'est sur cette base que l'on a entrepris les travaux nécessaires, afin qu'à l'époque de la paix rien ne pût retarder l'exécution de ces projets. Je les développerai complettement dans la suite de cet ouvrage : je dirai quelque chose aussi sur la ferme du tabac; ainsi, je n'anticiperai point ici sur cette discution.

Les droits de contrôle sur les actes, sont susceptibles de quelques améliorations intéressantes, pour l'ordre & pour la tranquillité des contribuables, ainsi qu'on l'a indiqué pareillement dans le Compte rendu; mais ces changemens n'auroient pas une influence directe sur les frais de recouvrement ; l'on y a déjà apporté beaucoup d'économie, & la plus grande perfection n'est plus qu'une œuvre de détail.

La levée des droits d'aides, recouvrés par la régie générale, est la plus dispendieuse de toutes, & la nature de ces droits en est la cause; ainsi, tant qu'on aura besoin des mêmes produits, il sera difficile de simplifier les formes & la législation d'un impôt, qui s'étend sur

une grande diverſité de denrées ou de productions de l'induſtrie, & qui eſt exigible, tantôt à l'époque de la récolte ou de la fabrication, tantôt au paſſage d'un lieu dans un autre, tantôt à la vente en gros, tantôt au débit en détail; & de pluſieurs manieres encore différentes. C'eſt donc là l'eſpèce de droits dont la ſuppreſſion importeroit le plus aux vues générales d'économie, les ſeules auxquelles je m'arrête en ce moment. J'aurois proposé au Roi de tourner vers cet objet l'attention des adminiſtrations provinciales; & je crois qu'il eût été poſſible de parvenir, avec leur ſecours, à convertir graduellement ces droits, qui ſont purement locaux, partie dans quelque contribution nouvelle, mais d'un recouvrement plus facile & moins coûteux, & partie, s'il l'eût fallu, dans une addition à la taille, aux vingtiemes, aux octrois des villes, ou à quelqu'autre impôt particulier à chaque province. Cette opération, qu'un léger ſacrifice de la part du tréſor royal eût pu faciliter, auroit occaſionné une grande réduction dans les frais généraux de recouvrement.

Cependant je dois faire à cette occaſion une obſervation importante. Les rece-

veurs & les collecteurs de certains impôts, tels que la taille, les vingtiemes, & la capitation, ſont récompenſés par une rétribution proportionnée à l'étendue de leurs recouvremens ; mais les commis employés à la levée des droits ſur les conſommations, ont communément des appointemens fixes. Si donc l'on convertiſſoit ſimplement une partie aliquote de ces mêmes droits dans les autres impôts que je viens d'indiquer, il arriveroit qu'au lieu de faire une économie ſur les frais de recouvrement, on étendroit ces frais davantage : car les appointemens des commis employés à la levée des droits ſur les conſommations ne ſeroient pas diminués, parce que la ſomme de ces droits ſeroit un peu moins conſidérable, & les impôts établis en remplacement, occaſionneroient une nouvelle dépenſe. Ces réflexions conduiſent à faire ſentir que, ſous le rapport de l'économie, il vaut mieux ſupprimer, ou dans une province, ou dans l'univerſalité du Royaume, un ſeul impôt qui exige des commis particuliers & une adminiſtration diſtincte, que de retrancher une petite portion de tous les droits, dont les frais de recou-

vrement conſiſtent en appointemens indépendans de la meſure des produits.

L'on a vu que la dépenſe néceſſaire pour le recouvrement des bénéfices de la loterie royale, s'élevoit à plus de vingt pour cent : de pareils frais tiennent à la nature de l'impôt : ainſi, c'eſt en renonçant à cette branche de revenu & en la remplaçant, s'il en eſt beſoin, de quelqu'autre maniere, qu'on peut déſigner cet article parmi les objets de recouvrement ſuſceptibles d'une grande économie. Ce genre d'impôt eſt extrêmement ſéduiſant pour le fiſc, parce qu'on s'y ſoumet volontairement ; & comme ce ſont principalement les habitans de la capitale qui le paient, ils ne prendroient gueres à gré ſon remplacement par une capitation, ou par des droits d'entrée ; mais tant d'idées morales s'élèvent contre un jeu de cette nature, ſur-tout entre les mains du Souverain, qu'en arrêtant ſes regards ſur les différens biens auxquels on peut aſpirer, au moyen d'une adminiſtration économe & ſage au milieu de la paix, l'abolition de la loterie royale ſeroit certainement un objet infiniment digne des vœux du Gouvernement : j'ajoûterai cependant ici, afin de ne pas

revenir à ce ſujet, qu'en adoptant un pareil parti, il faudroit prendre toutes les précautions néceſſaires pour s'oppoſer au débit des loteries étrangeres, puiſque, ſans cette attention, le jeu ſubſiſteroit en grande partie, & le bénéfice appartiendroit à d'autres nations.

On ne ſauroit négliger de compter parmi les recouvremens ſuſceptibles d'économie, ceux que font les états de Bretagne ſous le nom de *devoirs* ; ce n'eſt pas uniquement la nature de ces droits qui en rend la perception diſpendieuſe, une circonſtance particuliere en eſt encore la cauſe. Les Etats ne paſſent un bail aux traitans que pour deux années, afin de rentrer à chaque aſſemblée de la province dans l'exercice de leur droit de conſentement à cette levée de deniers : cependant il eſt clair que la courte durée de ces conventions, rend la ſpéculation des fermiers plus incertaine ; & l'on peut admettre comme une régle générale, que, dans un eſpace de tems donné, la valeur d'opinion que les traitans mettent à toute eſpèce de haſard, retombe toujours en diminution du prix des baux : l'expérience a continuellement juſtifié cette vérité. Il eſt évident encore, que les

fermiers des *devoirs* de Bretagne n'étant jamais ſûrs que de deux ans d'exercice, ils n'ont pas le tems de s'adonner à la recherche des économies dont cette adminiſtration ſeroit ſuſceptible, & comme ces mêmes économies ſeroient à peine établies, que le profit ne leur en appartiendroit plus, ils n'ont preſqu'aucun intérêt à s'en occuper. J'ai eu ſouvent occaſion d'inſiſter ſur ces obſervations auprès des principaux membres des Etats de Bretagne : & afin de concilier l'intérêt de la province avec les précautions auxquelles ſa prudence attache un grand prix, j'avois donné l'idée de faire un bail, ou de former une régie intéreſſée pour l'eſpace de ſix années, ſous la condition que tous les deux ans également, les fermiers ſeroient munis d'un nouveau pouvoir de la part des Etats, pour continuer leurs recouvremens. Une compagnie de finance n'eût eu aucune inquiétude d'une pareille reſtriction, parce qu'elle auroit conſidéré cette chance d'interruption comme infiniment peu probable; & ſi des fermiers cependant avoient mis quelque prix à ce haſard, preſqu'imaginaire, l'on eût pu convenir envers eux d'une indemnité. Je n'avois pu réuſſir encore à faire agréer

ce plan, soit en tout, soit en partie; mais l'intérêt de la province s'y trouvoit tellement lié, que le moment seroit venu sans doute où les états n'auroient fait aucune difficulté d'y adhérer, ou d'adopter quelques autres vues propres à remplir le même but.

Les régisseurs des droits d'aides, ayant des employés dans la plupart des lieux où les officiers municipaux sont autorisés à lever des octrois pour subvenir aux dépenses particulieres des villes, il résulteroit sûrement quelque économie de la réunion de ces deux administrations; mais les villes ne consentiroient point volontairement à confondre leurs octrois dans la masse générale des contributions du Royaume, quels que fussent les engagemens pris par le Souverain pour leur assurer le même revenu; & l'on ne pourroit équitablement les assujettir à ce changement, à moins que la même loi ne pût assurer la constante fidélité des principes du Gouvernement : & l'on n'a point encore trouvé de garantie de ce genre. J'avois donc écarté de semblables propositions : l'économie n'est pas la seule considération qu'il faille admettre, & par-tout il y a des limites à observer : j'avois d'ail-

leurs tâché de me rapprocher un peu du même but, en autoriſant la régie générale des droits du Roi, à veiller ſur l'adjudication des octrois des villes, & à ſe préſenter aux encheres, afin d'empêcher que l'inattention ou les faveurs particulières ne fiſſent admettre des traités onéreux aux finances des différentes municipalités.

Les diverſes obſervations que je viens de faire, la diſcution contenue dans le chapitre précédent, & le développement plus particulier que j'ai promis ſur les droits de traite & de gabelle, donnent l'idée de toutes les principales économies dont les frais de recouvrement ſont ſuſceptibles : je vais maintenant en préſenter le réſumé, & je tâcherai de donner une évaluation à chaque article. J'aurois préféré ſans doute de m'en diſpenſer, parce que ces déſignations exactes ſont toujours ſuſceptibles de contradiction, & que la préciſion de ce genre eſt abſolument inutile ; mais ces ſortes de tableaux prêtent du ſecours à L'attention, raſſemblent les idées, & préviennent les trop grands écarts dans les conjectures auxquelles on aime à ſe livrer.

Je rappellerai comme un premier objet d'économie, l'exécution des vues déve-

loppées dans le chapitre précédent, sur les recettes générales des finances & sur la réduction du nombre des receveurs des tailles, il en résulteroit une épargne d'environ, ci. *2 Millions* 500 *mille livres.*

La nouvelle réduction indiquée sur le nombre & les profits des fermiers généraux ou des régisseurs, au moyen du remboursement d'une partie de leurs fonds d'avance, en produiroit une au moins de .... 3 *Millions.*

La réunion successive des caisses des fermes dans les provinces, & les économies de détail, qui peuvent encore être faites par les trois compagnies chargées du recouvrement des droits, environ. 2 *Millions.*

Un changement dans la constitution des gabelles & des traites. 3 *à* 4 *Millions.*

On trouvera cette somme bien petite; mais on verra la cause des idées exagérées qu'on se forme à cet égard, lorsque je parlerai, dans la suite, de ces deux branches de revenu.

La conversion successive des droits d'aides dans quelques autres impôts à l'aide des administrations provinciales, & en supposant, comme il est probable, que la perception de ces nouveaux impôts, coûteroit moitié moins que le recouvrement des droits d'aides............ 3 *Millions.*

La suppression de la loterie royale, en supposant même que ce revenu fût converti dans quelque autre, mais dont le recouvrement ne coûteroit que dix pour cent ci. . . . . 1200 *mille livres.*

Changement dans la forme du traité des *devoirs* de Bretagne, & les économies qui pourroient s'ensuivre, environ
. . . . 600 *mille livres.*

Les différens articles qu'on vient de récapituler, s'éleveroient à environ 16 millions; & cette somme étant retranchée des 58 millions qu'on dépense aujourd'hui pour la levée des contributions, les frais de recouvrement se trouveroient réduits à 42 millions, soit à $7\frac{1}{2}$ pour cent.

Les diverses économies qui viennent d'être indiquées, sont toutes praticables; mais par degrés, & avec le secours de la paix & d'une parfaite administration. On ne peut aussi, sans se bercer d'illusions, se flatter d'aller plus loin, & il est bon de le dire pour ceux qui toujours prêts à provoquer les dépenses & les profusions, assignent la réparation de tous les dommages sur la diminution des frais de recouvrement, & se plaisent à croire aux exagérations & aux chimères de tous les faiseurs de projets.

Cependant, entre les différentes idées qui circulent dans les écrits, & dans les conversations, il en est une plus digne d'attention, ne fût-ce que par égard pour ses nombreux partisans. On a vu dans le tableau des frais de recouvrement de toutes les contributions, qu'il y a parmi ces frais une grande variété; & comme les dépenses occasionnées par la levée des droits sur les consommations sont les plus considérables de toutes, plusieurs personnes instruites d'une maniere générale de cette vérité, invitent à supprimer ces droits en totalité, & conseillent l'établissement d'un seul & unique impôt sur le revenu des terres. Cette idée, je l'avoue, me paroît absolument spéculative: je ne me refuse pas néanmoins à l'approfondir; mais je ne crois point devoir mêler cet examen aux observations simples & pratiques qui font l'essence de ce chapitre: je traiterai donc séparément une question qui, dans l'état actuel des dettes & des besoins de la France, me paroît plutôt un amusement de l'esprit, qu'une question d'une utilité véritable.

CHAPITRE VI.

Sur la conversion de toutes les contributions de la France dans un seul impôt territorial.

AVANT d'examiner s'il seroit possible ou convenable de convertir toutes les contributions des peuples dans un seul impôt établi sur les biens-fonds, il est raisonnable de chercher à connoître l'étendue actuelle de cette espèce d'impôt, & le rapport qui existe entre son produit & les autres revenus du Roi : cette instruction paroît d'autant plus intéressante, qu'elle n'est pas seulement nécessaire pour juger sainement d'une multitude de systêmes, mais qu'on peut encore en tirer des lumieres utiles dans l'administration générale des affaires.

Il n'est aucun impôt dont le produit entier doive être compris parmi les contributions territoriales ; c'est ce qu'il est d'abord important d'observer, & je vais essayer de donner à cet égard des notions, sinon précises du moins assez dis-

tinctes pour mettre en état d'atteindre à une exactitude plus parfaite.

Art. I. Les trois vingtiemes & les quatre sous pour livre en sus du premier, s'élevent à 76 millions 500 mille livres : c'est l'impôt le plus essentiellement territorial ; cependant il faut encore en retrancher la partie qui porte sur le revenu des offices, & même sur l'industrie, dans le petit nombre de provinces où ce droit fiscal subsiste encore : ces deux sortes de vingtiemes se montent à environ 2 millions 500 mille livres.

Reste donc à passer comme impôt territorial, provenant des vingtiemes, ci.................. 74 *Millions.*

II. La taille s'éleve à 91 millions, & la plus grande partie de cet impôt doit être envisagée comme territoriale. En effet, dans les provinces cadastrées, la taille porte sur tous les biens appelés ruraux ; & dans les généralités où l'état des personnes détermine l'assujettissement à la taille, cet impôt est reparti, & sur les propriétés des hommes roturiers, & sur celles de la plupart des nobles, au moyen de la contribution exigée de leurs fermiers, sous le nom de taille d'exploitation.

Cependant, dans ces mêmes généralités, l'on impose encore à la taille les personnes qui n'ont aucune propriété fonciere, lorsqu'elles ne jouissent ni de la noblesse, ni des privilèges attachés à certains états, ou à de certaines villes; & comme cette taille est alors uniquement relative au commerce, à l'industrie ou à la possession de quelques richesses mobiliaires, on ne peut pas la comprendre parmi les contributions territoriales.

Enfin, même dans les provinces cadastrées, & où la taille porte entièrement sur la terre, il y a encore des distinctions à faire. Les diocèses de Languedoc, par exemple, ne repartissent leur contingent à la taille de la province, qu'après en avoir assigné une partie à la charge des propriétaires de certaines richesses mobiliaires, & cette répartition est déterminée par un tarif qui se régle, chaque année, sous le nom de *compoix cabaliste*. La Provence a déterminé, par un cadastre qu'on appelle *affouagement*, la part de chaque communauté à la contribution générale; mais ces mêmes communautés ont la liberté de lever, de la maniere qui leur convient le mieux, le contingent qu'on exige d'elles : en sorte que les unes éta-

bliſſent ſur les propriétés foncières un impôt payable en argent ; d'autres une ſubvention en nature de fruits, & quelques-unes ont recours à des droits ſur les conſommations : enfin chaque année, ces mêmes communautés ont encore la faculté de changer de méthode.

Il n'eſt donc pas poſſible de déſigner avec préciſion, qu'elle eſt la partie de la taille qui, dans tout le Royaume, affecte directement le produit des terres ; il faudroit, pour y parvenir, ordonner un dépouillement d'une étendue immenſe, & qui ſeroit encore inſuffiſant pour atteindre à une parfaite exactitude, puiſque, dans les pays d'élection, la taille d'un homme qui joint quelque induſtrie particulière à la propriété d'un petit domaine, ſe trouve le plus ſouvent confondue dans la même taxe.

Ce n'eſt donc que d'après une diverſité de notions, dont aucune cependant n'eſt poſitive, que j'ai lieu d'eſtimer de 80 à 82 millions la partie de la taille qu'on peut conſidérer comme territoriale, ci.............. 81 *Millions*.

III. Les impoſitions locales dans les pays d'élection, objet de deux millions environ, ſont ſuſceptibles des mêmes ob-

ſervations que la taille, & je les claſſerai dans le tableau des impoſitions territoriales, pour......... 1,800 *mille livres.*

IV. Une partie de la capitation peut être compriſe dans la claſſe des impoſitions ſur les biens-fonds, & c'eſt celle qui eſt acquittée par les roturiers dans toutes les provinces qui ne ſont pas cadaſtrées : car cette partie de la capitation y eſt répartie au marc la livre de la taille; & comme on a vu que la plus grande partie de ce dernier impôt devoit être conſidéré comme territorial, il faut enviſager de même la capitation qui s'y trouve annexée. Je trouve, en ſuivant cette régle, que ſur 41 à 42 millions, à quoi ſe monte la capitation du Royaume, 22 millions environ doivent être compris parmi les contributions territoriales, ci.................. 22 *Millions.*

V. On peut conſidérer les décimes payées par le clergé, comme un impôt établi ſur le revenu des terres, ſoit foncier, ſoit ſeigneurial : cependant, pour uſer d'exactitude autant qu'il eſt poſſible, j'en excepterai 3 à 400 mille livres, à quoi j'évalue par apperçu, la partie de ces mêmes impoſitions qui eſt applicable aux revenus caſuels des curés de paroiſſes,

reſteroit donc à placer parmi les contributions territoriales,
ci....... 10 *Millions* 600 *mille livres.*

VI. Les gardes Françoiſes & Suiſſes, ſous le nom de caſernemens, & la police pour l'entretien des boues & lanternes, perçoivent quelques impoſitions ſur les maiſons de Paris, il y a encore quelques autres petits droits ſemblables dans le Royaume; je paſſerai pour ces divers articles parmi les contributions ſur les biens-fonds, ci..... 600 *mille livres.*

Réſumé des impoſitions territoriales.

Vingtiemes......... *liv.*	74,000,000.
Taille...............	81,000,000.
Impoſitions locales......	1,800,000.
Capitation..............	22,000,000.
Clergé................	10,600,000.
Divers objets.............	600,000.
liv.	190,000,000.

Total de l'impôt territorial 190 millions.

Recherchons maintenant quelle quantité de nouveaux vingtiemes ſeroit néceſſaire pour remplacer toutes les autres contributions des peuples, ſi l'on vouloit

qu'il n'y eût qu'un impôt unique & territorial.

L'universalité des contributions des peuples s'éleve à 557 millions 500 mille livres, en n'y comprenant pas l'article des frais de contrainte & de saisie, ainsi que la contribution pour les chemins.

Si donc on peut évaluer à 190 millions la somme des impôts qui porte aujourd'hui sur le revenu des biens-fonds, celle qui compose l'autre classe doit être de 367 millions 500 mille livres.

Ce n'est pourtant pas de cette derniere somme dont il faudroit accroître la contribution des revenus territoriaux, pour réaliser le systême de l'impôt unique; car une pareille nature de tribut exigeant moins de dépense pour le recouvrement, cette économie dispenseroit de remplacer en entier le produit des droits supprimés. Supposant donc que les frais généraux de recette ne s'élevassent en tout qu'à 25 millions (1), au lieu de

---

(1) Ce seroit dans la proportion de $4\frac{1}{2}$ pour cent : on a vu que le recouvrement de la taille & des vingtiemes en coûtoit six aujourd'hui ; mais on doit naturellement présumer que l'accroissement de la recette engageroit le Gouvernement à diminuer les émolumens de cette manutention.

58, il y auroit 33 millions de moins à remplacer; lesquels déduits de 367 millions 500 mille livres énoncés ci-dessus, on n'auroit besoin d'imposer sur le revenu des biens-fonds qu'une somme nouvelle de 334 millions 500 mille livres.

Cependant, pour composer cette somme, il faudroit quinze & $\frac{3}{5}$ nouveaux vingtiemes, en supposant que chacun des vingtiemes rendît autant que le troisieme imposé nouvellement.

Or, comme il y a déjà trois vingtiemes & les quatre sous pour livre en sus du premier, c'est-à-dire trois vingtiemes & $\frac{1}{5}$, il y auroit alors en tout près de 19 vingtiemes; le tout indépendamment des 190 millions d'impositions territoriales déjà subsistantes & de la contribution pour la confection des routes.

On dira peut-être, & avec raison, que les vingtiemes ne sont pas perçus assez exactement; mais le seroient-ils davantage s'il y en avoit quinze ou seize de plus?

On observera avec plus de fondement, que, n'y ayant plus d'autre impôt, le revenu des terres augmenteroit; mais dans combien de tems? Mais dans quelle proportion? Les effets d'une pareille convul-

ſion ſeroient difficiles à calculer : d'ailleurs, fût-ce 19, fût-ce 18 ou 17 vingtiemes dont on auroit beſoin ; en vérité le ſimple apperçu d'un pareil réſultat diſpenſe d'une ſupputation plus exacte. Peut-être même que dans les affaires où les conſidérations morales doivent principalement déterminer, on égare le jugement en donnant à des calculs hypothétiques une attention ſcrupuleuſe, & un trop grand degré d'importance.

L'économie de 33 millions de frais que je viens d'indiquer comme praticable, ſi tous les impôts étoient établis ſur les revenus des terres, & ſans doute de la plus grande importance ; mais j'ai fait voir, dans le chapitre précédent, que ſans une pareille convulſion, les dépenſes de recouvrement pouvoient être diminuées de ſeize millions, & l'on ne doit pas recourir à des remèdes violens, avant d'en avoir employé de plus ſimples & qui n'ont aucun danger.

J'ai d'ailleurs indiqué une aſſez grande & longue tâche, en invitant le Gouvernement à convertir ſucceſſivement les droits d'aides, dans une addition aux impoſitions territoriales, ou de quelque autre maniere peu diſpendieuſe, ſelon les vues par-

ticulieres de chaque adminiſtration provinciale : on verra de plus, qu'une ſemblable mutation eſt néceſſaire juſqu'à la concurrence d'une douzaine de millions, pour réduire ſenſiblement le prix du ſel dans les grandes gabelles. C'eſt à de pareilles diſpoſitions & à quelques autres encore qu'il eſt indiſpenſable de ſe borner ; & en les rempliſſant, on n'aura pas à regretter des projets plus vaſtes, mais qu'on peut conſidérer comme impraticables.

On ne doit point cependant chercher à ſe diſſimuler les inconvéniens qui ſont inſéparables des droits ſur les conſommations ; l'accroiſſement de dépenſe qu'exige leur recouvrement forme l'objection principale : mais il faut conſidérer encore que les droits ſur les conſommations ſont devenus le principe de la contrebande ; & quoique la meſure de cet abus dépende en grande partie des combinaiſons plus ou moins ſages de l'adminiſtration, il n'eſt pas moins vrai que par-tout où le prix de certaines marchandiſes ſera augmenté par des droits ou par l'exercice d'un privilège, il y aura auſſi des gens qui chercheront, les uns à échapper à l'impôt par des introductions furtives ou

par de fausses déclarations, les autres à vendre clandestinement, & en concurrence avec le Gouvernement, les denrées dont il s'est réservé le débit exclusif. Mais en même tems qu'on apperçoit ces fâcheux effets, il ne faut point détourner son attention des inconvéniens qui sont attachés aux impositions territoriales : alors on verra qu'en supposant même l'établissement préalable d'un cadastre dans tout le Royaume, qu'en supposant encore les diverses dispositions nécessaires pour corriger les inégalités, à mesure que le tems auroit rendu la premiere base de répartition défectueuse, tous les inconvéniens ne seroient pas prévenus ; & il existeroit encore la nécessité trop fréquente de recourir à des contraintes & à des saisies, pour assurer le paiement exact d'une nature d'impôt qui ne porte point sur les dépenses, mais sur un revenu dont chaque propriétaire a la disposition dans ses mains.

La classe la plus nombreuse des contribuables est ignorante, bornée dans ses ressources, dominée par l'instant présent ; & au milieu des besoins qui l'environnent, elle manque tellement de prévoyance, que si les collecteurs de la taille & des

vingtiemes n'avoient pas ſoin de veiller ſur les momens où la plupart des habitans de leur paroiſſe viennent de faire une vente, & ont reçu quelque argent, ils ne parviendroient jamais à ſe faire payer. Il n'en eſt pas de même des droits ſur les conſommations : ce n'eſt point à un jour déſigné qu'on y eſt ſoumis ; c'eſt, pour ainſi dire, la volonté du contribuable qui l'approche du fiſc, & au moment où il paie ſa part de cette eſpèce de tribut, il ſe croit déterminé librement par ſes beſoins & ſes convenances.

Cette obſervation que je viens de faire ſur l'imprévoyance de la plus grande partie des contribuables, eſt peut-être un des principaux obſtacles à l'étendue exagérée des impôts ſur le revenu des propriétaires ; & ſi, au milieu des richeſſes ou de l'aiſance, tant d'hommes éclairés par l'éducation dépenſent plus que leurs revenus, doit-on s'étonner que l'habitant groſſier des campagnes ne ſoit pas toujours capable de refuſer à l'urgence de ſes beſoins, cette part de ſon étroite fortune, que le collecteur des impôts viendra demander en peu de tems.

Qu'on réfléchiſſe encore ſur les conſidérations ſuivantes.

Les impôts sur les productions sont une avance demandée aux propriétaires. Les droits sur les consommations sont une restriction ordonnée dans les dépenses.

La richesse de ceux qui paient les impôts sur les productions, n'est composée que des revenus des propriétaires de terre. La richesse de ceux qui paient les droits sur les consommations, est composée des revenus de tous les habitans d'un Royaume, & même des revenus des étrangers qui y séjournent.

On doit sentir combien, pour la levée des tributs, ces circonstances & ces positions sont différentes.

La division des contributions, partie en impôts sur les productions, partie en droits sur les consommations, rend aussi les recouvremens moins dépendans du succès des récoltes. L'année est-elle assez abondante pour faire baisser sensiblement le prix des denrées? les impôts sur les dépenses sont d'autant plus aisés à recueillir: les recoltes au contraire, sont-elles dans cette mesure qui permet de tirer le plus grand parti des fruits de la terre? Les impôts sur les revenus des biens-fonds deviennent les plus convenables; mais comme les Gouvernemens ne peuvent pas

recourir alternativement à ces deux ſortes de tributs, ils ſuppléent imparfaitement à une ſemblable diſpoſition, en diviſant habituellement les impoſitions en deux claſſes, dont l'une atteint les revenus, & l'autre les dépenſes.

Tous ces ménagemens deviendroient moins eſſentiels ſi, en proportion des richeſſes d'un pays, les impôts s'y trouvoient contenus dans des bornes raiſonnables; mais, quand les malheurs des tems ont obligé d'étendre ſi loin les charges publiques, c'eſt à pouvoir recueillir ces tributs dans les bonnes comme dans les mauvaiſes années, c'eſt à pouvoir y compter en tems de guerre comme en tems de paix, que l'adminiſtration s'eſt trouvée contrainte d'appliquer une partie de ſes ſoins & de ſon intelligence. Triſte étude & fatale ſcience! Mais il n'eſt plus tems de renoncer aux connoiſſances & aux inventions fiſcales, lorſque toutes les nations en font également uſage; d'ailleurs, peut-on douter que l'autorité, l'ambition, le beſoin de puiſſance n'euſſent trouvé, s'il l'eût fallu, des reſſources encore plus à craindre?

Je connois bien cette propoſition, qu'en derniere analyſe tous les impôts, de quel-

que maniere dont on les modifie, retombent ſur les productions de la terre, cette origine premiere de tous les biens; qu'ainſi rien ne doit empêcher de préférer le genre de recouvrement le moins diſpendieux, en ſupprimant les droits ſur les conſommations, & en tranſportant tous les impôts ſur les propriétaires fonciers; que ceux-ci ne perdroient rien à cette diſpoſition, ſoit parce qu'ils hauſſeroient en proportion le prix des fruits de leur terre, ſoit parce que les hommes de travail réduiroient leurs ſalaires, dans une proportion équivalente aux droits ſur les conſommations dont ils ſeroient déchargés.

Ce raiſonnement conſidéré comme une ſimple abſtraction, préſente une vérité fort ſimple; c'eſt que le prix du travail & celui des productions de la terre, ont un rapport enſemble; qu'ainſi l'on ne peut accroître ou diminuer l'une de ces deux valeurs ſans que l'autre ne s'en reſſente; mais il y a loin de cette vérité aux conſéquences qu'on en veut tirer.

Une ſociété politique n'eſt pas uniquement compoſée de deux parties contractantes, les propriétaires de terres & les hommes d'induſtrie; il y a encore les

poſſeſſeurs

possesseurs des richesses mobiliaires ; il y a les représentans du commerce avec l'étranger ; & , comme le prix des choses n'est pas différent selon les personnes, on pourroit accorder ensemble les propriétaires de terre & les hommes de travail, sans que les autres classes de la société participassent à cette harmonie. Les créanciers de l'Etat jouissent déjà , par leur hypothéque, d'une partie du revenu des biens-fonds, sans courir les hasards de la production ; ainsi, ce seroit un défaut de politique que de les affranchir, ne fût-ce que pour un tems, des droits sur les consommations, pour transporter ces mêmes droits à la charge d'une classe de propriétaires, dont l'aisance & l'encouragement importent si fort aux progrès & à l'activité de l'agriculture. Enfin les échanges avec les étrangers reposent sur de certaines conditions, & un grand changement, même passager, dans le prix des productions ou de l'industrie, suffiroit pour détourner le cours du commerce.

Les tems, la circulation, les loix de l'équilibre remédieroient à tout ; voilà ce qu'on annonce ; mais peut-on imaginer que, sur la foi d'une pareille théorie, les gouvernemens veuillent jamais courir

les hasards d'une convulsion dangereuse ?

Il ne suffit pas d'ailleurs qu'il y ait une égalité arithmétique entre deux sortes de tributs, pour qu'on puisse indifféremment doubler l'une & supprimer l'autre ; il existe encore une égalité morale qu'il est important de considérer ou d'apprécier. Qu'on changeât, par exemple, l'impôt du tabac contre une augmentation de trente millions sur la taille ou sur les vingtiemes, la contribution du Royaume resteroit la même, mais l'effet dans l'opinion seroit bien différent ; & les propriétaires de terre ou leurs fermiers auroient de la peine à croire que la masse des ouvriers, ayant égard à l'épargne qu'on leur procure sur un objet de fantaisie, diminueroient d'autant le prix de leurs journées. C'est l'affranchissement des impôts sur les denrées d'une nécessité absolue, qui influe sur le prix du travail, encore n'est-ce jamais qu'insensiblement ; mais il est de tel droit de consommation qui échappe en partie à la réflexion : le prix d'une chose, l'impôt qui s'y mêle, n'affectent véritablement qu'au moment où l'on veut acheter ; le reste du tems cette idée s'éloigne, & la liberté qu'on a de régler & de diriger ses dépenses selon son gré, aide encore à vous en

diſtraire. Il n'en eſt pas de même d'un prélèvement quelconque ſur les revenus; non-ſeulement une telle privation ne peut point être diſſimulée, mais le ſentiment s'en renouvelle à chaque inſtant, parce que ſans ceſſe on a des deſirs, on projette, on jouit en eſpérance.

Et peut-être ſeroit-ce l'occaſion d'obſerver ici, qu'il y a ce grand vice dans les abſtractions en économie politique; c'eſt que les effets de l'opinion & de l'imagination n'y ſont jamais pris en conſidération, & qu'on y voit encore du même œil le préſent & l'avenir. On prend un royaume en maſſe, & dans l'eſpace vague des tems: ſi la durée d'une génération ne ſuffit pas à l'exécution de ſes idées, on porte ſes vues plus loin, & c'eſt la poſtérité entiere qu'on embraſſe dans ſes projets: ſi les loix, ſi la politique des autres nations viennent gêner les combinaiſons chimériques auxquelles on s'abandonne, on aſſocie ces mêmes nations au ſyſtême qu'on a conçu, & l'on étend ſon humanité, l'on agrandit ſa bienfaiſance de tout l'eſpace dont on a beſoin pour faciliter le jeu de ſes propoſitions. Mais à des idées générales qui en impoſent ſi facilement, j'en voudrois op-

poser une qui peut mériter aussi quelque attention : c'est que toutes les fois qu'on se permettra de retrancher des combinaisons de l'administration ces deux grandes considérations, le moral & le tems, tous les devoirs disparoîtront. Qu'importeroient en effet à un gouvernement, la grandeur des impôts & leur distribution mal habile ? Que lui importeroit la profusion des graces & des dépenses superflues ? Que lui importeroient même le désordre & le bouleversement des fortunes si, supputant dans l'éloignement les mouvemens divers de la circulation, il lui suffisoit que la succession des années rétablît insensiblement l'équilibre qu'il auroit détruit ? Qu'importeroient à ce Gouvernement de plus grands maux encore, la misere du peuple, la guerre & ses destructions, s'il pouvoit s'en consoler par cette réflexion, qu'au bout d'un tems donné, la population se proportionne à la somme des subsistances ? Que lui importeroit enfin le ménagement de la tranquillité publique, si dédaignant dans tous ses calculs l'opinion & le moral, & confondant ensemble & les hommes & les choses, il prétendoit les assujettir aux mêmes loix, & les mouvoir par les

mêmes reſſorts ? Quelle effrayante morale, quelle aride inſouciance ne ſeroit pas l'effet de cette maniere de juger & de ſentir ! Et qu'il eſt dangereux de s'égarer dans ces généralités où tous les devoirs ſe délient, parce que les principes qui les enchaînent, ne tiennent plus à rien !

Une des erreurs de ces raiſonnemens qui conduiſent ſi loin, c'eſt qu'en ne faiſant nul compte du tems, on applique à l'homme, dont la vie n'eſt que d'un inſtant, des calculs qui n'appartiennent qu'à une durée indéfinie, & par une contrariété ſingulière, en ne faiſant nul compte du moral, on néglige dans l'homme cette partie ſpirituelle de lui-même qui étend & multiplie ſes ſentimens par la prévoyance. Que faut-il donc, pour juger ſainement des importantes queſtions de l'économie politique ? Il faut rapprocher de notre nature les idées ſpéculatives & les plans d'adminiſtration ; il faut les allier à notre durée, & aux affections morales qui conſtituent la partie eſſentielle du bonheur ou du malheur. Alors on ne ſacrifiera point dans ſes projets le préſent à l'avenir : alors on n'imaginera pas que tout ſoit égal, parce que la révolution des mêmes cauſes produit les

mêmes effets : alors on ne croira pas que tout puisse être réparé, par cette circulation qui rend aux uns ce qu'elle ôte aux autres ; & l'on appercevra que la justice, cette vertu si nécessaire dans l'état de société, n'est elle-même fondée que sur des droits & des rapports passagers : alors sur-tout la vie des hommes, ce sacré dépôt remis à la garde des Princes, ne leur paroîtra pas un bien qu'ils doivent jouer si facilement contre des avantages incertains, avenirs & promis vaguement par la politique : alors les tourmens de ces malheureux expirant sur un champ de bataille, & dans les lieux de douleur où l'on les rassemble ; toutes ces souffrances inouies, qui, si l'on peut s'exprimer ainsi, n'appartiennent qu'à ceux qui les éprouvent, ne paroîtront pas des maux qu'il soit permis aux Souverains de considérer en masse, ni qu'ils puissent évaluer sans remords & sans inquiétude : alors enfin, dans les nouvelles dispositions de finance, on voudra ménager jusqu'à ces peines de l'ame, qui naissent de la crainte des privations, de l'incertitude sur l'avenir, & des alarmes qu'inspirent les bouleversemens considérables, soit dans les impôts, soit dans les autres parties essentielles de l'ordre social.

Celui qui réfléchit sur l'administration, doit considérer de près notre foible nature; & lorsqu'il verra la jouissance des biens physiques limitée chaque jour à quelques instans; lorsqu'il verra que, dans le plus long espace de la vie, l'homme est heureux ou malheureux par les agitations de son esprit, il reconnoîtra sans peine que la confiance & la tranquillité sont un des plus grands bienfaits qu'on puisse attendre des soins du Gouvernement. Et les Princes sensibles à ces diverses vérités, diront à la génération qui les environne: c'est à vous que je me dois, c'est votre bonheur que je veux assurer; & comme vous êtes tous nés avec des droits, avec des rapports, avec des habitudes, j'améliorerai votre sort sans convulsion, & je préférerai le bien que je pourrai faire par des moyens mesurés, mais efficaces, à ces systêmes éblouissans qui répandent le trouble & la défiance, & où le bonheur & le repos de la race présente sont presque toujours un des premiers sacrifices nécessaires.



CHAPITRE VII.

Sur la conversion de tous les tributs dans une capitation personnelle.

Ce genre d'impôt unique, qui a eu aussi ses sectateurs, ne donneroit pas lieu à toutes les objections que j'ai développées en traitant de l'impôt territorial ; mais il en résulteroit des inconvéniens d'une égale importance. Il y a, dans l'exécution d'un pareil plan, des difficultés invincibles : comment tariffer, d'une maniere équitable, tous les habitans d'un Royaume tel que la France ? comment les distribuer seulement dans un certain nombre de classes, sans avoir d'autre régle qu'une estimation confuse des facultés de chaque contribuable ? Il existe déjà une taxe de ce genre : mais dans le plus grand nombre des provinces, la partie de cet impôt qui concerne les roturiers, se répartit au marc la livre de la taille. On y suit quelques autres régles, mais moins fixes, pour la capitation des nobles, des privilégiés, des habitans des villes franches, & l'on agit de même dans les pays de taille réelle à l'égard des con-

tribuables en général. Cependant tel est l'abus inséparable de ces sortes de répartitions, qu'à Paris, par exemple, où cet impôt est considérable, l'on a adopté des régles de proportion qui n'ont aucun rapport exact avec la différence des facultés; mais cette imperfection a paru préférable aux inconvéniens d'un arbitraire indéfini: telles sont les fixations déterminées en raison des charges, des titres, des dignités, des grades militaires, & des emplois de finance: tels sont les réglemens intérieurs pour les corps des marchands, les tarifs pour les domestiques & plusieurs autres encore.

Malgré toutes ces précautions néanmoins, la partie de la capitation qui n'est pas répartie au marc la livre de la taille, est de tous les impôts le plus difficile à recouvrer, & l'on sollicite sans cesse des modérations. Que seroit-ce donc, si toutes les contributions réunies en une seule, devoient être prélevées de cette maniere? on ne pourroit plus le faire vaguement, puisque cet impôt constitueroit tout le revenu de l'Etat. Cependant, qui pourroit déterminer au juste la variété des fortunes? & qui pourroit, en la connoissant, persuader à la multitude des hommes

qu'on ne leur fait point de tort ? Ce seroit une source intarissable de plaintes & de jalousies : & j'ajouterai que, dans une monarchie telle que la France, on ne parviendroit jamais à assurer le paiement exact des impositions personnelles d'une étendue considérable. Les plus grands seigneurs se soustraient difficilement aux impôts sur les productions, ou aux droits sur les consommations ; ils paient ces derniers sans le savoir, & sans pouvoir s'en défendre, & l'on s'attaque à leurs fermiers pour les autres. Mais la capitation étant exigée dans le lieu du domicile des contribuables, domicile souvent éloigné des biens-fonds dont ils sont possesseurs, ces biens sont inconnus aux exacteurs de l'impôt ; & comme ils ont encore moins de facilités pour acquérir des renseignemens sur les revenus mobiliers, ce n'est que par des voies extraordinaires qu'on vient à bout de faire payer les contribuables inexacts, & l'on se montre infiniment circonspect envers les personnes d'un rang distingué.

Systême pour systême, chimere pour chimere, si les calculateurs ne cherchoient qu'à présenter abstraitement le plan de recouvrement le plus économe, un impôt

unique sur un objet de consommation leur conviendroit autant que tout autre. En effet, il en coûte aujourd'hui quinze pour cent pour recueillir les différens droits de ce genre; mais ce rapport entre les frais de recette & le produit de l'impôt ne seroit plus le même, s'il étoit possible d'élever si haut l'un de ces droits de consommation, qu'il pût seul remplacer toutes les contributions du Royaume; car les principales dépenses consistant dans le nombre des employés, & dans l'étendue de leurs appointemens, ces dépenses certainement ne suivroient point la progression du droit: ainsi, supposons qu'il fallût trois millions de frais pour lever tel impôt sur les consommations, dont le produit seroit de vingt millions, il n'en coûteroit peut-être que douze ou quinze pour recouvrer ce même impôt, lors même que son produit s'étendroit à 300 millions. Mais un pareil projet seroit insensé; il n'est pas au pouvoir d'un Gouvernement d'élever un droit de consommation au-delà de certaines bornes, parce qu'il y auroit tel degré de renchérissement qui empêcheroit d'acheter, ou qui exciteroit une contrebande si active & si générale, qu'aucun effort ne pourroit la réprimer.

Il eſt une idée de ce genre, qu'on a vu traiter gravement, & dont par cette raiſon je dirai quelques mots. On propoſoit d'établir un impôt unique ſur une eſpèce de denrée ſi néceſſaire, que le droit fût inévitable ; tel eût été, par exemple, un impôt ſur le bled, en l'exigeant, ou dans les marchés, ou à l'entrée des moulins au moment où l'on viendroit convertir les grains en farine. Mais quelle multitude de commis & de bureaux ne faudroit-il pas pour aſſurer une pareille perception ! cependant cet impôt participeroit aux inconvéniens que j'ai développés, en diſcutant l'idée d'un impôt unique ſur le revenu des terres, & ce ſeroit encore de tous les tributs le moins proportionné à la différence des fortunes. Il y a un impôt ſur les bleds & ſur les farines en Hollande, & même à Marſeille ; mais ce qui peut-être ſupportable avec de certaines bornes & dans de certains lieux, n'eſt pas applicable de même à un grand Royaume ; & bien moins encore lorſqu'on ſe propoſeroit de convertir dans un pareil droit la maſſe générale des contributions. La Hollande eſt principalement approviſionnée par des bleds étrangers ; elle eſt en même-tems l'entrepôt continuel de tout le ſuperflu

des pays septentrionaux ; ces circonstances préviennent de grands mouvemens dans les prix de cette denrée, & accoutument encore les habitans de la Hollande à considérer en tout tems les grains comme une marchandise de commerce. Le port franc de Marseille, entrepôt de la Méditerrannée, participe à quelques-unes de ces considérations ; mais l'ensemble du Royaume, & sur-tout l'intérieur de cette vaste contrée, s'éleveroit contre un pareil systême. On y envisage le bled, & comme un don du sol, & comme un bienfait de la nature commun à tous les hommes ; un droit considérable sur une denrée d'une nécessité si journaliere & si générale, exciteroit une fermentation que rien ne pourroit calmer ; les renchérissemens occasionnés par de mauvaises récoltes seroient encore attribués aux effets de la fiscalité, & il seroit impossible de soutenir un pareil impôt. Je ne crois pas devoir m'arrêter plus long-tems sur cette idée ; mais j'observerai que, parmi les droits sur les consommations, les plus convenables sont ceux qui portent sur une marchandise dont la valeur exacte peut-être ignorée de la multitude, parce qu'il lui est plus

difficile alors de distinguer l'impôt, du prix naturel de la denrée.

J'ai donné le tableau de l'immensité des droits ou des impositions qui existent en France ; ce n'est pas, je le crois, par un tour de main, qu'on peut rendre simple ce qui est composé, économe ce qui est dispendieux, aisé ce qui est difficile ; c'est plutôt en étudiant soigneusement chaque partie, en modifiant ce qui paroît défectueux, & en ne différant jamais la réforme d'un abus dans l'attente incertaine d'une révolution plus complette ; c'est encore en faisant moins d'usage de son imagination, que de ce jugement, qui sert à discerner les moyens assortis aux hommes & aux affaires, & qui ne donne son estime qu'aux projets susceptibles d'exécution ; marche pénible & souvent sans éclat, mais la seule cependant qui approche au moins du but que tout homme d'état doit se proposer.



CHAPITRE VIII.

Sur le nombre des agens & des employés du fisc.

Les recherches que j'avois commencées, pour parvenir à connoître le nombre exact des employés du fisc, n'ayant pas été achevées avant la fin de mon administration, je ne saurois donner, à cet égard, des renseignemens complets.

Toutes les paroisses, dans les pays d'élection, nomment depuis trois jusques à sept collecteurs pour la taille, selon l'étendue de cette contribution; mais il n'en est pas de même dans les pays d'Etats, où les collectes sont le plus souvent adjugées à la *moins dite*, c'est-à-dire, à celui qui offre de s'en charger à plus bas prix. Il arrive aussi que, dans une partie du Royaume, le recouvrement des vingtiemes est confié à un préposé particulier; & que, dans une autre, la même personne est chargée de la recette des différentes impositions sur les terres. Enfin, selon que ces impositions sont payées plus

ou moins difficilement, il y a un nombre plus ou moins considérable de gens qui, sous le nom d'huissiers, *garnisaires*, & porteurs de contrainte, sont chargés de l'exécution des poursuites dirigées contre les contribuables inexacts. On sent qu'au milieu de ces diversités, & de beaucoup d'autres, ce n'est pas un ouvrage simple, que de présenter un tableau détaillé de toutes les personnes employées, sous différentes dénominations, au recouvrement des revenus du Roi. Cependant comme, dans une telle matière, une erreur médiocre n'est d'aucune importance, je dirai, après avoir rassemblé plusieurs notions, que l'universalité des agents du fisc, depuis les premiers chefs jusques aux plus petits buralistes ou collecteurs, peut être évaluée à environ 250 mille personnes, & qu'on peut les classer à-peu près de la manière suivante.

200 mille pour la recette & la collecte des vingtiemes, de la taille & de la capitation.

27 mille pour la recette des droits des fermes, des aides, des domaines, des octrois des villes & des pays d'Etats, & pour toutes les autres parties.

23 mille pour s'oppofer à la contrebande.

Mais il eft effentiel d'obferver que, dans ce nombre de perfonnes, la plus grande partie réunit d'autres occupations aux fonctions fifcales. Et d'abord les collecteurs des tailles, & les prépofés pour la perception du vingtieme, font prefque tous pris, ou dans les campagnes, parmi des payfans qui font en même tems valoir leurs biens, ou dans les petites villes & les bourgs, parmi des bourgeois qui fuivent également leurs affaires : ce n'eft que dans les grandes villes, où les taxations allouées fur le produit des vingtiemes & de la capitation, peuvent être affez confidérables pour former un état fuffifant aux perfonnes qui font chargées du recouvrement de ces impofitions, & elles fe livrent alors en entier à ce travail.

Il exifte auffi, dans les autres adminiftrations, un très-grand nombre d'employés, connus fous le nom de buraliftes, & qui ont de fi petites rétributions, qu'ils n'acceptent de pareilles fonctions, qu'autant qu'ils peuvent aifément les réunir à leurs occupations ordinaires. On en compte dans la feule régie des aides, environ

4,700 de ce genre. L'administration des domaines emploie, je crois, 2,600 contrôleurs des actes; mais, dans la plupart des lieux de peu d'importance, ces commissions sont confiées à des procureurs, des greffiers, des baillifs, des régisseurs de terres, & d'autres personnes qui ne font de ces fonctions qu'une occupation accessoire. Il y a pareillement, dans le département de la ferme générale, un grand nombre de petits droits de traite, dont la recette est si modique, qu'on ne peut y attacher des émolumens suffisans pour en composer l'état des personnes auxquelles ces recouvremens sont confiés.

Les droits que levent les pays d'états, les villes & les hôpitaux pour leurs dépenses particulières, sont encore, dans plusieurs lieux, susceptibles des mêmes observations; & les buralistes qui débitent, des billets de loterie, sont la plupart occupés de quelque petit commerce.

Je n'évalue donc qu'à trente-cinq mille, le nombre des personnes qui dévouent tout leur tems au recouvrement des impôts, ou à surveiller la contrebande.

Je dois cependant rappeller ici, que n'ayant point compris parmi les contribu-

tions des peuples, les revenus des postes, des messageries, de la fabrication des monnoies & de la régie des poudres, ni les cens & les droits de mutation appartenans au Roi comme seigneur de fiefs, je n'ai point dû ranger non plus, parmi les agents du fisc, les diverses personnes qui sont employées à toutes ces branches de recouvrement, ou d'administration.

Et par la même raison, n'ayant point compté parmi les frais de recouvrement, les bénéfices allouées aux débitans de sel & de tabac, je ne dois point classer ces débitans parmi les employés du fisc : en effet, ainsi que j'ai déjà eu occasion de l'observer, ces ventes en détail existeroient à-peu-près de la même maniere, lors même que le commerce de ces denrées ne seroit point soumis à un privilège exclusif : peut-être même seroit-on fondé à ne pas considérer comme autant d'hommes enlevés par le fisc aux travaux utiles, toutes les personnes qui sont employées comme intermédiaires entre les débitans & les fermiers généraux, & dont les unes sont occupées à la partie des achats, les autres aux comptes, les autres à garder le sel & le tabac dans les magasins, les autres à distribuer

ces denrées aux marchands en détail, & à recevoir le produit des ventes. Toutes ces personnes, en effet, tiennent en quelque maniere la place des marchands & des commis qui se destineroient à des occupations pareilles, si le commerce du sel & du tabac étoit entièrement libre; mais j'observe aussi que le privilège exclusif de ce commerce, est la source d'une grande contrebande, & que, dans le nombre des gens qui s'y adonnent, il en est beaucoup qui n'ont point d'autre métier.

Toutes les dispositions que j'ai indiquées, comme propres à diminuer les frais de recouvrement, s'appliquent également à la diminution du nombre des employés, puisqu'une grande partie de ces frais n'est que la représentation des salaires accordés à toutes les personnes qu'on est obligé de soudoyer pour le service du fisc.

L'exécution de ces différentes dispositions rendroit sûrement un grand nombre de citoyens aux occupations utiles de la société. Il faut, dans ces réformes, allier autant qu'il est possible l'avantage de l'Etat avec un sentiment d'humanité pour les personnes; & j'indiquerai, à cet égard,

comme une marche juste & raisonnable, celle que j'avois suivie. Je faisois inscrire sur un registre, le *nom* de toutes les personnes dont les places étoient supprimées; & à mesure que des emplois auxquels elles étoient propres, venoient à vaquer, je leur accordois la préférence; & Sa Majesté avoit autorisé cette disposition par un arrêt de son Conseil. Enfin je me faisois rendre compte de l'âge & de la situation des commis réformés, & je sollicitois en conséquence, de la bonté du Roi, ou un secours pour quelques-uns, ou une pension pour d'autres. C'est un examen qui exige du soin; car lorsqu'on ne prend pas cette peine, l'étendue des prétentions peut rebuter, & alors les hommes dénués de ressources sont enveloppés durement dans un systême général d'économie. On découvre à chaque instant, qu'il n'est rien de simple & de facile en administration, quand on veut allier tous les devoirs qu'imposent la sagesse, la justice & la bonté, au lieu qu'en se montrant, selon son caractère, ou toujours sévère, ou toujours facile, on n'a besoin ni de réflexion, ni d'aucun empire sur soi-même.

CHAPITRE IX.

Sur la population du Royaume.

L'ON A MAINTENANT, sur la population du Royaume, des connoissances plus sûres & plus exactes qu'autrefois; & c'est l'effet des soins du Gouvernement. Il n'étoit pas possible, sans doute, de faire le dénombrement général d'un si vaste pays; il étoit encore moins praticable de le renouveller chaque année : mais, après en avoir ordonné de partiels en différens lieux, on en a comparé le résultat avec le nombre des naissances, des morts & des mariages; & ces rapports, confirmés jusques à un certain point, par les expériences faites dans d'autres pays, ont établi une mesure de comparaison, à laquelle il est raisonnable d'avoir confiance.

L'indice le moins incertain, est celui qui résulte du nombre des naissances. Une maladie épidémique, une émigration, peuvent occasionner des différences passageres dans l'étendue de la mortalité; d'ailleurs il arrive souvent que les curés des paroisses de campagne négligent de faire

mention, ſur leurs regiſtres, des enfans morts en très-bas âge, lorſque ces enfans appartiennent à de pauvres payſans, & qu'on eſt ainſi moralement aſſuré de l'inutilité de leur extrait mortuaire.

Le nombre des mariages a paru de tout tems une meſure de comparaiſon très-imparfaite, & la dépravation des mœurs a dû fortifier cette opinion.

Enfin le rapport entre le nombre des naiſſances & celui des habitans, n'eſt pas le même dans toutes les parties d'un Royaume: les occupations utiles que le luxe & la richeſſe des grandes villes raſſemblent, y attirent un grand nombre d'habitans nés dans d'autres lieux; & la population alors doit s'écarter davantage du nombre des naiſſances; c'eſt tout le contraire dans les villages dénués de reſſources, parce qu'un grand nombre d'indigènes s'en éloignent à l'âge où ils peuvent gagner leur vie par le travail. Les différens degrés de ſalubrité du pays, changent auſſi les rapports communs entre le nombre des naiſſances & celui des habitans: ainſi, par-tout où la mortalité eſt conſtamment plus accélérée, le nombre des naiſſances répond à un moindre nombre d'habitans que dans les lieux où l'air & le climat n'abrègent

pas la vie des hommes. Cependant toutes les différences que je viens d'obſerver, & d'autres encore, acquièrent une ſorte d'uniformité, quand on les conſidere en maſſe & dans l'immenſe étendue d'un Royaume tel que la France : ainſi, l'on a pu, d'après diverſes recherches, ſe former une meſure générale de comparaiſon. Le nombre des naiſſances eſt à celui des habitans, de un à vingt-trois & vingt-quatre, dans les lieux contrariés par la nature, ou par des circonſtances morales : ce même rapport, dans la plus grande partie de la France, eſt de un à 25, 25 ½ & 26; enfin dans les villes, ſelon leur commerce & leur étendue, chaque naiſſance répond à 27, 28, 29 & juſques à 30 habitans, & même à davantage pour la capitale.

Au milieu de ces variétés, les opinions ne peuvent pas être réunies ſur la proportion préciſe qu'on doit adopter, pour juger de la population, par le nombre des naiſſances : & ayant héſité moi-même entre 25 ½ & 26, je prendrai ici un terme moyen; ainſi, pour évaluer la population du Royaume, je multiplierai les naiſſances par 25 ¾.

Le dernier tableau complet, dont j'ai

pu

pu avoir connoissance, est celui de l'année 1780.

Les naissances se montoient à . 989,306.
Celles de l'année 1779, à.... 956,667.
Celles de l'année 1778, à.... 932,800.
Celles de l'année 1777, à.... 998,191.
Celles de l'année 1776, à.... 939,074.
Celles de l'année 1775, à.... 934,480
Celles de l'année 1774, à.... 939,608.
Celles de l'année 1773, à.... 900,438.
Celles de l'année 1772, à.... 905,580.
Celles de l'année 1771, à.... 913,214.

Total.... 9,409,358.

Ce qui fait, pour l'année commune des dix.................. 940,935.

Le nombre des morts, pendant ce même intervalle, s'est monté à 8,184,918.

Ce qui fait, pour l'année commune des dix.................. 818,491.

Le nombre des mariages, pendant ces dix années, s'est monté à 2,137,740.

Ce qui fait, pour l'année commune, ... 213,774.

Les naissances multipliées par 25 $\frac{3}{4}$, représenteroient 24,229,075 individus; & en multipliant les morts par 29 $\frac{3}{5}$, & les mariages par 113 $\frac{1}{3}$, on trouveroit à-peu-près le même résultat.

Que si, au lieu du tableau précédent, composé de dix années, on arrêtoit seulement son attention sur les cinq dernieres, 1776, 1777, 1778, 1779 & 1780, on trouveroit que, pendant cet intervalle, le nombre des naissances s'est élevé à 4,816,038.

Ce qui fait, pour l'année commune, ... 963,207.

Et ce nombre multiplié par 25 $\frac{3}{4}$, donneroit un total de 24,802,580 individus.

Je crois, qu'en tirant une induction du nombre des naissances, pendant les cinq années les plus rapprochées, on se forme une idée plus juste de la population, qu'en prenant la moyenne proportionnelle de dix. On s'écarte moins en effet du moment présent ; & d'ailleurs il est certain que l'ordre observé pour recueillir des renseignemens sur cette matiere, acquiert chaque jour plus de perfection ; & récemment, l'on vient encore de découvrir que le Clermontois, sous l'administration particuliere de la maison de Condé, n'avoit jamais été compris dans les états de population : cependant il y a lieu de présumer que ce petit pays contient environ 40 mille ames : enfin il est aisé d'appercevoir que des relevés de registres sont plus suscep-

tibles d'omiſſion que de doubles emplois : on doit encore obſerver, qu'à la réſerve des Juifs de Lorraine, d'Alſace & du pays Meſſin, qui ſont compris dans les états de population, tous les autres, non-conformiſtes ne s'y trouvent point, à moins qu'ils n'aient été baptiſés à l'Égliſe romaine. C'eſt par toutes ces raiſons, & d'autres encore, que je ſuis fermement perſuadé qu'aujourd'hui, dix-huit mois après la paix, les naiſſances du Royaume, y compris la Corſe, s'élevent à plus d'un million, ce qui indiqueroit une population de près de 26 millions d'ames : cependant, pour ne point trop s'écarter des idées communes, & des baſes le plus généralement adoptées, c'eſt ſur une population de 24 millions 800 mille ames, que l'on fondera tous les calculs dans la ſuite de cet ouvrage.

Je ne doute point que la France, abſtraction faite de ſon agrandiſſement par les conquêtes, ne ſoit beaucoup plus peuplée de nos jours qu'elle ne l'a été dans les ſiécles précédens : ceux qui ont annoncé le contraire dans quelques-uns des écrits économiques qui ont paru depuis une vingtaine d'années, n'ont appuyé leur opinion d'aucun calcul; & l'on voit aujourd'hui manifeſtement, qu'ils

H 2

étoient dans l'erreur sur un des points les plus essentiels de leurs conjectures, puisqu'ils n'évaluoient la population du Royaume qu'à 15 ou 16 millions d'ames.

D'ailleurs, si l'on fixe son attention sur les principales causes de la multiplication des hommes dans une contrée, on auroit peine à concevoir pourquoi la population de la France seroit diminuée; l'art de la culture n'a pas rétrogradé, l'étendue des anciennes forêts n'est plus la même, des marais ont été desséchés, la mer a délaissé plusieurs rivages, & des terreins immenses ont été rendus productifs : on peut observer encore, que la confection de plusieurs canaux, & les nouveaux chemins ouverts dans toute la France, ayant rendu le commerce des bleds plus facile, le superflu d'une partie du Royaume a pu être répandu dans les provinces qui avoient besoin de secours; & la population de ces mêmes provinces a dû s'accroître en proportion. Enfin, à mesure que les manufactures se sont multipliées & perfectionnées, l'industrie nationale a fourni de grands moyens d'échange, & l'exportation des bleds a cessé d'être une ressource nécessaire pour s'acquitter envers les nations étrangeres.

Il feroit à defirer qu'on pût rapprocher de ces idées générales, quelques notions pofitives fur l'étendue des confommations, à diverfes époques de la monarchie. Mais la plus confidérable de ces confommations, celle des bleds, ne peut encore de nos jours être appréciée; & c'eft par le nombre des habitans du Royaume qu'on cherche à s'en former une idée. La confommation du fel eft, après celle des grains, la plus univerfelle; & fans mettre plus de valeur qu'il ne faut aux recherches que j'ai faites à ce fujet, j'indiquerai cependant que depuis l'année 1599 (époque où M. de Sully remit à une feule compagnie la régie des gabelles), jufques à nos jours, les ventes de fel dans les mêmes provinces, n'ont jamais été portées fi haut qu'elles le font maintenant : l'on n'a pas confervé, fans doute, tous les états qui en font foi; mais en comparant le montant des baux, avec les prix d'achat & de vente, on fe forme des idées peu diftantes de la vérité. Et comme je ne puis pas entrer ici dans le détail de ces différens calculs, je citerai feulement une particularité fimple & remarquable : c'eft que dans le bail paffé fous Louis XIII, en 1632, à

Philippe Hamel, le Roi garantissoit au fermier une consommation de dix mille deux cents cinquante muids : cette convention, à la vérité, n'étoit relative qu'aux provinces de grandes gabelles ; mais la consommation de ces mêmes provinces se monte actuellement à près de 15 mille huit cents muids. Ces rapprochemens ajoutent quelque chose aux idées générales ; mais on ne peut cependant en tirer aucune conséquence positive ; car la régie des gabelles étant devenue plus industrieuse & plus vigilante, la ferme a pu augmenter ses ventes, sans que la consommation du Royaume se soit accrue dans la même proportion : enfin le prix d'une denrée, l'étendue du numéraire, la masse générale des impôts, sont aussi des considérations qui augmentent ou diminuent la consommation, & lorsqu'un résultat dépend d'une infinité de circonstances, il seroit déraisonnable de l'attribuer à une seule cause, ou d'essayer même de déterminer, d'une maniere positive, ce qui peut y appartenir.

Il y a eu, sans doute, des secousses momentanées dans la population, & les maladies épidémiques, les disettes, les rigueurs de l'hiver, dans certaines an-

nées, la guerre & les émigrations funestes à la France, ont occasionné des diminutions sensibles dans le nombre de ses habitans : mais tel est le progrès annuel de la régénération, qu'au bout d'un certain nombre d'années, la population d'un pays industrieux & commerçant, se rapproche de la mesure des subsistances. Ainsi, quand la culture augmente, quand les communications intérieures sont faciles, & quand les riches trouvent à échanger les productions de leurs terres contre les travaux divers de l'industrie nationale, les principales sources de la population semblent assurées.

Mais, ainsi que j'ai déjà eu occasion de l'observer, ce n'est pas sur les effets du tems que les Gouvernemens doivent se reposer, & ils ont à se reprocher toutes les calamités destructives qu'ils n'ont pas su prévenir ou tempérer, quand ils en avoient le pouvoir. Il ne leur est pas permis d'être indifférens au moment présent, & de se consoler des maux dont ils sont spectateurs, en se fiant à cette bienfaisance féconde qui prend soin de l'espèce humaine, & qui la fait triompher des erreurs de l'administration & des iniquités politiques. Ainsi, les guerres qui

détruisent les hommes, le poids des impôts qui les décourage, les rigueurs qui les éloignent, & l'indifférence qui, dans des tems malheureux, les livre à la merci des événemens; toutes ces circonstances, sur lesquelles le Gouvernement influe immédiatement, occasionnent, dans la population, des diminutions plus ou moins sensibles, & il ne peut suffire au Souverain que le tems, un jour, les répare.

On doit observer encore qu'une sorte de luxe arrêtera, dans tous les tems, l'entier développement de la population: ces parcs, ces jardins somptueux que le soc de la charrue ne sillonnera plus; ce grand nombre de chevaux, destinés à transporter commodément les riches dans les lieux où leurs affaires & leurs plaisirs les appellent; ces feux multipliés, qu'un faste de valets occasionne; cet art recherché, où la substance qui nourriroit plusieurs familles, sert à flatter un moment le goût d'un homme blâsé, & à lui valoir l'applaudissement de quelques convives; tous ces raffinemens enfin de la mollesse ou de la grande fortune, dissipent une portion des productions de la terre, & nuisent à l'étendue de la population. Il est difficile, sans doute, dans un grand

Etat, de prévenir les effets inséparables de l'inégalité des richesses; mais ainsi que je tâcherai de le développer, en traitant séparément la question du luxe, c'est souvent l'administration elle-même, qui contribue à l'accroissement de ces disparités.

Ce n'est pas encore un des moindres inconvéniens de la jalousie des Souverains, & de l'excès de l'état militaire en tems de paix, que cette nombreuse cavalerie, dont l'entretien oblige à resserrer les hommes sur un plus petit espace de terre, pour en céder une partie aux animaux qui doivent les aider à se détruire.

Il est encore des causes de dépopulation, dont les effets seroient sans doute d'une toute autre importance: on peut imaginer une telle propension au célibat, une telle dépravation de mœurs, un tel affoiblissement dans la nature humaine, qu'au milieu même d'une terre féconde, les naissances cessassent d'être proportionnées à l'étendue de la mortalité; mais on est loin encore de cette funeste situation. Les célibataires des villes, dût-on les considérer comme entièrement étrangers aux races futures, composent jusques à présent une trop petite portion

des habitans du Royaume, pour arrêter les progrès de la population : ce qui deviendroit véritablement dangereux, ce seroit la corruption des mœurs dans les campagnes, la crainte d'être pere, & l'abandon dénaturé des enfans dans ces lieux d'asyle, où la mort fait tant de ravages : ce sera peut-être un des maux de l'avenir, & l'on apperçoit déjà les indices d'un coupable relâchement. Mais il est un mal existant, dont on ne doit pas se dissimuler les funestes effets, c'est la grande misere du peuple des campagnes ; & je dois faire ici une observation d'une véritable importance. On voit le nombre des naissances surpasser le nombre des morts, & l'on a lieu d'être tranquille sur l'état de la population du Royaume ; mais il ne faut pas perdre de vue, que cette population, selon qu'elle est différemment composée, n'a pas la même influence sur le bonheur & sur la force des Etats.

Que, dans un pays, le plus grand nombre des habitans jouissent à peine d'un étroit nécessaire : entraînés cependant par les plaisirs des sens, ils auront peut-être le même nombre d'enfans que s'ils vivoient dans l'aisance ; mais, après avoir fait quelques efforts pour les élever, trop pau-

vres pour leur donner ; ou une nourriture suffisante, ou des secours dans leurs maladies, la plus grande partie de cette génération ne passera pas l'âge de trois ou quatre ans ; & il se trouvera que dans un tel pays, le nombre des enfans en bas-âge, sera constamment dans une disproportion trop grande avec le nombre des adultes ou des hommes faits. Alors un million d'individus ne présenteront, ni la même force, ni la même capacité de travail, qu'un pareil nombre dans un Royaume, où le peuple est moins misérable. Le nivellement des fortunes n'est pas au pouvoir d'un Gouvernement ; mais distributeur des impôts & de toutes les charges publiques ; mais à-la-fois surveillant & législateur, il a des moyens pour adoucir le sort du peuple, & pour empêcher qu'une classe nombreuse d'hommes ne voient dans l'accroissement de leur famille une source de peine & d'anxiété ; ou ne s'accoutument enfin à devenir comme étrangers aux plus doux sentimens de la nature.

On ne peut souvent se défendre des plus tristes pensées, en parcourant ces nombreux registres de morts & de naissances, & en mesurant le petit espace qui

ſépare ces deux termes de la vie. Et quand on voit un quart de la génération périr avant trois ans, un autre avant vingt-cinq, un troiſieme avant cinquante, & le reſte ſe diſſiper en peu de tems, on croit être ſpectateur d'un naufrage, & l'on eſt tantôt épouvanté de la fragilité de la vie, & tantôt étonné des vaſtes projets que l'eſprit humain ſait unir à cette courte durée. Que l'adminiſtration eſt grande, & peut s'enorgueillir lorſqu'elle réfléchit ſur tous les moyens qui lui ſont remis pour féconder l'un des plus beaux deſſeins dont nous ayons connoiſſance, la multiplication des hommes ſur la terre, l'accroiſſement de leur bonheur, & la perfection de leurs lumieres. Mais auſſi, que cette adminiſtration eſt petite & digne de mépris, lorſqu'avec une pareille carriere au-devant d'elle, on ne la voit s'agiter que pour des prérogatives ou des prétentions ! lorſqu'elle eſt plus jalouſe de commander que de bien faire; & lorſqu'entourée des eſclaves de la fortune, elle aime mieux jouir de leurs reſpects, qu'étendre ſes regards ſur cette eſpace immenſe, où la nature en ſilence ſollicite ſes ſoins ! Oh ! miniſtres des Rois, comment êtes-vous indifférens à

votre véritable grandeur ! & tandis que dans la carriere où vous marchez, vous pourriez briller d'un éclat qui n'appartiendroit qu'à vous, comment en détournez-vous les yeux si promptement, pour courir après ces vanités ridicules où vous avez tant de rivaux !



CHAPITRE X.

Rapports entre la population, l'étendue & les contributions du Royaume.

L'ÉTENDUE du Royaume, sans la Corse, est de 26,951 lieues quarrées, dont la longueur est de 25 au degré, & par conséquent de 2282 toises & $\frac{2}{5}$.

Sa population est de 24 millions 676 milles ames. (1)

C'est donc 916 individus par lieue quarrée.

Ses contributions s'élevent à 584 millions 400 mille livres (2).

C'est 21,684 livres par lieue quarrée.

Et 23 livres 13 sous 8 deniers par tête, de tout sexe & de tout âge.

(1) 24 millions 800 mille ames avec la Corse, dont la population est de 124 mille ames.

(2) 585 millions avec la Corse, dont les contributions sont de 600 mille livres.

CHAPITRE XI.

Notions ſuccintes ſur les contributions, les franchiſes, la population, l'étendue & les principales reſſources de chaque généralité du Royaume.

Après avoir fait connoître la population du Royaume, après avoir préſenté le tableau général des contributions des peuples, on croit devoir donner une idée de la répartition de ces mêmes contributions entre les diverſes provinces : il regne, à cet égard, une grande diſparité, & dans les principes & dans les régles de proportion ; & j'ai penſé qu'une connoiſſance ſuccinte de ces différens rapports ſeroit infiniment utile.

Les recherches qui devoient procurer une ſemblable inſtruction, étoient néceſſairement difficiles : il exiſte bien quelques impôts, diviſés par généralités, dans les traités qu'on fait avec les receveurs ; mais tous les droits ſur les conſommations, & beaucoup d'autres encore, ſont donnés

à bail ou en régie, pour l'universalité du Royaume, & les sections qu'on observe dans les comptes rendus au Gouvernement, ne servent qu'à désigner les produits des diverses natures de droits. Enfin les compagnies chargées de ces recouvremens, subdivisent leur propre administration de différentes manieres, & ne s'attachent point à établir un rapport entre les départemens de leurs directeurs dans les provinces, & les limites de chaque généralité.

D'ailleurs les droits perçus dans certains lieux, ne peuvent pas être regardés universellement comme une contribution des habitans de la généralité où ces lieux sont situés : tels sont entr'autres les droits à l'entrée ou à la sortie du Royaume; droits qui intéressent souvent tous les habitans de la France, quoique le paiement en soit uniquement exigé dans les ports de mer, ou aux bureaux des frontieres. Il en est de même d'un petit nombre de revenus généraux, qui recouvrés à Paris ou dans quelques chefs-lieu de commerce, sont cependant composés d'un impôt auquel les différentes parties du Royaume contribuent dans une certaine proportion. Il a fallu, pour ces divers objets, se conten-

ter quelquefois des lumieres qui naissent du jugement, ou d'une réunion de connoissances plus ou moins vagues; le plus souvent cependant, j'ai tâché d'y appliquer une régle de répartition appuyée sur quelque principe fixe, en ne négligeant aucune des exceptions dont le sujet étoit susceptible. Ainsi, par exemple, le rapport qui existe entre la population de chaque généralité, peut servir de mesure pour la répartition des droits qui portent sur des objets d'une nécessité générale, mais il faut arrêter son attention sur la richesse d'une province encore plus que sur sa population, lorsqu'il est question de préjuger la distribution des impôts établis sur les marchandises qui tiennent au luxe ou à l'aisance. Au reste, les divers droits qu'on ne peut pas classer avec certitude, ne forment pas sur la totalité des contributions, une somme assez considérable pour induire à aucune erreur importante. Je crois d'ailleurs, qu'en prenant la précaution d'annoncer à l'avance ses propres doutes, il ne faut pas que le danger inévitable d'un défaut de précision, empêche de présenter un tableau instructif; & lorsqu'on cherche à répandre des connoissances dont les élémens sont rassemblés pour la premiere

fois, on a droit peut-être à quelque indulgence.

Je me propose de réunir, dans le même article, les contributions, les franchises, la population & l'étendue de chaque généralité, parce qu'il résultera plus d'intérêt de ce rapprochement ; & je suivrai pour cette exposition l'ordre alphabétique, afin de rendre les recherches plus faciles.

Je dois prévenir encore, que je présenterai par résultat la somme des contributions de chaque province ; les détails seroient immenses, & les variations journalieres paroîtroient quelquefois importantes, si on les rapprochoit de très-petits objets. On verra les principales causes des inégalités entre les provinces, par l'énonciation des franchises dont quelques-unes jouissent ; & cependant lorsque les disparités seront frappantes, j'entrerai dans quelques explications particulieres. On doit observer encore, que dans toutes les généralités où quelques impôts sont abonnés, c'est une faveur particuliere pour elles, parce que ces abonnemens sont presque toujours au-dessous du produit qui résulteroit d'un recouvrement, fait selon les régles ordinaires.

Je ne comprendrai pas dans les imposi-

tions de chaque généralité, la valeur des corvées ou des contributions libres qui les remplacent. J'ai pu, en effet, estimer à vingt millions cette partie des charges publiques, sans risquer de faire aucune erreur importante, parce que les variations dans un grand ensemble, sont communément balancées les unes par les autres; mais, lorsqu'il est question d'une subdivision précise entre chaque province, il n'est pas possible de déterminer au juste la répartition d'un sacrifice, dont l'étendue change nécessairement, selon qu'on entreprend plus ou moins de routes nouvelles, & aussi à mesure qu'on substitue la contribution en argent aux travaux par corvées. Cependant je serai obligé de m'écarter de la régle que je viens d'indiquer, lorsque la dépense des chemins se trouvera assignée sur la masse générale des impositions d'une province, selon l'usage de certains pays d'Etats, ou lorsque l'impôt destiné à l'entretien & à la confection des routes sera déterminé d'une maniere fixe & invariable comme dans un petit nombre de généralités; mais je ferai une mention particuliere & distincte de ces exceptions.

Distributions par généralité.

AIX.

Cette généralité comprend toute la Provence & la vallée de Barcelonnette.

Son étendue est de 1146 lieues quarrées.

Sa population de 754,400 ames.

C'est 658 habitans par lieue quarrée.

La généralité d'Aix fait partie du pays de petites gabelles, & la ferme générale y distribue le sel à 25 francs le quintal, ou environ, tandis que dans les provinces de grandes gabelles, le prix moyen de cette denrée s'élève aujourd'hui à plus de 62 livres. La Provence est d'ailleurs exempte des droits d'aides & d'inspecteurs aux boucheries, des droits établis sur la marque de fers, de ceux relatifs à la conservation des hypothéques, des octrois appellés *municipaux*, & des sous pour livre imposés successivement au profit du fisc, au-delà du montant des droits établis originairement pour les dépenses des villes. Les vingtiemes & les droits réservés sont abonnés, les travaux des chemins sont faits à prix d'argent, & la dépense est payée du fonds des con-

tributions de la province. La vallée de Barcelonnette, le pays de Sauls, & la Sénéchaussée d'Arles, qui font partie de la généralité d'Aix, jouissent encore de faveurs particulieres. Marseille est un port franc; mais la ville est assujettie à de gros droits de consommation.

On peut estimer les contributions de cette généralité, compris la somme destinée pour les chemins, à environ ci .... 15 *Millions.*

C'est 19 livres 18 sous par tête d'habitans, de tout sexe & de tout âge.

La Provence ne recueille presque jamais assez de bleds pour sa consommation; mais, indépendamment de ses vins & de ses pêcheries, elle a des productions analogues à son climat, telles que les citrons, les oranges, les grenades, les olives, & elle tire un grand parti de la fabrication des huiles & des savons. Les atteliers & les dépenses de la marine royale, au port de Toulon, sont encore un avantage pour la Provence : mais ce qui vivifie essentiellement le pays, c'est le commerce de Marseille; commerce considérable & qui s'étend dans toute l'Europe, en Afrique, aux Indes occidentales, & d'une maniere exclusive aux Echelles du Levant;

les exportations pour cette derniere contrée, s'élevent annuellement à plus de trente millions; mais ces exportations sont composées des productions du sol ou des fruits de l'industrie de différentes provinces.

Le nombre des naissances dans la ville d'Aix, capitale de la Provence, multiplié par 28, indiqueroit une population d'environ .... 24,000 ames.

Celle de Toulon, en observant le même calcul, seroit de......... 28,000 ames.

Marseille étant une ville considérable, & d'un très-grand abord, vu l'étendue de son commerce, les naissances doivent y être multipliées par 30, & il en résulteroit une population de près de . . 90,000 ames.

On sent que les nombres, employés dans cet article & dans les suivans, pour multiplier les naissances des villes, sont nécessairement un peu arbitraires; mais, s'il existoit, dans le fait, quelque différence, ce qu'on ne pourroit jamais connoître que par un dénombrement effectif, elle ne sauroit être importante.

ALENÇON.

C'est une des trois généralités de Normandie, *voyez* ROUEN, où les contributions, la population & l'étendue de la province entiere sont indiquées.

AMIENS.

Cette généralité comprend le Boulonois, le Calaisis, & la plus grande partie de la Picardie.

Son étendue est de 458 lieues quarrées & une fraction.

Sa population de 533,000 ames.

C'est 1164 habitans par lieue quarrée.

La généralité d'Amiens, à l'exception de la ville de Saint-Valery, du Boulonois, du Calaisis, & des territoires d'Ardes & de Montreuil, qui jouissent dans certaines limites de la franchise de gabelles, se trouve assujettie à toutes les impositions établies en France, & l'on y paye le sel au plus haut prix, le pays étant compris dans les grandes gabelles : les travaux des chemins s'y font par corvées ; mais on laisse aux paroisses la liberté d'adjuger leurs tâches à prix d'argent.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ ci. . . . . . . 15 *Millions* 200 *mille livres.*

C'est 28 livres 10 sous par tête d'habitans de tout sexe de tout âge.

La généralité d'Amiens, indépendamment de ses corvées, paie, comme on vient de le voir, autant que la Provence ;

& cependant elle lui est inférieure de deux septiemes en population, & de trois cinquiemes en territoire; mais dans l'une de ces deux provinces, le sel se vend à 25 francs le quintal environ, & dans l'autre de 61 à 62 livres : l'une est assujettie aux aides, l'autre en est exempte : l'une est depuis long-tems abonnée pour ses vingtiemes, l'autre les paye dans une proportion plus exacte qu'aucune autre partie du Royaume, parce qu'elle a été soumise, il y a peu d'années, à une vérification générale.

Les productions de la Picardie consistent essentiellement en bleds, en lins & en chanvres, le superflu des grains se vend aux provinces voisines, ou sert à l'approvisionnement de Paris ; souvent aussi l'on en expédie par les ports de Boulogne & de Saint-Valery, soit pour l'étranger, soit pour les provinces maritimes du Royaume.

Les principales manufactures de cette province sont en toiles, & en différentes sortes d'étoffes de laine, la plupart mêlangées de fil de chevre, ou de soie. Il y a à Abbeville une manufacture de draps très-renommée, & connue sous le nom de ses premiers fondateurs, MM. Van-

Robais.

Robais. Les blanchisseries de la province sont en grande réputation, & l'on fabrique des batistes à Saint-Quentin, dont il se fait un commerce important hors du Royaume. La pêche est une des principales occupations des habitans des côtes; & les ports de Boulogne & de Calais tirent quelques avantages particuliers de leur proximité de l'Angleterre. Toute la partie de la Picardie, un peu éloignée des villes, est excessivement pauvre : il n'y a point de vignes, peu de fruits, & les bonnes prairies y sont fort rares, excepté dans le Boulonois; aussi fait-on passer beaucoup de poulins dans les pâturages de Normandie.

Le nombre des naissances des principales villes de Picardie, multiplié par 28, donne pour la population d'Amiens, capitale de la province...... 43,500 ames.

Pour celle d'Abbeville.. 19,000.....

Pour celle de St. Quentin. 10,500.....

AUCH & PAU.

Cette généralité, qui comprend la partie orientale de la Guyenne, est principalement composée de l'Armagnac, du Couserans, du comté de Cominges, de l'Esterac, du Béarn, de la Navarre, &

de différens petits pays qui ont des administrations particulieres, tels que le Nébouzan, le Bigorre, les quatre Vallées, la ville & le territoire de Leċtoure, le comté de Soult, &c.

Son étendue est de 1347 $\frac{1}{2}$ lieues quarrées.

Sa population de 813,000 ames.

C'est 603 habitans par lieue quarrée.

On vient de divifer cette généralité en deux.

La généralité d'Auch fait partie du pays rédimé de gabelles, & le sel s'y vend de huit à neuf francs le quintal; l'on y est de plus exempt des aides; les droits réservés y sont abonnés; la marque des fers & celle des ouvrages d'or & d'argent ne sont établies que dans une petite partie de la généralité. Les chemins s'y font par corvées dans quelques endroits, & à prix d'argent dans d'autres : ces travaux en général sont considérables.

Les diverses contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ ci........11 *Millions* 300 *mille livres.*

C'est 13 liv. 18 sous par tête d'habitans, de tout sexe de tout âge.

Les petits pays qui composent la géné-

ralité d'Auch, étant diversement situés, varient aussi dans leurs productions : les récoltes de bleds ou d'autres grains, répondent communément à la consommation ; mais la position dans l'intérieur des terres de la plus grande partie de cette généralité, y rend plus rigoureuses les années de disette ; & par la même raison, on ne peut tirer qu'un foible parti du superflu : le voisinage de l'Espagne dans certains districts, celui de la Garonne ou de Bayonne dans d'autres, donnent lieu à quelque commerce de productions, soit du sol, soit de l'industrie ; mais ce commerce est fort circonscrit ; les vins de Béarn cependant, & entr'autres ceux de Jurançon, ont de la réputation, les Etats de la province se sont occupés, depuis quelque tems, des moyens propres à en augmenter le débouché dans le Nord. Enfin les eaux minérales de Bagnières, Barège & Cotteret, attirent beaucoup de monde ; c'est un avantage particulier pour le pays de Bigorre, où ces eaux sont situées.

Le nombre des naissances à Auch, multiplié par 27, indiqueroit une population d'environ. . . . . 7,500 ames.

Et celui des naissances à Pau, siége du

Parlement; multiplié par 28, environ . . . . 9,000 ames.

BESANÇON.

Cette généralité comprend toute la Franche-Comté.

Son étendue eſt de 871 ½ lieues quarrées.

Sa population de 678,800 ames.

C'eſt 779 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Beſançon eſt exempte des droits d'aides & d'inſpecteurs aux boucheries, des octrois municipaux, des droits de timbre, & de ceux établis à la fabrication des fers & ſur les ouvrages d'or & d'argent; le prix commun du ſel y eſt d'environ 16 livres par quintal: le privilége excluſif de la vente du tabac, n'y eſt pas introduit; & les ſucres, deſtinés à la conſommation de la Franche-Comté, jouiſſent d'une modération de droits: la taille eſt forte à cauſe des dépenſes militaires, dont cette généralité eſt chargée: l'entretien des routes eſt fait par corvées, & ces travaux ſont conſidérables, parce qu'il y a plus de cinq cents lieues de chemins dans la province.

Les diverſes contributions de la géné-

ralité peuvent être estimées à environ ci. . . . . .9 *Millions 300 mille livres.*

C'est 13 livres 14 sous par tête d'habitans, de tout sexe & de tout âge.

La Franche-Comté a des bois, de vignes, des terres labourables, des salines, & des prairies; mais on n'y compte pas de manufactures distinguées; le voisinage de la Suisse & de Geneve donne lieu à un commerce où la contrebande entre souvent pour une grande partie. Les paysans de la montagne se nourrissent habituellement de laitage, & d'un pain composé principalement d'orge & d'avoine: on élève beaucoup de chevaux dans les pâturages, & l'on y fait des fromages, dont le débit est assez étendu. Il y a trois grands établissemens de salines dans la province: l'un à Salins, l'autre à Montmor, & le dernier à Arcq.

Le nombre des naissances à Besançon, multiplié par 28, indiqueroit une population d'environ. . . . . 25,500 ames.

BORDEAUX & BAYONNE.

Cette généralité comprend la partie occidentale de la Guyenne, c'est-à-dire, le Bordelois, le Périgord, l'Agenois, le Condomois, le Bazadois, les Landes, &

le pays le Labour, où est Bayonne.

Cette derniere ville vient d'être réunie à l'une des deux nouvelles divisions de la généralité d'Auch, dont j'ai parlé.

Son étendue est de 1625 ½ lieues quarrées.

Sa population, de 1,439,000 ames.

C'est 885 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Bordeaux est rédimée de gabelles, exempte des aides proprement dits, & des droits sur la marque des fers : les travaux des chemins s'y font principalement par corvées, & cette charge est considérable. La ville de Bayonne jouit de quelques franchises, & le privilège exclusif du tabac n'y est pas introduit.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ...23 *Millions.*

C'est 16 liv. par tête d'habitans, de tout sexe & de tout âge.

Cette généralité réunit les plus précieuses ressources, l'exportation considérable de ses vins dans l'étranger, & l'importation de la plus grande partie des denrées des colonies d'Amérique, qui se distribuent ensuite, de Bordeaux dans toute l'Europe. La communication ouverte avec la Méditerrannée par le canal de Languedoc, est encore d'une grande utilité pour la

Guyenne. Bayonne a des relations avantageuses avec l'Espagne, & fait la pêche au banc de Terre-neuve : le défrichement des landes qui existent entre cette ville & Bordeaux, seroit d'un avantage considérable : le Roi, pendant mon administration, avoit envoyé un ingénieur chargé d'examiner le projet d'un canal propre à fertiliser ce pays ; il est fort à desirer que ces premiers travaux conduisent à l'exécution d'une si importante entreprise : les Landes, dans leur état actuel, fournissent du liége & beaucoup de goudron.

Le nombre des naissances à Bordeaux, capitale de la province, siége d'un parlement & ville d'un très-grand abord ; à raison de l'étendue de son commerce, doit probablement être multiplié par trente, pour avoir une idée de la population ; c'est d'après cette proportion que j'estimerai le nombre des habitans à......... 84,000

Les naissances à Bayonne, multipliées seulement par 28, indiqueroient une population d'environ......... 11,000 ames.

BOURGES.

Cette généralité comprend tout le Berri, & deux petits districts, l'un en Bourbonnois, l'autre en Nivernois.

Son étendue est de 686 ½ lieues quarrées.

Sa population de 512,500 ames.

C'est 747 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Bourges fait partie des grandes gabelles, à un septieme près compris dans le pays rédimé de l'impôt du sel ; la province est de plus soumise à toutes les impositions du Royaume ; mais les vingtiemes y sont généralement payés dans une proportion très-modérée. Les travaux des chemins, depuis l'établissement de l'administration provinciale, s'y font à prix d'argent.

Les contributions de cette généralité, y compris l'impôt pour les chemins qui a été réglé à une somme fixe, s'élèvent à environ................ 8 *Millions.*

C'est 15 liv. 12 sous par tête d'habitans, de tout sexe & de tout âge.

Le Berri, outre les productions communes, nécessaires à sa propre consommation, entretient beaucoup de moutons, dont les laines ne sont pas d'une qualité distinguée ; mais on les emploie dans quelques manufactures de draps, établies principalement à Château-roux ; il y a un assez grand établissement de forges à Vierzon, & une manufacture considé-

rable de toiles peintes à Bourges. En général, les ressources du Berri sont très-bornées; & l'amélioration de la province dépendra principalement du progrès, & de la plus grande facilité des communications: l'administration nouvelle du Berri s'est occupée avec beaucoup de zèle de cet important objet, & les effets en sont déjà remarquables.

Le nombre des naissances à Bourges, ville capitale, multiplié par 27, indiqueroit une population d'environ ci. 25,000 ames.

CAEN.

Cette généralité, avec celles d'Alençon & de Rouen, composent, ainsi que je l'ai déjà dit, la province de Normandie, & c'est à l'article de ROUEN que les indices relatifs à cette province seront réunis.

CHALONS.

Cette généralité comprend presque toute la Champagne, & une petite portion de la Brie.

Son étendue est de 1226 $\frac{1}{4}$ lieues quarrées.

Sa population de 812,800 ames.

C'eſt 663 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Châlons fait partie des grandes gabelles : l'on y eſt de plus aſſujetti à toutes les impoſitions établies dans le Royaume, & les travaux des chemins s'y font par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être eſtimées à environ ci . . . . 21 *Millions* 800 *mille livres.*

C'eſt 26 livres 16 ſous par tête d'habitans.

La généralité de Châlons contient ſix cents mille ames de moins que celle de Bordeaux ; elle a plus de manufactures, mais bien moins de commerce ; & cependant le produit des contributions de ces deux généralités ne differe que d'un vingtieme ; c'eſt que la Guyenne, rédimée de l'impôt du ſel, eſt encore exempte des aides, tandis que la Champagne y eſt aſſujettie, & fait de plus partie des grandes gabelles : ces deux impôts forment une augmentation de charge pour la Champagne, d'environ ſix à ſept millions ; & ce tribut particulier balance ce que la généralité de Bordeaux paie de plus en taille, vingtiemes, capitation, tabac, droits de traites, de contrôles, & autres impoſition, du genre de celles qui ſont pro-

portionnées à l'étendue des richesses & de la population.

Que si l'on rapproche les contributions de la Champagne de celles d'une Province dont elle est limitrophe, on trouvera pareillement une grande disparité. La Champagne n'est que d'un cinquieme plus considérable en population que la Franche-Comté, & cependant elle paie au moins six cinquiemes de plus; c'est que la Franche-Comté est exempte des aides & du privilège exclusif du tabac, & que le fisc y vend le sel au quart du prix fixé pour la Champagne: ainsi, pour ces seuls impôts, il en coûte près de six millions & demi de plus à cette derniere province. Les trois vingtiemes en Champagne, se montent à deux millions 900 mille livres; ceux de la Franche-Comté, à la faveur d'anciens abonnemens, ne vont pas à 1,600 mille livres; enfin la taille, la capitation & toutes les impositions générales, sont encore plus fortes en Champagne qu'en Franche-Comté.

La Champagne est renommée par ses vins: une partie de cette province est abondante en bleds, le peuple y est généralement pauvre; & l'étendue des impôts y contribue essentiellement. Il y a des

manufactures considérables dans quelques villes de la Province, & sur-tout à Troyes, à Reims, à Châlons, & les principales consistent en toiles & en toutes sortes d'étoffes de laine, dont plusieurs, très-renommées, sont connues par-tout sous le nom d'étoffes de Reims. Les papeteries, les tanneries, la bonneterie de Troyes, & la coutellerie établie principalement à Langres, composent encore une des branches de l'industrie.

Le nombre des naissances, multiplié par 27, indiqueroit une population

de. . . . . 31,000 ames à Reims.
de. . . . . 12,000. . . . à Châlons.
de. . . . . 32,500. . . . . à Troyes.

DIJON.

Cette généralité comprend la Bourgogne, le Maconnois, le pays de Gex, le Bugey, la Bresse & la Dombe.

Son étendue est de 1184 $\frac{1}{4}$ lieues quarrées.

Sa population de 1,087,300 ames.

C'est 918 habitans par lieue quarrée.

La Bourgogne est comprise dans les grandes gabelles, & le Maconnois, la Dombe, la Bresse & le Bugey, font

partie des petites; mais le sel a été fixé à un haut prix en Maconnois, à cause de la proximité des grandes gabelles. Le pays de Gex est abonné pour tous les droits sur les consommations : la haute Bourgogne est exempte des aides; & toute la généralité est affranchie des octrois municipaux. Les chemins y sont faits par corvées, excepté dans le Maconnois, la Bresse, le Bugey, & le pays de Gex.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ
ci........20 *Millions* 800 *mille livres*.

C'est 19 livres 3 sous par tête d'habitans.

Les excellens vins de Bourgogne sont connus généralement, & il s'en fait un grand débit dans toute l'Europe. Cette province est encore abondante en bleds, & l'on en exporte habituellement pour le Lionnois, le Dauphiné, le Languedoc & la Provence. La Bourgogne a des mines de fer, & beaucoup de bois; ce double avantage a donné lieu à l'établissement de plusieurs forges très-importantes : ce qui n'empêche pas que les bois de chauffage, nécessaires à l'approvisionnement de Paris, ne soient fournis en grande partie de cette même province. On y trouve

aussi de bonnes prairies, sur-tout le long des bords de la Saône. Le commerce d'industrie y est extrêmement circonscrit; & à quelques verreries près, assez distinguées, cette généralité n'est point remarquable par ses manufactures.

Le nombre des naissances à Dijon, ville capitale, & siège du Parlement, multiplié par 28, indiqueroit une population d'environ.............. 20,300 ames.

Et à Macon, les naissances multipliées par 27, donnent environ... 9,000 ames.

GRENOBLE.

Cette généralité comprend la principauté d'Orange & le Dauphiné.

Son étendue est de 1024 lieues quarrées.
Sa population de 664,600 ames.
C'est 649 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Grenoble fait partie des petites gabelles : le sel s'y vend aujourd'hui de 32 à 35 livres le quintal : l'on y est exempt des droits d'aides, à l'exception de ceux de courtiers, jaugeurs, & d'inspecteurs aux boissons. Les vingtiemes sont abonnés, & les travaux des chemins qui sont considérables, s'exécutent par corvée.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ ci...... 11 *Millions* 800 *mille livres.*

C'est 17 liv. 15 sous par tête d'habitans.

Le Dauphiné produit des bleds, des vins, & dans quelques cantons on y cultive des mûriers pour la formation des soies. Il y a dans les montagnes beaucoup de bois, & des mines de fer, de cuivre & de plomb ; on en a découvert même quelques-unes, d'où l'on a tiré de l'argent, mais en très-petite quantité : il y a d'ailleurs dans la province diverses fabriques de laine : les vins de l'Hermitage & de Côte-rôtie viennent du Dauphiné ; & le pays d'Orange fournit du safran.

Le nombre des naissances à Grenoble, multiplié par 28, indiqueroit une population de................ 24,300 ames.

LA ROCHELLE.

Cette généralité comprend la Saintonge, le pays d'Aunis & la partie de l'Angoumois, où la ville de Cognac est située.

Son étendue est de 464 lieues quarrées.

Sa population de 479,700 ames.

C'est 1034 habitans par lieue quarrée.

La généralité de la Rochelle est rédimée de gabelles, & une partie est exempte des

aides. Les travaux des chemins s'y font par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ ci........ 9 *Millions* 100 *mille livres.*

C'est 18 liv. 19 sous par tête d'habitans.

Cette généralité fait le commerce des sels, des bleds & des eaux-de-vie; celles de Cognac ont une grande réputation; & les marais salans de l'Aunis & de la Saintonge, fournissent le meilleur sel de l'Europe. La Rochelle, après Bordeaux & Nantes, est le lieu du principal commerce du Ponant, avec les îles d'Amérique.

Le nombre des naissances à la Rochelle & à Rochefort, multiplié par 28, indiqueroit pour l'une & l'autre de ces villes, une population d'environ..16,000 ames.

LILLE.

Cette généralité comprend l'Artois & presque toute la Flandre.

Son étendue est de 414 ½ lieues quarrées.

Sa population de 734,600 ames.

C'est 1772 habitans par lieue quarrée.

Une semblable proportion mérite d'être observée; elle est presque double du terme

moyen, & nulle généralité du Royaume n'eſt ſi peuplée en raiſon de ſon étendue.

La généralité de Lille eſt franche de gabelles, exempte, de plus, des droits d'hypothéque & du papier timbré, des octrois municipaux, de la marque des fers, du contrôle ſur les ouvrages d'or & d'argent, du privilége excluſif du tabac, & des aides levés pour le compte du Roi; mais c'eſt en partie avec des droits ſur les conſommations que la Flandre & l'Artois pourvoient à leurs dépenſes, & à l'acquit de leurs engagemens envers le tréſor royal. Les droits de contrôle des actes ſont abonnés, & les chemins ſont faits à prix d'argent, ſur le produit des impoſitions générales. La Flandre & l'Artois jouiſſent, comme on vient de le voir, de beaucoup d'exemptions; mais ces provinces & leurs principales villes, ſont aſſujetties à de très-groſſes dépenſes pour le ſervice des troupes.

Les contributions de cette généralité, y compris l'impôt des chemins, peuvent être eſtimées à environ

ci........14 *Millions* 800 *mille livres.*

C'eſt 20 liv. 3 ſous par tête d'habitans.

Les terres de la Flandre & de l'Artois ſont en général très-fécondes en bleds &

en lins ; il y a aussi d'excellens pâturages ; & plusieurs mines de charbon de terre. Les principales manufactures, & il en est plusieurs de considérables, consistent en toiles & en diverses sortes d'étoffes de laines.

Le port de Dunkerque communique librement avec l'étranger, & son commerce est assez étendu ; diverses manufactures de tabac y sont établies, & la pêche forme un objet principal d'occupation.

Le nombre des naissances dans les principales villes de la généralité, multiplié par 28, porteroit la population de Lille à environ . . . . 67,000 ames.

Celle de Dunkerque, à . 27,000 . .

Celle d'Arras, à . . 21,500 . .

Celle de Douay, à . . 19,500 . .

LIMOGES.

Cette généralité comprend le Limousin & la plus grande partie de l'Angoumois.

Son étendue est de 854 lieues quarrées.

Sa population de 646,500 ames.

C'est 757 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Limoges est rédimée de gabelles, exempte des octrois municipaux & des aides, à l'exception des

droits de courtiers-jaugeurs & d'inspecteurs aux boissons : le droit sur la marque des fers n'est pas établi dans la partie de cette généralité, qui est du ressort du parlement de Bordeaux : la dépense des chemins est prise sur les fonds d'une imposition fixe & déterminée.

Les contributions de cette généralité, y compris l'impôt des chemins, peuvent être estimées à environ..8 *Millions* 900 *mille liv.*

C'est 13 liv. 15 sous par tête d'habitans.

Le Limousin est une des provinces les moins productives de la France : beaucoup de terres ne peuvent être ensemencées que de seigle ou d'autres menus grains ; & le peuple de l'intérieur des campagnes vit d'un pain très-inférieur en qualité, & souvent de châtaignes : il y a dans la généralité des mines de fer, & des forges assez considérables ; les autres manufactures de la province sont très-communes : le principal commerce consiste en chevaux fort estimés, & en bœufs destinés à l'approvisionnement de Paris. Limoges est un lieu de passage & d'entrepôt pour le commerce entre Toulouse & Paris, & entre Lyon, Bordeaux & la Rochelle. Un grand nombre de Limousins, de la classe du peuple, parcourent

le reste du Royaume, dans la saison des travaux; & rapportent ensuite quelques épargnes chez eux. L'Angoumois est mieux situé, plus fertile, & le peuple y est moins malheureux.

Le nombre des naissances à Limoges & à Angoulême, multiplié par 27, indiqueroit, dans la premiere ville, une population d'environ . . . . 22,000 ames.

Et dans la seconde, de . 13,000 . . . .

LYON.

Cette généralité comprend le Lyonnois, le Forêz & le Beaujolois.

Son étendue est de 416 $\frac{1}{4}$ lieues quarrées.

Sa population de 633,600 ames.

C'est 1522 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Lyon fait partie des petites gabelles; mais le sel s'y vend plus chèrement que dans les autres provinces de cette dénomination, & le prix est de 44 à 45 livres le quintal : cette généralité se trouve d'ailleurs assujettie à toutes les impositions du Royaume, & les travaux des chemins y sont exécutés par corvées. La ville de Lyon, pour subvenir à ses dépenses, & pour acquitter les intérêts de ses emprunts, supporte

des droits d'octrois considérables : & après Paris, c'est à Lyon que le produit de la loterie royale s'élève le plus haut.

Les contributions de la généralité de Lyon peuvent être évaluées, à environ ci . . . . 19 *Millions*.

C'est 30 liv. par tête d'habitans.

Les grandes ressources de cette généralité, tiennent à la ville de Lyon, célèbre depuis long-tems par ses manufactures, dont les principales sont en étoffes de soies de différentes espèces, en velours, en galons & en broderies : sa situation au confluent du Rhône & de la Saône, la rend encore l'entrepôt d'un grand commerce de passage. Le Forèz a des mines de fer & de charbon de terre, une grande fabrique d'armes à Saint-Etienne, & quelques fabriques de clincaillerie : les vins connus sous le nom de *Condrieux* & ceux de Beaujolois sont fort estimés.

Les nombreuses manufactures de Lyon, & son grand abord, y attirant beaucoup d'habitans nés hors de la ville, on croit devoir multiplier par 30, le nombre des naissances; & comme elles se montent de 5,300 à 5,400, on pourroit estimer la

population de cette ville à environ
ci...................160,000 ames.

Les naiſſances à Saint-Etienne en Forèz, multipliées par 27, annonceroient une population de..........27,000 ames.

METZ.

Cette généralité comprend les trois Evêchés de Metz, Toul & Verdun, le Luxembourg françois, les principautés de Sedan & de Raucour, & quelques petits diſtricts de l'Alſace & de la Lorraine.

Son étendue eſt de 514 lieues quarrées.

Sa population de 349,300 ames.

C'eſt 680 habitans par lieue quarrée.

Toute la généralité eſt exempte des droits d'aides, à l'exception des droits de courtiers-jaugeurs & d'inſpecteurs aux boiſſons. Le pays Meſſin fait partie des gabelles de ſalines, & le ſel s'y vend à environ 38 livres le quintal. La principauté de Sedan & de Raucour eſt franche de gabelle, & la ferme eſt obligée de l'approviſionner de tabac à des conditions modérées. Les travaux des chemins ſont faits principalement par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être évaluées à environ,
ci........6 *Millions 800 mille livres.*

C'eſt 19 liv. 9 ſous par tête d'habitans.

Les principales productions des trois Evêchés, conſiſtent en fourrages, en froment & en ſeigle ; il s'en fait de grands achats pour les troupes en cantonnement dans cette généralité. Il y a auſſi des forges, quelques fabriques d'armes & de papier, & un établiſſement de ſalines, ſitué à Moyenvic. Les autres manufactures ſont peu importantes : on fait dans le pays Meſſin un commerce de beſtiaux, qu'on tire des montagnes des Voſges ; & la ville de Metz eſt un aſſez grand entrepôt pour les chevaux qu'on fait venir d'Allemagne. Sedan eſt célèbre par ſes manufactures de draps.

Les trois Evêchés communiquent librement avec l'étranger ; mais il y a des droits établis aux frontieres de cette généralité, du côté de la France.

Les naiſſances de Metz, multipliées par 28, indiqueroient, ſans la garniſon, une population d'environ..... 40,000 ames.

Et celles de Sedan, multipliées par 27, une population d'environ.. 17,500 ames.

MONTAUBAN.

Cette généralité, connue ſous le nom de haute-Guyenne, depuis l'époque de

l'administration provinciale qui y a été établie en 1779, comprend le Rouergue & le Quercy.

Son étendue est de 583 ¾ lieues quarrées.

Sa population de 530,200 ames.

C'est 908 habitans par lieue quarrée.

Cette généralité est exempte des aides, à l'exception de quelques droits subsidiaires payés par abonnement : le Quercy est rédimé de l'impôt du sel, & le Rouergue n'est assujetti qu'aux petites gabelles ; mais les tailles de cette généralité sont fortes. Les travaux des chemins s'y font à prix d'argent, & il y a, pour cette dépense, une imposition fixe & déterminée.

Les contributions de cette généralité, y compris l'Impôt pour les chemins, peuvent être estimées à environ ci..... 11 *Millions* 800 *mille livres.*

C'est 22 liv. 5 sous par tête d'habitans.

La haute-Guyenne a diverses productions dans la plaine, & des pâturages dans les montagnes : le principal commerce extérieur consiste dans les vins de Cahors, & dans les farines fabriquées à Moissac, près de Montauban, & qui s'expédient pour les îles : il y a maintenant une assez grande fabrique de draps à Cahors ; & depuis long-tems, plusieurs manufactures d'étoffes

d'étoffes communes en laine ſont établies à Saint-Geniès en Rouergue.

Les naiſſances, multipliées par 28, indiqueroient une population à Montauban, d'environ . . . . 20,000 ames.

Et à Cahors, de . . . 9 à 10,000. . . . .

MONTPELLIER.

Cette généralité comprend tout le Languedoc.

Son étendue eſt de 2140 $\frac{3}{4}$ lieues quarrées.

Sa population, de 1,699,200 ames.

C'eſt 794 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Montpellier fait partie des petites gabelles : l'on y eſt exempt des aides royaux, à l'exception de quelques droits ſubſidiaires abonnés ; mais la province perçoit une impoſition du même genre, ſous le nom d'*équivalens*. Les travaux des chemins s'y font à prix d'argent, & la partie de la taille deſtinée à cette dépenſe, eſt conſidérable, mais elle ſe trouve compriſe dans la maſſe des impoſitions dont on va donner le réſultat.

Les contributions de cette généralité peuvent être eſtimées à environ ci. . . . . . 37 *Millions* 500 *mille livres*.

C'eſt 22 liv. 1 ſou par tête d'habitans.

Le Languedoc ſemble réunir preſque tous les avantages; & il les doit, les uns à ſon ſol & à ſa ſituation, les autres à ſon induſtrie. Les récoltes de bleds & d'autres grains, priſes dans un certain nombre d'années, ſont équivalentes à la conſommation; mais tantôt cette province a du ſuperflu qu'elle fait paſſer à Marſeille, & tantôt elle tire des ſecours de la Bourgogne, ou de l'étranger. Les vins & les eaux-de-vie ſont un objet de commerce important pour le Langeudoc: la laine de ſes troupeaux concourt avec celle d'Eſpagne, à alimenter les nombreuſes manufactures de draps, établies à Lodeves, à Carcaſſonne, & dans d'autres villes: ces draps compoſent la majeure partie des exportations de la France au Levant; on en envoie auſſi à la Chine en tems de paix, & l'on vend ceux d'une qualité inférieure aux fourniſſeurs prépoſés pour l'habillement des troupes. Le Languedoc eſt encore la province du Royaume où la culture des mûriers eſt la plus étendue, & la récolte des ſoies forme une des reſſources importantes du pays: les fabriques de bas & d'étoffes entretiennent une multitude d'ouvriers, principalement à Nî-

mes. Il y a au Puy en Velay, une manufacture de dentelles très-considérable : les papeteries d'Annonai ont acquis une grande réputation : le Verdelet, les eaux spiritueuses de Montpellier, sont encore des objets de commerce, ainsi que plusieurs autres sortes de marchandises, moins particulieres à la province. Le Languedoc contient de plus, des eaux minérales, dont les plus connues sont celles de Bagnol & de Balaruc : enfin les marais salans de Peccais, de Sigean, & de Mardiac, d'où l'on approvisionne de sel une partie de la France, sont situés dans le bas-Languedoc.

On voit que la généralité de Montpellier est une des plus importantes du Royaume ; mais les divers avantages dont j'ai donné l'énumération, sont inégalement répartis ; & le Vivarais, les Cévennes & le Gévaudan, comme la plupart des pays de montagne, sont étroitement circonscrits dans leurs productions & dans leurs ressources.

Les naissances, multipliées par 28, indiqueroient, pour Montpellier, une population d'environ...... 32,000 ames.
Pour Toulouse, de..... 56,000.....
Pour Nîmes, de ..... 50,000.....

Les naissances du Puy, principale ville

du Velay, & celle de Carcassonne, multipliées par 27, annonceroient dans la premiere de ces deux villes, une population d'environ. . . . . 17,000 ames.

Et dans l'autre, une de . 15,500. . . . .

MOULINS.

Cette généralité comprend le Bourbonnois, la plus grande partie du Nivernois, la haute-Marche, & le petit pays de Combrailles en Auvergne.

Son étendue est de 897 lieues quarrées.
Sa population de 564,400 ames.
C'est 629 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Moulins est assujettie à toutes les impositions du Royaume, & fait partie des grandes gabelles, à la réserve d'une portion de la Marche, qui est comprise dans le pays rédimé de l'impôt du sel. Les travaux des chemins s'y font principalement par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ ci. . . . . . . 9 *Millions* 800 *mille livres.*

C'est 17 livres 7 sous par tête d'habitans, de tout sexe & de tout âge.

La généralité de Moulins, comme méditerranée, n'a pas un commerce consi-

dérable, & sa fertilité est inégale; cependant on y recueille la plupart des productions nécessaires aux consommations communes. L'on remarque dans cette généralité plusieurs établissemens de forges très-importans, entr'autres, celui de la Chaussade, qui a fourni pendant la guerre une partie des ancres nécessaires à la marine royale. L'on prépare beaucoup de fers blancs en Nivernois: il y a une grande fabrique d'armes & de boutons à la Charité, & une de coutellerie à Moulins. Cette ville est d'ailleurs bien située pour l'entrepôt du commerce de terre entre Paris, l'Auvergne & le Lyonnois: la manufacture d'Aubusson, connue par ses tapisseries, est dans la haute-Marche, pays d'ailleurs très-peu favorisé par la nature. Les eaux minérales de Pougues, Bourbonnes & Vichy, sont dans le Bourbonnois.

Le nombre des naissances, multiplié par 27, indiqueroit, à Moulins, une population d'environ........ 16,500 ames.
à Nevers, de.......... 14,000 ames.

NANCY.

Cette généralité comprend la Lorraine & le Barrois.

Son étendue est de 894 lieues quarrées.
Sa population de 834,600 ames.
C'est 934 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Nancy fait partie des gabelles de salines, & le sel s'y vend aujourd'hui de 29 à 30 livres le quintal : cette généralité est exempte de la capitation, des aides & des droits subsidiaires, de la marque d'or & d'argent, & des octrois municipaux. Les travaux des chemins s'y font principalement par corvées, & ces travaux sont considérables : on compte, dans la généralité, environ six cens lieues de routes.

Les contributions de cette généralité peuvent être évaluées à environ
ci...... 10 *Millions* 800 *mille livres*.
C'est 12 liv. 19 sous par tête d'habitans.

La Lorraine est abondante en bleds & en fourrages. Le Barrois produit des vins estimés, dont il se fait une petite exportation pour les provinces étrangeres les plus voisines. La Lorraine tire des bois des montagnes des Vosges, qu'elle envoie en Hollande ; elle fait aussi le commerce des bestiaux élevés en grande partie dans ces mêmes montagnes. Il y a en Lorraine quelques manufactures destinées principalement à la consommation de la province ;

on y diſtingue cependant pluſieurs fabriques de porcelaines & de verreries ; mais les principaux établiſſemens de cette province conſiſtent en forges, & dans les ſalines de Dieuze & de Château-Salins. Les eaux minérales de Plombieres ſont très-fréquentées.

Le commerce de la Lorraine, gêné par des droits du côté de la France, eſt libre avec l'étranger.

Le nombre des naiſſances à Nancy, multiplié par 28, indiqueroit ſans la garniſon, une population d'environ ci.................... 34,000 ames.

Celles de Lunéville & de Bar-le-duc, multipliées par 27, annonceroient à Lunéville, une population d'environ ci.................... 16,500 ames.
à Bar-le duc, de....... 10,800.......

ORLÉANS.

Cette généralité comprend l'Orléanois, la Sologne, le Blaiſois, le Vendômois, le bas-Perche, le comté de Dunois, la Beauce & le pays Chartrain, une grande partie du Gâtinois, un petit diſtrict du Nivernois.

Son étendue eſt de 1,021¼ lieues quarrées.

Sa population de 709,400 ames.
C'est 695 habitans par lieue quarrée.
La généralité d'Orléans est soumise à toutes les impositions du Royaume, & fait partie des grandes gabelles. Les travaux des chemins y sont faits par corvées.
On peut estimer les contributions de cette généralité à environ ci . . 20 *Millions*.
C'est 28 liv. 4 sous par tête d'habitans.
Les productions de cette généralité consistent principalement en bleds & en vins: les diverses parties de cette province sont inégales en fertilité, & il y a une grande différence entre les terres fécondes de la Beauce, & le sol ingrat de la Sologne. Orléans a des manufactures de bas, de bonnets de laine, & quelques autres encore: l'on y a établi des raffineries de sucre; & cette ville est avantageusement située pour l'entrepôt du commerce de la Loire. Le Gâtinois fournit du safran, dont il se fait une exportation habituelle pour l'étranger.
La généralité d'Orléans est d'un septieme moins peuplée que celle de Nancy, dont on vient de parler, & cependant elle paie près du double; c'est que la différence dans le prix du sel en occasionne une de deux à deux & demi millions, à l'avantage de la

Lorraine ; c'eſt que les aides & les droits ſubſidiaires, dont cette province eſt affranchie, valent près de deux millions au Roi, dans la généralité d'Orléans ; c'eſt que, dans cette même généralité, la capitation, dont la Lorraine eſt exempte, ſe monte à environ 1700 mille livres ; c'eſt que les trois vingtiemes abonnés favorablement en Lorraine, ſur-tout le dernier, ne compoſent enſemble qu'une ſomme d'environ 1450 mille livres, & qu'ils s'élevent à deux millions 600 mille livres dans la généralité d'Orléans ; enfin la taille même eſt un peu plus forte dans la généralité d'Orléans que dans celle de Nancy : on ſupprime les autres petites différences.

Le nombre des naiſſances, à Orléans & à Blois, multiplié par 27, indiqueroit une population, à Orléans, d'environ ci.......................39,500 ames.

à Blois, de...........12,000.....

PARIS.

Cette généralité comprend la plus grande partie de l'Ile de France & de la Brie, & quelques élections circonvoiſines.

Son étendue eſt de 1157 lieues quarrées.

Sa population de 1,781,700 ames.

C'est 1540 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Paris est assujettie à l'universalité des impositions établies dans le Royaume, & fait partie des grandes gabelles, mais les chemins y sont faits des fonds du trésor royal. Les droits perçus à l'entrée de la capitale, soit pour le compte du Roi, soit au profit des villes & des hôpitaux, s'élèvent aujourd'hui à plus de 36 millions; & les droits sur les offices, le revenu des postes, & sur-tout le bénéfice de la loterie royale, portent principalement sur les habitans de Paris.

C'est, en faisant ces diverses répartitions, qu'on voit les droits & les impôts à la charge de cette grande ville, s'élever aujourd'hui de 77 à 78 millions, & former ainsi, entre la septieme & la huitieme partie des contributions du Royaume. Tant de ressources sont l'effet des grandes richesses concentrées dans la capitale; séjour à-la-fois, de la plus grande partie des rentiers, des hommes de finance, des ambassadeurs, des riches voyageurs, des grands propriétaires de terres, & des personnes les plus favorisées des graces de la Cour.

Il n'est pas indifférent de remarquer que le Roi tire plus de revenu de sa ca-

pitale, que les trois royaumes ensemble, de Sardaigne, de Suede & de Danemarck, ne paient de tributs à leurs Souverains.

Les contributions de toute la généralité de Paris, où les chemins sont entretenus des fonds du trésor royal, s'élevent à environ.....114 *Millions* 500 *mille livres.*

C'est 64 liv. 5 sous par tête d'habitans.

Les principales manufactures de Paris consistent en bijoux de toute espèce, en montres, en vaisselle, en modes, en galons, en broderies, en chapeaux, &c. Les manufactures des Gobelins & de la Savonnerie, sont célèbres par leurs ouvrages en tapis & tapisseries : la premiere est encore remarquable par ses teintures en écarlate : la manufacture de Sêves est renommée par ses porcelaines; celle de Jouy, près de Versailles, par ses toiles peintes; celle de Beauvais, par ses tapisseries, &c.

La population de la capitale est difficile à déterminer par les calculs ordinaires, vu que sur un nombre annuel de vingt mille 5 ou 600 naissances, le quart environ est composé d'enfans trouvés nés à Paris; & une semblable génération, moissonnée dès les premieres années dans une

proportion effrayante, n'offre pas une base exacte aux recherches sur la population; mais aussi un nombre considérable d'étrangers & de gens de province viennent continuellement à Paris, ou pour leurs plaisirs, ou pour leurs affaires. Il faut donc rassembler diverses notions, afin de se former une idée du nombre ordinaire des habitans de Paris; & je crois, d'après plusieurs indices, qu'on ne s'écarteroit gueres de la vérité, en évaluant ce nombre de 640 à 680 mille, selon les saisons de l'année, où la ville est plus ou moins peuplée.

Le nombre des naissances est à Versailles de 16 à 1700; mais on ne peut pas non plus tirer, d'une telle notion, aucune juste idée sur la population de la ville, parce que le concours de monde que la Cour y attire, dérange toutes les proportions communes. Cette population a diminué depuis la réforme faite dans la maison du Roi; mais je crois qu'on peut l'évaluer encore à environ 60 mille ames.

PERPIGNAN.

Cette généralité renferme le Roussillon, & le comté de Foix.

On vient de comprendre ce dernier pays dans la nouvelle généralité de Pau, composée d'une partie de celle d'Auch & de Bordeaux.

Son étendue est de 286 $\frac{1}{3}$ lieues quarrées.

Sa population de 188,900 ames.

C'est 660 habitans par lieue quarrée.

Le Roussillon est exempt des droits d'hypothèque & de la marque des fers, & le prix commun du sel y est aujourd'hui d'environ 19 livres. Cette denrée se vend près de moitié moins dans le comté de Foix, pays rédimé de gabelles. La généralité entiere de Perpignan, est exempte de la marque d'or & d'argent ainsi que des aides, à l'exception de quelques droits subsidiaires. Les travaux des chemins se font par corvées dans le Roussillon, & à prix d'argent dans le pays de Foix.

Les contributions de cette généralité peuvent être évaluées à environ ci. . . . . 2 *Millions* 600 *mille livres.*

C'est 13 liv. 15 sous par tête d'habitans.

Le Roussillon produit des vins estimés; & l'on y trouve des mines de fer, ainsi que dans le pays de Foix: la proximité de l'Espagne donne lieu à un commerce dont cette généralité tire quelque avantage.

Le nombre des naissances à Perpignan, multiplié par 27, annonceroit une population d'environ . . . . 15,200 ames.

POITIERS.

Cette généralité comprend presque tout le haut & bas Poitou.

Son étendue est de 1057 $\frac{1}{4}$ lieues quarrées.

Sa population de 690,500 ames.

C'est 653 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Poitiers est rédimée de gabelles; mais elle est assujettie à toutes les autres impositions du Royaume, & les chemins s'y font par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ
ci . . . . 12 *Millions* 300 *mille livres*.

C'est 17 liv. 16 sous par tête d'habitans.

Les productions du Poitou consistent en vins, en bleds, en sels, & la pêche y fournit encore une occupation; mais il y a peu de manufactures particulieres, & le commerce de cette généralité, en partie par défaut de bons ports, n'est pas comparable à celui des provinces maritimes qui l'avoisinent.

Le nombre des naissances à Poitiers,

multiplié par 27, indiqueroit une population d'environ.......... 17,500 ames.

RENNES.

Cette généralité comprend toute la Bretagne.

Son étendue est de 1774 $\frac{1}{2}$ lieues quarrées.

Sa population de 2,276,000 ames.

C'est 1282 habitans par lieue quarrée.

La Bretagne est franche de gabelles, exempte des droits d'hypothèque, & de ceux sur la marque des fers. Le Roi n'y perçoit aucuns droits d'aides; mais la province en leve de considérables de même nature, sous le nom de *ferme des devoirs* : la taille sous la dénomination de *fouage*, est très-modique. Les vingtiemes sont abonnés, & les travaux des chemins qui sont très-multipliés, s'exécutent par corvées.

On peut estimer les contributions de cette généralité, à environ
ci....... 28 *Millions* 500 *mille livres.*

C'est 12 liv. 10 sous par tête d'habitans.

La pêche, le commerce du sel, les manufactures de toiles, les travaux du port de Brest, & la navigation aux Isles

Françoiſes, au banc de Terre-neuve, à la côte d'Afrique, à la Chine, & dans l'Inde, compoſent les reſſources principales de cette province, qui eſt d'ailleurs abondante en bleds dans pluſieurs parties, & où il ſe trouve des mines de fer & de plomb : l'on y éleve auſſi des poulains qu'on fait paſſer en Normandie pour y profiter des pâturages de cette province. L'activité du commerce & de l'induſtrie eſt portée vers les côtes, & l'intérieur de la Bretagne à tous les caractères de la miſere ; beaucoup de terres même y ſont en friche. Le Roi avoit excité les Etats à l'examen d'un projet pour le partage des communes, qui paroiſſoit propre à étendre la culture de cette province : il eſt intéreſſant de prendre un parti ſur cette matiere ; & il feroit à deſirer, en général, que les Etats s'occupaſſent davantage des améliorations dont la province eſt ſuſceptible : ils en ſont trop ſouvent détournés par des queſtions de prérogatives, qui conſomment une grande partie de leur tems ; & il arrive que, tantôt par leur propre inquiétude, tantôt par les prétentions inutiles de l'autorité, le ſort des peuples eſt négligé ; & les Etats perdent l'occaſion de réunir

à leurs droits, tout l'appui qui naît du bien public qu'on effectue.

Le nombre des naissances, multiplié par 28, indiqueroit, à Rennes, une population d'environ............. 35,500 ames.
à l'Orient, de....... 16,500.....
à Saint-Malo, de..... 17,500.....

Les naissances de Nantes & de Brest, multipliées par 29, annonceroient une population, à Nantes, de 57 à 58000 ames.
à Brest, de........30 à 31000.....

RIOM.

Cette généralité comprend toute la haute & basse Auvergne, à l'exception du petit district compris dans la généralité de Moulins.

Son étendue est de 651 lieues quarrées.
Sa population est de 681,500 ames.
C'est 1047 habitans par lieue quarrée.

Une partie de l'Auvergne est rédimée de l'impôt du sel, l'autre est comprise dans le pays de petites gabelles. La généralité entiere est exempte des octrois municipaux, des droits sur la marque des fers, & des aides, à l'exception de quelques droits subsidiaires, & qui sont abonnés en partie; mais l'imposition de la taille y est

très-forte. Les travaux des chemins y sont faits par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ.
ci.........12 *Millions* 800 *mille liv.*

C'est 18 liv. 16 sous par tête d'habitans.

La partie inférieure de l'Auvergne, connue sous le nom de *Limagne*, est un des sols les plus fertiles de la France; une partie des terres labourables ne s'y repose point, & les prairies s'y fauchent deux & trois fois l'année: les récoltes consistent en bleds, en vins, en fruits, en chanvres & en fourrages. La haute-Auvergne a d'excellens pâturages, & l'on y entretient beaucoup de troupeaux. Le commerce qui provient de ces différentes productions & de quelques manufactures communes, ne s'étend pas au loin, & les ressources de l'Auvergne sont bornées comme celles de toutes les provinces méditerranées. Les habitans des montagnes quittent leurs foyers dans certaines saisons de l'année, & vont offrir ailleurs leurs services, soit pour les travaux des campagnes, soit pour d'autres ouvrages communs, & à leur retour, ils rapportent presque tous quelques épargnes. Les eaux

minérales du Mont-d'or ſont dans la haute-Auvergne.

Le nombre des naiſſances, à Clermont, multiplié par 28, indiqueroit une population d'environ.........24,000 ames.

Celles de Riom, multipliées par 27, en annonceroient une de...14,800 ames.

ROUEN, CAEN & ALENÇON.

Ces trois généralités compoſent la province de Normandie; il y a ſeulement une portion du Perche qui eſt compriſe dans celle d'Alençon. Je les réunis enſemble, afin de donner une idée complette de l'importance dont eſt, pour le Royaume, cette induſtrieuſe & fertile province.

L'étendue eſt de 1635 lieues quarrées, dont la généralité de Rouen contient........................587 $\frac{1}{2}$.

Celle de Caën...............583 $\frac{1}{2}$.

Et celle d'Alençon............464.

La population eſt de 1,913,000 ames, diviſée comme il ſuit:

Rouen...................740,700.

Caën....................644,000.

Alençon.................528,300.

C'eſt 1170 habitans par lieue quarrée.

Le ſel ſe vend à bas prix dans une par-

tie de la généralité de Caen, connue dans la langue fiscale sous le nom de *pays de quart-bouillon*; mais le reste de la Normandie, à l'exception des principales villes maritimes, est soumis aux grandes gabelles, & la province entiere supporte toutes les autres impositions établies dans le Royaume. Les chemins sont faits presque par-tout à prix d'argent, par le libre choix des paroisses.

Les contributions de la Normandie peuvent être estimées à environ 57 *Millions*, dont la généralité de Rouen paie à-peu-près............27,400,000 liv.

Celle de Caen......15,500,000

Et celle d'Alençon...14,400,000

C'est 29 liv. 16 sous par tête d'habitans.

On aura vu que la Bretagne, avec une population supérieure à celle de la Normandie, payoit moitié moins; & comme on pourroit suspecter quelque erreur dans cet exposé, je dois observer que l'impôt du sel dont la Bretagne est affranchie, s'éleve à près de neuf millions en Normandie; que les vingtiemes y rapportent la même somme, & que cette contribution abonnée en Bretagne, est de trois millions 800 mille

livres ; que la taille & la capitation réunies, se montent à quinze millions en Normandie, & surpassent ainsi d'environ dix millions le produit de ces mêmes impôts en Bretagne ; qu'enfin les différens droits d'aides recouvrés en Normandie, s'élevent plus haut que ceux perçus en Bretagne, sous le nom de *devoirs.* J'omets toutes les autres différences moins essentielles, & j'observerai seulement que l'impôt provenant de la ferme du tabac, est le seul des droits du Roi, dont le produit soit plus considérable en Bretagne qu'en Normandie.

Le sol de la Normandie, un des meilleurs de la France, consiste principalement en terres labourables, en bois & en pâturages, où l'on éleve d'excellens chevaux : les habitans des côtes s'adonnent à la pêche, & une grande industrie regne dans toute la province. Il y a des fabriques considérables de toiles, d'étoffes de laine & de coton, & beaucoup d'autres manufactures encore : les draps d'Elbeuf, de Louviers, des Andelis, sont généralement connus ; & la Normandie, par Rouen & le Havre de Grace, étend son commerce dans toute l'Europe, & jusques aux isles d'Amérique. La proximité de la

capitale & la facilité des communications par la Seine, augmentent les ressources de cette province.

La population de Rouen, ville capitale & siège des Cours souveraines, devroit être estimée de 72,500 ames, en multipliant les naissances par 29.

L'on ne doit probablement multiplier que par 27 celles des autres villes principales de Normandie, & alors on trouvera que la population du Havre-de-Grace peut être évaluée à environ... .... 18,000 ames.

Celle de Caen, à .... 32,000.

Celle d'Alençon, à .... 13,500.

Celle de Dieppe, à.... 17,000.

SOISSONS.

Cette généralité comprend le Soissonois, le Laonois, la Thiérache, & une partie du Beauvoisis & de la Brie.

Son étendue est de 445 $\frac{1}{3}$ lieues quarrées.

Sa population de 437,200 ames.

C'est 982 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Soissons est assujettie à toutes les impositions du Royaume, & fait partie de grandes gabelles. Les travaux des chemins s'y font par corvées.

On peut estimer les contributions de cette genéralité à environ ci.......11 *Millions* 300 *mille livres*;

C'est 25 liv. 17 sous par tête d'habitans.

Les productions de la généralité consistent principalement en bleds & autres grains, dont une partie est destinée à l'approvisionnement de Paris. L'établissement le plus remarquable de la province, c'est la manufacture considérable des glaces, fondée à Saint-Gobin, lieu d'où on les transporte à Paris pour y être polies & pour recevoir le tain: cette fabrique est parvenue au plus haut degré de perfection, au moyen des fonds considérables qui y sont employés, & de l'application soutenue des intéressés.

Les naissances à Soissons, multipliées par 27, indiqueroit une population d'environ ....7,500 ames.

STRASBOURG.

Cette généralité comprend l'Alsace.

Son étendue est de 529 $\frac{2}{3}$ lieues quarrées.

Sa population de 626,400 ames.

C'est 1183 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Strasbourg est exempte

des aides, à l'exception des droits d'inſpecteurs aux boiſſons & de courtiers-jaugeurs; elle eſt pareillement affranchie de la marque d'or & d'argent, de celle des fers, des octrois municipaux, du papier timbré, du privilège excluſif du tabac, & le prix commun du ſel y eſt aujourd'hui de 13 livres le quintal. Les chemins s'y font par corvées; & la ville de Strasbourg eſt chargée de pluſieurs dépenſes militaires.

Les contributions de cette généralité peuvent être eſtimée à environ
ci. . . . . 8 *millions* 800 *mille livres.*

C'eſt 14 liv. 1 ſou par tête d'habitans.

L'Alſace contient, comme on vient de le voir, près de deux cents mille habitans de plus que la généralité de Soiſſons, & elle paie entre le quart & le cinquieme de moins: c'eſt qu'indépendamment de ſes franchiſes pour le ſel, le tabac & les aides, elle eſt abonnée pour les vingtiemes; en ſorte que cet impôt s'élève moins haut en Alſace, que dans la petite généralité de Soiſſons.

L'Alſace communique librement avec l'étranger; & les productions principales de cette fertile province, conſiſtent en bleds, en fourrages & en vins, dont il

ſe fait

fe fait un commerce aſſez étendu. L'on y cultive auſſi le tabac, parce que la province n'eſt pas ſoumiſe au privilège excluſif exercé par la ferme générale : il y a quelques manufactures particulieres, mais en petit nombre, entr'autres celles d'orfévrerie en vermeil doré. Le grand corps de troupes qu'on entretient en Alſace, eſt très-utile à la circulation de l'argent dans cette province, & à la conſommation des fourrages.

Le nombre des naiſſances à Straſbourg, multiplié par 28, indiqueroit, ſans la garniſon, une population d'environ............................46,000 ames.

Celles de Colmar, multipliées par 27, en annonceroient une d'environ 12,500.

TOURS.

Cette généralité comprend la Touraine, l'Anjou, le Maine & une petite partie du bas-Poitou.

Son étendue eſt de 1388 $\frac{1}{4}$ lieues quarrées.

Sa population eſt de 1,338,700 ames.

C'eſt 964 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Tours eſt aſſujettie à toutes les impoſitions du Royaume, &

Sa population de 265,200 ames.

C'eſt 1031 habitans par lieue quarrée.

La généralité de Valenciennes eſt franche de gabelles, exempte de la marque d'or & d'argent, de celle des fers, des octrois municipaux, du privilége excluſif du tabac, des droits d'hypothèque & du papier timbré, & les droits de contrôle y ſont abonnés. Les aides ne ſont pas introduits dans cette généralité ; mais le Hainault eſt ſoumis à des droits de domaine ſur diverſes ſortes de conſommations. Les villes ſont de plus aſſujetties à des charges conſiérables pour les dépenſes militaires ; & les chemins en Hainault ſont exécutés par corvées.

L'on peut eſtimer les contributions de cette généralité à environ

ci. . . . . 5 *Millions* 500 *mille livres.*

C'eſt 20 liv. 15 ſous par tête d'habitans, de tout ſexe & de tout âge.

Le bois, les bleds, les fourrages, les lins, le fer & le charbon de terre, ſont les principales productions du Hainault : il y a quelques fabriques de poteries aſſez renommées ; mais les manufactures importantes conſiſtent en toile & en dentelles ; & les principaux établiſſemens ſont à Cambrai & à Valenciennes.

Les naiſſances à Valenciennes, multipliées par 28, indiqueroient une population d'environ . . . . 19,500 ames.

Et la population de Cambrai, en multipliant les naiſſances par 27, ſeroit de . . . . 15,000 ames.

C'eſt ici que finit le recenſement qu'on s'étoit propoſé de donner. Je vais tâcher de le rendre encore plus utile, en préſentant deux tables, où les rapports qui exiſtent entre la population, l'étendue & les contributions de chaque généralité, ſeront raſſemblés dans un court eſpace, & dans un ordre diſtinct.

Ces tables ſeront placées à la fin du chapitre.

Les contributions de toutes les généralités réunies, ſe montent, comme on le verra, à . . . . 568 *Millions*.

Que ſi l'on joint à cette ſomme, 1.° 600 mille livres que paye la Corſe, & dont les détails ſeront indiqués dans le chapitre ſuivant : 2.° 16 millions 400 mille livres pour la valeur des corvées ou des contributions libres qui les remplacent, on trouvera en total 585 millions, ſomme égale à l'univerſalité des contributions des peu-

ples, conformément à l'état général que j'en ai donné (1).

En rapprochant, comme on vient de le faire, l'étendue des contributions du nombre des habitans dans chaque généralité, on n'a pas eu l'intention de présenter ce rapport comme une lumiere suffisante pour

(1) On ne désigne, ci-dessus, que 16 millions 400 mille livres pour la contribution aux chemins, parce que le surplus de 20 millions, mis en ligne de compte pour le même objet, dans le tableau des contributions des peuples, se trouve compris dans les impositions des généralités d'Aix, de Lille, de Montpellier, de Limoges, de Bourges & de Montauban, où les frais d'entretien & de confection des routes, sont pris sur le fonds des impositions, dont on a donné le produit général.

Ces 16 millions 400 mille livres sont une charge supportée par les autres généralités, à l'exception de celle de Paris, où les chemins sont faits des fonds du trésor royal; &, comme elles réunissent entr'elles 18 millions 16 mille 500 habitans, ce seroit environ 18 sous 3 deniers de surcharge moyenne par tête; quotité dont il faudroit augmenter le montant des contributions que paie chaque individu dans ces mêmes généralités, s'il y avoit dans chacune la même proportion entre l'étendue des chemins & la population: mais il existe, à cet égard, des différences considérables; d'ailleurs quelques-unes d'elles ont beaucoup plus que d'autres, l'habitude de la conversion des corvées dans une contribution libre en argent; ainsi, la surcharge provenant des corvées, est nécessairement inégale entre les provinces. Il m'a paru cependant qu'il étoit convenable d'en donner une évaluation générale, afin de prévenir de trop grands écarts, dans les spéculations, à ce sujet.

approuver, ou pour cenſurer les diſparités qui regnent entre les provinces. Deux pays également peuplés ne ſont pas toujours en état de ſupporter les mêmes impoſitions; la nature des productions, le genre d'induſtrie, la facilité du commerce, la quantité du numéraire, & le prix des choſes, ſont autant de circonſtances qui, à égalité de population, rendent les facultés diſſemblables, & donnent plus ou moins de priſe à l'impôt. La population n'eſt donc une meſure de comparaiſon raiſonnable, qu'entre les provinces dont les reſſources ſont à-peu-près pareilles; mais une régle de proportion imparfaite, mérite encore d'être apperçue; & entre toutes celles qui peuvent être ſoumiſes à un calcul fixe & poſitif, le rapport des contributions avec la population, approche le plus de la vérité.

L'étendue reſpective des provinces, ſeroit une meſure bien plus trompeuſe, puiſque des montagnes arides & des plaines de ſable, ne préſentent aucune ſource de richeſſe.

Il eſt cependant encore une connoiſſance d'où il ſemble, au premier coup-d'œil, qu'on pourroit tirer une inſtruction utile; c'eſt la comparaiſon des ving-

tiemes de chaque province, avec la quotité des autres impositions qui y sont établies ; puisque ce rapprochement devroit indiquer au moins les rapports des revenus territoriaux, avec les contributions générales de chaque partie du Royaume. Mais les vingtiemes sont très-inégalement répartis ; plusieurs provinces paient cette imposition par abonnement, & le plus grand nombre de ces traités est consenti d'une maniere très-favorable à l'ensemble des contribuables : enfin il y a encore de grandes disparités entre les provinces qui ne sont point abonnées, parce qu'il est telle généralité où les vingtiemes dûs par chaque propriétaire, ont été fixés d'après une vérification récente ; telle autre où ces opérations n'ont été faites qu'en partie, & telle encore où l'on ne les a point commencées : de maniere que la répartition est déterminée d'après d'anciens tarifs très-disproportionnés avec le revenu actuel des biens. D'ailleurs, entre deux généralités qui, d'après le réglement le plus exact, se trouveroient assujetties à une même somme de vingtiemes, si l'imposition de la taille étoit beaucoup plus forte dans l'une que dans l'autre, les inductions qu'on pourroit tirer de l'égalité des

vingtiemes, manqueroient d'exactitude ; car la taille étant supportée par les fermiers qui font leur compte en conséquence, la mesure de cette imposition influe nécessairement sur le prix des baux, & par conséquent, sur la partie des revenus du propriétaire, soumise à l'impôt du vingtieme. Enfin, quoique la gabelle, les aides & d'autres droits, ne portent pas aussi immédiatement que la taille sur le revenu des biens-fonds, il est sensible qu'avec des circonstances, d'ailleurs semblables, le revenu d'un propriétaire de terre, doit être plus considérable dans les généralités où les franchises d'impôts sont nombreuses, que dans celles où tous les droits du fisc sont établis, & l'on s'en appercevroit d'une maniere encore plus frappante, si, dans toutes les transactions, l'empire de la propriété sur le prix des travaux communs & faciles, ne rejettoit pas en augmentation de misere pour le peuple, une grande partie des impôts sur les consommations.

On peut encore acquérir quelques instructions utiles, en comparant le produit de plusieurs droits, qui ont un rapport plus ou moins direct avec la richesse ou le revenu des terres ; mais, après avoir fait

diverses recherches à ce sujet, je n'ai pas cru devoir en rendre compte ici, parce qu'un pareil développement & toutes les observations qu'il faudroit y joindre, donneroient à cet ouvrage une trop grande étendue.

Une vérité qu'on ne peut mettre en doute, c'est l'inégale distribution des impôts entre les diverses généralités du Royaume. Et, certainement, si cette répartition se faisoit aujourd'hui pour la premiere fois, on ne proposeroit pas de soumettre certaines provinces à toutes les impositions, & d'y établir encore les grandes gabelles, tandis que d'autres, à-peu-près égales en ressources, seroient à-la-fois affranchies, & des aides, & de l'impôt du sel, & du bénéfice du Roi sur le tabac, & du contrôle des actes, & de plusieurs autres droits encore. On ne trouveroit pas non plus, qu'une partie des provinces dussent payer les vingtiemes avec exactitude, & selon la valeur actuelle des biens; & les autres, d'après des anciens taux, ou des abonnemens très-favorables. Mais la plupart de ces distinctions tirent leur origine, ou de rachats faits dans les siécles précédens, ou de pactes conventionnels, consentis par le Souverain, lors de la réu-

nion successive d'une partie du Royaume à la monarchie Françoise. On peut cependant tirer de grandes leçons de conduite des tableaux que j'ai présentés : il est entr'autres une vérité incontestable, qu'on paroît depuis long-tems avoir méconnue ; qu'en se procurant de nouvelles ressources par des sous pour livre ajoutés aux droits sur le sel, sur le tabac, sur les aides, & sur quelques autres objets particuliers de consommation, on n'a fait qu'accroître davantage la premiere inégalité des distributions, puisque ces additions successives ont augmenté la charge des provinces soumises à toutes les impositions établies dans le Royaume ; tandis que les généralités exemptes, en tout ou en partie de ces mêmes impositions, n'ont participé que foiblement au support des nouveaux tributs. Je me représente un ministre des finances, proposant dans un conseil, l'établissement de trente millions d'impôts, payables uniquement, ou principalement, par les provinces déjà les plus chargées ; on s'éleveroit d'une commune voix contre cette idée ; cependant les sous pour livre ; ajoutés à des droits, dont une partie du Royaume est affranchie, sont une opération d'un genre à-peu-près semblable. Mais

tel eſt le retard des idées les plus ſenſées ſur l'adminiſtration des finances, que l'on adopte ſouvent ſans y prendre garde, les diſpoſitions qu'on déſaprouveroit ſoi-même, ſi l'on en découvroit les rapports & les conſéquences. Quelquefois cependant on eſt averti; mais tel eſt l'empire de l'exemple, tel eſt l'attrait de l'imitation qu'on aime mieux ſe traîner ſervilement dans les ſentiers où d'autres ont paſſé, que de s'élever avec la raiſon, & de ſuivre hardiment la route qu'elle indique. Peut-être que ces obſervations ſerviront à prémunir contre de pareilles erreurs; peut-être que ces mêmes réflexions aideront encore à diriger le Gouvernement, dans les circonſtances où l'on pourra procurer au Roi la douce ſatisfaction de remettre quelques impôts à ſes peuples.

On s'honore en politique de parvenir à pacifier les différends des plus petits Etats, & l'on ne dédaigne point de s'occuper des moyens qui peuvent y rétablir l'harmonie : quels ſoins ne doit-on pas de plus, à l'entretien d'un juſte équilibre entre les provinces qui ſont immédiatement ſous la ſauve-garde du Souverain! Ah! qu'on va ſouvent chercher au loin la gloire & l'exercice de ſon influence, tandis

qu'au ſein du Royaume, toutes les parties de ce grand enſemble réclament l'œil attentif du Souverain, & offrent à ſa juſtice & à ſa bienfaiſance une multitude innombrable d'occupation! L'affermiſſement de l'obéiſſance, le libre commandement, ne ſont pas le terme des obligations, & c'eſt plutôt alors que les devoirs commencent; car plus l'autorité eſt tranquille, & moins le Gouvernement a d'excuſes, lorſqu'il ne fait pas le bien qu'il eſt en état d'exécuter, & que ſeul il peut entreprendre.



10,000,000.	19.
20,000,000.	4.
114,500,000.	5.
2,600,000.	15.
12,300,000.	16.
28,500,000.	10.
12,800,000.	16.
57,000,000.	16.
11,300,000.	17.
8,800,000	1.
30,000,000	8.
5,500,000.	15.
568,000,000	

CHAPITRE XII.

Étendue, population & contribution de la Corse.

L'ÉTENDUE de cette île est de 540 lieues quarrées.

Les naissances étoient portées, d'après les derniers états, dont j'ai eu connoissance, à 4,800; ainsi, l'on pourroit en estimer la population à environ 124 mille ames. C'est 230 habitans par lieue quarrée.

Les impositions introduites en Corse, n'étant pas si diversifiées qu'en France, & l'état de pauvreté de la plus grande partie des habitans, pouvant laisser en doute, si les contributions qu'on exige de cette île, ne sont pas exagérées, on croit appercevoir de l'utilité à en faire ici le recensement.

Ces contributions consistent, 1.° dans une subvention en nature de fruits & par forme de dixme, dont le produit s'élève à environ 200 mille livres.

2.° Dans une imposition relative au loyer des maisons, qui rend environ 35 mille livres.

3.° Dans des droits d'entrée & de sortie, qu'on peut évaluer à environ 180 mille livres.

4.° Dans un bénéfice sur la vente du sel, environ 90 mille livres.

5.° Dans des droits de contrôle & de papier timbré, environ 25 mille livres.

6.° Dans un droit sur la pêche, & quelques octrois établis à Bastia, environ 20 mille livres.

Total environ 550 mille livres; & supposant, à cause de la paix, un accroissement actuel ou prochain sur quelques parties, je dirois 600 mille livres.

C'est donc 4 liv. 17 sous par tête d'habitans, de tout sexe & de tout âge.

Et 1,111 liv. 2 sous par lieue quarrée.

Le produit entier des impôts est consumé dans le pays; & comme ce fonds, déduction faite des frais de recouvrement, ne suffisoit pas pour acquitter les dépenses civiles, le Roi envoyoit en Corse annuellement, environ 250 mille livres pour servir de supplément, & cette somme étoit indépendante des fonds remis pour la solde des troupes, & pour les autres dépenses militaires.

C'est donc uniquement sous des rapports politiques, que la possession de la Corse

eſt avantageuſe au Roi; mais les productions de cette Iſle, ſemblables à peu-près aujourd'hui, à celles de quelques parties méridionales de la France, ſont ſuſceptibles d'augmentation, car, malgré les encouragemens que le Roi a donnés, il y a des terreins conſidérables à mettre en valeur. L'on a commencé, dans quelques parties de la Corſe, à élever des vers à ſoie; & l'on a tiré d'excellens bois de cette Iſle pour le ſervice de la marine royale.

La ſubvention en nature de fruits, qui forme la principale contribution de la Corſe, a été établie pendant mon miniſtere; & le ſuccès a répondu aux eſpérances que les Etats en avoient conçues.

Cette Iſle ne payoit point de taille; & les Etats s'étoient abonnés à 120 mille livres pour l'impôt du vingtieme; cette ſomme paroiſſoit modique, & cependant la levée en étoit très-difficile: on fut donc conduit à penſer, que dans un pays où l'on éprouvoit une grande rareté de numéraire, & où la circulation intérieure devoit être long-tems encore imparfaite, un tribut en nature de fruits, réuniroit beaucoup de convenances: cependant, comme le Roi ne cherchoit point dans cet arrangement une augmentation de

revenu, mais uniquement le plus grand bien de ses sujets de Corse, Sa Majesté déclara, que si la nouvelle contribution s'élevoit au-dessus de l'abonnement du vingtieme, l'excédent seroit laissé à la disposition des Etats, pour en faire tel emploi d'utilité ou de bienfaisance publique, qu'ils jugeroient le plus convenable.

La contribution en nature de fruits, a été réglée à un vingtieme des récoltes, en exemptant les bois de haute-futaie, les arbres fruitiers & les jardins potagers. Cette nouvelle forme a très-bien réussi: l'impôt a été recouvré facilement; les Etats ont paru très-satisfaits, & le produit s'est élevé à environ 200 mille francs. Il n'y a plus de trace, en France, d'une pareille nature d'impôts, excepté dans quelques parties de la Provence, où les communautés, profitant de la liberté qui leur est laissée, adoptent souvent cette forme de contribution : l'on doit donc voir avec plaisir, qu'il en existe un modèle régulier dans une des dominations du Roi. C'est la grandeur des besoins de l'Etat, & la constitution du Gouvernement, qui opposent des obstacles au desir qu'on pourroit avoir de généraliser une pareille méthode; & telle forme de tribut,

qui ſous l'inſpection tutélaire d'une administration provinciale, s'adapte ſans inconvénient à des objets circonſcrits, ne ſeroit pas applicable de même à l'univerſalité d'un vaſte Royaume; ſur-tout ſous l'autorité ſeule de l'adminiſtration générale la néceſſité de pourvoir, d'une maniere certaine, à une immenſe étendue de dettes & de dépenſes, obligeroit bientôt à mettre en ferme générale le produit des dixmes réelles : ces premiers traitans auroient beſoin d'une infinité de ſous-fermiers, & tous voudroient être indemniſés des riſques inſéparables de ſemblables engagemens, & des frais qu'entraîneroit une manutention de cette étendue. Cependant, ſi de grandes variétés dans les récoltes expoſoient quelquefois à des pertes, on ſolliciteroit des dédommagemens, ſur le juſte fondement que des particuliers ne peuvent pas garantir des événemens majeurs: enfin comme, ſelon les tems, il s'accumuleroit néceſſairement une grande quantité de denrées entre les mains des agents du fiſc, les beſoins fréquens du tréſor royal occaſionneroient des ventes précipitées, qui en bouleverſant les prix, dérangeroient tous les cal-

euls du commerce & des propriétaires de terre ; & de grands déſordres pourroient en être la ſuite.

C'eſt ainſi qu'en adminiſtration on peut rarement argumenter du petit au grand ; mais auſſi l'on ne doit jamais adopter de principe général, tellement excluſif, qu'on ſoit contraint à détourner ſes yeux de toutes les circonſtances qui exigent des exceptions.



CHAPITRE XIII.

Impôts & population des colonies de la France.

JE NE PUIS présenter sur ce sujet que des notions acquises indirectement, parce que les colonies & les impôts qu'on y perçoit, ne sont point sous l'inspection du ministre des finances. Voici donc ce que je retrouve dans les notes que j'avois recueillies sur toutes les parties de l'administration du Royaume.

SAINT DOMINGUE.

Recensement de 1779.

32,650 Blancs, de tout sexe & de tout âge.
7,055 Gens de couleur. (1)
249,098 Esclaves.

(1) On entend par gens de couleur en France, les métis & leurs descendans, tant que des signes extérieurs annoncent leur premiere origine ; &, comme, pendant tout ce tems, ils ne sont point admis aux emplois civils & militaires, destinés aux blancs seuls dans les colonies, on en fait aisément un recensement particulier.

Les impositions levées dans cette colonie, se montoient à plus de cinq millions, argent de France.

L'étendue des colonies n'a point encore été déterminée par lieues quarrées ; ce seroit cependant un travail intéressant.

LA MARTINIQUE.

Recensement de 1776.

11,619 . . . . Blancs.
2,892 . . . . Gens de couleur.
71,268 . . . . Esclaves.

Les impositions se montoient à environ 800 mille livres de France.

GUADELOUPE.

Recensement de 1779.

13,261 . . . . Blancs.
1,382 . . . . Gens de couleur.
85,327 . . . . Esclaves.

Les impositions se montoient à environ 800 mille livres de France.

CAYENNE.

Recensement de 1780.

1,358 . . . . Blancs.
10,539 . . . . Esclaves.

SAINTE LUCIE.

Recensement de 1776.

2,397 . . . . Blancs.
1,050 . . . . Gens de couleur.
10,752 . . . . Esclaves.

TABAGO.

C'est une nouvelle acquisition du Roi, & je n'ai aucune notion certaine sur sa population; mais je crois que cette colonie contient à-peu-près le même nombre d'esclaves que Sainte-Lucie.

ISLE DE FRANCE.

Recensement de 1776.

6,386 . . . . Blancs.
1,199 . . . . Gens de couleur.
25,154 . . . . Esclaves.

ISLE DE BOURBON.

Recensement de 1776.

6,340 . . . . . Blancs.
26,175 . . . . . Esclaves.

Le Roi ne tire aucun revenu de

Cayenne, de Sainte-Lucie, ni des Iſles de France & de Bourbon.

Les colonies de la France contiennent, comme on vient de le voir, près de cinq cents mille eſclaves; & c'eſt par le nombre des malheureux, qu'on y meſure la fortune. Quel funeſte coup-d'œil! quel profond ſujet de réflexion! Ah! que nous ſommes inconſéquens, & dans notre morale, & dans nos principes! nous prêchons l'humanité; & tous les ans nous allons porter des fers à vingt mille habitans de l'Afrique! nous traitons de barbares & de brigands, les Maures, qui au péril de leur liberté, viennent attaquer celle des Européens; & les Européens ſans danger, & comme de ſimples ſpéculateurs, vont exciter à prix d'argent le trafic des eſclaves; & toutes les ſcenes ſanglantes qui en ſont les avant-coureurs! Enfin nous nous enorgueilliſſons de la grandeur de l'homme, & nous la voyons avec raiſon, cette grandeur, dans le myſtere étonnant de toutes les facultés intellectuelles: cependant une petite différence dans les cheveux ou dans la couleur de l'épiderme, ſuffit pour changer notre reſpect en mépris, & pour nous engager à placer des êtres ſemblables à nous, au

rang de ces animaux ſans intelligence, à qui l'on impoſe un joug ſur la tête, pour ſe ſervir impérieuſement de leur force & de leur inſtinct. Je le ſais, & je m'en afflige ; ces réflexions, & toutes celles que d'autres ont faites mieux que moi, ſont malheureuſement d'une foible utilité ! Le beſoin de puiſſance a ſes loix, & la richeſſe des nations eſt un des fondemens de cette puiſſance : ainſi, ſous un pareil rapport, le Souverain le plus ſenſible aux devoirs de l'humanité, ne voudroit pas, lui ſeul, renoncer dans ſes colonies aux ſervices des eſclaves ; ce n'eſt qu'avec le tems, qu'une race libre pourroit ſuppléer à ces travaux ; & la grande différence qui exiſteroit entre les prix de ces deux eſpèces de main-d'œuvre, donneroit un tel avantage de commerce à la nation qui auroit conſervé ſon ancienne habitude, qu'on ſeroit bientôt découragé de vouloir la ſurpaſſer en vertu. Cependant, ſeroit-ce un projet chimérique que celui d'un pacte général, par lequel toutes les nations renonceroient d'un commun accord à la traite des nègres ? Elles ſe trouveroient alors, les unes envers les autres, dans les mêmes proportions qui exiſtent actuellement ; car c'eſt unique-

ment la richeſſe comparative qui importe aux calculs de puiſſance.

On ne peut ſe livrer encore à de ſemblables eſpérances; la politique trouve petits tous les ſentimens communs; & puiſque la morale des particuliers a beſoin elle-même du frein & de l'appui des loix, il ne faut pas s'étonner que celle des Souverains ſe reſſente de leur indépendance. Un tems cependant peut arriver, où les Princes, laſſés de l'ambition qui les agite, & de ce retour habituel des mêmes inquiétudes & des mêmes projets, tourneront davantage leurs regards vers les grandes idées d'humanité; & ſi les hommes du tems préſent ne doivent pas être ſpectateurs de ces heureuſes révolutions, il leur eſt permis du moins de s'unir, par leurs vœux, à la perfection des vertus ſociales, & aux progrès de la bienfaiſance publique.



CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XIV.

Obſervations générales ſur la réforme des impoſitions.

Le choix des impôts les plus proportionnés à la différence des fortunes; l'attention à diſcerner ceux qui ſont contraires au progrès de la richeſſe publique, la juſte répartition de chacun de ces impôts en particulier, la proſcription de toutes les formes arbitraires, & le ſoin de l'économie dans les dépenſes de recouvrement, telles ſont à-peu-près les différentes obligations que tous les gouvernemens doivent s'efforcer de remplir. Mais ſi l'on peut approcher de fort près d'un pareil but, dans les petits Etats conduits avec ſageſſe, & étrangers depuis long-tems aux troubles de l'Europe il n'en eſt pas de même à l'égard de ces vaſtes empires, qui ont eu beſoin de groſſir ſans ceſſe leurs revenus, & pour entretenir le faſte habituel des monarchies, & pour ſoutenir de fréquentes guerres, & pour en entreprendre eux-mêmes par ambition ou par jalouſie, & pour con-

ſerver pendant la paix un grand état militaire, & pour acquitter les intérêts d'une dette immenſe. Ce ſont ces événemens, ces malheurs & ces fautes, qui, dans pluſieurs Royaumes, ont ſucceſſivement élevé les impôts à un degré ſi exceſſif, que vainement alors eût-on voulu s'aſtreindre à l'exacte obſervation de tous les principes que la ſage raiſon indiquoit; & l'adminiſtration publique, qui en ſent davantage l'importance, éprouve elle-même la néceſſité de louvoyer, pour ainſi dire, à travers un grand nombre de difficultés, & de céder quelquefois à la force de ſes obſtacles.

Eſſayons, en rappellant ces divers principes, de tracer une ligne de ſéparation entre les ſacrifices qu'exige l'état préſent des ſociétés, & les idées d'ordre réel qui ne doivent jamais échapper à l'attention des Gouvernemens, afin qu'ils ſoient continuellement en état de ſe rapprocher de la perfection, & de profiter de tous les moyens, qui peuvent les aider à remplir de ſi juſtes devoirs.

Le choix des impôts proportionnés à la différence des fortunes, eſt, de toutes les régles d'adminiſtration, celle dont l'obſervation conſtante ſe trouve le plus contrariée par l'étendue immodérée des

contributions, & par les nouvelles formes que le tems a données à la plupart des richesses. Qu'en France, par exemple, & dans la vue d'établir le rapport exact que je viens d'indiquer, on prît pour unique mesure de proportion, les revenus ou les dépenses des habitans du Royaume; on ne parviendroit point à régler, sur cette seule échelle, toutes les contributions que les besoins actuels de l'Etat ont rendues nécessaires. L'on n'est plus à l'époque où les revenus des particuliers consistoient uniquement en biens-fonds, & se trouvoient de cette maniere à la portée de tous les regards : aujourd'hui l'accroissement du numéraire, l'étendue des capitaux du commerce, & la grandeur de la dette publique, ont introduit dans l'Etat, une somme immense de propriétés d'un autre genre; cependant les unes sont absolument inconnues, & les autres consistent dans des contrats de rente qui jouissent d'une immunité d'impôt, tant au nom de la loi qui les a constitués, qu'en raison des motifs d'intérêt public qui ont déterminé cette franchise : tels sont entr'autres tous les fonds connus sous le nom d'*effets royaux*, & qui représentent les sommes prêtées en différens

tems au Gouvernement: l'on ne pourroit assujettir à des impôts cette partie des fortunes, sans manquer à la foi promise, & sans nuire au crédit, dont les ressources sont si essentielles à la force politique. Les contrats d'hypothèque sur les terres, paient les mêmes vingtiemes que les biens-fonds; mais c'est au moyen d'une retenue faite par le propriétaire emprunteur; & l'on ne pourroit y ajouter des impôts particuliers au profit du Souverain, sans hausser le prix de l'intérêt usité dans ces conventions, & sans priver ainsi l'agriculture des secours qui lui sont nécessaires.

Cependant si, pour réussir d'une autre maniere à ne faire choix que des impôts proportionnés à la différence des fortunes, on vouloit prendre pour unique base de répartition, les rapports qui existent entre les dépenses de tous les habitans de la France, on éprouveroit aussi les obstacles dans l'exécution d'un pareil plan. Et d'abord on ne proposeroit pas sans doute d'épier cet extérieur des richesses, pour y adapter un tarif arbitraire, déterminé par le Gouvernement : ce seroit une législation aussi impraticable que révoltante, & ce que j'ai déjà eu occasion

d'obſerver, en traitant de la converſion de tous les impôts dans une capitation, retrouveroit ici ſon application. On ne peut donc atteindre d'une maniere réguliere aux dépenſes particulieres des riches, que par des droits impoſés ſur les objets de luxe ; mais ces droits ont des bornes qu'on ne ſauroit paſſer, parce que la fraude lutant ſans ceſſe contre les précautions de l'adminiſtration, on apperçoit continuellement le point où le fiſc, pour ſon propre intérêt, eſt contraint de s'arrêter.

Voilà donc comment, ſoit qu'on fixe uniquement ſon attention ſur les revenus des habitans d'un Royaume, ſoit qu'on prenne ſeulement en conſidération la quotité de leurs dépenſes, on ne peut pas, avec de vaſtes beſoins, ſe borner abſolument aux genres d'impôts qui ſont proportionnés aux différens degrés de richeſſe ; & c'eſt ainſi qu'en France, on a été obligé de recourir aux droits ſur le ſel, ſur les boiſſons & ſur d'autres objets encore, dont la conſommation n'a point lieu en raiſon exacte de la diverſité des fortunes. C'eſt un malheur ſans doute, & l'un des plus fâcheux entre tous ceux qu'entraîne l'extenſion conti-

nuelle des dépenses & des charges publiques. Cependant, ainsi que je le développerai dans la suite, on peut, même dans l'état actuel des choses, remédier en partie à ce système constitutif des disproportions ; & les moyens généraux les plus efficaces seroient la modération considérable du prix du sel, dans les provinces où cet impôt est excessif, la modification de plusieurs droits d'aides, & la conversion entiere des corvées personnelles, dans une contribution relative à la différence des facultés ; mais ce n'est que par les efforts d'une longue sagesse & d'une stricte économie, qu'on parviendroit à détruire radicalement tous les vices de distribution qui tiennent à la grande étendue des charges publiques.

La juste répartition des impôts établis, ne présente pas les mêmes difficultés que l'on vient d'exposer, en traitant du choix même des contributions ; car cette juste répartition étant au moins dans l'esprit de la loi, les soins de l'administration peuvent aisément écarter tous les principes de faveur. On ne doit jamais perdre de vue, que c'est l'inégale distribution des impôts qui oblige souvent de recourir à de nouvelles inventions fiscales ; & à mesure

que le cercle de ces inventions s'étend, les frais de recouvrement augmentent ; ainſi, tout ce que les contribuables favoriſés paient de moins que leur part, retombe ſur la communauté, avec l'accroiſſement qu'y ajoutent la ſolde & les profits d'une régie ou d'une ferme de plus. On ménage donc eſſentiellement les reſſources de l'Etat, en veillant ſur la juſte répartition des tributs, & en faiſant de ce principe la régle conſtante de l'adminiſtration : mais de grands obſtacles s'oppoſent encore, en France, à la perfection d'un pareil plan ; ce ſont les droits ou les privilèges de certaines provinces, & ceux de la nobleſſe & du clergé. Raiſon de plus pour mettre un grand intérêt à la diſtribution équitable des impôts qui portent indiſtinctement ſur tous les habitans d'un Royaume, ou du moins ſur différens ordres de la ſociété. On peut d'ailleurs, ſans heurter les privilèges les plus reſpectés, compoſer quelquefois avec eux : ce ſont les diſtinctions d'état qui forment en France le plus ardent objet d'intérêt ; on n'eſt pas fâché, ſans doute, qu'elles favoriſent les combinaiſons pécuniaires ; mais, quand les idées de ſupériorité ſont ménagées, le ſenti-

ment le plus actif est satisfait. Il faudroit donc chercher dans la modification des formes de l'impôt, les moyens propres à adoucir un peu les inégalités inhérentes à la constitution Françoise; mais la plupart des ministres des finances, bien loin de s'occuper d'un pareil soin, augmentent eux-mêmes ces disparités en se permettant trop souvent des décisions favorables sur les vingtiemes & la capitation, lorsque ces diminutions sont sollicitées par des personnes considérées par leur état, leur naissance, ou leur crédit. Cependant, près de qui la justice pourra-t-elle conserver sa grandeur & sa majesté, si elle ne paroît pas le premier des devoirs à ceux qui, sous les ordres du Souverain, sont devenus les dépositaires de l'intérêt public? mais l'habitude des considérations particulieres, dans ceux qui arrivent aux grandes places, les engage souvent à respecter les personnes, bien plus que les principes. Triste choix, sans vertu comme sans récompense! car des remerciemens ne dédommagent pas de ce qu'on perd en estime; ni la faveur d'un jour, des condamnations de son propre cœur.

La proscription des formes arbitraires est de toutes les améliorations applicables

au ſyſtême des impôts, celle que le Gouvernement peut effectuer avec moins d'effort ; & l'indifférence à cet égard ne pourroit être excuſée. L'arbitraire, dans l'aſſiette des impoſitions, eſt à-la-fois un mal réel & un mal d'imagination ; ainſi, il affecte les hommes ſous tous les rapports qui tiennent à leur bonheur. C'eſt un mal réel, puiſque de cette maniere, un réglement dont la juſtice éclairée doit être la baſe, ſe trouve abandonné quelquefois à l'influence des paſſions ; & tandis que l'arbitraire expoſe les contribuables, à la plus déſolante des autorités, celle qui eſt exercée par leurs inférieurs ou par leurs égaux, la crainte qu'ils ont d'être taxés, d'après la ſeule idée qu'ils donneront de leur fortune, les engage ſouvent à reſtreindre leurs dépenſes, & à ſe priver des jouiſſances qui ſont la récompenſe & l'encouragement du travail. Enfin les formes arbitraires ſont encore un mal d'imagination ; car tout ce qui eſt obſcur, incertain, indéfini, entraîne après ſoi la défiance & la crainte ; & l'on devient ainſi malheureux par les ſpéculations de ſon eſprit, ſorte d'angoiſſe d'autant plus pénible, qu'elle n'appartient ni à un jour, ni

M 5

à un moment, mais qu'elle eſt auſſi continuelle que le ſpectacle de l'avenir.

J'ai encore indiqué, comme une des principales régles d'adminiſtration, la ſuppreſſion des droits qui s'oppoſent au progrès des richeſſes de l'Etat : tels ſont ceux qui pourroient contrarier l'agriculture, le commerce & l'induſtrie. Les impôts modérés ſur les terres, n'arrêtent point les travaux des campagnes ; mais leur excès, qui fait des recouvremens un acte continuel de rigueur & de contrainte, & l'arbitraire qui oblige les contribuables à redouter en quelque maniere l'accroiſſement de leur fortune, ſont autant d'obſtacles apportés à l'activité de la culture.

Les nations ſont aſſez d'accord aujourd'hui, ſur les ménagemens qui ſont dûs aux intérêts du commerce, & l'on regarde en général comme impolitiques, les droits qui s'oppoſent au libre cours des échanges : cependant, comme c'eſt toujours ſous le rapport du bien de l'Etat qu'on doit conſidérer ce principe, il eſt des exceptions qu'il faut appercevoir : mais je n'anticiperai point ici ſur des queſtions qui ſeront diſcutées en traitant de la balance du commerce, des pro-

hibitions, & des droits de traite en général.

Enfin le ſoin de l'économie dans le recouvrement des contributions, devoit être compris, avec raiſon, parmi les devoirs eſſentiels de l'adminiſtration; mais, ainſi que je l'ai déjà développé, ce n'eſt point d'une maniere ſimple & tranchante qu'on peut parvenir au point de perfection, lorſque la diverſité des droits eſt devenue indiſpenſable pour raſſembler les ſecours que l'immenſité des beſoins de l'Etat a rendus néceſſaires.

Je viens de donner une idée ſuccinte des principes qui doivent ſervir de baſe à la légiſlation des impôts: j'eſſayerai maintenant d'indiquer les moyens que j'avois conſidérés comme les plus propres à hâter, & à conſolider en même tems, les réformes dont cette vaſte partie de l'adminiſtration eſt ſuſceptible.

Il m'avoit paru que, pour adopter une marche ſage, il falloit d'abord diviſer en deux claſſes les différentes charges publiques, auxquelles les habitans de la France ſont aſſujettis; que, dans l'une, il falloit ranger tous les droits, dont la conſtitution ne pouvoit être changée que d'une maniere uniforme & générale; & qu'on de-

voit comprendre dans l'autre, tous les impôts dont la modification & la répartition, ne devoient pas, du moins néceſſairement, être abſolument pareilles dans chaque province.

Je dois tâcher de rendre ſenſible cette diſtinction.

On ne peut, ſans déranger l'équilibre du commerce entre les diverſes parties du Royaume, les ſoumettre à des loix inégales & variées, ſoit pour l'exportation des marchandiſes nationales, ſoit pour l'entrée de celles des étrangèrs; & l'on auroit tort de citer, comme une objection à ce principe, l'exemple du petit nombre de provinces qui, diſtinguées de toutes les autres, ſont affranchies des droits de traite, & communiquent librement avec les Etats voiſins; car c'eſt en raiſon de cette conſtitution particuliere, qu'on eſt obligé de les enviſager elles-mêmes comme étrangeres, en établiſſant les douanes, ſur la partie de leur territoire qui confine à l'intérieur du Royaume. On ne ſauroit non plus, avec ſageſſe, établir des droits différens ſur les objets généraux de conſommation, tels que le ſel & le tabac, puiſque ce ſeroit donner ouverture à la contrebande; & les inconvéniens qui naiſſent de la diver-

ſité du régime des gabelles en France, ſerviroient de confirmation à cette vérité, ſi elle n'étoit pas ſuffiſamment appuyée par les ſimples lumieres de la raiſon. Les mêmes obſervations s'appliquent aux droits établis ſur certains objets de fabrication, tels que la vaiſſelle, les cuirs, les cartes, l'amidon, &c.: toute diſtinction entre les provinces ſur la meſure de l'impôt, ne feroit qu'accorder des avantages injuſtes aux unes ſur les autres, & l'on ſeroit forcé, pour en tempérer les funeſtes effets, de reſſerrer le commerce de la province privilégiée dans ſes propres limites; ce qui ſeroit un autre vice d'adminiſtration, & une ſource de dépenſe & de contrebande.

Les droits de contrôle ſur les actes, exigent encore une légiſlation uniforme; afin d'empêcher, qu'au détriment des revenus du Roi, l'on ne ſoit engagé à paſſer dans un lieu plutôt que dans un autre, les tranſactions ſoumiſes à cet impôt: ainſi, les différens droits que je viens d'indiquer, & les autres du même genre, doivent être ſoumis à des tarifs ſemblables, & les changemens qu'on ſe propoſeroit d'y apporter, ſeroient du reſſort des loix générales.

Considérons maintenant la nature des charges publiques qui peuvent être modifiées de différentes manieres, sans qu'il en résulte aucun inconvénient : telles sont toutes les impositions sur les terres, & sur les facultés personnelles, comme les vingtiemes, la taille, la capitation, les corvées, & même quelques droits locaux, tels que ceux connus sous le nom d'aides & d'octrois des villes. En effet, ce qui importe à l'Etat & aux rapports essentiels de toutes les parties du Royaume, les unes envers les autres, c'est que la part de chaque province, à ces mêmes contributions, soit réglée d'une maniere juste : mais l'unité de forme n'intéresse point l'ordre général. Il existe, sans doute, un point de perfection auquel on doit tendre ; mais l'idée qu'on en conçoit n'est pas la même pour chaque lieu, puisqu'une infinité de circonstances morales & physiques influent sur ce jugement : ainsi, le choix du tarif le plus convenable pour la capitation, le mode de répartition pour la taille, la maniere de pourvoir à la confection des chemins, la conversion d'un droit d'aides dans un impôt sur le revenu des propriétaires de terre, ou d'un pareil impôt dans une dixme

réelle, enfin le choix de plusieurs autres dispositions encore, peut dépendre raisonnablement, & de la nature des biens dans une province, & du genre de son commerce, & de la quantité du numéraire en circulation, & même de la force plus ou moins grande de l'habitude.

L'expérience vient appuyer l'opinion que j'ai conçue du peu de convenance des loix générales, pour la réforme d'une grande partie des impositions. L'on voit dans l'histoire des finances, plusieurs travaux commencés pour effectuer de grands changemens dans l'assiette des tailles, & qui n'ont eu aucun effet : & sans porter au loin ses regards, on a connoissance de deux loix générales très-importantes, promulgées, l'un een 1763, pour ordonner, dans le Royaume, un cadastre général & une base uniforme de répartition, l'autre en 1775, pour abolir les corvées, & pour en convertir la dépense dans une imposition additionnelle aux vingtiemes; ces deux loix, quoiqu'enrégistrées l'une & l'autre avec solemnité dans un lit de justice, ont été formellement abandonnées. Cependant, si l'on y prend garde, l'on verra que ce sort commun à tant d'autres institutions de finance, tient à des causes

dont on doit ressentir les effets dans tous les tems.

Ainsi, lorsqu'en s'occupant de la réforme de ces sortes d'impôts, ou d'autres d'un genre semblable, on voudra que le bien dont on aura conçu l'idée, soit le résultat d'un réglement uniforme & général, on éprouvera constamment, & les difficultés inhérentes aux circonstances particulieres de chaque province, & toutes celles qui naîtront, tantôt d'un attachement à d'anciens usages, tantôt d'un esprit de défiance sur les vues fiscales de l'administration : enfin l'attente probable de lasser en peu de tems la constance du Gouvernement, entretiendra toutes ces oppositions. En effet, si l'administration résiste quelquefois avec courage aux réclamations, dans le tems qu'elle est encore animée par les motifs qui l'ont guidée, & par l'approbation qu'une partie du public accorde à ses vues, ce courage n'est plus le même, à mesure que le zèle du premier moment s'affoiblit, & que l'opinion publique, distraite par de nouveaux objets, laisse le ministre aux prises avec les difficultés : souvent même elle se joint par inconstance à la critique que font des meilleurs projets, & ceux qui, bien traités

de la fortune, haïssent tous les changemens, & ceux qui s'attachent aux opérations d'un ministre pour essayer de lui nuire, & ceux qui font une guerre d'amour-propre avec tout le monde. Que si, sur ces entrefaites, l'administrateur des finances est changé, son successeur se hâte de suivre une autre route, ne fût-ce que pour faire preuve d'une opinion à lui, & pour se donner l'air d'un architecte, en commençant par détruire. Enfin on ne peut pas même attendre que le Souverain tienne aux loix d'économie politique, avec cette vigueur de sentiment qui naît de la conviction; parce que l'utilité de ces loix n'est, pendant long-tems, qu'une sorte d'abstraction, tandis que les résistances & le bruit, sont une fatigue réelle.

Pénétré de ces réflexions, j'avois pensé, qu'en réservant les loix générales pour les dispositions simples, & dont l'exécution permanente pouvoit être l'effet d'une premiere impulsion de l'autorité, il falloit trouver quelqu'autre institution pour venir à bout des améliorations qui exigeoient non-seulement de la suite & de la persévérance, mais encore des modifications appropriées aux circonstances particulieres de chaque partie du Royaume.

C'eſt ſous ce point de vue que l'établiſſement des adminiſtrations provinciales m'avoit paru un des moyens les plus efficaces pour faire le bien. J'avois conſidéré que de ſemblables adminiſtrations pouvoient ſeules aſſurer tous les avantages qu'on a droit d'attendre, & de la continuation du même eſprit, & d'une tradition ſucceſſive d'obſervations, & d'une réunion de toutes les connoiſſances locales, & de l'appui de la confiance publique. Enfin j'avois penſé que la conception, l'exécution & le maintien de toutes les diſpoſitions utiles à chaque province, étoient une tâche trop difficile pour être confiée uniquement aux ſoins des hommes qui, avec des talens & des ſentimens divers, ſe ſuccèdent à pas précipités dans la carriere de l'adminiſtration des finances.

Je dois aller au-devant d'une obſervation qu'on fera vraiſemblablement. J'ai moi-même propoſé au Roi des loix générales pour les vingtiemes, la taille & la capitation; ces diſpoſitions n'étoient-elles pas en contradiction avec les principes que je viens d'établir? c'eſt un doute qu'il eſt aiſé déclaircir. La loi, ſur la taille & la capitation, avoit pour but d'empêcher formellement l'augmentation arbitraire de la

ſomme de ces impôts dans chaque province. Un arrêt du conſeil, émané du département des finances, ou de celui de la guerre, pour quelques provinces, ſuffiſoit pour étendre cette partie des contributions des peuples : le Roi, ſur le compte que je lui rendis des inconvéniens qui réſultoient d'un pareil uſage, prit la réſolution généreuſe de circonſcrire lui-même cette facilité, en déclarant que la taille, à l'avenir, ne pourroit plus être accrue ſans l'autorité d'une loi enrégiſtrée dans ſes Cours. Cette diſpoſition, bien loin de gêner les modifications que la nature de cet impôt pouvoit exiger, les rendoit plus aiſées, puiſque, de cette maniere, il exiſtoit une baſe fixe qui permettoit aux adminiſtrations particulieres de chaque province de s'occuper ſans défiance d'une nouvelle forme de répartition, & des moyens d'établir une diſtribution plus égale & moins arbitraire. (1)

(1) Le bureau des impôts, à la derniere aſſemblée de l'adminiſtration provinciale du Berry, & par conſéquent depuis ma retraite, s'eſt expliqué, ſur cette loi, de la maniere ſuivante.

« Il eſt heureuſement ſurvenu, depuis votre éta» bliſſement, une eſpèce de révolution, un événement » mémorable en matiere de taille. Ce qui rendoit ſur-

La loi sur les vingtiemes n'étoit pas, on en convient, d'un même genre, puisque le Roi s'y proposoit l'établissement d'une répartition égale de l'impôt entre les divers contribuables; mais cette loi, antérieure à l'institution d'aucune administration provinciale, corrigeoit seulement ce qu'il

---

» tout cet impôt affligeant pour les contribuables, c'est » qu'il pouvoit s'accroître, & s'accroissoit réellement » d'année en année, sans formes publiques, sans pro» mulgation quelconque, & devoir, par sa progression » naturelle, peser infiniment sur la substance de la » nation. Il eût été chimérique, sans doute, dans » cette situation des choses, d'attendre des peuples » qu'ils se prêtassent à donner les éclaircissemens néces» saires pour une meilleure répartition. Rien ne les eût » rassurés contre la crainte de voir ajouter aux charges » anciennes, à mesure que leurs facultés seroient mieux » connues; & tout projet de recherche eût été un signe » de terreur.

» Enfin le Gouvernement a pris, en 1780, la réso» lution courageuse de fixer le montant de la taille & » de ses accessoires, ainsi que celui de la capitation » taillable: le Souverain a déclaré, par la loi du 13 » Février de cette année, que cette fixation ne pouvoit » plus être changée que par des loix enrégistrées dans » les Cours, & lorsque les rapports des provinces, » entr'elles, seroient mieux & clairement déterminés. » Après cet engagement solemnel, nous pouvons, avec » confiance, rechercher les rapports des biens & des » facultés taillables, avec les charges qu'ils doivent sup» porter; & les peuples, éclairés sur l'objet de vos » recherches, n'y appercevront que le desir paternel & » juste de partager, entre les membres d'une même » famille, les diverses parties du fardeau commun. »

y avoit de plus défectueux dans les moyens dont on avoit fait usage pour parvenir à la connoissance du revenu des biens-fonds. L'on pouvoit se plaindre, avec fondement, de l'arbitraire qui régnoit dans l'ordre successif des vérifications, & surtout des incertitudes & des importunités qui naissoient du retour fréquent aux mêmes examens. Les Cours, en conséquence, avoient insisté fortement sur l'interruption absolue de ces vérifications, & elles avoient demandé que les vingtiemes de chaque contribuable fussent fixés invariablement, tels qu'ils se trouvoient à cette époque. C'eût été consacrer dans plusieurs provinces, des inégalités plus grandes que celles dont on avoit été frappé, lorsque les premieres recherches avoient été ordonnées, puisqu'en s'arrêtant tout-à-coup, une partie d'une généralité auroit été taxée d'après un ancien tarif, & l'autre d'après un nouveau. Le Roi jugea donc plus conforme à ses principes de sagesse, de remédier aux inconvéniens des vérifications, que de renoncer au but qu'on s'étoit proposé dans l'établissement de ces dispositions. En conséquence, Sa Majesté ordonna, par une loi enrégistrée, qu'on ne procéderoit désormais à l'exa-

men des vingtiemes que par paroiſſe entiere, afin qu'il n'y eût aucune apparence des choix entre les contribuables; & auſſi afin que les perſonnes chargées au nom du Roi de ces opérations, puſſent tirer des lumieres de la réunion des propriétaires, & que ceux-ci, par le rapprochement de leurs contributions reſpectives, fuſſent plus en état de juger de l'équité obſervée dans le réglement du tarif. Enfin, & c'étoit la condition la plus eſſentielle, Sa Majeſté déclaroit que le vingtieme de chaque paroiſſe ainſi déterminé, l'on ne pourroit ni changer la contribution d'un propriétaire, ni la ſoumettre à aucun nouvel examen, avant une révolution de vingt années. Une telle diſpoſition ne permettoit plus d'enviſager ces vérifications comme importunes; & cependant on auroit ſucceſſivement approché d'une répartition, ſinon parfaite, du moins infiniment plus égale. Ces opérations ont été ſuivies avec régularité : l'adminiſtration des finances recommandoit ſoigneuſement un eſprit de juſtice & de circonſpection; & ſans doute que MM. les Intendans avoient adopté les mêmes principes, puiſque je puis citer comme une circonſtance remarquable que, depuis

l'époque du nouvel ordre établi, il n'y a pas eu dix requêtes portées au comité des finances, pour se plaindre d'aucun réglement de vingtieme.

L'on ne sauroit douter que chaque jour n'eût ajouté une plus grande perfection à ces travaux, & qu'il n'en fût encore résulté des lumieres utiles pour parvenir à la répartition plus égale des autres impositions territoriales. Cependant, en présentant à l'enrégistrement le troisieme vingtieme, l'on a proposé au Roi d'arrêter ces examens, & de fixer immuablement les vingtiemes, tels qu'ils se trouvoient à cette époque. La réunion de ces deux dispositions s'explique facilement ; & il n'est rien de si commun en France, que le sacrifice d'une vue d'administration à l'acquisition plus facile d'une nouvelle ressource fiscale : il faut convenir aussi, qu'à moins d'un systême général, assez enchaîné pour être rendu sensible, ces sortes de transactions deviennent souvent nécessaires ; car l'opinion des corps intermédiaires ne peut s'unir qu'à des principes parfaitement suivis & étayés encore de la confiance qu'inspire une administration des finances, sérieusement occupée de l'intérêt des peuples.

La vérification des vingtiemes augmentoit aussi le revenu du Roi; mais entre les divers accroissemens de ce genre, le plus convenable, sans doute, aux yeux de la raison, est celui qui résulte d'une distribution plus égale. Au reste, ces accroissemens, dans tout le cours de mon administration, n'ont jamais passé 300 mille livres par an. (1) L'on ne pensera pas qu'une si petite ressource fût un objet important de spéculation : & la preuve certaine, que le Roi avoit principalement à cœur l'équité des répartitions, c'est qu'aussi-tôt que l'introduction des administrations provinciales a présenté d'autres moyens d'atteindre à ce but, le Roi n'a point hésité de renoncer à toute espèce d'augmentation, sous la condition expresse que ces administrations s'occuperoient de rendre la distribution des impôts plus égale.

Je sais bien que, par un raffinement

(1) On doit observer, pour être parfaitement exact, qu'à l'époque du renouvellement du second vingtieme, le Roi demanda aux provinces abonnées une augmentation équivalente en tout à environ un million; & cette augmentation étoit absolument nécessaire pour entretenir une égalité entre les diverses parties du Royaume.

dont

dont les questions de l'économie politique sont très-susceptibles, on conteste quelquefois jusqu'à l'utilité d'une répartition exacte : cette juste proportion, dit-on, en rendant le poids des tributs plus supportable, ne sert qu'à faciliter au Gouvernement le moyen de les augmenter; au lieu que la surcharge de certaines portions, en entretenant les plaintes & les réclamations, devient une sauve-garde générale. On ne développe pas cette objection d'une maniere aussi distincte; mais il est certain que tel est le résultat d'une idée confuse, & qui agit en secret sur les opinions de plusieurs personnes. Cependant j'aimerois autant entendre dire que, dans un spectacle public, les hommes les plus robustes devroient mettre devant eux les enfans & les estropiés, afin d'inspirer de la compassion, & se préserver d'être pressés. D'ailleurs on oublie que la partie la plus importante des besoins extraordinaires, ceux de la guerre sont le plus souvent déterminés, avant qu'on ait porté ses regards sur les moyens dont il faudra faire usage; & comme tout cède alors à la nécessité, les impôts inégalement repartis, ne sont pas plus à l'abri que les autres, des atteintes fiscales; & l'ex-

périence le prouve ſuffiſamment. Les meilleurs principes d'adminiſtration perdent ſans doute une partie du reſpect qui leur appartient, quand on les rapproche des abus dont on peut citer des exemples; mais en pouſſant trop loin de ſemblables raiſonnemens, tout ſeroit égal, tout deviendroit indifférent, & il faudroit anéantir tous les codes d'adminiſtration. En effet, & ſans s'écarter de la queſtion des finances, on verroit que, ſous de pareils rapports, après avoir blâmé l'égalité dans les répartitions, comme un moyen de faciliter l'accroiſſement numéraire des impôts, on dénonceroit encore, comme funeſte, l'entretien du crédit & le ménagement de la confiance; puiſque ce ſeroit de nouvelles reſſources offertes à l'ambition guerriere : on critiqueroit de même les économies ſéveres d'un ſage adminiſtrateur, comme autant d'épargnes deſtinées à ſervir en d'autres mains à des diſſipations dangereuſes; enfin, juſques aux inquiétudes ſur le ſort du peuple, & juſques aux ſoins vigilans qui en ſeroient la ſuite, on en feroit un objet de cenſure, & l'on reprocheroit à ces attentions, de préparer, peut-être, l'indocilité de ce même peuple, au moment où

l'on cesseroit de s'occuper de si près de ses intérêts. Quelle est donc la seule morale qu'il faut tirer des objections que je viens d'indiquer ? c'est que les principes de Gouvernement les plus salutaires, ont besoin d'être étayés des vertus d'administration, & que la confiance publique est nécessaire pour rallier les opinions vers tout ce qui est bien en soi.

Cependant si, dans la vue de parvenir à une meilleure répartition des vingtiemes, on avoit donné la préférence aux dispositions uniformes les plus douces & les moins importunes; & si ces dispositions on été abolies en peu de tems, sans qu'on y ait rien substitué, cette circonstance n'est qu'une preuve de plus, des difficultés inhérentes à la modification de certains impôts, par l'effet des loix générales.

On a tâché d'indiquer, dans ce chapitre, & les principes qui pouvoient servir de guide dans le choix des tributs, & les difficultés qui s'opposoient en France à une perfection spéculative, & la route qu'il falloit suivre pour hâter & consolider les projets d'amélioration. Il semble maintenant, qu'afin de se conformer à l'ordre de ces idées, on doit d'abord développer

les diſpoſitions générales qui ſont applicables à une certaine claſſe d'impoſitions; & qu'il importe enſuite de donner une nouvelle force au ſyſtême conçu pour la réforme des autres charges publiques, en rendant compte de ce qu'ont fait, en peu de tems, les adminiſtrations provinciales dont le Roi avoit ordonné l'établiſſement. C'eſt en procédant avec méthode à la recherche des vérités utiles que, ſi je n'ai point aſſez de moyens pour y atteindre, j'aiderai du moins les efforts de ceux qui s'adonneront aux mêmes travaux, & je ſerai content ſi les miens écartent encore quelques ronces de la route du bien public.

FIN DU TOME I.

